



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le jeudi 19 janvier 2012 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

Etaient présents : (18)

Monsieur Michel **SCICLUNA** (*Maire*), Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Benoît **GARENNE**, Madame Michèle **GUYOT**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX** (*Adjoints au Maire*), Monsieur Eduardo **CASTELLET**, Monsieur Francis **BREGEARD**, Madame Anne-Marie **VASLIN** (*jusqu'au point VII de l'ordre du jour*), Madame Corine **VERGER**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Madame Corine **FOUCTEAU**, Monsieur Marc **STEFANI**, Madame Pierrette **PONTARRASSE**, Mademoiselle Yveline **FOUSSET**, Monsieur Charles **ABALLEA** (*Conseillers municipaux*).

Absent(s) ayant donné un pouvoir: (6)

Madame Françoise SIMON	a donné pouvoir à	Madame Claudine JIMENEZ
Monsieur Youssef AFOUADAS	a donné pouvoir à	Monsieur Michel SCICLUNA
Monsieur Patrick DUBOIS	a donné pouvoir à	Madame Yveline FOUSSET
Monsieur Hugues BERTAULT	a donné pouvoir à	Madame Catherine AUBIJOUX
Monsieur Philippe BOENS	a donné pouvoir à	Monsieur Marc STEFANI
Madame Anne-Marie VASLIN	a donné pouvoir à	Madame Antoinette LAMBERT (<i>à partir du point VIII de l'ordre du jour</i>)

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (4)

Madame Patricia **MELONI**
Madame Chrystiane **CHEVALLIER**
Monsieur David **BURY**
Madame Sylvaine **LEPAGE**

Secrétaire de séance :

Madame Antoinette **LAMBERT** est désignée secrétaire de séance

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 14

PRÉAMBULE

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

M. le Maire demande l'accord du Conseil sur l'ajout de questions complémentaires concernant l'avenant au contrat d'assurance protection juridique et l'adhésion à la compétence optionnelle du syndicat départemental d'énergies. Le conseil, à l'unanimité, accepte ces nouveaux points à l'ordre du jour.

Concernant les délibérations du budget, Monsieur le Maire rappelle que dans les cinq jours francs, les vues d'ensemble du budget communal ont été fournies et ceci conformément à la loi. Néanmoins, compte tenu de la reprise anticipée de l'exercice 2011, la ville est dans l'obligation d'attendre la validation de celui-ci par la trésorerie. Les démarches administratives concernant cette validation ont été effectuées pendant la période des cinq jours francs et ont été fournis au fur et à mesure aux conseillers municipaux. Aussi avant de traiter cette délibération, Monsieur le Maire sollicite l'ensemble des conseillers présents afin de savoir s'ils estiment avoir été suffisamment informés du sujet pour traiter la délibération. Dans le cas contraire, il proposera le report. **A l'unanimité des présents, il est décidé de traiter la délibération du budget, chacun estimant être en possession des documents lui permettant un jugement éclairé.**

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2011

M. Stefani fait remarquer que le loyer du logement de Jules Ferry a été fixé à 400€ et que les frais de chauffage sont inclus. M. Le Maire lui répond qu'il n'existe pas de séparateur entre le chauffage de l'école et le chauffage du logement de l'agent. Mme Pontarrasse souligne qu'auparavant les enseignants payaient leur chauffage.

M. Stefani rappelle que M. Ducerf avait déjà estimé précédemment qu'un logement attribué à un instituteur pour un loyer à 500€ était en dessous du marché, or dans le cas présent, le loyer n'est qu'à 400€. Il demande s'il ne serait pas plus équitable d'appliquer les mêmes conditions aux enseignants.

Par ailleurs il estime qu'il faudrait retirer du bail l'obligation, pour l'agent, d'entretenir au moins une fois par an les équipements de production de chauffage du fait que les frais de chauffage ne sont pas à sa charge.

II- BUDGETS PRIMITIFS 2 0 1 2 - POUR LA COMMUNE (M 14) ET SON SERVICE ANNEXE « EAUX ET ASSAINISSEMENT (M 49) »

Rapporteur : Monsieur J.L DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2012 qui a eu lieu le 25 Novembre 2011, le budget principal de la Commune (M14) ainsi que son budget annexe « Service Eaux et Assainissement » (M49), soumis préalablement à l'avis favorable de la commission « Finances/Economie », qui s'est réunie le 09 janvier 2012, sont proposés à l'approbation du conseil municipal.

Ce budget est présenté sans vote des taux des taxes directes locales. Ce vote aura lieu après réception de l'état de notification. Néanmoins, il est rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire faisait état du maintien des taux en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle le souhait du vote du Budget Primitif en janvier afin de démarrer au plus tôt les chantiers, sachant que cette méthode suscite un Budget Supplémentaire qui verra l'actualisation des divers montants comme les dotations et participations de l'Etat entre autres.

Par ailleurs, les résultats au 31 décembre 2011 étant connus pour l'ensemble des budgets, il est précisé que les excédents et/ou déficits constatés par section, sont repris par anticipation, avant même l'approbation des Comptes Administratifs 2011 et l'approbation des Comptes de Gestion 2011, qui seront arrêtés définitivement lors d'une séance ultérieure, en tout état de cause avant le 30 juin 2012, conformément à la Loi.

Il est précisé que l'éventuelle attribution de subvention pour diverses associations sera, comme les années précédentes, présentée lors d'un prochain conseil. En effet, il est alloué un montant global lors du vote du Budget Primitif que la Commission « Finances - Economie » répartira lors de l'examen des demandes sollicitées.

L'ensemble des budgets proposés au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011, dont les montants sont validés et attestés par le Comptable Public Local ainsi que des Restes à Réaliser de l'exercice 2011.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 et M 49,
- Vu la délibération 11/129 en date du 25 novembre 2011 portant Débat d'Orientation Budgétaire,
- VU l'avis de la commission municipale « Finances/Economie » du 09 janvier 2012,
- VU les fiches de reprise anticipée des résultats 2011 (M14 et M49),
- VU l'état des Restes à Réaliser 2011 arrêté en dépenses et en recettes d'investissement, en M 14 et M 49,
- Oui l'exposé,

.../...

Article 1 : Décide de voter par Chapitres le Budget Primitif 2012 de la Commune (M14), tenant compte des Restes à Réaliser et de la Reprise anticipée des résultats 2011, qui s'équilibre :

En Section Fonctionnement à 4.661.060,06 € et en Section Investissement à 2.244.992,49 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	Vote à l'unanimité
Chapitre 012	<i>Abstention M. Castellet et Mme Pontarrasse</i>
Chapitre 65	<i>Abstention de Mme FOUSSET et son pouvoir</i>
Chapitre 66	Vote à l'unanimité
Chapitre 67	Vote à l'unanimité
Chapitre 68	<i>Abstention de M. Stefani et son pouvoir, et Mme Pontarrasse</i>
Chapitre 022	<i>Abstention de M. Stefani et son pouvoir, et Mme Pontarrasse</i>
Chapitre 042	Vote à l'unanimité

M. Castellet s'étonne que les frais de personnel aient augmenté. M. le Maire lui explique que l'augmentation est due à des avancements de grade, les explications détaillées ayant été données en commission. Le ratio dépenses de personnel / dépenses de fonctionnement est de 46% et donc en dessous de la moyenne de la strate.

Chapitre 67 : M. Castellet demande pourquoi il y a une telle différence par rapport à l'année dernière. M. Ducerf lui explique qu'un trop-perçu de 70 000€ avait été signifié par la recette en 2010 et qu'il avait été

convenu que la ville rembourserait ce trop-perçu sur deux exercices 35000€ ont été versés sur l'exercice 2011. Il convient donc de solder les 35 000€ qui nous avaient été versés en trop.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 70	Vote à l'unanimité
Chapitre 73	<i>Abstention de M. Stefani et son pouvoir, et Mme Pontarrasse</i>
Chapitre 74	Vote à l'unanimité
Chapitre 75	<i>Abstention de M. Stefani et son pouvoir, et Mme Pontarrasse</i>
Chapitre 013	Vote à l'unanimité
Chapitre 76	Vote à l'unanimité
Chapitre 77	Vote à l'unanimité
Chapitre 042	Vote à l'unanimité
R 002 Résultat reporté	Vote à l'unanimité

Concernant le chapitre 73, M. Castellet demande pourquoi on constate une telle différence par rapport à l'année dernière alors que les impôts n'ont pas été augmentés.

La nomenclature ayant été modifiée pour l'exercice 2012 lors de la reprise de l'exercice précédent, le logiciel informatique n'a pas repris la totalité des recettes rentrées puisque celles-ci ont pour certaines d'entre elles été affectées à des chapitres nouvellement créés donc inexistants pour 2011. La colonne de 2011 sera donc modifiée afin de prendre en compte l'ensemble des recettes sachant que sur ce point, comme aucune modification des taux n'est intervenue effectivement, les deux sommes seront d'environ 3 200 000€.

Mme Pontarrasse demande pourquoi il a été inscrit une diminution des droits de place. A l'invitation de M. Le Maire, Nathalie Gervais, responsable des finances de la commune, explique qu'il convient d'être très prudent sur ces recettes parce qu'on est dépendant des droits de place. Les recettes sont toujours évaluées avec prudence, il s'agit d'inscrire des recettes toujours légèrement inférieures au réalisé de l'année N-1.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 13	Vote à l'unanimité
Chapitre 16	Vote à l'unanimité
Chapitre 10	Vote à l'unanimité
Chapitre 1068	Vote à l'unanimité
Chapitre 024	Vote à l'unanimité
Chapitre 040	Vote à l'unanimité
Chapitre R 001	Vote à l'unanimité
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20	Vote à l'unanimité
Chapitre 21	<i>Abstention de Mme Pontarrasse</i>
Chapitre 23	Vote à l'unanimité
Chapitre 10	Vote à l'unanimité
Chapitre 16	Vote à l'unanimité
Chapitre 26	Vote à l'unanimité
Chapitre 020	Vote à l'unanimité
Chapitre 040	Vote à l'unanimité

A propos du chapitre 21 : Mme Pontarrasse demande pourquoi il est prévu une telle baisse des dépenses concernant les bâtiments scolaires. M. Ducerf lui répond qu'il a déjà été réalisé beaucoup de travaux l'année dernière et qu'il s'agit d'inscrire les travaux à réaliser, connus au moment du budget.

Article 2 : Décide de voter par Chapitres le Budget Primitif 2012 du Service annexe « Eaux et Assainissement » (M49), tenant comptes des Restes à Réaliser et de la Reprise anticipée des résultats 2011, qui s'équilibre:

En Section Exploitation à 390.310,00 € et en Section Investissement à 1.702.542,84 €

M49

RECETTES D'EXPLOITATION	
Chapitre 70	Vote à l'unanimité
Chapitre 74	Vote à l'unanimité
Chapitre 77	Vote à l'unanimité
Chapitre 42	Vote à l'unanimité
DEPENSES D'EXPLOITATION	
Chapitre 011	Vote à l'unanimité
Chapitre 012	Vote à l'unanimité
Chapitre 014	Vote à l'unanimité
Chapitre 65	Vote à l'unanimité
Chapitre 66	Vote à l'unanimité
Chapitre 67	Vote à l'unanimité
Chapitre 68	Vote à l'unanimité
Chapitre 022	Vote à l'unanimité
Chapitre 023	Vote à l'unanimité
Chapitre 042	Vote à l'unanimité
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 13	Vote à l'unanimité
Chapitre 16	Vote à l'unanimité
Chapitre 106	Vote à l'unanimité
Chapitre 27	Vote à l'unanimité
Chapitre 021	Vote à l'unanimité
Chapitre 040	Vote à l'unanimité
Chapitre 041	Vote à l'unanimité
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 21	Vote à l'unanimité
Chapitre 23	Vote à l'unanimité
Chapitre 16	Vote à l'unanimité
Chapitre 020	Vote à l'unanimité
Chapitre 040	Vote à l'unanimité
Chapitre 041	Vote à l'unanimité

D001 Solde d'exécution négatif reporté	Vote à l'unanimité
--	--------------------

M. Stefani demande comment a été évalué le montant à provisionner pour le contentieux Phytorem à l'article 68. M. Le Maire lui dit qu'on provisionne en fonction du risque encouru selon l'avocat. M. Ducerf rappelle que ces sommes provisionnées sont bloquées et ne peuvent être affectées à d'autres dépenses.

En section d'investissement, M. le Maire précise que le budget de l'eau est en augmentation de 1,8% comme spécifié lors du débat d'orientation budgétaire.

M. Castellet sort de la salle à 21h32

**III TARIFS ET CONDITIONS D'ACCES DES PRESTATIONS A LA POPULATION
(Cimetière, Enfance, Culture, Domaines publics, Marché, Piscine, Salles communales, Taxi,
Administratif)**

M. Castellet revient à 21h34

Mme Guyot relate l'avis de la commission éducation proposant qu'en ce qui concerne les repas exceptionnels des enfants déjeunant à la cantine, le prix initialement proposé à 5.10€ soit abaissé à 3€.

Rapporteur : Monsieur J.L DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Considérant que la commune d'AUNEAU gère un certain nombre de services publics administratifs facultatifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Considérant que ces modalités d'accès de tarifs doivent respecter les principes d'égalité devant le service public (Arrêt de principe du CE du 28 mai 1964).

Considérant qu'il convient de fixer l'ensemble des tarifs des secteurs suivants : Cimetière, Enfance, Culture, Domaines publics, Marché, Piscine, Salles communales, Taxi, Administratif.

Vu l'avis de la commission des Finances du 09 janvier 2012

Après en avoir délibéré, à la majorité, abstention de Mme Vaslin, M. Stefani (et son pouvoir), Mme Pontarrasse, Mme Fousset

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de fixer les tarifs des différentes prestations à la population comme suit :

CIMETIERE
A compter du 1^{er} mai 2012

Inhumation

Durée de la concession	Concession nouvelle	Inhumation supplémentaire autre que la première (urne ou cercueil)
15 ans	100,00 €	25,00 €
30 ans	200,00 €	50,00 €
50 ans	400,00 €	100,00 €

M. Stefani suggère d'abaisser le coût de la concession de 30 ans compte tenu du tarif de la concession de 15 ans.

Columbarium

Durée de la concession	concession nouvelle	Urne supplémentaire autre que la première
15 ans	500,00 €	100,00 €
30 ans	700,00 €	100,00 €

Vacation funéraire	25,00 €	
---------------------------	----------------	--

ENFANCE
A compter du 1^{er} juillet 2012

Classe de découvertes

Quotient familial mensuel	% de participation*
Inférieur ou égal à 450,00€	15%
Supérieur ou égal à 451,00€ et inférieur ou égal à 550,00€	25%
Supérieur ou égal à 551,00€ et inférieur ou égal à 650,00€	35%
Supérieur ou égal à 651,00€ et inférieur ou égal à 750,00€	50%
Supérieur ou égal à 751,00€	70%
Extérieurs ou revenus non communiqués	100%

* Une déduction sera faite pour prendre en compte la participation du Conseil Général

En précisant que le quotient familial résulte de la formule suivante :

ressources 2011 (déclarées sur la feuille d'impôt) / 12 mois + allocations familiales mensuelles les plus récentes

Nombre de personnes vivant au foyer

(Sachant que pour une famille mono-parentale, une part supplémentaire sera octroyée)

1°) pour les familles alnéloises

A noter que pour les familles alnéloises ayant au moins deux enfants [cas de jumeaux par exemple] participant au séjour, il est voté une réduction de la contribution financière des parents, en pratiquant un abattement de 10 %, au titre du second enfant, sur le barème voté (participation normale pour le premier enfant).

Chaque année le paiement s'effectuera en 3 mensualités successives.

2°) pour les familles extra-muros :

La participation familiale par enfant est fixée pour le séjour complet au tarif réel à la charge pour les familles concernées de solliciter le cas échéant, une participation financière de leur commune de résidence.

2- Etudes surveillées

<p>-L'inscription se fait à l'année -Les familles choisissent sur un forfait 2 jours ou 4 jours -Le paiement se fait par période de vacances et d'avance sur la base du tarif journalier X nombre de jours choisis par les familles</p>	
Séance étude surveillée habitants Auneau	2,20 €
Séance étude surveillée habitants hors Auneau	3,60 €

3- Restauration scolaire

1 ou 2 enfant(s)	3,00 €
A partir du 3ème	2,85 €
Repas exceptionnel	3,00 €
Repas adulte	5,10 €
Repas PAI (panier repas)	1,05 €
Repas du personnel communal	2,85 €
Repas enfants extérieurs Auneau	5,90 €

CULTURE
A compter du 1^{er} juillet 2012

1- Ecole de musique

ENSEIGNEMENT	Commune	Hors Commune
	Annuel	Annuel
Inscription et formation musicale	73,00 €	126,00 €
1er instrument	73,00 €	126,00 €
2ème instrument	42,00 €	73,00 €
SOIT		
Inscription et formation musicale + 1 instrument	145,00 €	251,00 €
Inscription et formation musicale + 2 instruments	186,00 €	324,00 €

-Il est à souligner qu'un tarif dégressif à hauteur de 10 % de réduction sera calculé sur le tarif de la 2^{ème} personne de la famille.

-Les élèves participants à l'Harmonie bénéficient de la gratuité.

2- Location d'instrument

Location d'instrument	COÛT	
	Commune	Hors commune
	Annuel	Annuel
1ère année de location	36,00 €	42,00 €
2ème année de location	42,00 €	47,00 €
3ème année de location	46,50 €	52,00 €
4ème année de location	52,00 €	59,00 €

3- Médiathèque

	Habitants d'AUNEAU	Habitants HORS D'AUNEAU	Hors CCBA
moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
A partir de 18 ans	12,00 €	18,00 €	32,00 €
Carte valable pour 1 an à compter de la date d'inscription			
Remplacement de carte perdue ou abimée	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Matériels dégradés ou non rendus	à valeur d'achat	à valeur d'achat	à valeur d'achat

La Médiathèque Désiré Klein procède plusieurs fois dans l'année à un opération de désherbage dans le cadre de l'actualisation de ses collections indispensable à la bonne gestion du fonds.

Il convient que le Conseil Municipal fixe les tarifs des documents suivants livres adultes, livres jeunesse, magazines.

TYPE DE DOCUMENT	TARIF
1 Livre adulte	1€
2 Livres jeunesse	1€
5 Magazines	1€

M. Stefani demande pourquoi il n'est pas mentionné les pénalités de retard. Mme Lambert lui dit que les pénalités ont été supprimées parce qu'elles étaient trop chères.

Mme Aubijoux précise que les recettes du désherbage sont affectées au CCAS pour aider les familles en difficulté.

DOMAINES PUBLICS
A compter du 1^{er} mai 2012

1- Occupation terrasse

	TARIF
occupation permanente (terrasses non démontables)	20,00€ le m
terrasses démontables	15,00€ le m
sans parquet ni structure	10,00€ le m

2- Panneaux publicitaires du stade

	TARIF
Panneaux publicitaires par an	150,00

3- Vide-grenier

Vide grenier le mètre linéaire	4,00
---------------------------------------	-------------

4- Commerçants de la Saint-Côme

- 50 € par jour par commerçant hors thématique
- Associations gratuité sur invitation et accord

MARCHE
A compter du 1^{er} mai 2012

Pour les "abonnés" du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée :

Par mètre linéaire d'étalage	1,00 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre)	0,30 €
Taxe de 6% au profit du S.D.C.N.S. (*)	0,06 €
sous -total par mètre linéaire et par 1/2 journée	1,36 €
Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée	1,50 €

Pour les "occasionnels" du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée:

Par mètre linéaire d'étalage	1,20 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre)	0,30 €
taxe de 6% au profit du S.D.C.N.S. (*)	0,07 €
sous-total par mètre linéaire et par 1/2 journée	1,57 €
Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée	1,50 €

Pour les "ventes au déballage" épisodiques, à raison d'une demi-journée:
(exemples : camions d'outillages stationnant place du Champ de Foire)

Forfait par 1/2 journée	50,00 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (forfait 1/2J.)	1,00 €
taxe de 6% au profit du S.D.C.N.S. (*)	3,00 €
total par demi-journée	54,00 €

Pour les Forains (manèges, cirques, ...) pour la durée consécutive de la manifestation

Par mètre carré au titre des manèges, chapiteaux et caravanes	1,00 €
participation pour nettoyage et collecte des déchets	0,30 €
taxe de 6% au profit du S.D.C.N.S. (*)	0,06 €
total par mètre carré d'occupation	1,36 €

PISCINE
A compter du 1^{er} mai 2012

Catégories d'usagers	Modulation	Tarif	
Habitants du périmètre de la CCBA	moins de 18 ans	1,60 €	Rouge
	A partir de 18 ans	2,80 €	Bleu
	Carte de 15 bains	15,50 €	Blanc
	Ticket famille (adulte + enfant)	3,60 €	Vert
Extérieurs à la "CCBA"	Moins de 18 ans	3,60 €	Vert
	A partir de 18 ans	5,10 €	Jaune
Leçon de natation collective (3 max)	1/2 heure	13,00 €	Orange
Aquagym	1 heure	6,50 €	Rose

Un quota de 10 gratuités a été fixé par école dans le cadre de demandes éventuelles des Associations des Parents d'Elèves pour les kermesses.

SALLES COMMUNALES
A compter du 1^{er} juillet 2012

DESIGNATION DES LOCAUX	TARIF			CAUTION
	Par journée En semaine (LMJV)	Par 1/2 journée En semaine (LMJV)	Forfait week-end (SD)	
Salle d'Equillemont	150,00 €	100,00 €	280,00 €	700,00 €
Tarif unique pour l'ensemble du foyer	700,00 €	350,00 €	1000,00 €	1 000,00 €
Utilisation commerciale du foyer	1 000,00 €		1500,00 €	1 000,00 €
Salle Espace Dagron (dite de conférence)	Tarif unique 500,00€			1 000,00 €
Occupation à but lucratif des salles autre que le foyer	Plus 200 €	Plus 100 €	100,00 €	

TAXI
A compter du 1^{er} mai 2012

	TARIF
redevances des taxis	
par an et emplacement	92,00 €

ADMINISTRATIF
A compter du 1^{er} mai 2012

Reproduction

	RECTO		RECTO-V	
	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc	Couleur
A4	0,15	0,20	0,25	0,30
A3	0,30	0,35	0,40	0,45

Article 2 : Dit que les recettes sont inscrites au budget communal 2012.

IV- GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA FONDATION TEXIER GALLAS

Rapporteur : M. Le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La fondation Texier Gallas a sollicité de la part de la Commune, une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le financement des travaux de la résidence d'Auneau. Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2011, compte tenu du peu d'informations, il n'avait été émis qu'un avis favorable de principe à la garantie d'emprunt à hauteur de 2 250 000€.

Depuis cette date, la fondation Texier Gallas nous a fourni des informations complémentaires concernant le descriptif du projet, son coût et son financement. Il en résulte un coût estimatif total de 6 900 000€ dont 2 137 500 € et 262 500€ d'autofinancement, le reste est couvert par l'emprunt.

La fondation Texier Gallas souhaite donc emprunter auprès de la caisse des dépôts et consignations un montant de 4 500 000€ à un taux de 3.86% sur 20 ans. Le Conseil Général a déjà donné son accord pour une garantie à hauteur de 50%. C'est sur les 50% restants que la fondation Texier Gallas sollicite la commune d'Auneau.

Il convient de rappeler que toute demande de cautionnement fait l'objet d'une inscription en annexe du budget primitif et fait partie intégrante de celui-ci sans être une dépense réelle. Par contre, elles peuvent être prises en compte dans le cadre d'une demande de prêt. Par conséquent ce cautionnement peut gêner la commune.

Par ailleurs, il est rappelé que la compétence sociale de ce secteur n'est pas communale mais principalement départementale.

Le cautionnement demandé représente plus de 50% de notre budget annuel et l'engagement sur vingt ans pourrait être préjudiciable pour la commune.

M. Le Maire est surpris par la démarche de la fondation Texier Gallas qui n'a donné les éléments d'information que tardivement et qui a lancé des ordres de service de démarrage des travaux avant d'avoir validé son plan de financement. Il souligne que la somme à garantir est très élevée pour le budget de la commune.

Il présente 3 possibilités. Soit le conseil donne son accord pour cautionner la somme demandée, à savoir 2,250 000€, soit le conseil refuse de donner son accord, soit il le donne mais pour une caution à hauteur de 750 000€, représentant un tiers de la somme demandée ce qui équivaut à la proportion de résidents aunois de la fondation.

Mme Pontarrasse rappelle que M. le Maire avait dit qu'Auneau étant chef lieu de canton, Auneau avait une responsabilité.

M. Castellet rappelle qu'au mois de novembre le Conseil avait donné un accord principe.

M. le Maire pense que la fondation Texier Gallas devrait solliciter un cautionnement complémentaire auprès de la CCBA et les autres communes du canton.

Il spécifie par ailleurs qu'Auneau doit jouer son rôle de chef lieu à juste proportion de ses habitants afin de ménager sa responsabilité financière.

Sur la proposition de ne pas cautionner les travaux de la fondation Texier Gallas :

Contre : M. Garenne, M. Bregeard, Mme Verger, M. Stefani (et son pouvoir), Mme Pontarrasse, M. Castellet, Mme Jimenez (et son pouvoir), Mme Guyot, Mme Lambert, M. Scicluna

Sur la proposition de cautionner les travaux de la fondation Texier Gallas à hauteur de 30% :

Pour : M. Garenne, Mme Verger, M. Stefani (et son pouvoir), Mme Pontarrasse, M. Castellet, Mme Jimenez (et son pouvoir), Mme Guyot, Mme Lambert, M. Scicluna

Contre : M. Ducerf, M. Deruelle, M. Beignon, M. Aballea, Mme Aubijoux (et son pouvoir), M. Bregeard, Mme Vaslin, Mme Foucteau, Mme Fousset (et son pouvoir)

Abstention : Pouvoir de M. Scicluna (M. Afouadas) : 1

Après en avoir délibéré, à la majorité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu l'avis défavorable de la commission finances
-Oui l'exposé de M. DUCERF

Article unique : Emet un avis favorable à la garantie d'emprunt à hauteur de 750 000€ afin que la fondation Texier Gallas puisse effectuer ses travaux de rénovation de la résidence.

V – MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES

Rapporteur : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 4 et 16 janvier 2012 pour décider de l'attribution du marché public de prestations de services d'assurances. Au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation (valeur technique 40%, prix 40%, modalités de gestion et de règlement des sinistres 20%), la CAO a décidé de sélectionner pour chacun des lots :

- Lot 1 : Dommage aux biens : SMACL pour un montant de 17 423.35€ HT soit 18882.23€ TTC avec une franchise de 300€ par sinistre
- Lot 2 : Responsabilité civile : SMACL pour un montant de 8158.32€ HT soit 8892.56€ TTC
- Lot 3 : flotte automobile : GROUPAMA pour un montant de 6764.05€ HT soit 8319.79€ TTC avec une franchise de 250€
- Lot 4 : protection juridique : sans suite
- Lot 5 : Assurance tous risques exposition : SMACL pour un montant de 899.99€ HT soit 980.93€ TTC

Concernant le lot 4, aucune offre correspondant aux besoins de la commune n'a été déposée. En effet la commune avait mentionné dans son cahier des charges que les candidats devaient présenter une offre sans limitation de garantie. Or les trois candidats ayant postulé, ont tous remis une offre avec limitation de garantie.

Il convient donc de déclarer sans suite le lot en question et de lancer un nouveau marché à procédure adaptée comportant un cahier des charges correspondant non seulement aux besoins de la ville mais aussi aux pratiques des compagnies d'assurance.

La commission centrale des marchés a rappelé que le choix de la commission d'appel d'offres lie l'organe exécutif et que ce choix n'a pas à être approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité (*Commission centrale des marchés : Marchés publ. 1987, n°227*).

Il convient cependant d'autoriser le Maire à signer le marché et à déclarer le lot 4« protection juridique » sans suite, dès lors que ce marché a été conclu sous la forme d'un appel d'offre ouvert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le code des marchés publics et notamment les articles 33, 57 à 59.
- VU la décision de la commission d'appel d'offres du 4 et du 16 janvier 2012

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public de prestations de service d'assurances avec pour chacun des lots:

- Lot 1 : Dommage aux biens : SMACL pour un montant de 17 423.35€ HT soit 18882.23€ TTC (offre variante)
- Lot 2 : Responsabilité civile : SMACL pour un montant de 8158.32€ HT soit 8892.56€ TTC (solution de base)
- Lot 3 : flotte automobile : GROUPAMA pour un montant de 6764.05€ HT soit 8319.79€ TTC (offre variante)
- Lot 4 : protection juridique : sans suite
- Lot 5 : Assurance tous risques exposition : SMACL pour un montant de 899.99€ HT soit 980.93€ TTC (solution de base)

Article 2 : Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à déclarer sans suite le lot 4 « protection juridique » du marché de prestation de services d'assurances

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre, pour ce marché, toutes décisions concernant l'exécution et le règlement

VI- MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Aubijoux

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Compte tenu de la quantité des archives municipales, et sachant que cette tâche n'a jamais été accomplie à Auneau, l'intervention d'un spécialiste de l'archivage est nécessaire. Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour besoin saisonnier.

Il convient donc de créer le poste suivant :

Grades	nb de poste ouvert	Mise à jour	nb poste	Observations
Filière administrative				
Attaché à temps complet	2	0	2	
rédacteur principal à TC	3	0	3	
rédacteur à TC	1	0	1	
Adjoint adm. Ppal 1 ^{ère} classe à TC	1	0	1	
Adjoint adm. Ppal 2 ^{ème} classe à TC	1	0	1	
Adjoint adm. 1 ^{ère} classe à TC	2	0	2	
Adjoint adm. 2 ^{ème} classe à TC	10	0	10	
Adjoint adm. 2 ^{ème} classe à TNC	1	0	1	
<i>Adjoint adm. 2^{ème} classe saisonnier TC</i>	0	1	1	
Filière technique				
Ingénieur à TC	1	0	1	
technicien sup. Ppal	2	0	2	
Adjoin tech. Ppal 1 ^{ère} classe à TC	1	0	1	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe à TC	3	1	4	
adjoint technique 2 ^{ème} classe à TC*	23	-1	22	
Besoin occasionnel (adjoint technique 2 ^{ème} classe)	0	2	2	
adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC	12	0	12	
Filière Culturelle				
Ass. Spé. Ens. Art. à TNC	10	0	10	

Ass. spé. Ens. Art. à TC	1	0	1	
Ass. Qual. Conservation Pat 2ème classe à TC	1	0	1	
Adjoint du patrimoine 2ème classe à TNC	2	0	2	
Filière Médico-sociale				
ATSEM 1ère classe à TC	4	0	4	
Filière police				
Brigadier chef principal à TC	1	0	1	
Brigadier à TC	1	0	1	
Gardien principal de police municipale à TC	1	0	1	
Emploi fonctionnel				
DGS	1	0	1	
Filière sportive				
Educateur des APS 2ème classe (MNS)	2	0	2	
Filière animation				
Animateur	0	1	1	

TC = Temps Complet / TNC = Temps Non Complet

Mme Jimenez sort de la salle à 22h22

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de créer le poste suivant :

- Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour besoin saisonnier

Article 2 : Dit que

- les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 « frais de personnels »

VII- ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE CONCERNANT LE SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATION D'EPURATION (SATESE)

M. Le Maire dit que la question est annulée car il reste des interrogations en suspens, le service qui était jusqu'à présent gratuit devient payant. La commission doit encore travailler, sur le dossier.

Mme Jimenez revient dans la salle à 22h25

M. Garenne explique que notre station d'épuration est dotée d'un système d'autosurveillance permettant d'avoir un suivi journalier par notre fermier, VEOLIA, lequel est transmis à l'agence de l'eau.

Mme Pontarrasse demande quand échoit le contrat d'affermage avec VEOLIA et s'interroge sur le fait d'exploiter ce service en régie comme le font de plus en plus de communes. M. Garenne lui répond que la durée du contrat est de 10 ans et qu'il faut du personnel et qu'Auneau est trop petit pour ça.

VIII- CCBA – ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE CONCERNANT LA COMPETENCE SPANC

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Suite au conseil communautaire du 7 décembre 2011, la Communauté de Communes de la Beauce Alnéoise a décidé de participer à la création de l'agence technique départementale pour la compétence SPANC et d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le code général des collectivités territoriales,
 - VU l'article 12 des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéoise ;
 - Considérant que depuis peu l'ingénierie et l'assistance technique sont cadrées juridiquement, que leur mise en œuvre doit obligatoirement intégrer les contraintes générales de la loi MURCEF (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) de 2001 pour les aspects concurrence avec le secteur privé et de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 pour le respect de son article 73 concernant l'assistance technique dans les domaines de l'eau ;
 - Considérant que le dispositif actuel ne respecte pas les règles de la commande publique et n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur l'eau sur l'assistance technique départementale ;
 - Considérant que les objectifs du Conseil Général d'Eure et Loir sont de continuer à apporter aux collectivités qui le souhaitent une assistance technique départementale, être conforme à la loi sur l'eau et sécuriser le dispositif par rapport aux règles de mise en concurrence ;
 - Considérant la proposition du Conseil Général de constituer une agence technique départementale
 - VU le courrier de la CCBA reçu le 13 décembre 2011 notifiant la délibération communautaire
-)

Départ de Mme VASLIN à 22h30

Article 1 : Approuve la participation de la CCBA à la création de l'agence technique départementale pour la compétence SPANC

Article 2 : Approuve l'adhésion de la CCBA à l'agence technique départementale

Article 3 : Précise que cette délibération sera notifiée à la CCBA

IX- CCBA - MODIFICATION DES STATUTS-NOUVELLE COMPETENCE EN MATIERE DE RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Suite au conseil communautaire du 19 octobre 2011, la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise souhaite s'adjoindre une nouvelle compétence facultative en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette modification entraîne un changement des statuts.
Il convient donc de délibérer sur ces nouveaux statuts.

Considérant que les compétences actuelles ne sont pas exercées pleinement et entièrement, il ne semble pas opportun d'apporter d'autres compétences.

Après en avoir délibéré, 4 voix contre : M. Stefani (et son pouvoir), Mme Pontarrasse, M. Castellet
6 abstentions : M. Deruelle, Mme Guyot, Mme Lambert (et son pouvoir), Mme Foucteau, M. Aballea

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7 ;*
- *VU les arrêtés préfectoraux n°2004-0905 du 20 septembre 2004, n°2005-0250 du 14 mars 2005, n°2006-0024 du 7 décembre 2006, n°2008-1023 du 7 octobre 2008, 2010-0585 du 10 juillet 2010 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise ;*
- *CONSIDERANT que la délibération communautaire qui approuve le principe de la modification statutaire doit être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre ; que chaque conseil municipal dispose alors de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, pour se prononcer sur cette modification ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal est réputée favorable ; que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ; que cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat ;*
- *VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2011;*
- *VU le courrier de la CCBA reçu le 31 octobre 2011 notifiant la délibération communautaire*

M. Castellet estime que ce n'est pas parce que certaines compétences ne sont pas exercées qu'il ne faut pas en rajouter d'autres. M. Le Maire lui dit que la CCBA est restée vague sur le mode de fonctionnement.

Mme Pontarrasse dit que cette compétence pourrait être intéressante pour les nouvelles entreprises. M. le Maire lui répond que la compétence est toujours exercée par la commune. M. Stefani estime que cette compétence doit être exercée au niveau communautaire et qu'il faut montrer des signes d'apaisement.

M. Castellet fait remarquer qu'au conseil communautaire, les délégués d'Auneau n'ont pas voté contre. M. le Maire lui dit qu'ils se sont abstenus car ils n'avaient pas assez d'informations. La CCBA doit par ailleurs assurer ses compétences avant d'en acquérir de nouvelles puisqu'elle agit sur un principe législatif de spécialité et d'exclusivité.

Article 1 : Refuse la révision des statuts de la CCBA en ce qui concerne l'ajout d'une nouvelle compétence facultative en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Précise que cette délibération sera notifiée à la CCBA

X- CCBA - MODIFICATION DES STATUTS-NOUVELLE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORT D'INTERET LOCAL PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. le Maire déplore le manque d'informations notamment en ce qui concerne le coût pour la CCBA. M. Castellet fait remarquer qu'inscrire une compétence ne coûte rien.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Suite au conseil communautaire du 7 décembre 2011, la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise souhaite s'adjoindre une nouvelle compétence facultative en matière de transport d'intérêt local par délégation du Conseil Général (dessertes particulières ou transport à la demande).

Cette modification entraîne un changement des statuts.

Il convient donc de délibérer sur ces nouveaux statuts.

Considérant que les compétences actuelles ne sont pas exercées pleinement et entièrement, il ne semble pas opportun d'apporter d'autres compétences.

Après en avoir délibéré, 6 voix contre : M. Stefani (et son pouvoir), M. Castellet, Mme Guyot, Mme Pontarrasse, pouvoir de Mme Fousset : M. Dubois

5 abstentions : M. Deruelle, Mme Lambert (et son pouvoir), Mme Foucteau, M. Aballea

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7 ;*
- *VU le décret n°85-991 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes et notamment son article 28 ;*
- *VU les arrêtés préfectoraux n°2004-0905 du 20 septembre 2004, n°2005-0250 du 14 mars 2005, n°2006-0024 du 7 décembre 2006, n°2008-1023 du 7 octobre 2008, 2010-0585 du 10 juillet 2010, 2011265-006 du 22 septembre 2011 relatifs aux statuts de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise*
- *Considérant que la délibération communautaire qui approuve le principe de modification statutaire doit être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre ; que chaque conseil municipal dispose alors de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, pour se prononcer sur cette modification ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal est réputée favorable ; que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ; que cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat ;*
- *VU le courrier de la CCBA reçu le 12 décembre 2011 notifiant la délibération communautaire*

Article 1 : Refuse la révision des statuts de la CCBA en ce qui concerne l'ajout d'une nouvelle compétence facultative en matière de transport d'intérêt local par délégation du Conseil Général (dessertes particulières ou transport à la demande).

Article 2 : Précise que cette délibération sera notifiée à la CCBA

XI- TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE MATS RUE DES BERGERIES AVENANT N°1 DHENNIN

Rapporteur : M. BEIGNON

NOTE DE SYNTHESE :

Le présent avenant vient prolonger le délai d'exécution de l'entreprise DHENNIN. En effet, l'entreprise DHENNIN notifiée le 18/11/2011 devait intervenir au plus tard le 18/12/2011 pour réaliser les travaux prévus au marché. Cependant, les travaux succédant aux travaux d'enfouissement de réseaux menés par le SDE 28,

France Telecom n'ayant pas encore câblé sa partie, l'entreprise DHENNIN ne peut actuellement pas déposer les fils et les supports. C'est pourquoi une prolongation de délai est nécessaire. Cet avenant notifiera à l'entreprise d'intervenir au plus tard le 15 février 2012.

Il n'y a aucune incidence financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu la date de notification du marché public à l'entreprise DHENNIN le 18/11/2011*
- *Oui l'exposé de M. le Maire ;*

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à fourniture et pose de mâts rue des Bergeries
Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

XII- TRAVAUX POUR LA REALISATION DES 2EME ET 3EME TRANCHES DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2011 AVENANT N°1 LOT 1 RESEAUX HUMIDES SARC

Rapporteur : *M. BEIGNON*

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le présent avenant porte sur la réalisation de prestations complémentaires en eaux pluviales et vise à la réalisation d'ouvrages d'évacuation des eaux pluviales des habitations privatives sur les quartiers de Saint Rémy et de l'ancienne gendarmerie ainsi qu'à la mise en œuvre d'un branchement eaux usées par refoulement chemin d'Equillemont pour la desserte de la parcelle AY N°132.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les prestations relatives à la mise en œuvre de gargouilles sous trottoir rues de Saint Rémy, Abbé Cassegrain, Jean Jaurès, Maurice Violette, Docteur Schweitzer, Verdun, Charles Péguy, Jean Moulin et d'une canalisation PEHD DN63 pour desserte en eaux usées de la parcelle AY N°132 Chemin d'Equillemont.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu la date de notification du marché public à l'entreprise SARC le 07/06/2011,*
- *Oui l'exposé de M. Beignon ;*

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la réalisation des 2^{ème} et 3^{ème} tranches du schéma directeur d'assainissement programme 2011 LOT 1 Réseaux humides SARC

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

M. Castellet demande ce qu'il advient de la commission travaux. M. Le Maire explique que la commission continue de se réunir mais qu'on voit de moins en moins de conseillers présents à ces réunions.

D'ailleurs à ce sujet M. le Maire précise qu'il trouve anormal que M. Castellet, titulaire au syndicat départemental d'énergies ne soit pas présent. M. Castellet précise que cela fait seulement 3 ans qu'il n'y va plus !

Mme Pontarrasse regrette qu'il n'y ait plus de commission éducation mais une commission « toutes commissions ».

M. Le Maire indique que les commissions plénières sont en sus des commissions spécifiques et qu'à ce propos, une commission spécifique au schéma directeur d'assainissement s'est tenue récemment, à laquelle Mme Pontarrasse a participé.

XIII- VENTE DE LA PARCELLE AS 372 A M. ET MME MARIN

Rapporteur : M. GARENNE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération du 27/06/2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la vente du site APS (parcelle AS 372) à Monsieur et Madame MARIN afin qu'y soit réalisée une résidence services séniors.

Après plusieurs échanges, il convient de préciser le prix et les termes de la promesse de vente :

- Prix : 285.000 €
- Conditions suspensives :
 - 1) Obtention d'un permis de démolir les bâtiments existants et obtention d'un permis de construire un immeuble comprenant 30 appartements type T2, un restaurant et un espace commun (le tout représentant une SHON d'environ 2.400 m²). Cette condition sera réalisée après expiration de tous les délais de retrait et de recours.
 - 2) Pré-vente de 23 appartements, au moyen de contrats de réservation signés. Il n'y aura donc pas de condition suspensive d'obtention de financement bancaire. La condition devra être réalisée avant le 31 décembre 2012.
- Condition particulière : la commune autorise l'acquéreur, dès la signature du compromis de vente, à démolir l'immeuble existant et à dépolluer le site. Au vu des devis fournis par M. et Mme Marin, le coût de la démolition et dépollution s'élèverait à 91.171 €.

Ce coût sera pris en charge par l'acquéreur en cas de réalisation de la vente ou par la commune en cas de non réalisation du projet sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

- Absence de dépôt de garantie.
- Régularisation de la vente : au plus tard le 1^{er} février 2013.

M. Stefani s'inquiète de savoir si la commune ne va pas devoir payer une partie des frais de dépollution dans le cas où les frais seraient finalement plus chers qu'annoncés étant donné que la commune n'avait pas obtenu de devis à un prix aussi faible.

M. Le Maire l'assure que la commune ne prendra en charge aucun frais de dépollution supplémentaire même si le montant de la facture est plus important pour M. Marin. L'acte notarié sera rédigé en ce sens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération du conseil municipal d'Auneau en date du 27/06/2011 ;
- Considérant la nécessité de préciser les termes de la future promesse de vente ;

Article 1 : autorise monsieur le maire à signer une promesse de vente avec M. et Mme MARIN pour la parcelle AS 372 aux conditions énoncées à l'article 2.

Article 2 : Approuve les conditions suivantes :

- Prix : 285.000 €
- Conditions suspensives :
 - 1) Obtention d'un permis de démolir les bâtiments existants et obtention d'un permis de construire un immeuble comprenant 30 appartements type T2, un restaurant et un espace commun (le tout représentant une SHON d'environ 2.400 m²). Cette condition sera réalisée après expiration de tous les délais de retrait et de recours.
 - 2) Pré-vente de 23 appartements, au moyen de contrats de réservation signés. Il n'y aura donc pas de condition suspensive d'obtention de financement bancaire. La condition devra être réalisée avant le 31 décembre 2012.
- Condition particulière : la commune autorise l'acquéreur, dès la signature du compromis de vente, à démolir l'immeuble existant et à dépolluer le site. Au vu des devis fournis par M. et Mme Marin, le coût de la démolition et dépollution s'élèverait à 91.171 €.

Ce coût sera pris en charge par l'acquéreur en cas de réalisation de la vente ou par la commune en cas de non réalisation du projet sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

- Absence de dépôt de garantie.
- Régularisation de la vente : au plus tard le 1^{er} février 2013.

XIV- AFFAIRE COMMUNE D'AUNEAU CONTRE M. BERNARDON : REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE
--

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur Bernardon, habitant d'Auneau, a déposé un recours devant le tribunal administratif d'Orléans pour réclamer d'une part, le remboursement des taxes d'assainissement qu'il aurait payées alors qu'il est en assainissement individuel, et d'autre part, demander le raccordement au réseau collectif. Depuis cette date, une canalisation a été tirée en attente. Cependant il convient de saisir le cabinet Landot, titulaire du marché public, pour défendre les intérêts de la commune.

M. Le Maire explique que M. Bernardon ne comprend pas que sa propriété figure en zonage non collectif donc en théorie, il n'a pas à être raccordé au réseau. Cependant, à l'occasion de la modification du plan local d'urbanisme, il sera proposé de modifier cette zone pour l'inscrire en zone d'assainissement collectif. M. Bernardon devra alors faire les travaux correspondants.

M. Stefani regrette que les élus n'aient pas été mis au courant de sa demande parce qu'ils auraient pu interférer à l'amiable sans avoir à passer par le tribunal.

M. le Maire l'assure avoir reçu M. Bernardon en rendez-vous mais qu'il devait attendre d'avoir des devis pour pouvoir statuer sur sa demande.

M. Castellet demande pourquoi il a du payer la taxe d'assainissement collectif. M. Le Maire lui explique cette situation s'est produite avant qu'il n'arrive aux affaires (2001).

Après en avoir délibéré, 4 abstentions : Mme Fousset, M. Stefani (et son pouvoir), Mme Pontarrasse

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle de l'article L. 2122-22*

Article 1 : Désigne la Selarl Landot & associés, sis 137 rue de l'Université, à Paris (75007) pour assurer la représentation de la Commune en justice dans l'affaire l'opposant à Monsieur BERNARDON sur le recours que ce dernier a effectué tendant à :

- 1)** Raccorder sa maison, située 12 place Saint Rémy, au réseau d'assainissement collectif
- 2)** Obtenir le remboursement de la somme de 1920€ correspondant aux taxes d'assainissement versées à la Commune
- 3)** Obtenir l'entretien par les services techniques de la commune de l'accès de sa maison (balayage de la chaussée, ramassage des ordures, taille...)

Article 2 : Délègue à son Maire, Monsieur Michel SCICLUNA, pour toute la durée de son mandat, les compétences pour :

- Intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Commune ;

- En conséquence représenter la Commune en justice dans l'affaire l'opposant Monsieur Bernardon sur le recours enregistré au Tribunal administratif d'Orléans sous le n°1103498-2;

Les compétences ainsi déléguées au Maire peuvent être déléguées aux membres du Conseil municipal par des délégations de fonction, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Dit que la dépense sera inscrite au budget communal.

Article 4 : Désigne le Maire, en tant que de besoin, responsable de l'exécution de la présente délibération.

XV- CONTENTIEUX PHYTOREM

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Nous avons reçu une requête en appel de la société Phytorem suite au jugement rendu par le tribunal administratif du 20 octobre 2011 rejetant la requête de cette dernière tendant principalement à l'annulation du marché conclu entre la commune d'Auneau et la société SOURCES pour la mise en conformité de la station d'épuration de la commune (lot 2) d'une part et de la décision de la commune rejetant sa demande indemnitaire préalable d'autre part, ainsi qu'à la condamnation de la commune d'Auneau à lui verser une indemnisation en réparation de ses droits lésés.

Il convient donc de faire assurer la défense de la commune par le cabinet Landot.

Après en avoir délibéré, 3 abstentions : M. Stefani (et son pouvoir), Mme Pontarrasse

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle de l'article L. 2122-22*

Article 1 : Désigne la Selarl Landot & associés, sis 137 rue de l'Université, à Paris (75007) pour assurer la représentation de la Commune en justice dans l'affaire l'opposant à la société Phytorem sur le recours en appel que ce dernier a effectué tendant à l'annulation du jugement 1100200 du 20 octobre 2011 par lequel le tribunal

administratif d'Orléans a rejeté la requête de la société Phytorem ; à l'annulation du marché public relatif au lot n°2, à l'annulation de la décision de la commune d'Auneau rejetant la demande indemnitaire préalable de la société Phytorem et à la condamnation de la commune d'Auneau à verser à la société Phytorem une somme de 285 505€ en réparation du préjudice subi.

Article 2 : Délègue à son Maire, Monsieur Michel SCICLUNA, pour toute la durée de son mandat, les compétences pour :

- Intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Commune ;

- En conséquence représenter la Commune en justice dans l'affaire l'opposant à la société Phytorem sur le recours présenté devant la cour administrative d'appel sous le n°11NT03240;

Les compétences ainsi déléguées au Maire peuvent être déléguées aux membres du Conseil municipal par des délégations de fonction, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Dit que la dépense sera inscrite au budget communal.

Article 4 : Désigne le Maire, en tant que de besoin, responsable de l'exécution de la présente délibération.

XVI- AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La commune dispose d'un contrat d'assurance protection juridique avec GROUPAMA arrivant à terme le 29/02/2012. Compte tenu du fait que le lot 4 « protection juridique » du marché public de prestations de services d'assurances envoyé à la publication le 20/10/2011 est déclaré sans suite, il convient de passer un avenant avec Groupama pour prolonger le contrat jusqu'au 1^{er} juin 2012 pour permettre de lancer une nouvelle procédure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu le code des marchés publics,

-Vu la délibération du 19 décembre 2008,

-Considérant la nécessité de prolonger la durée du contrat d'assurance « protection juridique » avec Groupama,

Article 1 : Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un avenant avec Groupama pour prolonger la durée du contrat d'assurance protection juridique de la commune jusqu'au 01/06/2012

Article 2 : Dit que les dépenses qui en résulteront seront imputées à l'article 616 du budget de la commune

XVII- SDE – ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'éclairage public figure parmi les compétences optionnelles que le Syndicat Départemental d'Energies peut exercer à la demande d'une commune.

Dans le cas où cette compétence est effectivement confiée au SDE 28, celui-ci a pour mission d'assurer l'exécution et le suivi des projets décidés par la commune, ainsi que la maintenance et le contrôle régulier des installations. De même, le SDE 28 s'engage à apporter à la collectivité conseil et assistance, à recenser les ouvrages (points lumineux, armoires de commande...) et à les reporter sur son système d'information géographique *Infogéo* (lequel est mis à disposition de la commune), à émettre des avis techniques sur les projets des lotisseurs, à gérer les Demandes de Renseignements (DR) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et enfin à concevoir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Compte tenu de la durée des contrats à conclure avec les entreprises prestataires, il est précisé qu'en optant pour ce choix la commune s'engage pour une période de 4 années, et que ce service ne concerne pas la gestion des feux de signalisation, la mise en valeur du patrimoine par la lumière, les illuminations temporaires ou l'éclairage des installations sportives.

Sur le plan financier, les interventions du syndicat reposent sur un partenariat avec la commune pour ce qui concerne les investissements (taux d'aide supérieur à celui pratiqué en cas d'absence de transfert), et sur une contribution annuelle des communes pour la partie maintenance et contrôle des installations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : approuve le règlement relatif aux conditions d'exercice de la compétence « éclairage public » par le SDE 28, et décide d'adhérer à la date du 1^{er} janvier 2013 et pour une période de 4 années à la compétence optionnelle « éclairage public », laquelle recouvre les investissements et la maintenance des installations,

prend acte que la signature d'un constat contradictoire avec le SDE 28 portant sur l'état des installations emportera transfert effectif de la compétence et instauration du service,

Article 2 : donne son accord à la mise à disposition des installations de la commune au SDE 28 pour la durée de son adhésion,

Article 3 : opte pour le service de niveau 2 s'agissant de la maintenance et du contrôle des installations d'éclairage public,

Article 4 : s'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la contribution à verser au SDE 28,

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

M. le Maire explique que cette compétence permettra d'obtenir 5% de subventions en plus de la part du SDE et qu'en outre il gèrera à notre place le fichier unique qui sera obligatoire à partir de 2012 pour toutes les collectivités et qui consiste en une consignation systématique par voie électronique des travaux. Le coût de cette compétence s'élève à 23000 euros. Elle était exercée auparavant gratuitement par le syndicat Auneau Maintenance. De la même manière que pour l'agence technique départementale, le législateur impose désormais que les actes soient liés à la compétence.

Il ajoute qu'un tiers du parc de la commune a besoin d'être rénové.

XVIII- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

M. le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes

Arrêté	Numéro	Date	Libellé	N° ordre
	2011/12/436	02/12/2011	Occupation salle communale par l'ESA Football pour une date ponctuelle	436-15
	2011/12/437	02/12/2011	Occupation salle communale par le Club de Hand Ball pour dates ponctuelles	437-16
	2011/12/438	02/12/2011	Occupation salle communale par l'ESA Basket pour dates ponctuelles	438-17
	2011/12/439	02/12/2011	Occupation salle communale par l'ESA Basket pour dates ponctuelles	439-18
	2011/12/440	02/12/2011	Occupation salle communale par l'ESA Tennis pour dates ponctuelles	440-19
	2011/12/441	02/12/2011	Occupation salle communale par le CAFES pour dates ponctuelles	441-20
	2011/12/442	02/12/2011	Occupation salle communale par l'Association SESSD-APF pour dates ponctuelles	442-21
	2011/12/442 bis	02/12/2011	Occupation salle communale par l'ESA Football pour une date ponctuelle	442bis-22
	2011/12/443	02/12/2011	Occupation salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle	443-23
	2011/12/444	02/12/2011	Occupation du domaine public Grande Rue d'Equillemont- stationnement camion toupie au n° 9	444-24
	2011/12/445	05/12/2011	Occupation permanente du domaine public- travaux de signalisation horizontale dans les rues de la commune	445-25
	2011/12/446	06/12/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	446-26
	2011/12/447	06/12/2011	Occupation salle communale par la SAAHL pour une date ponctuelle	447-27
	2011/12/448	07/12/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	448-28
	2011/12/449	07/12/2011	Occupation du domaine public Rue de la Résistance – déménagement au n° 44	449-29
	2011/12/450	07/12/2011	Circulation alternée Avenue Gambetta et Rue Armand Lefèbvre- travaux de mise en place de grilles d'avaloir Place du Champ de Foire	450-30
	2011/12/451	07/12/2011	Circulation et stationnement interdits Rues Jean Moulin,	451-31

			Dr Schweitzer, Maurice Violette et Verdun- travaux de branchement AEP plomb	
	2011/12/452	07/12/2011	Occupation du domaine public Rue de Chartres- déménagement au n° 26	452-32
	2011/12/453	08/12/2011	Occupation salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle	453-33
	2011/12/454	09/12/2011	Pratique du football interdite sur les terrains du stade Marc Héron	454-34
	2011/12/455	09/12/2011	Occupation salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle	455-35
	2011/12/456	09/12/2011	Occupation salle communale par l'Association du collège Jules Ferry pour dates ponctuelles	456-36
	2011/12/457	09/12/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	457-37
	2011/12/458	09/12/2011	Création d'un emplacement réservé au stationnement de véhicules des personnes handicapées à mobilité réduite- parvis de l'Hôtel de Ville	458-38
	2011/12/459	12/12/2011	Occupation salle communale par l'ESA Tennis pour une date ponctuelle	459-39
	2011/12/460	15/12/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	460-40
	2011/12/461	15/12/2011	Occupation salle communale par l'Association DFPPet CDR pur dates ponctuelles	461-41
	2011/12/462	15/12/2011	Réglementation de la circulation D 19 Rue Aristide Briand- instauration signal STOP à hauteur des n° 9 et 14	462-42
	2011/12/463	15/12/2011	Réglementation de la circulation D 19 Rue Texier Gallas- instauration signal STOP à hauteur des n° 8 et 11 bis	463-43
	2011/12/464	15/12/2011	Instauration zone 30 D 19 Rue Aristide Briand	464-44
	2011/12/465	15/12/2011	Circulation alternée Rue Aristide Briand- travaux réalisation de massifs pour pose signalisation verticale	465-45
	2011/12/466	15/12/2011	Régulation de la circulation pendant les animations de fin d'année Place du Marché, Rues Emile Labiche, Carnot, Résistance, Pasteur, Roullier et Marceau	466-46
	2011/12/467	16/12/2011	Attribution numéros de voirie nouvelles habitations Route de Garnet	467-47
	2011/12/468	16/12/2011	Enquête publique pour la 3 ^{ème} modification du Plan d'Urbanisme (PLU)	468-48
	2011/12/469	16/12/2011	Occupation salle communale par le Club de Hand Ball pour dates ponctuelles	469-49
	2011/12/470	16/12/2011	Occupation salle communale par Les Restos du Coeurs pour une date ponctuelle	470-50
Délibération	11/139	16/12/2011	Admission en non valeur de produits irrécouvrables	
	11/140	16/12/2011	Demande de subvention au titre du FDAIC 2012 : changement de la structure de motricité de l'Ecole Coursaget	
	11/141	16/12/2011	Demande de subvention au titre du FDAIC 2012 : eaux pluviales « Rechignard »	
	11/142	16/12/2011	Demande de subvention au titre du FDAIC pour la réfection des peintures de la classe informatique de	

			l'Ecole Zola	
	11/143	16/12/2011	Demande de subvention au titre du FDAIC 2012 : réfection de la voirie rue Abbé Cassegrain, rue Jean Jaurès et rue St Rémy	
	11/144	16/12/2011	Demande de subvention au titre du FDAIC 2012 : réfection de la toiture du Foyer Culturel	
	11/145	16/12/2011	Subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes	
	11/146	16/12/2011	Agents recenseurs	
	11/147	16/12/2011	Aménagement et organisation du temps de travail	
	11/148	16/12/2011	Vente de radiateurs	
	11/149	16/12/2011	Participation à la mise en place de la patinoire	
	11/150	16/11/2011	PNRPS (Participation pour Non Réalisation de Place de Stationnement)	
	11/151	16/12/2011	Participation pour le raccordement au réseau d'égout annulations/réduction de titres	
	11/152	16/12/2011	Acquisition parcelle AS 1318	
	11/153	16/12/2011	Avenant n°3 au marché de travaux pour la mise en place d'un traitement tertiaire par phytoremédiation pour la mise en conformité de la station d'épuration d'Auneau- lot 1- erreur matérielle	
	11/154	16/12/2011	Avenant aux travaux de construction du bassin d'orage	
	11/155	16/12/2011	Affaire : commune d'Auneau- M. Aubry : requête de pleine contentieux	
	11/156	16/12/2011	Demande de subvention au titre de la DETR- mise aux normes des installations électriques dans les bâtiments scolaires	
	11/157	16/12/2011	Demande de subvention au titre de la DETR- réfection des peintures de la classe informatique de l'Ecole Zola	
	11/158	16/12/2011	Logement 6 rue Jules Ferry- fixation du loyer	
	11/159	16/12/2011	Opération de désherbage de la médiathèque	
	11/160	16/12/2011	Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoir	
Arrêtés	2011/12/471	19/12/2011	Circulation et stationnement interdits Rue Jean Jaurès- travaux d'assainissement et d'enfouissement des réseaux secs	471-51
	2011/12/472	20/12/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	472-52
	2011/12/473	22/12/2011	Occupation salle communale par le collège Jules Ferry pour dates ponctuelles	473-53
	2011/12/474	22/12/2011	Occupation salle communale par l'ESA Football pour dates ponctuelles	474-54
	2011/12/475	22/12/2011	Occupation salle communale par l'Association PNCAR pour dates ponctuelles	475-55
	2011/12/476	22/12/2011	Occupation salle communale par l'Association SAAHL pour dates ponctuelles	476-56
	2011/12/477	22/12/2011	Occupation salle communale par l'Association CARSAT pour dates ponctuelles	477-57
	2011/12/478	22/12/2011	Occupation salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle	478-58

	2011/12/479	22/12/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	479-59
	2011/12/480	22/12/2011	Occupation du domaine public Rue Carnot-déménagement au n° 2	480-60
	2011/12/481	22/12/2011	Occupation du domaine public Rue de la Résistance-déménagement au n°44	481-61
	2011/12/482	28/12/2011	Attribution du marché public Réfection des trottoirs Rue des Bergeries	482-62
	2011/12/483	28/12/2011	Attribution du marché public Divers travaux électriques extérieurs et Eclairage public	483-63
	2011/12/484	28/12/2011	Interruption marché de travaux Fourniture et application de signalisations horizontales, fourniture et pose de divers équipements de sécurité routière lot 1 : signalisation horizontale peinture ou enduit à froid	484-64
	2011/12/485	28/12/2011	Interruption marché de travaux Fourniture et application de signalisations horizontales, fourniture et pose de divers équipements de sécurité routière lot 2 Equipement sécurité routière	485-65

Mme Aubijoux fait remarquer qu'il n'existe pas d'adresse normalisée « 2 rue carnot ».

XIX- QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire explique au Conseil que M. Castellet a écrit à la commune pour l'informer de la requête qu'il a adressée au tribunal administratif pour attaquer la délibération relative à la modification du plan local d'urbanisme du 25 novembre 2011. M. Le Maire précise que cette délibération n'était pas obligatoire mais qu'il l'avait présentée au Conseil dans un souci de démocratie.

M. Castellet indique que deux conseillers, ayant participé au vote, ont des intérêts dans la zone UE, laquelle va subir des modifications importantes.

Mme Aubijoux demande qui sont les conseillers concernés.

M. Castellet signifie que ce sont Mme Aubijoux et M. Dubois.

M. le Maire signifie à M. Stefani qu'il partage le même sentiment que lui sur le fait que tout est judiciairisé à présent.

Mme Guyot annonce qu'elle a reçu une invitation pour les élus concernant un concours de tir à l'arc les 21 et 22 janvier.

Mme Jimenez rappelle le spectacle du CAFES le 22 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23 heures 40

Le Secrétaire de séance,
Antoinette LAMBERT

Le Maire,
Michel SCICLUNA



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze, le vendredi 24 février 2012 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

Etaient présents :

Monsieur Michel **SCICLUNA** (*Maire*), Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Benoît **GARENNE**, Madame Michèle **GUYOT**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX** (*Adjoints au Maire*), Madame Françoise **SIMON**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Madame Corine **FOUCTEAU**, Monsieur Youssef **AFOUADAS**, Monsieur Marc **STEFANI**, Monsieur Philippe **BOENS**, Madame Pierrette **PONTARRASSE**, Monsieur Patrick **DUBOIS**, Mademoiselle Yveline **FOUSSET**, Monsieur Charles **ABALLEA** (*Conseillers municipaux*).

Absent(s) ayant donné un pouvoir:

Monsieur Dimitri BEIGNON	a donné pouvoir à	Monsieur Philippe DERUELLE
Monsieur Hugues BERTAULT	a donné pouvoir à	Madame Michèle GUYOT
Madame Anne-Marie VASLIN	a donné pouvoir à	Madame Catherine AUBIJOUX
Madame Patricia MELONI	a donné pouvoir à	Madame Corinne FOUCTEAU
Madame Sylvaine LEPAGE	a donné pouvoir à	Monsieur Michel SCICLUNA
Madame Corinne VERGER	a donné pouvoir à	Monsieur Jean Luc DUCERF
Madame Chrystiane CHEVALLIER	a donné pouvoir à	Madame Antoinette LAMBERT
Monsieur François BREGEARD	a donné pouvoir à	Monsieur Charles ABALLEA

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir:

Monsieur Eduardo **CASTELLET**
Monsieur David **BURY**

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Luc **DUCERF** est désigné secrétaire de séance

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 04

PRÉAMBULE

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2012

Madame PONTARRASSE estime que le procès-verbal ne relate pas fidèlement les débats autour de la question relative à la garantie d'emprunt de la fondation Texier Gallas et en particulier qu'il ne mentionne pas que la voix du Maire a été prépondérante dans l'adoption de la délibération.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un compte –rendu synthétique n'ayant pas pour objet de retracer l'intégralité des débats. Il lui explique en outre que la voix du Maire est toujours prépondérante en cas d'égalité des suffrages exprimés, quelle que soit la question.

II- DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Rapporteur : M. Ducerf

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Un abonné : M. JOGUET, 27 Route de Gallardon, a constaté une fuite d'eau sur l'année 2011. De ce fait M. JOGUET demande un dégrèvement sur sa facture d'eau. Par courrier en date du 30 décembre 2011, VEOLIA n'accorde pas le dégrèvement demandé par l'abonné sur la collecte et/ou traitement des eaux usées car la fuite d'eau ne dépasse pas 2 fois la consommation annuelle. Il convient donc de délibérer sur la part collectivité de la facture d'eau.

Monsieur Garenne précise que seule la partie assainissement est dégrévée, la partie eau potable n'est pas concernée par ce dégrèvement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le courrier de Veolia du 30 décembre 2011 relatif à la proposition de dégrèvement pour fuite ;
- Considérant que la consommation excessive de Mr JOGUET provient d'une fuite d'eau ;
- Considérant que cette consommation ne dépasse pas le double de la moyenne annuelle;

Article unique : Décide d'accorder le dégrèvement sur la part collectivité sollicité par M. JOGUET pour un montant de 44.25€

III ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ENTRETIEN DE LA PISCINE A LA COMMUNE D'AUNEAU

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par la délibération en date du 9 Février 2012, la Communauté de Communes de la Beauce Alnéoise a décidé d'attribuer un fonds de concours pour l'entretien des piscines aux communes à hauteur de 6300 € pour la commune d'AUNEAU.

Monsieur STEFANI constate une augmentation de 300€ par rapport au fonds de concours versé l'année dernière par la CCBA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide d'accepter le fonds de concours de 6300€ pour l'entretien de la piscine d'Auneau aux communes de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise,

Article 2 : Dit que la recette sera imputée à l'article 70878 du budget communal 2012.

IV- INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Rapporteur : *Mme C. AUBIJOUX*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Afin de se mettre en conformité avec les textes en vigueur il convient d'instituer, pour les agents travaillant à l'occasion d'une consultation électorale, la perception des indemnités auxquelles ils peuvent prétendre.

IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)

Ce mode de rémunération est la règle lorsqu'il est fait appel à des agents ouvrant droit aux IHTS. Ceux-ci n'ouvrent pas droit à l'IFCE.

Peuvent bénéficier des IHTS tous les agents de catégorie C et les agents de catégorie B et A dont l'indice de rémunération est au plus égal à l'indice brut 380.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, en application de l'article 6 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002, le nombre d'heures supplémentaires indemnifiables est limité à 25 par agent au cours du même mois. Il peut être dérogé à cette règle lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce pour une période limitée. Les élections relevant d'un travail exceptionnel, les heures supplémentaires effectuées en sus des 25 heures légales seront indemnifiées.

Les heures effectuées le dimanche le seront au tarif « dimanche et jours fériés » le cas échéant au tarif nuit (de 22h à 7h).

L'agent de catégorie C sera rémunéré 8 heures par dimanche de tour électoral.

Considérant le grade et l'échelon de l'agent concerné, le taux horaire brut pour un dimanche est de 24,92 € soit 199,36 € par tour électoral.

IFCE (Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections)

Pour les agents remplissant les conditions d'attribution d'IHTS et/ou non admis au bénéfice d'IHTS, le Conseil Municipal peut allouer une IFCE, prévue à l'article 5 de l'arrêté municipal du 27 février 1962.

Détails :

Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires
- Agents non titulaires exerçant des fonctions équivalentes dès lors qu'une délibération le prévoit.
- Agent appartenant aux grades suivant : Directeur Territorial, Attaché Territorial principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe, Attaché Territorial, Secrétaire de mairie, Rédacteur chef et principal, et Rédacteur à partir du 8^{ème} échelon.

Nature des élections

- Élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums

Calcul des montants maximum

Le crédit global = la valeur mensuelle maximum retenue, dans la collectivité, de l'IFTS des attachés territoriaux x le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.

Le crédit global de ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum mensuelle de l'IFTS des attachés par le nombre de bénéficiaire.

à savoir $89,89 \times 8 = 719,12\text{€}$

Soit $719,12 \times 4$ agents ayant droit à l'IFTS = **2876,48 € maxi annuel du crédit global**

Calcul pour la ville d'Auneau

Montant annuel de l'IFTS au 1/07/10 = 1078,73 €

Montant mensuel de l'IFTS : $1078,73/12 = 89,89 \text{€}$

Montant maximal mensuel : $89,89 \text{€} \times 8 = 719,12 \text{€}$

Montant total du crédit global : $719,12 \times 4$ agents ayant droit à l'IFTS soit **2876,48 enveloppe globale annuelle**

Le montant individuel maximum = $\frac{1}{4}$ de l'IFTS annuelle **maximale** (soit coeff. 8) des attachés territoriaux.

Calcul pour la ville d'Auneau

Montant annuel maximal : $1078,73 \times 8 = 8629,84 \text{€}$

Montant individuel annuel : $8629,84 / 4 = \underline{2157,46 \text{€}}$ par agent pour les 4 tours (année électorale 2012).

La répartition de l'enveloppe globale annuelle, soit 2876,48 € sera la suivante :

D.G.S.

32h de travail en dehors des heures normales de service pour les 4 tours

Rédacteur principal

12h de travail en dehors des heures normales de service pour les 4 tours

Soit une répartition de 44 heures pour l'enveloppe globale de 2876,48 €

Soit un taux horaire de 65.37 € brut

Soit une rémunération par tour brute, d'IFCE de 522.96 € pour le DGS et de 196,11 € pour le rédacteur.

Monsieur STEFANI demande si les 3 agents seront présents en même temps toute la journée.

Monsieur le Maire lui répond que le DGS et l'agent de catégorie C seront présents toute la journée, le rédacteur ne sera présent quant à lui que le soir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires abrogeant le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires abrogeant le décret n° 68-560 du 19 juin 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'IFTS des services déconcentrés ;

Considérant que les textes relatifs aux IHTS et IFTS précités constituent la seule référence pour le paiement des heures effectives réalisées à l'occasion des consultations électorales ;

Considérant qu'il convient à cet effet d'adopter une nouvelle délibération pour modifier le régime d'indemnisation des agents affectés à l'organisation des élections.

Article 1 : Décide

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à instaurer l'application de l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les agents de catégorie C effectuant des travaux à l'occasion des consultations électorales

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à instaurer l'application de l'Indemnité Forfaire Complémentaire pour Élections dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : Précise

➤ que les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IFCE seront indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 3 : Dit

que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre « 012 »

V – CONVENTION DE FORMATION AU MANIEMENT DU « TONFA »

Rapporteur : *Mme C. AUBIJOUX*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Les policiers municipaux sont actuellement équipés du bâton de défense dit « Tonfa », dont la manipulation doit faire l'objet d'entraînement régulier. Le service de police municipale de Chartres qui a mis en place cet entraînement autorise les policiers municipaux de la ville à y participer de façon régulière et à titre gracieux. Il convient alors d'établir une convention (ci-joint) entre la ville de Chartres et la ville d'Auneau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

VI- AVENANT N°2 IRH- MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES 2E ET 3E TRANCHES DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Maire informe l'assemblée que le présent avenant vient modifier la rémunération du Maître d'œuvre IRH pour le marché en vue de la réalisation des 2^{ème} et 3^{ème} tranches du Schéma Directeur d'Assainissement.

Le contrat initial régit une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur différents quartiers de la ville d'Auneau. Ce contrat a été établi sur la base d'une estimation prévisionnelle des travaux projetés fixée à 1 907 260,00 €H.T.et devant être étalés sur 3 tranches (2011-2012-2013)

Pour tenir compte des aléas survenus au cours des étapes d'Avant-Projet et de Projet, le programme technique de travaux a sensiblement évolué par le rajout des opérations suivantes résultant de sujétions techniques imprévues

- L'intégration du changement de conduite d'eau potable Fonte DN150 qui s'est avérée en mauvais état, avec reprise de branchements non prévus au programme pour un montant estimé à 132 000 €H.T.
- Nombre de branchements en plomb à supprimer plus important (estimé à 122 par Veolia et dénombré à 145) au final représentant un surcoût de 46 000 €H.T.

Pour tenir compte du nouveau phasage à la demande de la collectivité, il y a eu un redécoupage sur 2 tranches supplémentaires 2014-2015.

Le réajustement sur le plan financier intégrant les travaux supplémentaires s'élève à 178 000,00 € H.T.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ces nouveaux travaux pour réévaluer la rémunération du Maître d'œuvre.

L'avenant pour la maîtrise d'œuvre, s'élève à 6 161,95 € H.T.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc à :72 186,95 € H.T. soit un montant TTC de 86 335,59 €.

Madame FOUSSET considère que VEOLIA aurait pu être plus précis dans le calcul du nombre de branchements.

Monsieur STEFANI constate que le prix des branchements a changé car il était estimé auparavant à 1500€ et il est aujourd'hui évalué à 2000€.

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit du volet étude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu le Codes des Marchés Publics et notamment l'Article 20*
- *Vu la date de notification du marché public à l'entreprise IRH le 15/04/2010*
- *Ouï l'exposé de M. le Maire ;*

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

VII- VENTE DE LA PARCELLE AS 372 A M. ET MME MARIN (RECTIFICATIF)

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le conseil municipal a autorisé par délibération du 19 janvier 2012, monsieur le Maire à signer une promesse de vente à Monsieur et Madame MARIN pour la vente de la parcelle AS 372. Cette signature a eu lieu le 1^{er} février dernier.

Cependant, il y a lieu de modifier les termes de la précédente délibération en précisant d'une part que le montant mentionné pour le coût de démolition et dépollution du site est un montant TTC. D'autre part, la commune se réservant une partie de l'actuelle parcelle AS 372 en vue de réaliser une nouvelle voie, ce n'est donc pas la totalité de la dite parcelle soit 6901 m² qui sera vendue à Monsieur et Madame MARIN mais de 5284 m². Il y a donc lieu de rectifier la superficie vendue à Monsieur et Madame MARIN, ainsi que le montant de la transaction (calculé au prorata des mètres carrés cédés), soit 285 000 € hors taxes..

Monsieur le Maire explique avoir demandé au notaire de faire figurer sur l'acte qu'aucun autre frais de dépollution ne sera pris en charge par la Commune comme l'avait demandé Monsieur Stefani lors du précédent Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la délibération du conseil municipal d'Auneau en date du 19/01/2012 ;*
- *VU les termes de la promesse de vente passée entre Monsieur le Maire pour le compte de la commune d'Auneau et Monsieur et Madame MARIN, signée le 01/02/2012 ;*
- *Considérant la nécessité de préciser qu'il s'agit d'un montant TTC pour ce qui est du coût de démolition et dépollution du site ;*
- *Considérant la superficie finalement vendue à Monsieur et Madame MARIN pour la réalisation de leur projet de résidence-services ;*

Article 1 : précise que le montant de la démolition et de la dépollution du site figurant dans la délibération du 19/01/2012, de 91.171 € est un montant TTC.

Article 2 : rectifie le montant de la transaction entre la commune et Monsieur et Madame MARIN, soit 285 000 euros pour les 5284 m² nécessaires à la réalisation de leur projet de résidence-services.

Article 3 : dit que la commune d'Auneau s'engage à rembourser à M. et Mme MARIN les frais de démolition et dépollution à hauteur de 77 492 € HT en cas de non réalisation du projet.

VIII- DECISIONS DU TRIBUNAL CONCERNANT LES LOGEMENTS 4 RUE ABBE CASSEGRAIN- EPOUX X, MELLE Y ET MELLE Z

Rapporteur : Mme AUBIJOUX

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le tribunal d'instance de Chartres a rendu des ordonnances de référé concernant les époux X et Melle Z, le 31 janvier 2012 et un jugement le 12 janvier 2012 concernant Melle Y.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à expulser les occupants de leurs logements et à réclamer les loyers non payés conformément à ce qui est précisé dans les jugements soit pour Melle Z la somme de 4537.31€ et pour Y 15659.96€.

En ce qui concerne les époux X, le juge les a condamnés à payer la somme de 19587.04€ néanmoins pour obtenir cette somme, il convient au préalable de contester l'ordonnance de la commission de surendettement ce qui entraînerait des procédures supplémentaires puisque la ville n'a pas été informée de cette démarche.

Madame AUBIJOUX explique que la commission de surendettement qui a annulé les dettes des époux X n'avait pas informé la Commune de cette décision, comme le prévoit la procédure. Il est donc possible de contester sa décision, cependant les époux X étant insolvables, les poursuites risquent d'être stériles.

Melle FOUSSET demande si Melle Y a des revenus.

Madame AUBIJOUX lui répond que ce n'est pas le cas. Quant à Melle Z, relogée entre-temps dans un logement social, elle s'était engagée à régler les 2000€ qu'elle devait à l'époque mais sans effet. Le débat s'engage sur la solvabilité des locataires. .

Monsieur STEFANI demande quel est le montant du loyer et s'il est prévu après l'expulsion de louer à nouveau ces logements.

Monsieur le Maire lui répond que le loyer s'élève à 210€ et que ces logements ne seront pas reloués par la suite.

Monsieur STEFANI en déduit que ces logements ne rapporteront plus de recettes à la commune.

Monsieur le Maire explique que c'est de fait déjà le cas bien que ce ne soit pas le rôle de la commune d'être un bailleur social et que ces logements ont de toute façon besoin d'être entretenus.

Monsieur STEFANI demande depuis quand la procédure est lancée.

Monsieur le Maire lui répond que cela fait 2 ans.

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Mme Pontarrasse et Mme Fousset, 1 contre : M. Stefani)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le jugement réputé contradictoire du 12 janvier 2012 du tribunal d'instance de Chartres
- Vu les ordonnances de référé du 31 janvier 2012 du tribunal d'instance de Chartres
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Article 1 : Autorise M. le Maire à expulser Melle Y, le cas échéant avec l'assistance de la force publique et ce à l'expiration du délai de deux mois à compter du commandement d'avoir à libérer les lieux dans le cas où Melle Y n'aurait pas libéré son logement de son chef, ainsi qu'à lui réclamer la somme de 15 659.96€ représentant les loyers et charges impayés

Article 2 : Autorise M. le Maire à réclamer à Melle Z la somme de 4 537.31€ représentant les loyers et charges impayés

Article 3 : Autorise M. le Maire à expulser les époux X, le cas échéant avec l'assistance de la force publique et ce à l'expiration du délai de deux mois à compter du commandement d'avoir à libérer les lieux dans le cas où les époux X n'auraient pas libéré leur logement de leur chef

IX- LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2011

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. (cf liste ci-jointe)

LISTE DES MARCHES CONCLUS POUR L'ANNEE 2011

MARCHES DE FOURNITURES

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date du marché
MONTANT de 4 000 € HT à 19 999,99 € HT				
	Show Vision	28200	Prestation de traiteur et organisation de reception pour la ville d'Auneau- CCAS	29/03/2011
	BD Flash	78120	Acquisition de documents pour la médiathèque (lot 2: BD)	24/05/2011
	DIFF 3000	37250	Acquisition de documents pour la médiathèque (lot 3: ouvrages neufs et soldés)	24/05/2011
	COLACO	69570	Acquisition de documents pour la médiathèque (lot 5: Supports préenregistrés video)	24/05/2011
	RDM Video	95110	Acquisition de documents pour la médiathèque (lot 6: Supports préenregistrés sonores)	24/05/2011
MONTANT de 20 000 € HT à 49 999,99 € HT				
	Plaisir et Joie de Vivre	95100	Colis de Noël du CCAS	24/11/2011
	Labyrinthes	78120	Acquisition de documents pour la médiathèque (lot 1: ouvrages documentaires et fictions)	24/05/2011
MONTANT de 50 000 € HT à 89 999 € HT				
	Raynaud	14102	Produits d'entretien (lot 1)	27/06/2011
	Mareva	13310	Produits de piscine (lot 2)	21/06/2011
	Thirel Bureau	72650	Fournitures scolaires (lot 1) petites fournitures/papeterie	17/06/2011
	Thirel Bureau	72650	Fournitures scolaires (lot 2) petites fournitures d'éducation physique	17/06/2011
	LDA	59337	Fournitures scolaires (lot 3) livres non scolaires, manuels, logiciels	16/06/2011
MONTANT de 90 000 € HT à 134 999,99 € HT				

MONTANT de 135 000 € HT à 209 999,99 € HT				
MONTANT de 210 000 € HT à 999 999,99 € HT				
	Dupont	62820	Restauration scolaire	01/06/2011
MONTANT de 1 000 000 € HT à 2 999 999,99 € HT				
MONTANT de 3 000 000 € HT à 5 269 999,99 € HT				
MONTANT de 5 270 000 € HT et plus.				

MARCHES DE SERVICES

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date du marché
MONTANT de 4 000 € HT à 19 999,99 € HT				
MONTANT de 20 000 € HT à 49 999,99 € HT				
	Fete exception	78120	Feux d'artifice	16/06/2011
	HERES PROPRETE	78120	Nettoyage des vitres des bâtiments communaux	30/08/2011
MONTANT de 50 000 € HT à 89 999 € HT				
MONTANT de 90 000 € HT à 134 999,99 € HT				
MONTANT de 135 000 € HT à 209 999,99 € HT				
MONTANT de 210 000 € HT à 999 999,99 € HT				

MONTANT de 1 000 000 € HT à 2 999 999,99 € HT				
MONTANT de 3 000 000 € HT à 5 269 999,99 € HT				
MONTANT de 5 270 000 € HT et plus.				
MONTANT sans maxi				
	Selarl Landot et Associés	75007	Prestation juridique: conseil, assistance et représentation	14/04/2011

MARCHES DE TRAVAUX

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date du marché
MONTANT de 4 000 € HT à 19 999,99 € HT				
	SCBM	45160	création de grilles avaloir et raccordement sur le réseau pluvial Place du champ de Foire	24/08/2011
	A3SN	35360	Essais sur réseaux neufs	11/10/2011

	CRT	49130	Réhabilitation des poutres de rives de la toiture des tribunes du Stade Héron	30/05/2011
	SARL LIZIER PEINTURE	28133	Aménagement et réfection des revêtements muraux et sol de l'Hôtel de Ville	29/07/2011
	VIA ROUTE	28630	Fourniture et application de signalisations horizontales, fourniture et pose de divers équipements de sécurité routière LOT 1 : signalisation horizontale peinture ou enduit à froid.	29/09/2011
	LACROIX SIGNALISATION	44801	Fourniture et application de signalisation horizontale, fourniture et pose de divers équipements de sécurité routière LOT 2 Equipement sécurité routière	29/09/2011
MONTANT de 20 000 € HT à 49 999,99 € HT				
	DHENNIN	28630	Fourniture et pose de mâts rue des Bergeries	18/11/2011
MONTANT de 50 000 € HT à 89 999 € HT				
MONTANT de 90 000 € HT à 134 999,99 € HT				

MONTANT de 135 000 € HT à 209 999,99 € HT				
MONTANT de 210 000 € HT à 999 999,99 € HT				
	PINTO	35301	Construction d'un bassin d'orage	16/02/2011
	SARC	35653	travaux pour la réalisation de la 2ème et 3ème tranches du Schéma Directeur d'Assainissement programme 2011 lot 1 réseaux humides	25/05/2011
	DHENNIN	28630	travaux pour la réalisation de la 2ème et 3ème tranches du Schéma Directeur d'Assainissement programme 2011 lot 2 réseaux secs	25/05/2011
MONTANT de 1 000 000 € HT à 2 999 999,99 € HT				
MONTANT de 3 000 000 € HT à 5 269 999,99 € HT				
MONTANT de 5 270 000 € HT et plus.				

X- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

Mr le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes.

	Numéro	Date	Libellé	N° ordre
Arrêté	2012/01/001	02/01/2012	Stationnement interdit Place du Marché- installation du cinémobile	001/66
	2012/01/002	03/01/2012	Circulation alternée Rue des Bergeries- travaux de branchement eaux usées et eau potable	002/67
	2012/01/003	03/01/2012	Circulation interdite Allée de la Communauté- travaux de création d'une voie poids lourds	003/68
	2012/01/004	03/01/2012	Circulation alternée Rue Emile Labiche- travaux de réalisation d'un branchement électrique au numéro 11	004/69
	2012/04/005	03/01/2012	Circulation alternée Rue Abbé Cassegrain- travaux de branchement gaz au numéro 11	005/70
	2012/01/006	03/01/2012	Occupation du domaine public Rue Marceau- pose d'un échafaudage au numéro 87, travaux réfection couverture	006/71
	22012/01/007	03/01/2012	Occupation du domaine public Rue Pasteur- pose d'un échafaudage au numéro 20, travaux ravalement façade	007/72
	2012/01/008	04/01/2012	Occupation du domaine public Place de l'Eglise- pose d'un camion nacelle pour réfection toiture de l'église	008/73
	2012/01/009	06/01/2012	Occupation du domaine public Place de l'Eglise- pose d'une benne nettoyage du clocher de l'église	009/74
	2012/01/010	09/01/2012	Circulation interdite Rue des Bergeries- réfection des trottoirs	010/75
	2012/01/011	11/01/2012	Attribution du marché public – mise en place de système d'alarme	011/76
	2012/01/012	12/01/2012	Levée arrêté n° 2011/12/454 – pratique du foot sur le stade	012/77
	2012/01/013	12/01/2012	Location d'une salle communale OACLA Danse pour une date ponctuelle	013/78
	2012/01/014	12/01/2012	Location d'une salle communale Les Choraunes pour une date ponctuelle	014/79
	2012/01/015	16/01/2012	Location d'une salle communale ESA Foot pour une date ponctuelle	015/80
	2012/01/016	16/01/2012	Location d'une salle communale ACPG – CATM pour une date ponctuelle	016/81
	2012/01/017	16/01/2012	Location d'une salle communale Société Pêche Alnéloise pour une date ponctuelle	017/82
	2012/01/018	16/01/2012	Location d'une salle communale ESA pour une date ponctuelle	018/83
	2012/01/019	16/01/2012	Location d'une salle communale ESA Basket pour une date ponctuelle	019/84
	2012/01/020	16/01/2012	Location d'une salle communale Caisse locale d'Auneau pour une date ponctuelle	020/85
	2012/01/021	16/01/2012	Location d'une salle communale CCBA pour une date ponctuelle	021/86

	2012/01/022	16/01/2012	Location d'une salle communale Restos du Cœur pour des dates ponctuelles	022/87
	2012/01/023	16/01/2012	Location d'une salle communale Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles	023/88
	2012/01/024	16/01/2012	Location d'une salle communale Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles	024/89
	20125/01/025	16/01/2012	Location d'une salle communale APE Coursaget pour des dates ponctuelles	025/90
	2012/01/026	16/01/2012	Location d'une salle communale Collège Jules Ferry pour une date ponctuelle	026/91
	2012/01/027	16/01/2012	Location d'une salle communale Gymnastique Volontaire pour une date ponctuelle	027/92
	2012/01/028	16/01/2012	Location d'une salle communale Gymnastique Volontaire pour une date ponctuelle	028/93
	2012/01/029	16/01/2012	Location d'une salle communale Hand Ball pour une date ponctuelle	029/94
	2012/01/030	17/01/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	030/95
	2012/01/031	18/01/2012	Occupation du domaine public Place du Marché- pose d'un échafaudage au numéro 27- travaux ravalement façade	031/96
	2012/01/032	18/01/2012	Circulation par demi-chaussée Route d'Aunay-Rue de la Résistance- travaux de branchement eaux usées et eaux pluviales	032/97
	2012/01/033	18/01/2012	Circulation interdite Rue Emile Labiche- travaux de branchement eaux usées et eaux pluviales au numéro 11	033/98
	2012/01/034	18/01/2012	Location d'une salle communale pour une date ponctuelle	034/99
	2012/01/035	18/01/2012	Location d'une salle communale Gymnastique Volontaire pour une date ponctuelle	035/100
	2012/01/036	18/01/2012	Location d'une salle communale ESA Cyclisme pour une date ponctuelle	036/001
	2012/01/037	19/01/2012	Occupation du domaine public Rue Marceau- pose d'un échafaudage au numéro 26, travaux ravalement façade	037/001
	2012/01/038	19/01/2012	Prorogation arrêté n° 2012/01/007	038/002
	2012/01/039	23/01/2012	Délégation de fonctions et de signature – état civil	039/002
	2012/01/040	23/01/2012	Location d'une salle communale CAFES pour une date ponctuelle	040/003c
	2012/01/041	23/01/2012	Location d'une salle communale APE Ecole Maurice Fanon pour une date ponctuelle	041/0023
	2012/01/042	23/01/2012	Location d'une salle communale ESA Tae Kwon Do pour une date ponctuelle	042/004
	2012/01/043	23/01/2012	Location d'une salle communale Club Hand Ball pour des dates ponctuelles	043/004
	2012/01/044	23/01/2012	Location d'une salle communale ESA Basket pour une date ponctuelle	044/005
	2012/01/045	23/01/2012	Location d'une salle communale UCIA pour une date ponctuelle	045/005
	2012/01/046	23/01/2012	Location d'une salle communale ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle	046/006
	2012/01/047	24/01/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie	047/006

			religieuse	
	2012/01/048	24/01/2012	Prorogation arrêté n° 2012/01/010	048/007
	2012/01/049	26/01/2012	Interdiction pratique du football sur le stade Marc Héron	049/007
	2012/01/050	27/01/2012	Location d'une salle communale Artus Intérim pour une date ponctuelle	050/008
	2012/01/051	27/01/2012	Location d'une salle communale Club Hand Ball pour une date ponctuelle	051/008
	2012/01/052	27/01/2012	Location d'une salle communale Club Hand Ball pour une date ponctuelle	052/009
	2012/01/053	27/01/2012	Location d'une salle communale ESA Basket pour une date ponctuelle	053/009
	2012/01/054	30/01/2012	Stationnement interdit Rue Marceau- travaux d'élagage sur la placette	054/010
	2012/01/055	31/01/2012	Déclaration sans suite du lot 4 « protection juridique » du marché de prestations de services d'assurances	055/010
	2012/01/056	31/01/2012	Location d'une salle communale CCBA pour une date ponctuelle	056/010

XIX- QUESTIONS DIVERSES

Madame GUYOT évoque l'enquête réalisée par le syndicat intercommunal de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la région d'Auneau (SICTOM). Il semblerait que la réponse au questionnaire doive se faire par internet mais elle se demande comment peuvent faire les personnes qui n'ont pas internet pour répondre.

Madame AUBIJOUX lui répond qu'il est aussi possible de répondre par téléphone. Monsieur le Maire ajoute qu'il est possible de se connecter à internet à l'Espace Dagon.

Monsieur le Maire explique que le recensement porte sur la taille du container, les personnes volontaires pour composter leurs déchets, et les déchets spéciaux. Il explique également que la facture diminuera de 10% grâce à la diminution du nombre de collecte de 2 à 1 passage hebdomadaire. Par ailleurs, Auneau sera servi en premier en containers pucés pour ordures ménagères.

Monsieur BOENS réplique que tout le monde ne peut pas faire de compostage, notamment ceux qui n'ont pas de jardin.

Madame LAMBERT et Monsieur Le Maire lui indiquent que des composteurs collectifs seront disponibles. Ce système est d'ailleurs employé à Paris, où l'on trouve en bas des HLM, de petits jardinets, le but étant d'amener la campagne dans la ville. Monsieur le Maire explique qu'il souhaite même s'engager dans le compostage et le recyclage des déchets des cantines scolaires de la commune.

Madame SIMON demande si le montant de la redevance sera dégressif si les habitants ne sortent leur container que tous les quinze jours au lieu de chaque semaine.

Monsieur DUCERF lit aux membres du Conseil, un courrier émanant du SICTOM, dans lequel il est spécifié que les bacs seront équipés d'une puce permettant de compter le nombre de fois où celui-ci sera présenté à la collecte et que les modes de calcul pour appliquer la redevance seront étudiés et à mettre en place par le bureau et le comité syndical (partie forfaitaire, partie variable...). Une année « à blanc » aura lieu en 2013 pendant laquelle les habitants régleront la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le foncier bâti comme actuellement, et recevront en plus une facture de simulation représentant le montant qu'ils auraient eu à payer sous le mode de fonctionnement de la redevance. Le fonctionnement réel de la redevance sera appliqué en 2014.

Monsieur AFOUADAS demande des nouvelles d’Ethicon et de Richard Le DROFF. Monsieur le Maire explique concernant Ethicon, qu’une médiation est en cours pendant une durée maximale de trois mois renouvelable une fois. L’affaire sera de nouveau jugée même en cas d’échec de la médiation.

Monsieur le Maire explique que concernant la carte scolaire, il est prévu la suppression de classe à Coursaget. Cette suppression s’explique par la diminution du nombre d’enfants (135 actuellement contre 180 certaines années) Un poste du réseau d’aide spécialisée aux enfants en difficulté (RASED) est également supprimé. M. le Maire a défendu le dossier auprès de l’inspection académique, mais pour l’instant il n’a pas obtenu de réponse. Madame GUYOT indique que le poste serait conservé mais étendu à Gallardon.

Monsieur STEFANI aborde la question des tarifs de cantine pour les enfants extérieurs à Auneau. Selon lui, les enfants en question privilégieraient Le Gué de Longroi à Auneau. Il demande si la commune d’Auneau a contacté les autres mairies pour éviter aux parents de payer le surcoût par rapport au tarif des enfants alnélois. Monsieur le Maire lui répond qu’un écrit a bien été produit ainsi qu’aux parents spécifiant qu’ils pourraient s’adresser à leurs mairies respectives et que, par ailleurs, une convention avec la mairie de Levainville serait établie. Monsieur STEFANI demande ce qui est prévu lorsque les communes n’ont pas les moyens de payer ces frais. Monsieur le Maire répond qu’il n’appartient pas à Auneau de prendre en charge les frais de fonctionnement des autres communes d’autant plus qu’Auneau n’est pas en regroupement pédagogique. De la même manière lorsque Auneau a eu des travaux d’investissement à réaliser, les autres communes n’ont pas participé et lorsque Monsieur le Maire leur a proposé de constituer un syndicat les autres communes ont refusé.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h05

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc DUCERF

Le Maire,
Michel SCICLUNA



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2012

L'an deux mil douze, le mercredi 14 mars 2012 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

Étaient présents :

Monsieur Michel **SCICLUNA** (*Maire*), Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Benoît **GARENNE**, Madame Michèle **GUYOT**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX**, Monsieur Dimitri **BEIGNON** (*Adjoints au Maire*), Madame Anne-Marie **VASLIN**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Madame Chrystiane **CHEVALLIER**, Madame Corine **FOUCTEAU**, Monsieur Eduardo **CASTELLET** (**départ à 21h38**), Monsieur Philippe **DERUELLE**, Monsieur Youssef **AFOUADAS**, Monsieur Francis **BREGEARD**, Monsieur Charles **ABALLEA**, Madame Yveline **FOUSSET**, Madame Pierrette **PONTARRASSE**, Monsieur Philippe **BOENS**, Monsieur Marc **STEFANI**, Monsieur Patrick **DUBOIS** (*Conseillers municipaux*).

Absent(s) ayant donné un pouvoir:

Monsieur Hugues BERTAULT	a donné pouvoir à	Madame Anne-Marie VASLIN
Madame Françoise SIMON	a donné pouvoir à	Madame Antoinette LAMBERT
Madame Sylvaine LEPAGE	a donné pouvoir à	Monsieur Michel SCICLUNA

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir:

Monsieur David **BURY**
Madame Patricia **MELONI**
Madame Corinne **VERGER**

Secrétaire de séance :

Monsieur Youssef **AFOUADAS** est désigné secrétaire de séance

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 15

PRÉAMBULE

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

OBJET : RENOUELEMENT DES DELEGUES DEMISSIONNAIRES AU SEIN DES EPCI

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

-Par délibération n° 08/23 en date du 25 mars 2008 il a été procédé à l'élection des délégués de la commune aux différents EPCI.

-Il est rappelé que le mandat de ces délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés conformément à l'article L 5211.8 du CGCT.

-Par ailleurs l'article L 2121-33 du même CGCT « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes » permet que les membres du conseil municipal désignés par ce dernier puissent être remplacés au cours de leur mandat.

-Ainsi il convient de remplacer les membres suivants :

- Monsieur ANGELLIER, délégué titulaire, démissionnaire le 10.11.2010 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS).
- Monsieur TRIAUREAU, délégué suppléant, décédé le 22.06.2009, du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage des Boues de la Station d'Épuration de la Région d'AUNEAU (SIREB).

-L'article L5211.7 du CGCT prévoit que ces élections doivent être effectuées au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Mme PONTARRASSE demande qui est membre du SIVOS actuellement.

M. CAULAY, directeur général des services, lui répond que la titulaire est Mme GUYOT et les suppléants sont Mme VERGER et M. DUBOIS.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de pourvoir au remplacement du poste de délégué titulaire au SIVOS par une nouvelle désignation.

-Ainsi Mr le Maire procède au vote

- Candidat pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire : Monsieur Charles ABALLEA
- Est élu Monsieur Charles ABALLEA par 19 voix pour 0 voix contre 5 voix abstention

Article 2 : Décide de pourvoir au remplacement du poste de délégué suppléant au SIREB par une nouvelle désignation.

-Ainsi Mr le Maire procède au vote

M. STEFANI demande pourquoi il n'a pas été procédé au remplacement au même moment que lorsque le poste à la CCBA a été remplacé. M. Le Maire lui explique que le mandat n'est pas fini et que tous les remplacements peuvent de par la loi intervenir à tout moment.

Mme PONTARRASSE demande s'il est logique que le délégué titulaire de la commune au SIREB, en l'occurrence M. GARENNE, en soit aussi le président. M. le Maire lui explique que le président est choisi parmi les délégués et que vraisemblablement M. GARENNE a été élu président pour ses compétences.

- Candidat pour le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage des Boues de la Station d'Épuration de la Région d'AUNEAU (SIREB) : Mme Catherine AUBIJOUX
- Est élue Mme Catherine AUBIJOUX par 17 voix pour 0 voix contre 7 voix abstention

OBJET : RENOUELEMENT PARTIEL DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES D'EURE ET LOIR (SDE)

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

-Par délibération n° 08/23 en date du 25 mars 2008 il a été procédé à l'élection des délégués de la commune aux différents EPCI.

-Il est rappelé que le mandat de ces délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés conformément à l'article L 5211.8 du CGCT.

-Par ailleurs l'article L 2121-33 du même CGCT « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes » permet que les membres du conseil municipal désignés par ce dernier puissent être remplacés au cours de leur mandat.

-Aussi l'absentéisme d'un représentant aux réunions de l'organisme extérieur constitue un motif de remplacement de celui-ci (cf CE du 19.10.1992, Mr Gilbert Y . requête n° 127932).

-Monsieur CASTELLET ayant lui-même signifié en séance du conseil municipal du 19 janvier 2012 son absentéisme au SDE 28 depuis 3 ans.

-La ville n'étant plus pleinement représentée il convient donc :

- De décider de remplacer Mr CASTELLET au poste de délégué titulaire au SDE 28
- De pouvoir à son remplacement par une nouvelle désignation

-L'article L5211.7 du CGCT prévoit que ces élections doivent être effectuées au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Mme GUYOT demande qui est actuellement délégué de la commune au SDE, s'il est nécessaire d'avoir des compétences techniques pour être délégué et enfin si les réunions sont fréquentes.

M. le Maire lui répond que lui-même et M. CASTELLET sont titulaires et M. AFOUADAS et M. BEIGNON sont suppléants. Le SDE organise 3 à 4 réunions par an. Il explique également qu'il n'est pas nécessaire de disposer de compétences particulières pour être délégué, l'intérêt étant surtout de représenter la commune et en raison de l'absence de M. CASTELLET aux réunions, M. le Maire se retrouve souvent seul à émettre des avis au nom de la commune.

Mme PONTARRASSE demande si M. CASTELLET a demandé à démissionner. M. le Maire lui répond que ce n'est pas le cas.

M. STEFANI demande pourquoi ce remplacement ne s'effectue qu'après 3 ans d'absence et si les suppléants se sont rendus aux réunions. M. le Maire réplique qu'aucun suppléant n'a pu se rendre aux réunions parce que ceux-ci ne sont jamais prévenus en cas d'absence du titulaire.

Mme PONTARRASSE regrette de ne pas être jamais convoquée aux réunions du syndicat intercommunal pour le réaménagement de la trésorerie d'Auneau (SIRTA). M. Le Maire lui demande de faire remonter cette information au SIRTA directement. Mme AUBIJOUX ajoute que sur la convocation il est indiqué que c'est au titulaire qu'il appartient de prévenir le suppléant.

M. CASTELLET admet ne pas avoir assisté aux réunions et ne pas avoir prévenu son suppléant et que par conséquent il ne s'opposait pas à son remplacement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de remplacer Monsieur CASTELLET au poste de délégué titulaire au SDE 28 (*Délibération prise à la majorité : 1 voix contre : M. Stefani et 2 abstentions : M. BOENS et Mme PONTARRASSE*)

Article 2 : Décide de pourvoir à son remplacement par une nouvelle désignation.

-Ainsi Mr le Maire procède au vote

- Candidat pour le Syndicat Départemental d'énergies d'Eure et Loir (SDE 28) : Monsieur Philippe DERUELLE Est élu Monsieur Philippe DERUELLE par 18 voix pour et 5 abstentions (*1 voix pour Mme GUYOT*)

M. STEFANI demande qui a remplacé Mme HERON ECOCHARD, conseillère municipale ayant démissionné, au syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères. M. CAULAY, directeur général des services lui répond qu'elle a été remplacée par M. SCICLUNA en titulaire et M. DUCERF a remplacé M. SCICLUNA comme suppléant.

OBJET : RENOUELEMENT PARTIEL DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE ALNELOISE (CCBA)

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

-Par délibération n° 08/23 en date du 25 mars 2008 il a été procédé à l'élection des délégués de la commune aux différents EPCI.

-Il est rappelé que le mandat de ces délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés conformément à l'article L 5211.8 du CGCT.

-Par ailleurs l'article L 2121-33 du même CGCT « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes » permet que les membres du conseil municipal désignés par ce dernier puissent être remplacés au cours de leur mandat.

-Monsieur CASTELLET a exprimé une position contraire à celle de la majorité municipale à laquelle il est censé appartenir sur des dossiers dont l'enjeu est communautaire :

- Il a voté pour l'élargissement des compétences de la CCBA lors de la séance du conseil municipal du 19 janvier 2012 alors que la majorité municipale y était opposée ;
- Il s'est expressément positionné contre la décision de la majorité du conseil municipal de quitter la CCBA lors de la séance du 13 mai 2011 ;
- Il s'est abstenu pendant le vote de la CCBA sur l'engagement d'un contentieux relatif à l'opposabilité d'un schéma d'aménagement de la commune d'AUNEAU qu'il n'a donc pas défendu ;

-Monsieur CASTELLET a exprimé une position contraire à celle de la majorité municipale à laquelle il est censé appartenir sur des dossiers communaux :

- Il a contesté la délibération relative à la modification du plan local d'urbanisme malgré sa participation aux différentes commissions,
- Il a voté contre la majorité lors de la révision des taux de Taxe Locale d'Equipement lors du conseil municipal du 14 avril 2011.

-Compte-tenu de ces derniers éléments développés il convient de considérer que ces circonstances relèvent incontestablement d'un désaccord politique qui est respectable mais qui laisse penser que Monsieur CASTELLET s'est désolidarisé de la majorité municipale tant sur les sujets communaux que sur les sujets d'importance communautaire. Il est donc demandé au conseil municipal de considérer que les désaccords entre Monsieur CASTELLET et la majorité municipale justifient :

- De remplacer Mr CASTELLET au poste de délégué titulaire à la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise ;
- De pouvoir à son remplacement par une nouvelle désignation.

-L'article L5211.7 du CGCT prévoit que ces élections doivent être effectuées au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

M. CASTELLET sollicite la possibilité de donner lecture d'une note qu'il a envoyée aux conseillers municipaux. M. le Maire dit ne pas en avoir été destinataire il laisse néanmoins la possibilité à M. CASTELLET de la lire en séance.

Après lecture M. le Maire ne souhaite pas répondre point par point pour ne pas entrer dans la polémique cependant il revient sur un point particulièrement faux à son sens: les recettes de la CCBA issues de la ville d'Auneau représentent bien 84% environ et non 59% comme le prétend M. CASTELLET.

M. STEFANI prend la défense de M. CASTELLET en rappelant que M. le Maire avait bénéficié de l'apport déterminant de M. CASTELLET lors de son élection comme maire puisqu'il n'y avait qu'une voix d'écart.

M. le Maire répond qu'il ne savait pas que M. STEFANI était l'avocat de la liste majoritaire et précise néanmoins que ceci est inexact puisque l'écart de voix était de 4.

M. STEFANI s'étonne du nombre important de conseillers municipaux présents.

M. le Maire lui répond qu'il préfère que les conseillers soient présents plutôt que de noter l'absence de l'opposition sur le conseil qui concernait le budget 2010.

M. DUBOIS ne veut pas participer au vote pour des raisons personnelles.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de remplacer Monsieur CASTELLET au poste de délégué titulaire à la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise

Article 2 : Décide de pourvoir à son remplacement par une nouvelle désignation.

-Ainsi Mr le Maire procède au vote

- Candidats pour le poste de délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) : M. Philippe BOENS et M. DUCERF
- Est élu Monsieur Jean Luc DUCERF par 16 voix pour (*7 voix pour M. BOENS et 1 abstention*)

Article 3 : Décide de pourvoir au remplacement du poste de délégué suppléant (occupé par M. DUCERF) suite à la nomination de M. DUCERF en tant que titulaire par une nouvelle désignation.

-Ainsi Mr le Maire procède au vote

- Candidats pour le poste de délégué suppléant de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) : M. Charles ABALLEA et Madame Claudine JIMENEZ
- Est élu Monsieur Charles ABALLEA par 15 voix pour (*4 voix pour Mme JIMENEZ et 5 abstentions*)

M. Castellet quitte la séance à 21h38

OBJET : AFFAIRE COMMUNE D'AUNEAU CONTRE M. CASTELLET : REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur Castellet, conseiller municipal, a déposé un recours devant le tribunal administratif d'Orléans pour demander l'annulation d'une délibération prise le 25 novembre 2011 par le conseil municipal dans le cadre de la modification du plan local d'urbanisme et relative à la validation du dossier mis à l'enquête publique. Par conséquent, il convient de saisir le cabinet Landot, titulaire du marché public, pour défendre les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité : 4 abstentions (M. BOENS, M. STEFANI, Mme FOUSSET et Mme PONTARRASSE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle de l'article L. 2122-22*
- *Vu le marché public de prestations juridique : conseil, assistance et représentation signé le 14/04/2011 par la commune avec le cabinet Landot*

Article 1 : Désigne la Selarl Landot & associés, sis 137 rue de l'Université, à Paris (75007) pour assurer la représentation de la Commune en justice dans l'affaire l'opposant à Monsieur CASTELLET sur le recours que ce dernier a effectué tendant à :

- 1) L'annulation de la délibération n°11/122 « modification du PLU : validation du dossier mis à l'enquête publique »
- 2) L'annulation de la totalité de la procédure d'étude et rédaction de la modification du PLU

Article 2 : Délègue à son Maire, Monsieur Michel SCICLUNA, pour toute la durée de son mandat, les compétences pour :

- *Intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Commune ;*
- *En conséquence représenter la Commune en justice dans l'affaire l'opposant Monsieur Castellet sur le recours enregistré au Tribunal administratif d'Orléans sous le n°1200153-2;*

Les compétences ainsi déléguées au Maire peuvent être déléguées aux membres du Conseil municipal par des délégations de fonction, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Dit que la dépense sera inscrite au budget communal.

Article 4 : Désigne le Maire, en tant que de besoin, responsable de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait part d'un courrier de la direction départementale des territoires qui nous informe que l'ensemble de notre système d'épuration est conforme à la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h44

Le Secrétaire de séance,
Youssef AFOUADAS

Le Maire,
Michel SCICLUNA



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vendredi 30 mars 2012 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

Étaient présents :

Monsieur Michel **SCICLUNA** (*Maire*), Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Benoît **GARENNE**, Madame Michèle **GUYOT**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX**, Monsieur Dimitri **BEIGNON** (*Adjoints au Maire*), Madame Anne-Marie **VASLIN**, Monsieur Hugues **BERTAULT**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Madame Corine **FOUCTEAU**, Monsieur Eduardo **CASTELLET**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Madame Françoise **SIMON**, Madame Corinne **VERGER**, Monsieur Youssef **AFOUADAS**, Monsieur Charles **ABALLEA**, Madame Yveline **FOUSSET**, Monsieur Philippe **BOENS**, Monsieur Marc **STEFANI**, Monsieur Patrick **DUBOIS** (*Conseillers municipaux*).

Absent(s) ayant donné un pouvoir:

Madame Pierrette **PONTARRASSE** a donné pouvoir à Monsieur Marc **STEFANI**

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir:

Monsieur David **BURY**
Madame Chrystiane **CHEVALLIER**
Madame Patricia **MELONI**
Monsieur Francis **BREGÉARD**
Madame Sylvaine **LEPAGE**

Secrétaire de séance :

Monsieur Charles **ABALLEA** est désigné secrétaire de séance

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures

PRÉAMBULE

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FEVRIER 2012

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2012, mis aux voix, est voté à l'unanimité.

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2012

M. CASTELLET fait remarquer qu'il manque les nombres de votes sur la question relative à son remplacement au poste de délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA). M. le Maire reconnaît que les voix n'ont pas été inscrites en raison d'une erreur matérielle. Il convient donc de préciser que le Conseil a délibéré en faveur du remplacement de Monsieur CASTELLET au poste de délégué titulaire à la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise par 14 voix pour, 5 voix contre, 4 abstentions et 1 élu ne participant pas au vote : M. DUBOIS)

M. CASTELLET regrette que la note qu'il avait lue pendant la séance n'ait pas été retranscrite au procès-verbal. M. Le Maire lui répond qu'il n'existe pas d'obligation à inscrire les commentaires des élus sur le procès-verbal mais accepte de la joindre au présent PV.

Chers collègues :

vous avez tous reçu, je suppose, la convocation pour la prochaine réunion du Conseil Municipal le 14 mars 2012; (le dernier ayant eu lieu le 24 février et celui du mois de mars étant programmé pour le 30, était-il bien nécessaire de convoquer celui-ci ?). Enfin... Je voudrais vous entretenir, si vous le permettez, du point n° III de l'ordre du jour de la dite réunion, qui me concerne tout particulièrement. En effet, M. le Maire va proposer une délibération pour procéder à mon remplacement comme délégué titulaire au sein de la C.C.B.A. Pour expliquer cette décision il écrit, en substance, que mes prises de position au sein du Conseil Communautaire, ou ailleurs, sont contraires aux intérêts d'Auneau, puisque mon vote est différent de celui de la majorité municipale.

- Est-il contraire aux intérêts d'Auneau de voter l'élargissement des compétences de la C.C.B.A, en matière de nouvelles technologies? Demandez aux entreprises installées ou à celles qui voudraient s'installer dans le périmètre de la C.C.B.A...
- Est-il contraire aux intérêts d'Auneau de voter le principe d'une compétence "transport" pour la C.C.B.A.? Demandez aux habitants du canton et aux commerçants d'Auneau ce qu'ils en pensent...

Pour mémoire, lors du vote en conseil communautaire de la possibilité de ces élargissements, aucun délégué d'Auneau n'a voté contre...

- Quitter la C.C.B.A. aurait été une très mauvaise affaire pour Auneau : la création de la C.C.B.A. a donné à notre commune un très grand bol d'oxygène financier : la C.C.B.A. a pris à son compte l'emprunt de 1 524 000,00 euros souscrit par la commune pour rembourser une partie des dettes de la SEM (ZAPA) d'Equillemont; elle a remboursé à la commune un prêt de 500 000,00 euros que celle-ci avait consenti à la SEM et elle a racheté à la commune les parts sociales que celle-ci détenait au sein de la SEM = 750 000,00 euros; soit un total de 2 750 000,00 euros, environ. Sans cela, Auneau n'aurait pas pu agrandir l'école F.Coursaget; n'aurait pas pu procéder à la construction et l'aménagement de l'Espace Dagrón; n'aurait pas pu construire la nouvelle école de musique; n'aurait pas pu engager de gros travaux d'entretien sur les bâtiments communaux - chaudières, toits, menuiseries, etc. etc.

La C.C.B.A. naissante a pris là un gros risque, car l'installation de la grande usine que nous voyons aujourd'hui à l'ouest de la ville, était loin d'être acquise.

Par ailleurs quitter la C C B A aurait coûté à la commune 5 000 000 00 d'euros environ; c'était le prix à payer pour le rachat à la C.C.B.A. de la ZAPA d'Equillemont et le remboursement des subventions reçues pour l'aménagement de celle-ci; le rachat des 12 ha de la parcelle dite "La Guillotine", ainsi que de l'Hôtel Communautaire édifié dessus; le montant des études, plans et autres démarches faites dans le cadre de l'A.L.S.H. et de la Piscine; ainsi que les investissements mobiliers faits pour le C.M.A. et l'Espace Jeunes. Nous aurions aussi dû prendre en charge le fonctionnement du C.M.A. -150 000,00 euros / an- et toutes les augmentations des services tels que le SIVOS, Espace Jeunes, etc. etc.. En face, le retour de taxe professionnelle créée depuis 2004 - Andros, ZAPA - aurait été d'environ 750 000,00 euros / an. (Ces chiffres je ne les invente pas = ils sortent des différents budgets de la C.C.B.A. depuis 2004 et des rapports d'activité de la SEM d'Equillemont fournis par son président, Michel Scicluna).

Voter contre la sortie d'Auneau de la C.C.B.A., était tout ce que vous voudrez sauf aller contre les intérêts d'Auneau. Et n'oubliez pas que nous avons promis aux aînés, lors de la campagne électorale de 2008, de faire tout le possible pour élargir et renforcer la C.C.B.A.

Sur le troisième point relatif aux affaires intercommunales, M. le Maire est très mal placé pour savoir si j'ai, ou pas, défendu la commune d'Auneau, vu que tout de suite après le vote donnant à M. le Président de la C.C.B.A. l'autorisation de saisir le Tribunal Administratif, M. le Maire a quitté la salle sans rien dire.

Dossiers communaux

Ma position sur la modification du PLU était connue de tous ceux qui ont assisté aux différentes réunions de la commission d'urbanisme, M. le Maire le premier. Cette modification est une erreur monumentale en termes d'urbanisme (je vous invite à visiter mon blog). Elle a été présentée prématurément (cela a été dit par le représentant du cabinet "Cittanova" lors d'une réunion de la commission d'urbanisme). Et la délibération a été entachée d'un vice de procédure. Ma saisine du Tribunal Administratif à ce sujet n'a rien de personnel et elle ne vise quiconque en particulier. Si cela a pu choquer ou vexer quelques uns, je m'en excuse auprès d'eux. Je crois que c'était à M. le Maire de s'informer des conditions réglementaires d'une telle présentation.

Est-il interdit dans ce conseil municipal d'exprimer un avis différent de celui de M. le Maire sans s'exposer à des représailles?

Merci de votre attention.

E.Castellet

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2012, mis aux voix, est voté à l'unanimité.

III - OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE- 2012 VOTE DES TAUX

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE DE SYNTHÈSE :

Il est rappelé à l'assemblée que le budget primitif 2012 de la commune (M14) a été voté lors de la séance du 19 janvier 2012.

L'état de notification des taux d'imposition de 2012 « 1259 COM(1) n'étant pas parvenu, il n'était pas faisable d'effectuer le vote des taux.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2012, qui a eu lieu le 25 novembre 2011, le conseil municipal avait pris acte que les taxes locales devraient rester à leur niveau actuel.

Il précise que le taux de Cotisation Foncière des Entreprises « C.F.E » (anciennement Taxe Professionnelle) n'a pas à être voté, puisque ce produit fiscal est perçu directement par la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise depuis 2004.

Il est bien entendu qu'au regard des montants résultant de l'état « 1259 COM (1) », une réactualisation des montants prévisionnels inscrits au Budget Primitif 2012 de la commune aura lieu lors du Budget Supplémentaire 2012.

A titre d'information et de comparaison, il est communiqué, dans le tableau ci-dessous, les taux **moyens** votés de **2011** en matière d'impôts locaux ainsi que les taux « plafonds » de 2012.

Désignation	Taux moyens communaux de 2011, au niveau		Taux plafonds 2012	Taux plafonds Communaux à ne pas dépasser pour 2012	Taux proposés au vote Auneau
	National	Départemental			
Taxe d'habitation	23.76%	23.32%	59.40%	50.16%	12.76%
Taxe foncière (bâti)	19.89%	23.77%	59.43%	59.43%	22.12%
Taxe Foncière (Non bâti)	48.56%	30.89%	121.40%	120.10%	28.18%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *Vu le Code général des Collectivités Territoriales*
- *Vu le Débat d'Orientation budgétaire de 2012 en date du 25 novembre 2011 ;*
- *Vu le vote du budget primitif communal (M14) 2012 en date du 19 janvier dernier ;*
- *Vu l'état fiscal de notification des taux d'imposition de 2012 « 1259 COM (1) », de la taxe d'habitation et des taxes foncières, où figurent les bases prévisionnelles d'imposition ;*
- *Oui l'exposé de M. le Maire*

Article unique : Fixe le coefficient de variation proportionnelle applicable au taux de 2012 à 1,000000 et **décide de ce fait le maintien des taux** votés en 2011.

Dans ces conditions le produit fiscal attendu pour 2012 sera le suivant :

Désignation	Taux votés	Bases d'imposition prévisionnelles 2012	Produit correspondants
Taxe d'habitation	12.76%	2 831 000.00€	361.236€
Taxe Foncière Bâti	22.12%	6 537 000€	1 445 984€
Taxe Foncière non Bâti	28.18%	138 300€	38 973€
Produit fiscal attendu pour 2012			1846 193€

IV - OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2012

Rapporteur : M. J-L DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Comme chaque année, le tableau de subvention à diverses associations est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il est rappelé que lors du vote du Budget Primitif communal de 2012, en séance du 19 janvier dernier, il a été inscrit un montant global de 83.000 € au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Dans le cadre de l'application de l'article L2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être annexé « la liste des concours attribués par la Commune sous forme de prestations en nature ou de subventions », tel que prêt des salles, gymnases, stade, terrains tennis....aux diverses associations

Ce document est joint au seul Compte Administratif.

Les montants affectés ont été préalablement soumis à l'avis de la commission communale «Finances / Economie » du 20 Février 2012, qui a statué sur les demandes formulées, et présente ses propositions selon le tableau ci-dessous :

	Pour Mémoire Exercice 2011		Exercice 2012
	ALLOUE	EMIS	CREDITS OUVERTS
ACMVG (Association des Anciens combattants Victimes de Guerre d'Auneau)	80,00 €	80,00 €	80,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	200,00 €	200,00 €	0,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS Subvention exceptionnelle	728,00 €	728,00 €	1 000,00 €
A.P.E. Ecole "Emile Zola"	200,00 €	200,00 €	200,00 €
AUNEAU GYMMASTIQUE (anciennement E.S.A.)	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
BOULE ALNELOISE (Anciennement ESA Pétanque Association des pétanqueurs)	400,00 €	400,00 €	200,00 €
CAFES			
Saison Culturelle	21 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
C.L.A.N. Culture Loisirs Amitié Nature	150,00 €	150,00 €	0,00 €
CLUB HAND BALL D'AUNEAU	4 500,00 €	4 500,00 €	4 600,00 €
C.R.I.A. Centre Ressources de Lutte contre l'Illettrisme	150,00 €	150,00 €	200,00 €
ESA BASKET	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
ESA CYCLISME	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
ESA FOOTBALL	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
Subvention exceptionnelle	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
ESA JUDO	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
ESA KARATE WADO RYU	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
ESA TAE KWEN DO	1 800,00 €	1 800,00 €	4 000,00 €
Subvention exceptionnelle "Excellence"	200,00 €	200,00 €	
ESA TENNIS	3 600,00 €	3 600,00 €	0,00 €
ESA TIR A L'ARC	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €
HARMONIE MUNICIPALE	4 600,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS			600,00 €
LES CHORAULNES	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Subvention exceptionnelle	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
LES FANTAISIES D'AUJOURD'HUI	100,00 €	100,00 €	100,00 €
LES GALIPETTES			300,00 €
PHILATELISTES ET NUMISMATES DU CANTON	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Société de Pêche Alnéloise			400,00 €
U C I A	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
Subvention exceptionnelle	2 600,00 €	2 600,00 €	
TOTAL GENERAL	86 808,00 €	86 808,00 €	82 280,00 €

Les demandes de subventions des associations hors commune d'Auneau, ne sont pas servies.
Il est rappelé qu'il existe toujours une possibilité de demande de subvention exceptionnelle en cours d'année.

M. STEFANI déplore que le budget soit sans cesse en diminution (108 000€ en 2007). Par ailleurs il demande si les associations qui devaient fournir leurs comptes les ont fournis, par exemple l'OACLA. M. Ducerf répond que l'association a produit ses comptes l'année dernière après le vote du budget. M. BERTAULT, président de l'OACLA estime que l'OACLA qui ne perçoit pas de subvention financière et qui ne bénéficie que d'un prêt de salle par la mairie, n'est pas dans l'obligation de produire ses comptes.

M. le Maire cite l'article L2313-1 du CGCT qui dispose que la commune doit contrôler les comptes des associations auxquelles la commune prête des salles. M. DUCERF ajoute que le règlement des salles que l'OACLA a signé prévoit aussi la communication des comptes par l'association à la commune. M. CAULAY, directeur général des services, précise que le budget doit annexer le nombre d'heures de prêt de salles attribué à chaque association car celui-ci est considéré comme une subvention non numéraire. Les comptes de l'association ne sont pas rendus publics et ne servent qu'à la chambre régionale des comptes en cas de contrôle.

M. STEFANI demande pourquoi la commune verse une subvention à l'UCIA (Union Commerciale Industrielle Artisanale) et pourquoi dans ce cas l'UCIA reverse à la commune une participation lors des manifestations de Noël (manège). M. Le Maire dit que le vide grenier est désormais géré par la commune dont le montant de recettes sert de base aux subventions de l'UCIA ceci dans un esprit de soutien au commerce local, l'UCIA étant libre de son fonctionnement et libre de choisir de participer à une action d'animation de la commune. S'ingérer dans les choix de l'association serait assimilé à une gestion de fait donc illégal. M. STEFANI demande si une convention avec l'UCIA a été passée. M. le Maire dit qu'en deca de 23000€, il n'est pas obligatoire de faire une convention.

Concernant l'association APETITPA, la demande de subvention est parvenue trop tardivement pour être étudiée par la commission des finances indique M. DUCERF. M. le Maire explique qu'il a soutenu cette association alors que cette compétence est intercommunale.

M. STEFANI dit que les bénéficiaires de subvention ont été réduits de moitié par rapport à l'année dernière. M. le Maire dit que la somme allouée aux associations est supérieure aux autres communes de même strate. M. CASTELLET conteste en citant le montant de subvention par habitant : 19€ à Auneau contre 30€ à Epernon. M. le Maire réplique qu'Epernon compte 6500 habitants et dispose de 8 millions d'euros de budget de fonctionnement.

M. DUCERF rappelle qu'il avait été décidé d'aider chaque année une association pour l'achat de matériel. Cette année la commission des finances propose d'aider l'ESA Tae Kwen Do à acquérir des plastrons électriques à hauteur de 50% du montant.

Après en avoir délibéré,

	Pour Mémoire Exercice 2011		Exercice 2012	Vote
	ALLOUE	EMIS	CREDITS OUVERTS	
ACMVG (Association des Anciens combattants Victimes de Guerre d'Auneau)	80,00 €	80,00 €	80,00 €	3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	200,00 €	200,00 €	0,00 €	3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS Subvention exceptionnelle	728,00 €	728,00 €	1 000,00 €	<i>M. BEIGNON sort de la salle</i> 3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
A.P.E. Ecole "Emile Zola"	200,00 €	200,00 €	200,00 €	3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)

AUNEAU GYMMASTIQUE (anciennement E.S.A.)	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
BOULE ALNELOISE (Anciennement ESA Pétanque Association des pétanqueurs)	400,00 €	400,00 €	200,00 €	3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
CAFES				
Saison Culturelle				<i>Mme JIMENEZ sort de la salle</i> 3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
C.L.A.N. Culture Loisirs Amitié Nature	150,00 €	150,00 €	0,00 €	3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
CLUB HAND BALL D'AUNEAU	4 500,00 €	4 500,00 €	4 600,00 €	3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
C.R.I.A. Centre Ressources de Lutte contre l'Illettrisme	150,00 €	150,00 €	200,00 €	3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
ESA BASKET				<i>Mme VERGER sort de la salle</i> 3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
ESA CYCLISME	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
ESA FOOTBALL	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
Subvention exceptionnelle				
	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
ESA JUDO				
	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
ESA KARATE WADO RYU	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
ESA TAE KWEN DO	1 800,00 €	1 800,00 €	4 000,00 €	3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
Subvention exceptionnelle "Excellence"				
	200,00 €	200,00 €		
ESA TENNIS				
	3 600,00 €	3 600,00 €	0,00 €	3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
ESA TIR A L'ARC				
	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	<i>Mme VASLIN sort de la salle</i> 3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
HARMONIE MUNICIPALE	4 600,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €	3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
JEUNES SAPEURS POMPIERS			600,00 €	3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
LES CHORAULNES	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
Subvention exceptionnelle				
	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
LES FANTAISIES D'AUJOURD'HUI	100,00 €	100,00 €	100,00 €	3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
LES GALIPETTES			300,00 €	3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
PHILATELISTES ET NUMISMATES DU CANTON D'AUNEAU ET SA REGION (PNCAR)	400,00 €	400,00 €	400,00 €	<i>M. DUBOIS sort de la salle</i> 3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
Société de Pêche Alnéloise			400,00 €	3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI

				et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
U C I A	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	3 abstentions : M. CASTELLET et M. STEFANI et son pouvoir (Mme PONTARRASSE)
Subvention exceptionnelle	2 600,00 €	2 600,00 €		
TOTAL GENERAL	86 808,00 €	86 808,00 €	82 280,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le vote du Budget Primitif Communal 2012 en date du 19 janvier 2012 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2311-7) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2313-1 - 2°)
- Vu l'avis de la commission communale «Finances / Economie » du 20 février 2012 ;
- Oui l'exposé de M. l'Adjoint délégué à la commission communale «Finances / Economie ».

Article 1 : Alloue les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, sous réserve que soient produits par chaque bénéficiaire, les documents ou éléments éventuellement manquants à ce jour.

Article 2 : Précise que ces montants seront imputés à l'article **6574** «subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du Budget Primitif communal 2012.

V- OBJET : INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS – ANNEE 2011

Rapporteur : *Mme GUYOT*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Mme Guyot informe l'assemblée qu'il convient d'arrêter le montant de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs au plan local.

Par circulaire préfectorale en date du 1^{er} mars 2012, il est mentionné qu'en application de l'article R.212.9 du code de l'Education Nationale, le taux de cette indemnité est fixé par le Préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux respectifs.

Dans sa séance de travail du 8 novembre 2011, le comité des finances locales a décidé de ne pas faire évoluer le taux unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) pour 2011 en le laissant à 2 808 € comme en 2010.

M. le Maire rappelle succinctement la réglementation en vigueur : le taux de base s'applique aux enseignants célibataires, non chargés de famille. Il est majoré d'un quart pour les instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge. L'indemnité est liquidée par les services de l'inspection académique dans la limite du montant de la compensation, et lorsque le montant de l'indemnité représentative de logement est supérieur au montant de la DSI, le supplément est à la charge de la commune et constitue pour elle une dépense obligatoire.

L'indemnité proposée par M. le Préfet serait fixée de telle sorte que le taux majoré soit aligné sur la compensation, à savoir :

- taux de base : 2 217 €
- taux majoré : 2 772 €

M. le Maire précise qu'il existe toujours à Auneau un enseignant concerné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu la circulaire préfectorale en date du 1^{er} mars 2012 se rapportant au taux de l'indemnité représentative de logement, susceptible d'être versée aux instituteurs ;

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Article 1 : Emet un avis favorable à la proposition de M. le Préfet d'Eure-et-Loir, à savoir :

-pour le taux de base à : 2 217 €

-pour le taux majoré à : 2 772 €

Article 2 : Dit qu'un extrait de la présente délibération sera transmis aux services préfectoraux.

VI- OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : *Mme AUBIJOUX*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Compte tenu de la prévision des avancements de grade prévu au 1^{er} avril prochain, il convient :

- De créer un poste de rédacteur chef à temps complet,
- De supprimer un poste de rédacteur principal à temps complet,
- De créer un poste de rédacteur à temps complet,
- De supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- De supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Il convient donc de créer le poste suivant :

Grades	nb de poste ouvert	Mise à jour	nb poste	Observations
Filière administrative				
Attaché à temps complet	2	0	2	
Rédacteur chef à TC	0	+1	1	
rédacteur principal à TC	3	-1	2	
rédacteur à TC	1	+1	2	
Adjoint adm. Ppal 1 ^{ère} classe à TC	1	0	1	
Adjoint adm. Ppal 2 ^{ème} classe à TC	1	0	1	
Adjoint adm. 1 ^{ère} classe à TC	2	0	2	
Adjoint adm. 2^{ème} classe à TC	8	-1	7	
Adjoint adm. 2 ^{ème} classe à TNC	2	0	2	
Adjoint adm. 2 ^{ème} classe saisonnier TC	1	0	1	
Filière technique				
Ingénieur à TC	1	0	1	
technicien sup. Ppal	2	0	2	
Adjoint tech. Ppal 1 ^{ère} classe à TC	1	0	1	
Adjoint tech. Ppal 2^{ème} classe à TC	0	+1	1	
Adjoint technique 1ere classe à TC	4	0	4	
adjoint technique 2^{ème} classe à TC*	20	-1	19	
Besoin occasionnel (adjoint technique 2 ^{ème} classe)	2	0	2	
Besoin saisonnier (adjoint technique 2 ^{ème} classe)	2	0	2	

classe				
adjoint technique 2ème classe à TNC	12	0	12	
Filière Culturelle				
Ass. Spé. Ens. Art. à TNC	9	0	7	
Ass. spé. Ens. Art. à TC	1	0	1	
Ass. Qual. Conservation Pat 2ème classe à TC	2	0	2	
Adjoint du patrimoine 2ème classe à TC	2	0	1	
Filière Médico-sociale				
ATSEM 1ère classe à TC	4	0	3	
Filière police				
Brigadier chef principal à TC	1	0	1	
Brigadier à TC	1	0	1	
Gardien principal de police municipale à TC	1	0	1	
Emploi fonctionnel				
DGS	1	0	1	
Filière sportive				
Educateur des APS 2ème classe (MNS)	2	0	2	
Filière animation				
Animateur	1	0	1	

TC = Temps Complet / TNC = Temps Non Complet

Vu l'avis favorable du CTP en date du 21 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de créer les postes suivants :

- un poste de rédacteur chef à temps complet,
- un poste de rédacteur à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2 : Décide de supprimer les postes suivants :

- un poste de rédacteur principal à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 3 : Dit que

- les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 « frais de personnels »

VII- OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il convient de passer une convention avec l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Chartres La Saussaye pour la réalisation d'une formation informatique (internet et bureautique).

La formation est prise en charge par le Conseil Régional mais les frais de déplacement et de restauration sont à la charge de la mairie d'Auneau.

Frais de déplacements : 46km*7 *0.35€=112.70€

Frais de restauration : 15.25*7=106.75€

TOTAL NET DE TAXES : 219.45€

Mme GUYOT explique que la formation se déroule à l'Espace Dagrion et que ces frais de déplacements et de restauration sont ceux du formateur. M. BOENS demande s'il est prévu d'autres stages par la suite. M. Le Maire lui dit que cela dépendra de l'établissement la Saussaye.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Oui l'exposé de M.le Maire*

Article 1 : Autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de service de formation professionnelle continue n°2012-03-021 avec l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Chartres La Saussaye

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées sur le budget communal

VIII- OBJET : Avenant N°4 Travaux de construction du bassin d'orage sur la commune d'Auneau
Entreprise PINTO

Rapporteur : M. BEIGNON

NOTE DE SYNTHÈSE :

Les conditions météorologiques en fin de travaux ont été assez défavorables. La réalisation du déversoir d'orage a été perturbée par un temps assez pluvieux, ce qui a généré d'importants dépôts dans la conduite sur laquelle l'ouvrage a été réalisé. De plus, les travaux ont été régulièrement interrompus par l'arrivée de pluie. Etant donné la surface active collectée en amont du déversoir d'orage, les travaux devenaient rapidement impossibles.

Enfin, le peu d'alternance entre les périodes de temps sec et les périodes de temps de pluie ne permet pas de caler et de vérifier le bon fonctionnement des ouvrages.

Il a par conséquent été décidé de prolonger le délai des travaux afin d'assurer une période de vérification du bon fonctionnement des équipements.

L'objet du présent avenant est une prolongation de délai du marché de 2 mois.

La durée d'exécution des travaux passe de 6 mois et 5 semaines à 9 mois.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Marchés publics et notamment l'article 20,*
- *Vu la date de notification du marché public à l'entreprise PINTO le 16/02/2011*
- *Oui l'exposé de M. le Maire ;*

Article 1 : Approuve l'avenant n°4 au marché de travaux pour la construction du bassin d'orage

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

**XIX- OBJET : PROJET DE LOTISSEMENT COGEPAR DIT « LE CLOS GOUGIS » /
CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES PUBLICS**

Rapporteur : *M. Garenne*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Maire rappelle que la commune a signé une promesse de vente à la société COGEPAR pour la création d'un lotissement sur le site Gougis. Dès l'origine de ce projet, il a été convenu que la commune reprendrait, sous conditions, les voiries et parties communes une fois les travaux d'aménagement achevés et les conformités délivrées.

La société COGEPAR a déposé le 24/01/2012 une demande de permis d'aménager comprenant notamment un projet de convention de remise des voies et parties communes. Or, il s'avère qu'avant la fin de l'instruction de la demande de permis d'aménager, ce n'est pas un projet mais une convention signée des deux parties qui doit figurer au dossier.

Aussi, il convient de porter à l'approbation du conseil municipal la convention de rétrocession des voies, réseaux et espaces communs du lotissement « le Clos Gougis ».

M. DUBOIS constate que le raccordement au réseau postal a été oublié. M. le Maire dit que la mention sera ajoutée.

M. le Maire explique que la rétrocession interviendra en début d'année prochaine.

Après en avoir délibéré, à la majorité, 3 abstentions : M. BOENS et M. STEFANI (et son pouvoir)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code de l'urbanisme*

- *VU le projet de convention de remise des voies et parties communes présenté par COGEPAR le 24/01/2012*

Article 1 : **Accepte** le principe d'une rétrocession des voies, réseaux et espaces publics au profit de la commune d'Auneau de la part de l'aménageur COGEPAR du lotissement « le Clos Gougis », et ce à titre gratuit.

Article 2 : **Autorise** le Maire, Monsieur Michel SCICLUNA, à signer une convention de rétrocession des voies, réseaux et parties communes à l'issue de l'achèvement du projet d'aménagement du lotissement du « Clos Gougis ».

XX- OBJET : ANNULLATION DE TITRE PRE AU PROFIT DE M. ET MME MARTIN JONATHAN

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. et Mme MARTIN ont obtenu le 01/10/2010 un permis de construire pour une maison individuelle située 8 bis rue de l'Abbé Trevet. Le réseau d'assainissement n'existant pas à ce moment au droit de leur terrain, ils ont dû, pour obtenir leur permis, justifier d'une installation d'assainissement autonome. Ils ne pouvaient donc pas être soumis à la participation pour raccordement au réseau d'eaux usées (PRE). Suite à une erreur administrative, il leur a été néanmoins demandé de payer cette participation.

Afin de régulariser cette erreur, il convient d'annuler ce titre de recette.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'arrêté du maire n°028015 10 010 en date du 01/10/2010 autorisant la construction d'une maison individuelle sur un terrain sis 8bis rue de l'Abbé Trevet ;
- VU le titre de recette exécutoire du budget annexe « Eaux et Assainissement » n°29 du 15/12/2011 ;
- VU la demande écrite d'annulation de M. et Mme MARTIN en date du 10/12/2011

Article 1 : Annule le titre de recette n°29 du 15/12/2011, du budget annexe « Eaux et Assainissement » émis au nom de M. et Mme MARTIN Jonathan et Delphine pour le versement de la P.R.E..

XXI- OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01 / 2012 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M 14 – EXERCICE 2012

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE DE SYNTHÈSE :

Par délibération n°12/12 en date du 19 janvier 2012 a été voté le Budget Primitif de la Commune, exercice 2012.

Lors du Budget Primitif, il a été alloué un montant de 35.000 € TTC pour la mise en place d'une vidéo protection sur la commune d'Auneau, en attente d'une estimation plus juste des dépenses et des recettes liées à cette opération.

La Préfecture de Chartres, qui pilote cette opération effectuée en groupement de communes, s'est réunie le mercredi 21 mars dernier quant au lancement de cette opération « vidéo protection » où Monsieur le Maire a eu connaissance des montants définitifs.

De ce fait, il convient de réajuster les montants alloués à cette opération, comme suit :

Section de Fonctionnement : (NEANT)

Section d'Investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
21	21534	Réseaux d'électrification "EDF"	-19 000.00 €	13	1311	Subventions d'équipements transférables - Etat	37 000.00 €
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	19 000.00 €				
			37 000.00 €				
TOTAL			37 000.00 €	TOTAL			37 000.00 €

Après en avoir délibéré, à la majorité, 3 voix contre M. BOENS, M. STEFANI et son pouvoir

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Budget Primitif Principal 2012 M14 voté le 19 janvier 2012 ;
- Vu la réunion en Préfecture de Chartres le mercredi 21 mars dernier ;
- Vu la vérification par le Maître d'œuvre nommé dans le cadre du groupement de commande piloté par la Préfecture, pour le programme de vidéo protection qui est évalué pour la commune d'Auneau à environ 91.000,00 € TTC ;
- Vu la demande de subvention effectuée par la Commune auprès des services de l'Etat en date du 14/04/2011 à hauteur de 50 % sur le montant HT soit environ 37.000 € ;
- Vu les engagements pris par les services de l'Etat lors de cette réunion ;
- Oui l'exposé de M. le Maire

Article 1 : Adopte la Décision Modificative n°01/2012 du Budget Principal de la Commune (M14) « Exercice 2012 », qui affecte l'enveloppe budgétaire en Section d'Investissement comme suit :

Section d'Investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
21	21534	Réseaux d'électrification "EDF"	-19 000.00 €	13	1311	Subventions d'équipements transférables - Etat	37 000.00 €
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	19 000.00 €				
			37 000.00 €				
		TOTAL	37 000.00 €			TOTAL	37 000.00 €

Article 2 : Dit que M. Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative

XXII- OBJET : Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE :

Mr le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes.

Arrêté	Numéro	Date	Libellé	N° ordre
	2012/02/057	02/02/2012	Location d'une salle communale Les Galipettes pour une date ponctuelle	057/11
	2012/02/058	02/02/2012	Location d'une salle communale Gymnastique Volontaire pour des dates ponctuelles	058/12

	2012/02/059	02/02/2012	Location d'une salle communale association ADEBA pour une date ponctuelle	059/12
	2012/02/060	02/02/2012	Location d'une salle communale Club de Handball pour des dates ponctuelles	060/13
	2012/02/061	02/02/2012	Location d'une salle communale SA GROUPAMA pour une date ponctuelle	061/13
	2012/02/062	02/02/2012	Occupation du domaine public Rue Marceau- pose d'une benne pour travaux intérieur au numéro 56	062/14
	2012/02/063	02/02/2012	Instauration d'un stationnement interdit Rue de Chartres du numéro 37 au numéro 39	063/14
	2012/02/064	02/02/2012	Instauration d'un stationnement interdit Rue Jules Ferry devant les numéros 12 et 14	064/15
	2012/02/065	02/02/2012	Instauration d'un stationnement interdit Rue Jean Jaurès à hauteur du numéro 13	065/15
	2012/02/066	02/02/2012	Instauration d'un stationnement interdit Grande Rue d'Equillemont du numéro 2 au numéro 14 et du numéro 1 au numéro 33	066/16
	2012/02/067	07/02/2012	Location d'une salle communale ESA Tennis pour des dates ponctuelles	067/16
	2012/02/068	07/02/2012	Location d'une salle communale Syndicat d'Initiative pour une date ponctuelle	068/17
	2012/02/069	07/02/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	069/17
	2012/02/070	07/02/2012	Location d'une salle communale ESA Football pour une date ponctuelle	070/18
	2012/02/071	07/02/2012	Location d'une salle communale Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles	071/18
	2012/02/072	07/02/2012	Location d'une salle communale association SOLIBIO pour des dates ponctuelles	072/19
	2012/02/073	07/02/2012	Location d'une salle communale CAFES pour une date ponctuelle	073/19
	2012/02/074	07/02/2012	Location d'une salle communale CAFES pour une date ponctuelle	074/20
	2012/02/075	07/02/2012	Location d'une salle communale CCBA pour une date ponctuelle	075/20
	2012/02/076	07/02/2012	Location d'une salle communale APE Ecole Emile Zola pour une date ponctuelle	076/21
	2012/02/077	08/02/2012	Attribution du marché public travaux de mise en œuvre de réseaux humides et réseaux secs- programme 2012 à 2015	077/21
	2012/02/078	09/02/2012	Circulation alternée sur la RD 19 – Cossonville- travaux pose de chambres et de fourreaux pour France Télécom.	078/22
	2012/02/079	14/02/2012	Location d'une salle communale Club de l'Amitié pour une date ponctuelle	079/22
	2012/02/080	14/02/2012	Location d'une salle communale Restaurants du Cœur pour des dates ponctuelles	080/23
	2012/02/081	14/02/2012	Location d'une salle communale association Bouge pour une date ponctuelle	081/23
	2012/02/082	14/02/2012	Location d'une salle communale association Bouge pour une date ponctuelle	082/24
	2012/02/083	14/02/2012	Location d'une salle communale Gymnastique Volontaire pour une date ponctuelle	083/24
	2012/02/084	14/02/2012	Location d'une salle communale association ADEBA pour une date ponctuelle	084/25
	2012/02/088	16/02/2012	Occupation du domaine public Rue de la Résistance- emménagement au numéro 30	088/27
	2012/02/089	17/02/2012	Location d'une salle communale association CFPPA et CDR	089/27

			pour des dates ponctuelles	
	2012/02/090	20/02/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	090/28
	2012/02/091	20/02/2012	Occupation du domaine public Rue de St Rémy- travaux de tubage d'une cheminée au numéro 10	091/28
	2012/02/092	20/02/2012	Occupation du domaine public Rue de Chartres- déménagement au numéro 10	092/29
	2012/02/093	20/02/2012	Occupation du domaine public Rue Jean Jaurès- travaux de démolition au numéro 1/3	093/29
	2012/02/094	20/02/2012	Occupation du domaine public Rue du Marché- déménagement au numéro 12	094/30
	2012/02/095	20/02/2012	Circulation alternée Rue du Point du Jour- travaux de branchement électrique au numéro 6	095/30
	2012/02/096	20/02/2012	Occupation du domaine public Place de l'Eglise- pose d'un échafaudage	096/31
	2012/02/098	21/02/2012	Attribution du marché fournitures de bureau : fournitures administratives- lot 1	098/32
	2012/02/099	21/03/2012	Attribution du marché fournitures de bureau : étiquettes, enveloppes, papier – lot 2	099/32
	2012/02/100	21/02/2012	Attribution du marché fournitures de bureau : imprimés- lot 3	100/33
	2012/02/101	24/02/2012	Levée de l'arrêté n° 2102/01/049 – pratique du football sur le stade Marc Héron	101/33
	2012/02/102	24/02/2012	Location d'une salle communale association ADECA pour des dates ponctuelles	102/34
	2012/02/103	24/02/2012	Location d'une salle communale Europe Ecologie-Les Verts pour une date ponctuelle	103/34
	2012/02/104	24/02/2012	Location d'une salle communale Les Choraulnes pour une date ponctuelle	104/35
	2012/02/105	24/02/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	105/35
	2012/02/106	24/02/2012	Location d'une salle communale OACLA Danse pour une date ponctuelle	106/36
	2012/02/107	24/02/2012	Location d'une salle communale Club Hand Ball pour une date ponctuelle	107/36
	2012/02/108	24/02/2012	Location d'une salle communale ESA Tir à l'Arc pour des dates ponctuelles	108/37
	2012/02/109	24/02/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	109/37
	2012/02/110	24/02/2012	Location d'une salle communale OACLA section Guitare pour des dates ponctuelles	110/38
	2012/02/111	24/02/2012	Occupation du domaine public Rue Marceau- pose d'une benne pour travaux intérieurs au numéro 26 bis	111/38
	2012/02/112	27/02/2012	Campagne de capture de chats errants Rue des Florales	112/39
	2012/02/113	27/02/2012	Location d'une salle communale OACLA Danse pour une date ponctuelle	113/39
	2012/02/114	27/02/2012	Location d'une salle communale ESA Karaté pour une date ponctuelle	114/40
	2012/02/115	27/02/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	115/40
	2012/02/116	27/02/2012	Location d'une salle communale Théâtre à Rebours pour une date ponctuelle	116/41
	2012/02/117	29/02/2012	Occupation du domaine public Rue Pasteur- pose d'un échafaudage au numéro 20	117/41

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Mme JIMENEZ remarque que la rue des vigneronns commence à se détériorer avec de nombreux trous et critique les raquettes de la rue des floralies (suppression des fleurs et projection de graviers par les enfants qui font du vélo).

M. CASTELLET estime que les arêtes de béton apparentes rue Charles Péguy peuvent entraîner des accidents. M. le Maire lui dit qu'il y a un arrêté pour interdire la circulation.

Mme SIMON considère qu'au STOP du croisement des rues Aristide Briand et Legendre Genet/ Albert Gougis, la visibilité est mauvaise et il conviendrait d'installer un miroir.

M. le Maire informe d'une lettre de remerciement du collègue Jules Ferry concernant le prêt du stade et des associations de parents d'élèves au sujet des carnivals.

M. le Maire indique que le bilan social a été présenté au comité technique paritaire et qu'il est consultable en mairie par les élus.

Mme Guyot informe qu'une compétition de tir à l'arc aura lieu le 8 avril dans les bois d'Auneau.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h08

Le Secrétaire de séance,
Charles ABALLEA

Le Maire,
Michel SCICLUNA



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2012

L'an deux mil douze, le vendredi 20 avril 2012 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

Monsieur Michel SCICLUNA (*Maire*), Madame Antoinette LAMBERT, Monsieur Benoît GARENNE, Madame Michèle GUYOT, Monsieur Jean-Luc DUCERF, Monsieur Dimitri BEIGNON (*Adjoints au Maire*), Monsieur Hugues BERTAULT, Madame Claudine JIMENEZ, Madame Corine FOUCTEAU, Monsieur Eduardo CASTELLET, Monsieur Francis BREGEARD, Monsieur Philippe DERUELLE, Madame Françoise SIMON, Madame Chrystiane CHEVALLIER, Monsieur Youssef AFOUADAS, Monsieur Charles ABALLEA, Madame Yveline FOUSSET, Monsieur Philippe BOENS, (*Conseillers municipaux*).

Absent(s) ayant donné un pouvoir:

Monsieur Marc STEFANI a donné pouvoir à Monsieur Philippe BOENS
Monsieur Patrick DUBOIS a donné pouvoir à Melle Yveline FOUSSET
Madame Sylvaine LEPAGE a donné pouvoir à Monsieur Michel SCICLUNA
Madame Patricia MELONI a donné pouvoir à Madame Corine FOUCTEAU

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir:

Madame Catherine AUBIJOUX
Madame Anne-Marie VASLIN
Madame Corinne VERGER
Monsieur David BURY
Madame Pierrette PONTARRASSE

Secrétaire de séance :

Madame Antoinette LAMBERT est désignée secrétaire de séance

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures à 06

PRÉAMBULE

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande l'ajout d'une question supplémentaire concernant RN 191.

A l'unanimité, la question est donc rajoutée.

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 AVRIL 2012

Mme JIMENEZ précise qu'elle avait abordé la suppression des pelouses sur les raquettes de la rue des Floralies et non de la suppression des fleurs.

M. le Maire apporte de nouveau une précision concernant les textes régissant le milieu associatif. En effet, le prêt de locaux équivaut bien à une subvention et ceci conformément à l'article 1611-4 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance précédente est donc mis aux voix, est voté **à l'unanimité**.

Pour faire suite à la demande de M. CASTELLET au dernier procès-verbal, il avait été rajouté le texte qu'il avait souhaité lire en séance. M. le Maire ne souhaitant pas faire du conseil municipal une tribune, et n'ayant pas eu connaissance du texte lu auparavant, n'avait pas souhaité répondre.

Néanmoins, les affirmations contenues dans le texte lu par M. CASTELLET comportant des erreurs, M. le Maire juge utile de répondre à celui-ci. Ainsi, il fait lecture à l'assemblée du texte suivant :

« M. CASTELLET a souhaité lors du dernier conseil que soit porté au procès-verbal sa note lue lors du conseil du 14 mars dernier. Autant il semble démocrate que cette demande soit acceptée, autant il semble logique que lui soit opposé un droit de réponse, porté au procès-verbal. Ce droit de réponse clôturant la question car il ne s'agit pas de transformer le conseil en tribune.

Je vous rassure, il ne s'agit pas pour moi par ailleurs de répondre point par point aux dires de M. CASTELLET. En effet, la citoyenneté existe, et chacun peut avoir un point de vue différent, néanmoins la démocratie, ainsi que l'appartenance à une liste, confère aussi des attitudes cohérentes :

-je fais part de mon point de vue et je m'explique en réunion de travail

-je respecte le point de vue majoritaire

-je suis solidaire du groupe auquel j'appartiens

-si la direction prise par mon groupe ne me satisfait pas, je le quitte.

Telles sont me semble-t-il quelques règles élémentaires de fonctionnement d'une majorité politique.

M. CASTELLET souhaiterait comme il le fait sur son blog, dans la presse ou en public dans le cadre de ce conseil, évoquer des éléments qui sont pour la plupart faux (les chiffres notamment). Et ceci malgré la transparence à laquelle je m'attache, en fournissant à chaque réunion de travail le chiffrage de ce que j'avance. Mais bien sûr en reprenant les chiffres dans tous les sens, ou en les manipulant nous pouvons toujours leur faire dire ce que l'on veut. C'est pour cela que je ne peux laisser dire :

-que le chef lieu ne représente que 59 % des recettes de la CCBA, puisque plusieurs documents récents de la communauté de commune font bien état de 83,36% de participation d'AUNEAU dans la part du produit de la CCBA en 2011, documents que je produis en séance s'agissant du débat d'orientation budgétaire et de la note de calcul de la commission d'évaluation des transferts de charges des 13 décembre 2011 et 07 janvier 2012 ! Monsieur CASTELLET omet donc de dire que si le départ de la communauté aurait coûté à la commune 5 000 000 d'euros selon lui, 3 500 000 selon mes calculs produits lors de la séance du 7 avril 2011, la commune aurait augmenté de façon certaine sa capacité financière annuelle de 650 000. Sinon pourquoi retenir de force la commune, si ce n'est de façon officielle en se cachant derrière les textes au moins de façon officieuse par pression politique exercée sur les acteurs ?

-ou encore que la modification du PLU va « défigurer » le paysage, en effet il s'agit simplement d'appliquer les règles du grenelle II ? Certes M. CASTELLET peut ne pas être d'accord avec cette orientation, mais peut-il s'opposer à l'application de la législation nationale !!

- les hauteurs de toiture évoquées lors du précédent règlement (de 2008) prenaient comme référence la hauteur à l'égout du toit. Ainsi, la nouvelle règle de hauteur maximale au faitage, applicable dans les secteurs LAUh, n'est plus restrictive puisque les constructions ne pourront dépasser les 9 m à leur point le plus haut, chose qu'une hauteur à l'égout ne permet pas d'obtenir.

Si j'ai proposé au conseil de remplacer M. CASTELLET au sein de différents ECIC c'était :

-soit pour que la ville d'Auneau soit représentée car M. CASTELLET y était absent depuis 3 ans

-soit pour que la représentation de la ville d'Auneau au sein de la CCBA, notamment, soit dans sa totalité conforme aux positions communes décidées par la majorité.

En effet, comme le souligne souvent M. CASTELLET j'estime que la ville d'Auneau doit être soudée au sein de la CCBA afin de défendre les intérêts de la ville face à la nouvelle configuration qui a été imposée par le schéma intercommunal. »

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2011 de la Commune (M14) et du Service Annexe « Eaux & Assainissement » (M49)

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Les Comptes Administratifs 2011 de la Commune (M14) et du Service annexe « Eaux & Assainissement » (M49) (pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Vue d'ensemble «A1», Section Fonctionnement «A2» et Section d'Investissement «A3») lus par M. DUCERF, sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Maire se retire de la séance et Mme LAMBERT prend la présidence.

Après en avoir délibéré, à la majorité : 3 abstentions M. BOENS et son pouvoir (M. STEFANI) et Melle FOUSSET, pour le vote M14,

Après en avoir délibéré à la majorité : 2 abstentions M. BOENS et son pouvoir pour la M49,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;
- VU les documents présentés en vue du vote des Comptes Administratifs 2011, de la Commune(M14) et du Service annexe « Eaux & Assainissement » (M49) ;
- VU la présentation effectuée par Mme LAMBERT, présidant momentanément la séance.

Article 1 : Approuve les comptes administratifs de l'exercice 2011 de la Commune et du Service annexe « Eaux & Assainissement », lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMMUNE (M14) :

Désignation des sections	Résultat de l'exécution (A)				Restes à Réaliser (B)			Résultats Cumulés (A + B)
	Résultats fin 2010	Mandats émis (dont Affectation au 1068)	Titres émis (dont 1068)	Résultats fin 2011 (Hors RAR)	Dépenses	Recettes	Solde RAR	
Fonctionnement	407 567,69 €	4 087 923,61 €	4 433 085,53 €	752 729,61 €				752 729,61 €
Investissement	1 677 629,91 €	1 886 388,78 €	541 178,81 €	332 419,94 €	558 608 €	492 126 €	-66 482 €	265 937,94 €
TOTAL	2 085 197,60 €	5 974 312,39 €	4 974 264,34 €	1 085 149,55 €	558 608 €	492 126 €	-66 482 €	1 018 667,55 €

- **Constate que les résultats, hors Restes à Réaliser, fin 2011, sont les suivants :**
- Section de fonctionnement : excédent de : + 752.729,61 € (y compris les rattachements)
 - Section d'investissement : solde positif de : + 332.419,94 € (+ 265.937,94 € en tenant compte des Restes à Réaliser)

SERVICE EAUX & ASSAINISSEMENT (M49) :

Désignation des sections	Résultat de l'exécution (A)				Restes à Réaliser (B)			Résultats Cumulés (A + B)
	Résultats fin 2010	Mandats émis (dont Affectation au 1068)	Titres émis (dont 1068)	Résultats fin 2011 (Hors RAR)	Dépenses	Recettes	Solde RAR	
Exploitation	131 688,52 €	394 880,84 €	368 411,16 €	105 218,84 €				105 218,84 €
Investissement	-360 079,80 €	1 832 080,22 €	2 124 314,46 €	-67 845,56 €	546 493 €	458 719 €	-87 774 €	-155 619,56 €
TOTAL	-228 391,28 €	2 226 961,06 €	2 492 725,62 €	37 373,28 €	546 493 €	458 719 €	-87 774 €	-50 400,72 €

- **Constate que les résultats, hors Restes à Réaliser, fin 2011, sont les suivants :**
- Section d'exploitation : excédent de : + 105.218,84 €
 - Section d'investissement : solde négatif de : - 67.845,56 € (- 155.619,56 € en tenant compte des Restes à Réaliser)

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et en remerciant publiquement le conseil municipal pour sa confiance, et poursuit l'ordre du jour.

OBJET : COMPTES DE GESTION 2011 de la Commune (M14) et du Service Annexe « Eaux & Assainissement » (M49)

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Les Comptes de Gestion 2011 de la Commune (M14) et du Service annexe « Eaux & Assainissement » (M49) établis par la Trésorière de la collectivité (pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Résultats budgétaires de l'exercice «II-1», Résultats d'exécution «II-2») sont présentés à l'assemblée.

Ces documents émanant du comptable public reprennent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice N (2011), y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2012).

Les résultats sont en conformité avec ceux des Comptes Administratifs 2011 approuvés précédemment au niveau de chaque entité.

Après en avoir délibéré, à la majorité : 2 abstentions : M. BOENS et son pouvoir (M. STEFANI)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;
- VU l'approbation des Comptes Administratifs 2011 de la Commune (M14) et du Service annexe « Eaux & Assainissement » (M49) ;
- VU la présentation effectuée par Monsieur Jean-Luc DUCERF.

Article 1 : Approuve les Comptes de Gestion 2011 de la Commune (M14) et du Service annexe « Eaux & Assainissement » (M49) établis par la Trésorière d'Auneau.

Article 2 : Déclare que les Résultats des Comptes de Gestion 2011 sont conformes globalement à ceux des Comptes Administratifs 2011 approuvés ci-avant.

OBJET : AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M 14 ET BUDGET ANNEXE SERVICE EAUX ET ASSAINISSEMENT M 49

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune et de l'exploitation pour le Service annexe « Eaux&Assainissement », dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement ou d'exploitation, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation des Comptes Administratifs 2011 et des Comptes de Gestions 2011 pour la Commune (M 14) et le Service annexe « Eaux & Assainissement »(M49) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat, de la façon suivante :

1°) Commune (M14) :

pour mémoire, résultat de clôture de Fonctionnement, constaté fin 2011 = 752.729,61 €

pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, constaté fin 2011 = 332.419,94 €

pour mémoire, résultat cumulé d'Investissement, constaté fin 2011 = 265.937.94 €

(332.419,94€ - (Restes à Réaliser : 492.126 € - 558.608 € = -66.482,00 €))

➔ report en investissement à l'article R 001	=	332.419,94 €
Restes à Réaliser en dépenses	=	558.608,00 €
Restes à Réaliser en recettes	=	492.126,00 €
soit un excédent d'investissement cumulé de	=	265.937.94 €

➔ affectation en réserves à l'article R 1068	=	312.590,55 €
➔ report en fonctionnement à l'article R 002	=	440.139,06 €

2°) Service annexe Eaux et Assainissement (M49) :

<i>pour mémoire, résultat de clôture d'Exploitation, constaté fin 2011</i>	=	105.218,84 €
<i>pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, constaté fin 2011</i>	=	- 67.845,56 €
<i>pour mémoire, résultat cumulé d'Investissement, constaté fin 2011</i>	=	- 155.619,56 €
<i>(- 67.845,56 € - (Restes à Réaliser : 458.719 €- 546.493 € = - 87.774 €))</i>		

➔ report en investissement à l'article D 001	=	- 67.845,56 €
Restes à Réaliser en dépenses	=	546.493,00 €
Restes à Réaliser en recettes	=	458.719,00 €
soit un déficit d'investissement cumulé de	=	- 155.619,56 €

➔ affectation en réserves à l'article R 1068	=	105.218,84 €
--	---	---------------------

Melle FOUSSET fait remarquer qu'il y a donc un déficit d'investissement. M. DUCERF lui répond que c'est pour cela qu'on a viré plus pour couvrir celui-ci, ainsi on reporte la totalité de fonctionnement capitalisé.

M. le Maire remarque qu'effectivement pour la M49 les exercices deviendront de plus en plus difficiles car nous avons à faire face à de gros travaux.

Après en avoir délibéré, à la majorité : 2 abstentions : M. BOENS et son pouvoir (M.STEFANI)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Compte tenu de l'approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestions 2011, en début de séance ;
- VU la présentation effectuée par Monsieur Jean-Luc DUCERF.

Article 1 : Décide d'affecter le résultat de Fonctionnement pour la Commune (M14) et d'Exploitation pour le Service annexe « Eaux&Assainissement » (M49) de l'exercice 2011 comme définis ci-dessus.

Article 2 : Rappelle que les Budgets Primitifs 2012 ont été votés en séance du conseil municipal du 19 janvier dernier.

Article 3 : Précise que l'actualisation des affectations s'effectuera, s'il y a lieu, lors du vote des Budgets Supplémentaires 2012.

OBJET : BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2011

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Conformément aux dispositions de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 (notamment son article 11) et de la circulaire interministérielle du 12 février 1996, doit être annexé au Compte Administratif de la Commune, le « Bilan de la politique foncière ».

Le document comporte le détail des cessions et des acquisitions réalisées au titre de l'exercice considéré, retracées dans le Compte Administratif.

Cette présentation doit être tenue au moins une fois par an, permettant ainsi aux membres de l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique foncière menée par la collectivité territoriale.

Compte tenu de cet exposé, M. le Maire rappelle qu'aucune opération n'a été réalisée en 2011, et que seules des promesses de vente ont été signées pour les terrains Gougis et APS PROTASUR. La signature définitive des actes ne devrait intervenir que courant 2012.

CESSIONS :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales et superficie	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant (en €) *
<i>néant</i>						
TOTAL CESSIONS						0.00 €

ACQUISITIONS :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales et superficie	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant (en €) *
<i>néant</i>						
TOTAL ACQUISITIONS						0.00 €

* *tout frais compris (notaires, bornages, etc.)*

ECHANGES :					
Bien communal échangé					
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales et superficie	Origine de propriété	Identité du cédant	Bien privé en contre échange
<i>néant</i>					
Bien acquis					
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales et superficie	Origine de propriété	Identité du cédant	Bien communal en contre échange
<i>néant</i>					

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article UNIQUE : prend acte du bilan de la politique foncière 2011.

OBJET : COÛT DE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN MATERNELLE ET PRIMAIRE POUR 2011 / 2012

M. DERUELLE quitte la séance en qualité de trésorier de l'OGEC)

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Suite à l'adoption du Compte Administratif 2011 du budget principal de la Commune (M14), approuvé en début de séance il convient de délibérer sur le « Forfait Communal » d'un élève de maternelle et de primaire pour 2011/2012.

Comme le prévoit le code de l'Education Nationale en son article L.212-8 et plus précisément les articles L.442-5-1 et L.442-5-2 relatifs à la répartition des charges de fonctionnement, le coût se rapportant aux écoles maternelles et primaires publiques, issu du Compte Administratif 2011, tel qu'il résulte de l'analyse des fiches « nomenclature » éditées via le logiciel comptable, permettent de déterminer les valeurs définitives suivantes :

- enseignement **Maternel** public : 208.603,39 € (*contre 210.530,93 € l'année écoulée*)
- soit, pour un nombre de **163** enfants scolarisés en 2011/2012, un coût individuel de **1.279,78 €** (*contre 1.189,44 € l'année écoulée*)

- enseignement **Primaire** public : 158.539,68 € (*contre 132.922,25 € l'année écoulée*)
- soit, pour un nombre de **282** enfants scolarisés en 2011/2012, un coût individuel de **562,20 €** (*contre 478,14 € l'année écoulée*)

Conformément aux dispositions de la convention passée en Octobre 2009 (*approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 24/09/2009*) avec l'O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) de l'école privée Saint-Joseph d'Auneau, il sera versé le solde de notre participation financière avant le 30 juin 2012 comme précisé dans la convention.

Monsieur le Maire rappelle que la validation du coût de fonctionnement en maternelle n'est pas obligatoire mais qu'elle résulte d'un choix du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à la majorité : 1 abstention : Melle FOUSSET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires conformément aux Lois des 22 juillet 1983, 09 janvier 1986 et 13 août 2004.

Article 2 : Fixe le coût annuel de l'enseignement public, tel que défini ci-dessus, réparti en fonction des cycles maternel et primaire.

Article 2 : Dit que ces montants constitueront la base du « forfait communal » au titre de l'année 2011/2012, applicable à l'O.G.E.C. de l'école privée Saint-Joseph d'Auneau, ainsi qu'aux communes de résidences et aux groupements de communes dont les enfants fréquentent les établissements publics d'Auneau, au prorata du nombre d'enfants scolarisés en 2011/2012.

Article 3 : Stipule que la somme totale due à l'O.G.E.C. de l'école Saint-Joseph d'Auneau, au titre de 2011/2012, se décompose comme suit :

* enseignement maternel : 31 élèves x 1.279,78 € = 39.673.04 €	}	soit au total
* enseignement primaire : 42 élèves x 562,20 € = 23.612,29 €	}	63.285,33 €

Article 4 : Rappelle que la contribution due à l'O.G.E.C. de l'école privée Saint-Joseph d'Auneau s'impute à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du Budget principal de la Commune (M14).

Article 5 : Précise que les participations aux frais de scolarité dues par les communes extérieures et aux groupements de communes s'imputent en recettes de fonctionnement du Budget principal de la Commune (M14).aux articles 74741 et 74751.

M. BOENS remarque que le coût global est inférieur à l'année écoulée et que le coût par élève est supérieur. M. DUCERF répond que cela semble normal puisque le calcul est fait avec moins d'élèves.

Melle FOUSSET demande si les sorties scolaires doivent bien faire partie du calcul. M. le Maire lui répond que vérification a été faite en aval auprès du contrôle de légalité et que nous possédons un écrit de ce service.

Par ailleurs, il rappelle que pour la première fois en annexe nous avons mis le détail par chapitre budgétaire afin d'éviter toute contestation des autres villes. Il informe l'assemblée qu'il a sollicité par écrit M. le Préfet dans le cadre de la commission d'arbitrage existante pour régler le cas des frais de scolarité de Oinville-sous-Auneau.

M. le Maire rappelle également que la commune d'Auneau fait preuve de volontarisme en finançant les enfants d'âge maternel au titre de l'OGEC car la légalité n'oblige que les primaires

M. GARENNE demande si nous pourrions solliciter l'OGEC afin que les familles d'Auneau bénéficient d'un tarif plus avantageux puisque la commune participe.

M. DERUELLE réintègre la séance

OBJET : LISTE PREPARATOIRE DU JURY D'ASSISES POUR 2013

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

En application de l'article 261 du Code de procédure Pénale, « le maire, dans chaque commune, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription ».

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes :

- qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au 1^{er} janvier 2013. Pour le présent tirage au sort, il convient donc d'écartier tout électeur qui serait né après le 31/12/1989,

- qui, étant résidents français à l'étranger sont inscrits sur la liste électorale.

La circulaire préfectorale du 02/04/2012 indique que le nombre de jurés à désigner pour l'ensemble du département d'Eure-et-Loir est fixé à 326.

Pour la commune d'Auneau, l'arrêté préfectoral n° 2012-093-0002 en date du 02/04/2012 porte le nombre de jurés à trois, le tirage au sort portera donc sur neuf électeurs.

Deux procédés de désignation peuvent être utilisés :

1^{er} procédé : un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

2^e procédé : un premier tirage donne le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, inscrits par ordre numérique.

M. le Maire demande si la 1^{ère} solution peut être appliquée, et procède au tirage au sort, séance tenante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : La liste nominative est la suivante :

1°) ZAVATTIN Bruno (page 166-ligne 6)

2°) VACHEROT Myriam (page 160-ligne 13)

3°) CROSNIER Ludwik (page 43-ligne 4)

4°) RUELLAN Stefanie épouse THOUZET (page 146-ligne 15)

5°) PHAM THUY TRANG épouse BRIERE, (page 131-ligne 2)

6°) BRETON Thomas (page 25-ligne 9)

7°) TENIN Chantal épouse JARRY (page 153-ligne 14)

8°) BENMOULA Jamila épouse AZZAOUÏ (page 12-ligne 6)

9°) MOREAU Michèle épouse GARENNE (page 118-ligne 2)

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, la liste préparatoire sera établie en double exemplaire, dont l'un sera transmis au Tribunal de Grande Instance avant le 30 juin, sachant qu'il conviendra au préalable de solliciter, auprès des tirés au sort, la profession qu'ils exercent.

Article 3 : Chaque personne sera informée que ce tirage ne constitue que le stade préliminaire de la procédure et que la liste définitive sera établie ultérieurement dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

OBJET : APPROBATION DE LA 3^{EME} MODIFICATION DU PLU

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par délibération du conseil municipal du 25/11/2010, la ville d'Auneau a décidé d'engager une procédure de modification et de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le travail d'analyse et de propositions effectué par le cabinet Cittanova a conduit à soumettre à l'enquête publique le premier de ces dossiers, à savoir la modification. L'enquête publique terminée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus, il s'agit aujourd'hui d'approuver la

3ème modification du PLU (*les documents ont été transmis aux conseillers par voie papier et/ou fichier informatique*).

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Auneau en date du 26/07/2004 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Auneau en date du 26/07/2006 portant approbation de la première modification du dit PLU,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Auneau en date du 11/07/2008 portant approbation de la deuxième modification du dit PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées/consultées recueillis pendant la période de consultation prévue par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°2011-12-438 en date du 16/12/2011 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, du 23/01/2012 au 25/02/2012 inclus,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur relatifs à la proposition de modification du PLU d'Auneau en date respectivement du 11/03/2012 et du 13/03/2012, assorti du souhait qu'il faille « indiquer que la réalisation de l'orientation globale indiquée dans le document ORIENTATOIN D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION qui comprend la mutation de zone agricole devra faire l'objet d'une Révision du PLU.

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 23/01/2012 au 25/02/2012 présentant le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) d'Auneau,

Considérant que la municipalité en place a souhaité à travers la modification n°3 du PLU atteindre les objectifs suivants:

- Ouvrir à l'urbanisation des zones de réserves foncières
- Ajuster le nouveau périmètre de protection SEVESO autour l'entreprise DELPIERRE, sur le document graphique
- Mettre à jour les évolutions du territoire comme la réalisation des réseaux en zone 1AUy permettant le basculement en zone urbaine, ainsi que le passage de la zone à vocation économique (UX1) en zone pavillonnaire (UC) de la nouvelle gendarmerie et d'une parcelle annexe.
- Refondre la totalité du règlement pour :
 - Une meilleure prise en compte de l'environnement
 - Permettre l'implantation de bâtiment innovant en matière énergétique,
 - Densifier le territoire,
 - Annexer au règlement des définitions, des préconisations en matière de stationnement, de performances énergétiques, d'essences arbustives.

Considérant que le projet communal exposé précédemment ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD du Plan Local d'Urbanisme d'Auneau approuvé le 26/07/2004 et rendu exécutoire le 05/08/2004, ne réduit pas un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Considérant l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 22/11/2011, désignant le Commissaire-enquêteur, Monsieur NOUVELLON, à la demande de Monsieur le Maire, pour conduire l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU,

Considérant les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant le rapport d'enquête publique adressé au Maire par Monsieur NOUVELLON, commissaire-enquêteur,

Considérant les conclusions favorables du commissaire-enquêteur pour la modification n°3 du PLU et des documents s'y rattachant,

Considérant l'analyse des positions du commissaire-enquêteur et la prise en compte de ses observations par le cabinet Cittànova dans son bilan de l'enquête publique annexé à la présente délibération,

Considérant que les commentaires justifiés des habitants ont été intégrés dans le projet de modification du PLU,

Considérant l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que lors du vote aucun conseiller n'est intéressé individuellement, qu'aucun conseiller n'a exercé une influence décisive sur le résultat du vote, qu'aucun conseiller pour des motifs d'intérêt personnel n'a influencé aucun groupe de travail ainsi que le conseil municipal présent (CE 8 dec. 1982, MARSAC),

Il est proposé :

- Approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme en tenant compte des observations suivantes :

- Intégration de la servitude d'utilité publique instaurée par arrêté préfectoral en date du 17/08/2010 autour des installations de l'entreprise Delpierre
- Précision des principes édictés au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et sa traduction au sein du règlement
- Mise à jour de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation au regard des zones inscrites au sein du PLU en vigueur
- Ajout d'une trame végétale au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AUp
- Ajout de la notion d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite au sein de l'article 3 de toutes les zones U et AU
- Ajout d'un plan graphique explicitant les changements opérés avant/après la modification du PLU au sein de la notice explicative

- Approuver les pièces suivantes du Plan Local d'Urbanisme : la notice explicative, le plan de zonage, le règlement, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, le bilan de l'enquête publique

- Approuver les pièces suivantes du Plan Local d'Urbanisme : la notice explicative, le plan de zonage, le règlement, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, le bilan de l'enquête publique

- Porter à la connaissance du public que cette délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme, notamment aux articles R.123-4 et R.123-25

Après en avoir délibéré, à la majorité : 3 abstentions : M. BOENS et son pouvoir (M. STEFANI), et Melle FOUSSET, et 1 contre : M. CASTELLET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13 qui précise le champ d'application de la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Article 1 : Approuve les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auneau arrêté le 20/04/2012 en Conseil municipal telles qu'elles figurent en début de délibération.

Article 2 : Approuve le PLU de la commune d'Auneau tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Auneau.

Article 4 : Dit que la présente délibération et le PLU approuvé de la commune d'Auneau sont tenus à la disposition du public à la Mairie d'Auneau, Hôtel de Ville et à la Préfecture d'Eure-et-Loir, place de la République, Chartres (28000), aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception en préfecture d'Eure-et-Loir, si le Préfet n'a notifié aucune modification au projet de PLU ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Article 6 : Dit que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir,
- Monsieur le Maire d'Auneau.

M le Maire rappelle que chaque membre du conseil municipal a eu au dossier la délibération, la notice d'orientation, la notice explicative du PLU et l'ensemble des remarques de l'enquête publique. Aussi, compte tenu de l'importance du dossier, M. le Maire a fait parvenir l'intégralité du règlement de PLU par voie électronique, ainsi qu'une information à chaque membre du conseil de la consultation possible de l'intégralité du dossier en mairie.

M. CASTELLET fait remarquer qu'il lui semble que beaucoup de modifications dans la zone 1 AUh ont été faites sur la demande de la société Acanthe. M GARENNE répond que ces demandes ont toutes été vues en commission et validées par le cabinet Cittanova. Par ailleurs, sur neuf d'entre elles les trois quarts sont des remarques d'ordre mineur qui ont pour objectif d'éviter une interprétation différente de la part des services instructeurs.

M. le Maire rappelle que l'ensemble des remarques et des orientations a été validé par le commissaire enquêteur et que par ailleurs toutes les remarques du groupe Acanthe n'ont pas fait l'objet d'un accord. Il informe que l'ensemble des remarques sera valable pour tout lotisseur et pas uniquement pour la société Acanthe.

M. CASTELLET craint que compte tenu de la nouvelle réglementation les gens aillent s'installer ailleurs. M. le Maire reprend dans le détail la réglementation du grenelle II et profite de cette intervention pour faire part d'un courrier de la Préfecture de Région Centre concernant les règles sur l'habitat. Au global, l'ancien PLU (mesure à l'égout du toit) était permissif pour des hauteurs de 8,50 m, la nouvelle réglementation ne prévoit pas de modification.

M. CASTELLET s'inquiète que sur le lotissement du Rechignard la société Acanthe pourra donc monter jusqu'à 8 à 9 m.

M. le Maire rappelle que dans le cadre d'un lotissement, la ville peut tout à fait refuser un règlement de lotissement qui construirait un front d'entrée de ville de cette hauteur. C'est d'ailleurs le cas puisqu'il rappelle qu'il y a 4 m de dénivelé entre le haut et le bas de ce terrain, et qu'il est bien prévu dans le cadre des négociations en cours des habitations à pas plus de 6 m en début pour atteindre 9 m au point le plus bas.

M. CASTELLET s'inquiète d'une éventuelle dérive des promoteurs privés. M. le Maire rappelle que cela ne sera pas la première fois qu'un règlement de lotissement sera plus restrictif que le PLU, ce qui est d'ailleurs tout à fait possible.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE PRUNAY-EN-YVELINES

Rapporteur : *M. GARENNE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La commune de Prunay-en-Yvelines a prescrit par délibération de son conseil municipal du 17/03/2009 la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Après plusieurs mois d'étude, le projet a été arrêté et donc conformément au code de l'urbanisme, la commune d'Auneau est consultée au titre des personnes publiques associées.

Trois objectifs prioritaires ont motivé cette révision et ont sous-tendu la définition du PADD : maintenir l'identité rurale, dynamiser et maîtriser la croissance et enfin réussir un projet d'urbanisme durable.

Pour atteindre ces objectifs, le PLU de la commune de Prunay a défini les orientations stratégiques suivantes :

- Garantir la qualité patrimoniale de la commune,
- Prendre en compte la qualité paysagère
- Favoriser une croissance démographique mesurée
- Orienter le développement principalement sur le bourg
- Renforcer le tissu économique à l'échelle locale
- Assurer une mobilité durable au sein du territoire
- Préserver la biodiversité et les milieux naturels
- Protéger la trame bleue

Limitrophe à la commune de Prunay dans sa partie sud, Auneau n'est que très peu concernée par les objectifs de la révision de ce PLU. En effet, cette partie du territoire est consacrée exclusivement à l'activité agricole. Cette dernière étant maintenue et préservée par les mesures prises dans le projet de PLU, il n'y a pas lieu d'émettre un avis défavorable sur le dossier de révision du PLU de la commune de Prunay-en-Yvelines.

M. le Maire trouve le projet cohérent.

M. GARENNE fait remarquer que 40 à 50% de l'emprise au sol est toléré en zone AUH. Donc ils densifient plus que nous.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le code de l'urbanisme*
- *VU le dossier de révision de PLU de la commune de Prunay-en-Yvelines reçu le 21/02/12,*

Article UNIQUE : Emet un avis favorable.

OBJET : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2012 A 2015- DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre des travaux du schéma directeur d'assainissement pour les années 2012 à 2015, il est envisagé d'attribuer le marché :

- Pour le lot 1 « Réseaux humides » à l'entreprise SOBECA pour un montant de 1 114 854.03€ HT
- Pour le lot 2 « Réseaux secs » à l'entreprise DHENNIN pour un montant de 149 832,50 € HT

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ou de tout autre organisme susceptible d'accorder des subventions tant en M14 qu'en M49.

Le dossier de demande de subvention comportera entre autres :

- Une note explicative
- Le marché
- Un plan de financement
- La présente délibération du Conseil Municipal

Par ailleurs, il convient d'autoriser le Maire à effectuer une demande de subvention pour la suppression des branchements plomb auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

- 2012 : 12 branchements en plomb
- 2013 : 55 branchements en plomb
- 2014 : 10 branchements en plomb
- 2015 : 36 branchements en plomb

M. le Maire précise que c'est moins cher que la prévision budgétaire et que toutes les vérifications ont été faites par IRH avant de retenir cette offre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Article 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie ou tout autre organisme susceptible d'accorder des subventions et à signer tous les documents y afférant

Article 2 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie concernant les suppressions de branchements en plomb et à signer tous les documents y afférant

OBJET : AVIS CONCERNANT LE PROJET D'EXPLOITATION SUR RN 191

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La DIR Ile de France a envoyé le 18 avril 2012 une demande d'avis de la commune concernant un projet d'arrêt d'exploitation sur RN 191 du lundi 23 avril 2012 jusqu'au vendredi 25 mai 2012 (2^{ème} phase de la réfection de la couche de roulement RN 191 du PR 61+090 au PR 64+250°. La RN 191 sera donc fermée du PR 61+090 au PR 64+250).

M. BOENS estime qu'ils auraient pu passer par Dourdan plutôt qu'Ablis.
M. BREGÉARD craint pour les poids-lourds détériorent les chaussées que nous venons de rénover.
M. le Maire fait remarquer la rapidité avec laquelle on nous demande une décision (courrier arrivée le 18 avril en mairie) pour une application par arrêté le 23 avril.
Compte tenu de tous ces éléments il est proposé d'émettre un avis défavorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu le projet d'arrêté préfectoral n° 2012051-0001,

Article unique : Emet un avis défavorable au projet d'arrêté d'exploitation sur RN 191 du lundi 23 avril 2012 jusqu'au vendredi 25 mai 2012.

OBJET : Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

Mr le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes.

Arrêté	2012/03/118	02/03/2012	Circulation alternée sur la RD 19 Cossonville-travaux pour France Télécom.	118/42
	2012/03/119	07/03/2012	Circulation alternée Rue Armand Lefèbvre- travaux de réfection d'enrobé	119/42
	2012/03/120	06/03/2012	Location d'une salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle	120/43
	2012/03/121	07/03/2012	Occupation du domaine public Rue Jules Ferry-emménagement au numéro 6	121/43
	2012/03/122	07/03/2012	Occupation du domaine public Rue Marceau-déménagement au numéro 52	122/44
	2012/03/123	07/03/2012	Prorogation arrêté n° 2012/02/117 du 29/02/2012	123/44
	2012/03/124	13/03/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle	124/45
	2012/03/125	13/03/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Football pour une date ponctuelle	125/45
	2012/03/126	13/03/2012	Location d'une salle communale par l'association Don du sang pour une date ponctuelle	126/46
	2012/03/127	13/03/2012	Location d'une salle communale par le Club de Handball pour des dates ponctuelles	127/46
	2012/03/128	13/03/2012	Location d'une salle communale par la CARSAT pour une date ponctuelle	128/47
	2012/03/129	13/03/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour une date ponctuelle	129/47
	2012/03/130	13/03/2012	Location d'une salle communale par l'association BOUGE pour une date ponctuelle	130/48
	2012/03/131	13/03/2012	Location d'une salle communale par l'association Les Fantaisies d'Aujourd'hui pour une date ponctuelle	131/48
	2012/03/132	13/03/2012	Location d'une salle communale pour la campagne présidentielle pour une date ponctuelle	132/49
	2012/03/133	15/03/2012	Circulation alternée Rue Aristide Briand- travaux	133/49

			éclairage public	
	2012/03/134	15/03/2012	Stationnement interdit Place du Champ de Foire- travaux de pose de coffret forains	134/50
	2012/03/135	15/03/2012	Occupation du domaine public Rue Carnot- déménagement au numéro 17	135/50
	2012/03/136	15/03/2012	Circulation régulée Place du Marché- Rue de Chartres- Rue Carnot- Rue de la Résistance- Rue Pasteur- Avenue Gambetta- Place du Champ de Foire- carnaval des écoles	136/51
	2012/03/137	19/03/2012	Attribution du marché de travaux fourniture et application de signalisations horizontales, fournitures et pose de divers équipements de sécurité routière Lot 1 : signalisation horizontale peinture ou enduit à froid	137/51
	2012/03/138	19/03/2012	Attribution du marché de travaux fourniture et application de signalisations horizontales, fournitures et pose de divers équipements de sécurité routière Lot 2 : équipement sécurité routière	138/52
	2012/03/139	20/03/2012	Circulation alternée Rue de la Chaumière- travaux de branchement de gaz au numéro 19	139/52
	2012/03/140	21/03/2012	Circulation régulée Rue Jean Jaurès- Rue de Chartres- Rue Aristide Briand- course cycliste	140/53
	2012/03/141	21/03/2012	Accès ensemble du domaine privé du Bois du Château interdit- compétition ESA Tir à l'Arc	141/53
	2012/03/142	22/03/2012	Attribution du marché public de travaux : réfection des fenêtres de l'Hôtel de Ville	142/54
	2012/03/143	22/03/2012	Location d'une salle communale APE école Maurice Fanon pour une date ponctuelle	143/54
	2012/03/144	22/03/2012	Location d'une salle communale association Bambins Câlins pour une date ponctuelle	144/55
	2012/03/145	22/03/2012	Location d'une salle communale ESA Basket pour une date ponctuelle	145/55
	2012/03/146	22/03/2012	Location d'une salle communale association Bouge pour des dates ponctuelles	146/56
	2012/03/147	23/03/2012	Stationnement interdit Rue Pasteur- travaux de changement de fenêtres et volets au numéro 24	147/56
	2012/03/147bis	26/03/2012	Occupation du domaine public Parking de la Sente de l'Etang- installation locaux Banque Populaire	147bis/57
	2012/03/148	26/03/2012	Location d'une salle communale Syndic Coopropriétaires pour une date ponctuelle	148/57
	2012/03/149	26/03/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	149/58
	2012/03/150	26/03/2012	Accès régulé ensemble du domaine privé du Bois du Château- parcours du cœur	150/58
	2012/03/151	26/03/2012	Stationnement interdit Place du Marché- installation du cinémobile devant les numéros 1, 6 et 8	151/59
	2012/03/152	26/03/2012	Circulation et stationnement interdits Rue Jean Jaurès- travaux de réfection de tranchées assainissement et enrobés	152/59
	2012/03/153	26/03/2012	Circulation et stationnement interdits Rue Jean Moulin- Rue du Dr Schweitzer- Rue Maurice Violette- Rue de Verdun- Rue Charles Péguy- travaux	153/60

			de réfection de tranchées assainissement et enrobés	
	2012/03/154	26/03/2012	Circulation et stationnement interdits Rue de St Rémy- Rue Abbé Cassegrain- Chemin de la Messe- travaux de réfection de tranchées assainissement et enrobés	154/60
	Numéro 155 sauté			
	2012/03/156	28/03/2012	Location d'une salle communale ESA Football pour une date ponctuelle	156/61
	2012/03/157	28/03/2012	Location d'une salle communale Syndicat d'Initiative pour une date ponctuelle	157/62
	2012/03/158	28/03/2012	Location d'une salle communale Danse et Rythme pour des dates ponctuelles	158/62
	2012/03/159	29/03/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	159/63
	2012/03/160	29/03/2012	Délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal	160/63
	2012/03/161	29/03/2012	Stationnement réservé derrière le centre culturel Espace Dagron- installation des commerçants ambulants marché du vendredi	161/64
	2012/03/162	29/03/2012	Circulation alternée Rue Jean Jaurès- travaux branchement de gaz au numéro 12	162/64
	2012/03/163	29/03/2012	Circulation alternée Rue Emile Labiche- travaux de branchement électrique au numéro 11	163/65

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Mme JIMENEZ demande pourquoi le Maire doit signer tous ces papiers pour location de salle. Le Maire explique les règles relatives aux ERP et qu'il est responsable en cas de problème. Mme Lambert trouve que c'est lourd administrativement. M. le Maire rappelle qu'il convient de la lourdeur mais que c'est la seule solution pour couvrir les emprunteurs des salles et lui-même.

M. BOENS questionne sur une tranchée en cours sur une route départementale. M. Le Maire répond qu'il s'agit du passage de gaz pour Andros et que les travaux en maîtrise d'œuvre départementale.

M. BOENS trouve que les gens d'Equillemont roulent trop vite parce qu'on a supprimé le stationnement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h09

Le Secrétaire de séance,
Antoinette LAMBERT

Le Maire,
Michel SCICLUNA



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2012

L'an deux mil douze, le vendredi 25 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

Étaient présents :

Monsieur Michel SCICLUNA (*Maire*), Madame Michèle GUYOT, Monsieur Jean-Luc DUCERF, Madame Catherine AUBIJOUX, Madame Françoise SIMON, Madame Corinne VERGER, Monsieur Dimitri BEIGNON, Monsieur Philippe DERUELLE, Monsieur Youssef AFOUADAS, Madame Corine FOUCTEAU, Monsieur Charles ABALLEA, Monsieur Philippe BOENS, Monsieur Marc STEFANI, Monsieur Patrick DUBOIS, Madame Yveline FOUSSET, (*Conseillers municipaux*).

Absent(s) ayant donné un pouvoir:

Monsieur Benoit GARENNE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc DUCERF
Monsieur Hugues BERTAULT a donné pouvoir à Monsieur Michel SCICLUNA
Madame Antoinette LAMBERT a donné pouvoir à Madame Michèle GUYOT
Madame Claudine JIMENEZ a donné pouvoir à Madame Françoise SIMON
Madame Anne-Marie VASLIN a donné pouvoir Catherine AUBIJOUX
Madame Pierrette PONTARRASSE a donné pouvoir Monsieur Marc STEFANI

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir:

Monsieur Eduardo CASTELLET
Madame Patricia MELONI
Monsieur Francis BREGEARD
Madame Chrystiane CHEVALLIER
Monsieur David BURY
Madame Sylvaine LEPAGE

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Luc DUCERF est désigné secrétaire de séance

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 10

PRÉAMBULE

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 AVRIL 2012

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L' ASSOCIATION « HARMONIE »

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre des subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'association « HARMONIE » d'Auneau.

Lors de l'établissement du budget primitif de 2012, il n'avait pas été demandé de subvention exceptionnelle par l'Harmonie pour fêter les 180 ans de cette dernière. En raison de l'assiduité de l'Harmonie aux différentes manifestations communales et dans le cadre de cet évènement la commission «Finances/Economies » propose une subvention exceptionnelle de 2.000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu le Budget Primitif 2012 de la Commune en date du 19 janvier 2012 ;*
- *Vu l'avis de la commission communale « Finances/Economie » du 09 mai 2012 ;*
- *Ouï l'exposé de M. l'Adjoint délégué à la commission communale « Finances/Economie »*

Article 1 : Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 € à l'association « HARMONIE » d'Auneau.

Article 2 : Précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget communal 2012.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L' ASSOCIATION « A-PE-TI-PA »

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre des subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'association « A-PE-TI-PA » d'Auneau.

L'association « A-PE-TI-PA » gère une micro-crèche sur Auneau en employant quatre personnes. Elle apporte un mode de garde différent par rapport à ceux fournis par la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (C.C.B.A.).

Elle a donc une place prépondérante au niveau local. Le prévisionnel de démarrage tablant sur un remplissage optimal n'a pas été atteint et a occasionné des difficultés de trésorerie.

A ce jour, neuf enfants sont confiés aux services de cette micro-crèche. Les recettes assurent les frais de fonctionnement.

Il est demandé toutefois un soutien financier exceptionnel pour combler le déficit antérieur. S'agissant d'une action pour le maintien d'emploi, la commission communale « Finances/Economie » propose au Conseil d'aider cette association à hauteur de 1.500 €

M. DUCERF précise que bien qu'il s'agisse d'une compétence intercommunale, il est important d'aider cette micro crèche pour préserver les emplois.

M. le Maire estime qu'il faut soutenir ces micro crèches familiales qui sont peu nombreuses et dont les coûts de fonctionnement sont moindres que ceux des crèches publiques. M. Dubois craint les réactions des assistantes maternelles lesquelles n'ont pas suffisamment d'enfants à garder et qui pourraient estimer qu'il n'est pas du ressort de la commune d'aider cette micro crèche étant donné que la compétence petite enfance est intercommunale. M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas eu de création de lits depuis 2001 par la CCBA et qu'il s'en réfère à la caisse d'allocations familiales qui reste l'organisme référent en matière d'agrément.

Après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention : Mme Lambert

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu le Budget Primitif 2012 de la Commune en date du 19 janvier 2012 ;*
- *Vu l'avis de la commission communale « Finances/Economie » du 09 mai 2012 ;*
- *Oui l'exposé de M. l'Adjoint délégué à la commission communale « Finances/Economie »*

Article 1 : Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 € à l'association « A-PE-TI-PA » d'Auneau

Article 2 : Précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget communal 2012.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L' ASSOCIATION « E.S.A.BASKET »

Rapporteur : *M. DUCERF*

Mme VERGER quitte la salle pour ne pas participer au vote

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre des subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'association « E.S.A. BASKET » d'Auneau.

Compte tenu des éléments fournis par l'E.S.A. Basket à la commission communale « Finances/Economies » dans le cadre d'une demande de subvention exceptionnelle, celle-ci a émis un avis favorable.

Pour tenir compte des besoins de l'association et afin d'encourager les équipes de jeunes poussins et de benjamins, il est proposé une subvention exceptionnelle de 300 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité, 5 abstentions : M. STEFANI, Mme PONTARRASSE (pouvoir de M. STEFANI), Mme FOUCTEAU, Mme AUBIJOUX et Mme VASLIN (pouvoir de Mme AUBIJOUX)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu le Budget Primitif 2012 de la Commune en date du 19 janvier 2012 ;*
- *Vu l'avis de la commission communale « Finances/Economie » du 09 mai 2012 ;*
- *Ouï l'exposé de M. l'Adjoint délégué à la commission communale « Finances/Economie »*

Article 1 : Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association « E.S.A. BASKET » d'Auneau.

Article 2 : Précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget communal 2012.

Mme VERGER réintègre la salle

OBJET : DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Un abonné : M. MOINE, 18 rue Baillon, a constaté une fuite d'eau sur l'année 2011. De ce fait M. MOINE demande un dégrèvement sur sa facture d'eau

Par courrier en date du 22 mars 2012, VEOLIA accorde le dégrèvement demandé par l'abonné sur la collecte et/ou traitement des eaux usées car la fuite d'eau dépasse 2 fois la consommation annuelle. Il convient donc de délibérer sur la part collectivité de la facture d'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le courrier de Veolia du 22 Mars 2012 relatif à la proposition de dégrèvement pour fuite,*
- *Vu l'avis favorable de la commission « Finances/Economie » du 9 mai 2012,*
- *Considérant que la consommation excessive de Mr MOINE provient d'une fuite d'eau,*
- *Considérant que cette consommation dépasse le double de la moyenne annuelle ;*

Article unique : Approuve le dégrèvement sur la part collectivité sollicité par Mr MOINE pour un montant de 961,35 €.

OBJET : DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Un abonné : M. VINGANTE, 2 T Equillemont Grande Rue, a constaté une fuite d'eau sur l'année 2012. De ce fait M. VINGANTE demande un dégrèvement sur sa facture d'eau

Par courrier en date du 22 mars 2012, VEOLIA n'accorde pas le dégrèvement demandé par l'abonné sur la collecte et/ou traitement des eaux usées car la fuite d'eau ne dépasse pas 2 fois la consommation annuelle. Il convient donc de délibérer sur la part collectivité de la facture d'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le courrier de Veolia du 22 Mars 2012 relatif à la proposition de dégrèvement pour fuite,*
- *Vu l'avis favorable de la commission « Finances/Economie » du 9 mai 2012,*
- *Considérant que la consommation excessive de Mr VINGANTE provient d'une fuite d'eau,*
- *Considérant que cette consommation ne dépasse pas le double de la moyenne annuelle ;*

Article unique : Approuve le dégrèvement sur la part collectivité sollicité par Mr VINGANTE pour un montant de 161,28 €.

OBJET : PROJET D'AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DES 2EME ET 3EME TRANCHES DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2011 LOT 1 RESEAUX HUMIDES SARC

Rapporteur : *M. BEIGNON*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le présent avenant porte sur la réalisation de prestations complémentaires sur les prestations de base sur les parties Eau Potable et Réfections de voirie.

Les prestations supplémentaires en eau potable relèvent d'un aléa de chantier suite à la découverte de branchements en plomb supplémentaires lors des terrassements de chantier et qui n'avaient pas été recensés par l'exploitant du réseau d'eau potable.

Les prestations supplémentaires en réfection de voirie relèvent de nouvelles demandes de la part du Maître d'ouvrage et ce pour la réalisation de gravillonnages bi-couche sur trottoirs et la pose d'un linéaire de caniveau pour l'écoulement des eaux pluviales.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les prestations relatives :

- A la suppression de 15 branchements en plomb supplémentaires sous domaine public et privé depuis le collier de prise en charge jusqu'au compteur actuel applicable au Détail Estimatif 5.3,
- A la mise en œuvre de 2 100 m² de gravillonnage bi-couche sur trottoirs Rue de Verdun, Rue du Docteur Schweitzer, Rue Maurice Violette et Rue Jean Moulin côté pair et impair applicable au Détail Estimatif 5.1,
- A la mise en œuvre de 48 mètres de caniveaux de voirie de type CC1 sur la Rue de l'Abbé Cassegrain applicable au Détail Estimatif 5.2,

- A la mise en œuvre de 6 tonnes d'enrobé supplémentaire réparties sur l'ensemble du chantier dans le cadre des réfections de tranchées applicable au Détail Estimatif 5.1.

Le délai du candidat à l'Acte d'Engagement est étendu de 2 mois supplémentaires afin d'intégrer les prestations décrites dans le présent avenant. Le délai global de l'entrepreneur est donc porté à 7 mois. La fin du délai légal de l'exécution du marché est donc portée au 25 Mai 2012 après avoir pris en compte l'arrêt de chantier notifié par les OS n°03 et 04.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **19,6%**
- Montant HT : **37 420 € HT**
- Montant TTC : **44 754,32 € TTC**
- % d'écart introduit par l'avenant : **5,95%**

Le nouveau montant du marché public est donc :

- Taux de la TVA : **19,6%**
- Montant HT : **665 659,00 € HT**
- Montant TTC : **796 128,16 € TTC**

M. Dubois considère qu'il est inadmissible que le fermier ne sache pas combien de branchements en plomb se trouvent dans le réseau, d'autant plus que ce n'est pas la 1ere fois qu'il faille faire un avenant pour cette raison.

M. le Maire rappelle que la loi impose de ne plus avoir de branchements en plomb en 2013 et qu'Auneau comme d'autres communes ne parviendra pas à cet objectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu la date de notification du marché public à l'entreprise SARC le 07/06/2011,*
- *Ouï l'exposé de M. le Maire ;*

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché de Travaux pour la réalisation des 2ème et 3ème tranches du Schéma Directeur d'Assainissement – Programme 2011- LOT N°1 : RESEAUX HUMIDES

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Dit que les dépenses sont imputées en section d'investissement à l'article 2315

**OBJET : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2012 A 2015-
CHOIX DES CANDIDATS RETENUS**

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Suite au diagnostic d'assainissement de la commune, un schéma directeur a été mis en place et validé par le Conseil Municipal. Dans le cadre d'un programme pluri annuel, il a pour ambition de résoudre les principaux dysfonctionnements du réseau. Ce programme est aussi l'occasion de continuer la politique d'enfouissement des réseaux secs et de procéder au changement des branchements en plomb.

Le cabinet IRH a été sélectionné comme maître d'œuvre et a accompagné la commune dans la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux. Un programme sur 4 ans (2012 à 2015) a été cette fois envisagé afin d'optimiser les coûts. Une procédure adaptée a été lancée pour sélectionner les entreprises. Le marché est divisé en deux lots : lot 1 réseaux humides et lot 2 : réseaux secs

- Pour le lot 1 : deux entreprises ont présenté leur candidature et remis une offre.
- Pour le lot 2 : deux entreprises ont présenté leur candidature et remis une offre.

Les offres sont les suivantes :

Pour le lot 1

Le classement des offres à l'ouverture des plis est le suivant :

1. SOBECA : 1 055 282,23 € HT
2. SCBM : 1 609 602,40 € HT (+ 52 % par rapport au moins-disant)

Pour mémoire, l'estimation du Maître d'œuvre était de 1 881 056,46 € HT.

Suite à un questionnaire aux deux entreprises sur des prix jugés anormalement bas, le nouveau classement est :

1. SOBECA : 1 114 854,03 € HT
2. SCBM : 1 609 602,40 € HT (+ 44 % par rapport au moins-disant)

Pour le lot 2

La proposition de classement des offres à l'ouverture des plis est la suivante :

1. DHENNIN : 149 832,50 € HT
2. SOBECA : 158 732,50 € HT (+ 6 % par rapport au moins-disant)

Pour mémoire, l'estimation du Maître d'œuvre était de 182 852,00 € HT.

Au vu des critères techniques et financiers, il apparaît que l'offre la mieux disante est :

- Pour le lot 1 « Réseaux humides » à l'entreprise SOBECA pour un montant de 1 114 854,03€ HT
- Pour le lot 2 « Réseaux secs » à l'entreprise DHENNIN pour un montant de 149 832,50 € HT

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 Mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux qui peuvent être passés sans formalités préalables, néanmoins compte tenu de l'importance du projet, il est proposé à l'assemblée d'émettre un vœu concernant le choix des entreprises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29
- Vu la délibération n°08/18 relative à la délégation de pouvoirs par le Conseil Municipal à M. le Maire
- Vu l'avis d'appel à concurrence relatif à la réalisation des travaux du SDA 2 et 3 programme 2012-2015 n°12-24179 du 03/02/2012 correspondant à l'engagement N° 2012/50
- Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Article 1 : Emet le vœu d'attribuer le marché de travaux du schéma directeur d'assainissement pour les années 2012 à 2015 à l'entreprise SOBECA pour le lot 1 réseaux humides d'un montant de 1 114 854.03 € HT et à l'entreprise DHENNIN pour le lot 2 pour un montant de 149 832,50 € HT

OBJET : AUTORISATION DE RACCORDEMENT DE M. BERNARDON

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par courrier en date du 22 mars 2012, M. BERNARDON a sollicité la collectivité pour raccordement à l'assainissement collectif. Afin de limiter les coûts lors du passage des nouvelles installations, il a été vu avec le cabinet d'études IRH la possibilité technique de raccorder cette habitation. Ainsi compte tenu de la particularité de cette situation géographique ainsi que des particularités techniques de faisabilité, il a été décidé de créer la possibilité de raccordement. Vu le dernier plan de zonage, M. Bernardon est considéré appartenir au service public d'assainissement non collectif (SPANC). L'aspect technique devra donc faire en sorte que les zonages évoluent. L'évolution de ce zonage devant se faire de façon administrative, il sera donc prévu de compléter l'enquête publique à cet effet à l'occasion du nouveau plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en révision. Ainsi l'autorisation de raccordement sur le réseau pourrait être donnée à M. BERNARDON de façon dérogatoire dans l'attente de la régularisation administrative sous réserve que celui-ci fournisse les caractéristiques techniques des travaux qu'il doit effectuer à son compte et sur son domaine privé.

M. le Maire précise que M. BERNARDON a écrit au tribunal administratif pour annuler son recours. Par ailleurs, rien n'empêche techniquement qu'il soit raccordé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Article 1 : Autorise M. BERNARDON à se raccorder de manière dérogatoire

Article 2 : Demande à M. le Maire de solliciter le descriptif des travaux devant être engagés par l'abonné

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'AIRES DE JEUX ET DE TERRAIN MULTISPORT

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Afin de satisfaire une demande des familles, il est envisagé de mettre en place une aire de jeux dans le square Carlotti à proximité des étangs. Cette aire comprendra une structure toboggan, des jeux à ressorts, une balançoire et des poutres d'équilibre.

Dans le même temps, l'aire de jeux de l'école Coursaget (maisonnette) sera remplacée par une nouvelle.

Il convient également d'implanter un terrain multisports (football, handball et tennis) au stade Perrot pour répondre aux besoins des adolescents.

Le coût estimatif de ces équipements est évalué à 87073€ HT.

M. STEFANI demande le montant des subventions possibles de la CAF. Sur sollicitation du Maire, Mme BELMAS, directrice générale adjointe, répond environ 15000€.

M. STEFANI demande quels seront les horaires parce qu'il craint qu'une utilisation tardive du city stade crée des problèmes de voisinages et gêne les gardiens du stade. M. le Maire répond que l'accès au terrain ne sera pas autorisé au-delà de 23h.

M. Le Maire explique qu'il travaille actuellement avec Monsieur AFOUADAS à la mise en place d'un conseil de jeunes pour promouvoir le sport urbain.

Mme FOUSSET suggère de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire. M. le Maire répond que la demande sera faite mais qu'en tout état de cause, il est difficile d'être dépendant des subventions du fait des contraintes de délais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Article 1 : Approuve la réalisation des équipements mentionnés ci-dessus pour un montant de 87073€ HT.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à demander une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales ou tout autre organisme susceptible d'accorder une subvention

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION O.G.E.C. « Ecole Saint-Joseph »
RELATIVE AU FORFAIT COMMUNAL**

Rapporteur : M. Le Maire

M. DERUELLE quitte la salle pour ne pas participer au vote

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

La convention de « forfait communal » qui définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement par la commune siège, des classes élémentaires et maternelles de l'école de Saint-Joseph arrive à échéance le 31 août 2012. Comme le prévoit la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les communes participent aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires privées sous contrat. La commune d'Auneau, soucieuse d'apporter le maximum à tous les élèves, souhaite continuer de soutenir l'école Saint-Joseph en versant une participation pour les élèves maternels. Il convient donc de renouveler la convention dans les mêmes termes pour trois ans.

Après en avoir délibéré à la majorité, 4 abstentions : Mme JIMENEZ (pouvoir de Mme SIMON), M. STEFANI, Mme PONTARRASSE (pouvoir de M. STEFANI) et Mme FOUSSET

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, comportant plusieurs dispositions relatives au financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;
- Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment son article 7,
- Vu le contrat d'association n°81.A.58 conclu le 15 décembre 1981 entre l'Etat et l'école privée St-Joseph d'Auneau, ainsi que ses avenants successifs, particulièrement celui datant du 14 août 1985 pris en application des dispositions de la Loi n°85-97 du 25 janvier 1985, ainsi que celui en vigueur, en date du 14-12-2006, portant le n°29, se rapportant à la contribution des familles ;
- Vu la circulaire ministérielle n°2005-206 du 02/12/2005, publiée au B.O.E.N. (bulletin officiel de l'Education Nationale) n°46 du 15 décembre 2005, relative aux modifications introduites par la Loi du 13 août 2004 susvisée ;
- Vu la convention projetée, à passer avec l'OGEC (organisme de gestion de l'école catholique) dans le but de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement par la « commune siège » des classes maternelles et élémentaires privées de l'école Saint-Joseph d'Auneau ;

M. BOENS demande si cette participation ne concerne que les enfants d'Auneau. M. le Maire lui répond que c'est le cas.

Article 1 : Approuve et autorise M. le Maire à signer avec l'OGEC/école privée Saint-Joseph d'Auneau, représentée par M. LE THUILLIER, la convention de forfait communal, au titre de l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, telle que présentée dans son intégralité.

Article 2 : Précise que cette convention, définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement par la commune siège, des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint-Joseph à Auneau, prend effet à compter de la rentrée scolaire 2012/2013 pour une durée de trois années consécutives,

Article 3 : Rappelle que les dépenses correspondantes s'imputent en section de fonctionnement - chapitre 65 - du budget principal de la Commune,

Article 4 : Elit M. SCICLUNA, Maire en qualité de représentant de la Commune pour siéger au sein du conseil d'Administration de l'OGEC / Saint-Joseph, en précisant que cette désignation demeure valable jusqu'à la fin du mandat municipal actuel.

M. DERUELLE réintègre la salle

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE AX 338 A L'HABITAT EURELIEN

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La construction de la gendarmerie et des ses logements de fonction a donné lieu à un découpage de parcelle laissant libre une partie située entre l'emprise de la dite gendarmerie et le garage Renault. Cette parcelle restante d'une superficie de 3570 m², propriété de la commune d'Auneau, était classée en zone UX1 du PLU. La modification de celui-ci approuvé lors du conseil municipal du 20 avril dernier a permis de modifier le classement de cette parcelle. Désormais intégré au secteur UC, elle permet d'envisager des constructions à usage d'habitation plus conforme à l'environnement urbain dans lequel elle s'insère.

Deux propositions de construction de logements à vocation sociale ont été faites, l'une par Habitat eurélien, l'autre par la Roseraie. La première propose d'acquérir la parcelle pour un montant de 150 000 € auxquels s'ajoutent 8426€ de frais de raccordement, en vue d'y construire une quinzaine de logements labellisés BBC de type 2 et 3 pour l'essentiel, et de type 4 (PLS). La Roseraie présente, quant à elle un programme similaire mais avec une demande de prise en charge par la commune de la viabilisation puis de mise à disposition gratuite de l'emprise foncière.

Compte tenu des ressources de la commune, il est préférable de privilégier une offre d'acquisition chiffrée.

Mme SIMON demande si ce seront des habitations à plusieurs étages. Mme AUBIJOUX lui indique que ce seront des R+1.

M. le Maire dit qu'on a eu un nouvel avis de domaines qui est à 107000€ donc on est au dessus de l'avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU l'article L 2221-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques*
- *VU la proposition de l'Habitat Eurélien du 18/11/2011 d'acquérir la parcelle pour un montant de 150 000 € en vue d'y construire un ensemble d'habitation*
- *VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 07/05/2012*
- *VU l'avis des domaines en date du 19/03/2012*

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la vente de la parcelle AX 338 d'une superficie de 3 570 m², pour un montant de 150 000 € TTC, à la S.A. Habitat Eurélien, aux conditions énoncées à l'article 2.

Article 2 : Approuve les conditions suivantes :

- Prix : 150 000 €
- Obtention d'un permis de construire
- Absence de dépôt de garantie

OBJET : CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES, RESEaux ET ESPACES PUBLICS / PROJET DE LOTISSEMENT TEPAC AU LIEU-DIT « LA VOLIERE » /

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Maire rappelle que pour tout projet de lotissement, il est préférable de régler le plus tôt possible la question de la rétrocession des voiries et espaces publics en passant une convention avec la société d'aménagement.

Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone dite de la Volière permise par la modification du PLU, la société TEPAC a élaboré un projet de lotissement qui devrait se concrétiser par le dépôt d'une demande de permis d'aménagement. Afin qu'elle puisse déposer un dossier complet, il convient de signer dès à présent une convention de rétrocession des voiries et espaces communs.

Aussi, il est porté à l'approbation du conseil municipal la convention de rétrocession des voies, réseaux et espaces communs du lotissement de la société TEPAC au lieu-dit « la Volière ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code de l'urbanisme*
- *VU le projet de convention de remise des voies et parties communes présenté par Tepac le 03/05/2012*

Article 1 : **Accepte** le principe d'une rétrocession des voies, réseaux et espaces publics au profit de la commune d'Auneau de la part de l'aménageur TEPAC du lotissement situé au lieu-dit « La Volière », et ce à titre gratuit.

Article 2 : **Autorise** le Maire, Monsieur Michel SCICLUNA, à signer une convention de rétrocession des voies, réseaux et parties communes à l'issue de l'achèvement du projet d'aménagement du lotissement situé au lieu-dit « La Volière »

OBJET : CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT DIT « LE PLATEAU » DE LA SOCIETE ACANTHE A LA COMMUNE D'AUNEAU

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Maire rappelle que pour tout projet de lotissement, il est préférable de régler le plus tôt possible la question de la rétrocession des voiries et espaces publics en passant une convention avec la société d'aménagement.

Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone dite du Rechignard permise par la modification du PLU, la société ACANTHE a élaboré un projet de lotissement qui devrait se concrétiser par le dépôt d'une demande de permis d'aménagement. Afin qu'elle puisse déposer un dossier complet, il convient de signer dès à présent une convention de rétrocession des voiries et espaces communs.

Aussi, il est porté à l'approbation du conseil municipal la convention de rétrocession des voies, réseaux et espaces communs du lotissement de la société Acanthe au lieu-dit « le Rechignard » et appelé le lotissement « du Plateau ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code de l'urbanisme*
- *VU le projet de convention de remise des voies et parties communes présenté par Acanthe le 01/03/2012*

Article 1 : **Accepte** le principe d'une rétrocession des voies, réseaux et espaces publics au profit de la commune d'Auneau de la part de l'aménageur ACANTHE du lotissement « du Plateau » situé au lieu-dit « Le Rechignard », et ce à titre gratuit.

Article 2 : **Autorise** le Maire, Monsieur Michel SCICLUNA, à signer une convention de rétrocession des voies, réseaux et parties communes à l'issue de l'achèvement du projet d'aménagement du lotissement « du Plateau » situé au lieu-dit « Le Rechignard ».

OBJET : LOCATION DE LA PARCELLE YA 150

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par convention du 11/10/2010, la commune a autorisé Madame GUERARD à utiliser la parcelle YA 150 pour y laisser paître son cheval. Cette convention avait été signée pour une durée de un an. Par lettre, Madame GUERARD demande à reconduire la location de cette parcelle. La commission d'urbanisme, après examen d'autres demandes pour cette parcelle et au vu de la bonne utilisation faite par Madame GUERARD, a émis un avis favorable à sa demande.

La location de la parcelle YA 150 à Madame GUERARD est donc reconduite dans les mêmes termes et montant (50€) pour une durée d'un an reconductible par tacite accord.

M. le Maire explique que 3 demandes ont été formulées : M. GARENNE, M. POYARD et Mme GUERARD. Dans le cadre de la commission urbanisme, M. GARENNE a retiré sa candidature compte tenu de sa position d'élu. Mme GUERARD a été privilégiée car elle bénéficie déjà de ce pré. M. STEFANI demande ce qu'il en est de l'indemnisation de M. POYARD qui avait clôturé la parcelle à ses frais. M. le Maire rappelle que M. Poyard occupait ce pré sans droit ni titre et qu'il n'a pas fait de demande écrite de remboursement. La fille de Mme Guerard fréquente la Margotière, ce choix est donc cohérent. M. STEFANI regrette que le pré ne soit plus entretenu actuellement.

M. Dubois trouve que le montant du loyer n'est pas assez élevé. M. le Maire lui répond que les prix de location pour ce type d'usage sont similaires.

Après en avoir délibéré à la majorité, 2 abstentions : M. DUBOIS et Mme VERGER, 2 contre : M. STEFANI et Mme PONTARRASSE (pouvoir de M. STEFANI)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'article L 2221-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques
- VU l'article L 411-1 et suivant du Code Rural,
- VU la demande de Mme GUERARD en date du 16/11/2011
- VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 07/05/2012

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la location de la parcelle YA 150 pour un montant annuel de 50€, à compter du 1^{er} juin 2012, au bénéfice de Mme GUERARD.

OBJET : CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION AU 35 RUE DE CHARTRES

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'entreprise Taxis Ambulance SATA, est propriétaire d'un terrain et d'un bâtiment au 35 rue de Chartres. La commune d'Auneau s'est jointe au groupement de communes de la ville de Maintenon pour l'acquisition de caméra de vidéosurveillance pour assurer au mieux la sécurité des riverains. Il a été envisagé de poser une caméra qui pourrait filmer le carrefour formé par les rues Aristide Briand/rue de Chartres/rue Texier Gallas. Le choix pour l'installation de cette caméra s'est porté sur le candélabre 35 rue de Chartres, mais sa faible hauteur ne permet pas d'obtenir un champ de vision suffisamment large. Il a donc été projeté de poser une caméra sur le bâtiment le plus haut de la rue à ce niveau qui est le bâtiment de L'entreprise Taxis Ambulance SATA au 35 rue de Chartres.

Cette convention étant conclue à titre gracieux, il n'y a pas d'incidence financière.

Après en avoir délibéré, à la majorité, 1 contre M. BOENS, 2 abstentions M. STEFANI et Mme PONTARRASSE (pouvoir de M. STEFANI)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Oui l'exposé de M. le Maire ;

Article 1 : Approuve la convention pour l'installation d'une camera de vidéoprotection au 35 rue de Chartres.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS

Rapporteur : M. le MAIRE

NOTE DE SYNTHESE :

Mr le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes.

	Numéro	Date	Libellé	N° ordre
Arrêté	2012/04/164	03/04/2012	Stationnement interdit parking Sente de l'Etang concours de pétanque	164/65
	2012/04/165	03/04/2012	Accès interdit sur le Chemin Rural n° 127 dit du Bois de Têlifau- travaux d'extension du réseau gaz	165/66
	2012/04/166	04/04/2012	Location d'une salle communale par le Syndicat du Pays de Beauce pour une date ponctuelle	166/66
	2012/04/167	04/04/2012	Location d'une salle communale par l'association Les Galipettes pour une date ponctuelle	167/67
	2012/04/168	04/04/2012	Location d'une salle communale par la CCBA pour des dates ponctuelles	168/67
	2012/04/169	04/04/2012	Location d'une salle communale par le Syndicat du Pays de Beauce pour une date ponctuelle	169/68
	2012/04/170	04/04/2012	Location d'une salle communale par la CCBA pour une date ponctuelle	170/68
	2012/04/171	04/04/2012	Location d'une salle communale par la CCBA pour une date ponctuelle	171/69
	2012/04/172	04/04/2012	Location d'une salle communale par le Hand Ball pour une date ponctuelle	172/69
	2012/04/173	04/04/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle	173/70
	2012/04/174	04/04/2012	Location d'une salle communale par l'association Les Fantaisies d'Aujourd'hui pour une date ponctuelle	174/70
	2012/04/175	05/04/2012	Occupation du domaine public Rue de la Résistance-déménagement au numéro 22	175/71

	2012/04/176	06/04/2012	Location d'une salle communale pour une réunion publique pour une date ponctuelle	176/71
	2012/04/177	06/04/2012	Location d'une salle communale pour une réunion publique pour une date ponctuelle	177/72
	2012/04/178	11/04/2012	Location d'une salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle	178/72
	2012/04/179	11/04/2012	Location d'une salle communale par l'Ecole Emile Zola pour une date ponctuelle	179/73
	2012/04/180	11/04/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour des dates ponctuelles	180/73
	2012/04/181	16/04/2012	Attribution du marché de fournitures : accord-cadre fourniture et livraison de fuel pour les bâtiments communaux	181/74
	2012/04/182	16/04/2012	Attribution du marché de fourniture : fourniture d'accessoires et de vêtements de travail pour les agents communaux – lot n° 1 vêtements de travail Services Techniques	182/74
	2012/04/183	16/04/2012	Attribution du marché de fourniture : fourniture d'accessoires et de vêtements de travail pour les agents communaux – lot n° 2 équipement de protection individuelle	183/75
	2012/04/184	16/04/2012	Attribution du marché de fourniture : fourniture d'accessoires et de vêtements de travail pour les agents communaux – lot n° 3 vêtements de travail agents d'entretien et des écoles	184/75
	2012/04/185	16/04/2012	Attribution du marché de fourniture : fourniture d'accessoires et de vêtements de travail pour les agents communaux – lot n° 4 vêtements de travail des agents de Police Municipale	185/76
	2012/04/186	16/04/2012	Occupation du domaine public Rue Pasteur- pose d'une bétonnière au numéro 16 pour des travaux d'aménagement intérieur	186/76
	2012/04/187	17/04/2012	Circulation alternée Rue Armand Lefèbvre- travaux de branchement de gaz au numéro 2	187/77
	2012/04/188	17/04/2012	Occupation du domaine public Rue Armand Lefèbvre- pose d'un échafaudage au numéro 8 pour des travaux de remplacement de gouttières	188/77
	2012/04/189	17/04/2012	Délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal	189/78
	2012/04/190	18/04/2012	Occupation du domaine public Rue Marceau- évacuation de déchets au numéro 61	190/78
	2012/04/191	20/04/2012	Location d'une salle communale par l'OACLA Guitare pour une date ponctuelle	191/79
	2012/04/192	20/04/2012	Stationnement interdit sur le parking Place du Champ de Foire- travaux de réfection	192/79
	2012/04/193	20/04/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	193/80
	2012/04/194	20/04/2012	Location d'une salle communale par le CAFES pour des dates ponctuelles	194/80
	2012/04/195	20/04/2012	Location d'une salle communale par l'OACLA Danse pour des dates ponctuelles	195/81

	2012/04/196	20/04/2012	Location d'une salle communale par l'OACLA Danse pour des dates ponctuelles	196/81
	2012/04/197	20/04/2012	Location d'une salle communale par SAMSIC Emploi pour une date ponctuelle	197/82
	2012/04/198	20/04/2012	Location d'une salle communale par l'APE Ecole Coursaget pour une date ponctuelle	198/82
	2012/04/199	20/04/2012	Location d'une salle communale par la CCBA pour une date ponctuelle	199/83
	2012/04/200	20/04/2012	Location d'une salle communale par la Sté de Chasse pour des dates ponctuelles	200/83
	2012/04/201	24/04/2012	Location d'une salle communale par l'association Auneau Arts pour une date ponctuelle	201/84
	2012/04/202	24/04/2012	Location d'une salle communale par l'association Instant Magic pour des dates ponctuelles	202/84
	2012/04/203	24/04/2012	Location d'une salle communale par l'association Les Fantaisies d'Aujourd'hui pour une date ponctuelle	203/85
	2012/04/204	24/04/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Football pour une date ponctuelle	204/85
	2012/04/205	26/04/2012	Location d'une salle communale par l'association Bambins Câlins pour une date ponctuelle	205/86
	2012/04/206	26/04/2012	Location d'une salle communale par l'OACLA Danse pour une date ponctuelle	206/86
	2012/04/207	26/04/2012	Location d'une salle communale par la CCBA pour des dates ponctuelles	207/87
	2012/04/208	26/04/2012	Location d'une salle communale par l'association Les Choraulnes pour une date ponctuelle	208/87
	2012/04/209	26/04/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	209/88
	2012/04/210	26/04/2012	Occupation d'une salle communale par l'association Les Choraulnes pour des dates ponctuelles	210/88
	20102/014/211	30/04/2012	Attribution du marché réfection de la toiture du foyer culturel	211/89
	2012/04/212	30/04/2012	Circulation régulée Rue Pasteur, Place du Marché, Rues de Chartres, Jules Ferry et Dunkerque- défilé du 8 mai	212/89
	2012/04/213	30/04/2012	Autorisation de stationnement taxi suite à une cession	213/90

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe qu'un différend avec la commune d'Oinville sous Auneau persiste concernant le paiement des frais de scolarité. En effet la commune d'Oinville sous Auneau refuse de payer une partie de la participation à ces frais au motif que la réfection d'une toiture devrait être considérée comme de l'investissement. M. le maire rappelle qu'il s'agit bien à son sens de frais de fonctionnement puisque nous avons l'obligation d'inscrire cette dépense dans un compte de fonctionnement au titre budgétaire. Comme la loi le prévoit, M. le maire a saisi la préfecture pour avis et arbitrage afin que la situation puisse être réglée.

M. Deruelle aborde la question de la réforme des rythmes scolaires et demande quel sera le coût pour la commune. M. le Maire lui répond qu'il manque d'informations pour l'instant. L'inspecteur d'académie semble dire que la réforme ne serait pas avant la rentrée 2013.

Mme Verger s'inquiète de l'augmentation du nombre de voitures rue de l'épargne du fait de la mise en place des « stop » rue Texier Gallas. M. Stefani estime que c'est devenu dangereux. M. le Maire dit que

les mêmes remarques de dangerosité avaient été faites il y a dix ans lors de la mise en place du « stop » au croisement de la rue Jean Jaurès et de la rue Abbé Cassegrain sans accident à déplorer pour l'instant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h15

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc DUCERF

Le Maire,
Michel SCICLUNA



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le jeudi 21 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

Étaient présents : (16)

Monsieur Michel SCICLUNA (*Maire*), Madame Antoinette LAMBERT, Monsieur Benoit GARENNE, Madame Michèle GUYOT, Monsieur Jean-Luc DUCERF, Madame Catherine AUBIJOUX, Monsieur Dimitri BEIGNON (*Adjoint au Maire*), Madame Françoise SIMON, Monsieur Philippe DERUELLE, Madame Corine FOUCTEAU, Madame Claudine JIMENEZ, Madame Chrystiane CHEVALLIER, Monsieur Charles ABALLEA, Madame Yveline FOUSSET, Monsieur Eduardo CASTELLET, Monsieur Francis BREGEARD (*Conseillers municipaux*).

Absent(s) ayant donné un pouvoir: (3)

Monsieur Hugues BERTAULT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc DUCERF
Monsieur Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Monsieur Michel SCICLUNA
Madame Patricia MELONI a donné pouvoir à Madame Corine FOUCTEAU

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (8)

Monsieur David BURY
Madame Sylvaine LEPAGE
Madame Anne-Marie VASLIN
Madame Pierrette PONTARRASSE
Madame Corinne VERGER
Monsieur Philippe BOENS
Monsieur Marc STEFANI
Monsieur Patrick DUBOIS

Secrétaire de séance :

Madame Antoinette LAMBERT est désignée secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 05

PRÉAMBULE

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MAI 2012

Le procès-verbal est approuvé à la majorité.

1 abstention de Monsieur Eduardo CASTELLET.

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2 0 1 2 DE LA COMMUNE (M 14)

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Les documents du logiciel de comptabilité présentés (II A1 ; II A2 ; II A3 ; III A1 ; III A2 ; III B1 ; III B2), ont été envoyés avec la convocation.

Il est rappelé à l'assemblée qu'il s'agit d'un budget de calage et de réactualisation. En effet, lors de l'élaboration du Budget Primitif en janvier dernier, les notifications de dotations de l'Etat, des impôts, de subventions, entre autres n'étaient pas connus et certains marchés de travaux étaient en cours d'élaboration.

Le Budget Supplémentaire permet d'actualiser ces montants et éventuellement de réajuster le prévisionnel tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu le Budget Primitif 2012 de la Commune en date du 19 janvier 2012 ;*
- *Vu l'avis de la commission communale « Finances/Economie » du 04 juin 2012 ;*
- *Où l'exposé de M. l'Adjoint délégué à la commission communale « Finances/Economie »*

Article 1 : Décide de voter par chapitres le Budget Supplémentaire 2012 de la Commune en M 14 qui s'équilibre comme suit :

- En Section de Fonctionnement = 149.763,00 €
- En Section d'Investissement = 125.073,00 €

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2 0 1 2 DU SERVICE ANNEXE « EAUX & ASSAINISSEMENT » (M 49)

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Les documents du logiciel de comptabilité présentés (II A1 ; II A2 ; II A3 ; III A1 ; III A2 ; III B1 ; III B2), ont été envoyés avec la convocation.

Il est rappelé à l'assemblée qu'il s'agit d'un budget de calage et de réactualisation. En effet, lors de l'élaboration du Budget Primitif en janvier dernier, les notifications de subventions, entre autre n'étaient pas connus et certains marchés de travaux étaient en cours d'élaboration.

Le Budget Supplémentaire permet d'actualiser ces montants et éventuellement de réajuster le prévisionnel tant en section d'Exploitation qu'en section d'Investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu le Budget Primitif 2012 du service annexe 'Eaux & Assainissement » en date du 19 janvier 2012 ;*
- *Vu l'avis de la commission communale « Finances/Economie » du 04 juin 2012 ;*
- *Où l'exposé de M. l'Adjoint délégué à la commission communale « Finances/Economie »*

Article 1 : Décide de voter par chapitre le Budget Supplémentaire 2012 du service annexe « Eaux & Assainissement » (M 49) qui s'équilibre comme suit :

- En Section d'Exploitation = 0,00 €
- En Section d'Investissement = 32.194,00 €

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « EVENEMENT »

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre des subventions aux associations et autres organismes, il est proposé de reverser une subvention à l'association « EVENEMENT » d'OLLAINVILLE pour la mise en place de « la résidence autour de la chanteuse Milly », à l'école de musique municipale.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du « Schéma Départemental de Développement de l'Enseignement Musical » le Conseil Général a octroyé une subvention de 5.800 € pour ce travail qui a été versée sur le compte de la Commune.

Madame LAMBERT demande si c'est pour cette année ? Mr DUCERF lui répond que ça sera sur l'année scolaire 2012/2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu le Budget Primitif 2012 de la Commune en date du 19 janvier 2012 ;*
- *Vu le Budget Supplémentaire de la Commune en date du 22 juin 2012 ;*
- *Où l'exposé de M. l'Adjoint délégué à la commission communale « Finances/Economie »*

Article 1 : Décide de reverser la subvention d'un montant de 5.800 € à l'association « « EVENEMENT » d'OLLAINVILLE pour la mise en place de « la résidence autour de la chanteuse Milly », à l'école de musique municipale de la Commune.

Article 2 : Précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du Budget Principal Communal 2012.

OBJET : CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ESA TENNIS POUR LA REFECTION DES COURTS EXTERIEURS DE TENNIS

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Sur la demande de l'ESA tennis, la ville va procéder à des travaux sur deux terrains de tennis, notamment la réfection du revêtement de sol.

Ces travaux d'un montant maximum de 40.000 € HT pour 2 terrains seront financés en partie par l'ESA tennis à hauteur de 15 000€ et le solde par la commune soit 25 000€.

La technicité proposée pour effectuer ces travaux ainsi que le mode de répartition a fait l'objet d'une demande auprès de la ville et d'un accord de celle-ci.

Budgétairement, ces travaux s'effectueront en 2012 à savoir 40.000 €.

Il convient donc de conclure une convention financière avec l'ESA tennis afin de formaliser ces versements

Monsieur DUCERF explique la différence de prix par rapport aux premiers devis effectués. Ce qui avait été prévu n'aurait pas tenu dans la durée (mode de réfection pas adaptée) alors que là la durée sera d'environ 6 ans.

Mme GUYOT demande quand les travaux vont débiter ? La durée d'exécution sera d'une semaine.

Mr DUCERF pense que les travaux commenceront soit fin Juillet – début Août, au pire des cas Septembre prochain. Mr le Maire rappelle qu'il faut que la ville lance un marché.

Mlle FOUSSET demande s'il ne faut pas écrire le nom du Président dans la convention ? Mr le Maire répond négativement de façon à parer un changement de Président toujours possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Oui l'exposé de M. l'Adjoint délégué à la commission communale « Finances/Economie »

Article 1 : Approuve les termes de la convention de participation financière entre la commune d'Auneau et l'ESA tennis pour la réfection du sol de deux courts de tennis extérieurs.

Article 2 : Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Article 3 : Précise que les recettes seront inscrites à l'article 1318 « subventions d'équipement transférables – Autres » au budget principal de la commune

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT « Fondation Texier Gallas » - MODALITES

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La fondation Texier-Gallas a sollicité de la part de la Commune une garantie d'emprunt pour le financement relatif à l'opération de restructuration de l'EHPAD « Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes » d'Auneau.

Par délibération du 21 octobre 2011 le Conseil Municipal, compte tenu du peu d'informations en sa possession, n'avait émis qu'un avis favorable de principe à la garantie d'emprunt à hauteur de 2.250.000 €.

La fondation Texier-Gallas a fourni le 13 décembre 2011 des informations complémentaires concernant le descriptif du projet, son coût et son financement : un coût estimatif total de 6.900.000 € dont 2.137.500 € de subventions et 262.500 € d'autofinancement. Le reste, 4.500.000 € serait couvert par un emprunt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur 20 ans à un taux de 3.86%. Le Conseil Général a déjà donné son accord pour une garantie à hauteur de 50%.

C'est sur les 50% restants que la fondation Texier-Gallas sollicite la commune d'Auneau.

Par délibération du 19 janvier 2012 le Conseil Municipal, compte tenu des informations fournies, a émis un avis favorable à la garantie d'emprunt à hauteur de 750.000 €.

Depuis, la fondation Texier-Gallas nous a adressé les documents nécessaires pour qu'elle puisse finaliser sa demande de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à savoir : l'accord de principe relatif à l'opération de restructuration de l'EHPAD « Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes » d'Auneau, les caractéristiques financières*, le plan de financement ** et les garanties***, documents établis par l'organisme prêteur.

Caractéristiques du prêt*	PHARE
Montant du prêt	4.500.000,00 €
Durée	80 trimestres
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,20 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Modalité de révision des taux	N (Non révisable)
Indice de référence	
Valeur de l'indice de référence	0%
Préfinancement	15 mois
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Commission d'intervention	1.490,00 €

Ressources**	Montant
Subvention de l'Etat	960.296,00 €
Subvention Conseil Régional	706.322,00 €
Subvention du Conseil Général	470.882,00 €
Prêts C. D. C.	4.500.000,00 €
Fonds Propres	262.500,00 €
Total des ressources	6.900.000,00 €

	PHARE	
Garants***	Montant Garanti	Quotité garantie
Département Eure-et-Loir	2.250.000,00 €	50,00 %

Commune d'AUNEAU	750.000,00 €	16,67 %
SOGAMA CREDIT ASSOCIATIF	1.500.000,00 €	33,33 %
TOTAL GARANTIE par prêt	4.500.000,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, à la majorité.

7 abstentions : Mme AUBIJOUX, Mme SIMON, Mme FOUCTEAU, Mr ABALLEA, Mr BREGEARD, Mlle FOUSSET, Mr AFOUADAS.

Mr DUCERF explique que :

Si les échéances ne sont pas honorées par l'emprunteur (la Fondation Texier Gallas), la Caisse Dépôts et Consignations enverra une missive à la commune afin de régler les échéances et celle-ci n'aura aucun recours. Si la commune n'a pas les recettes suffisantes il faudra emprunter.

Mme LAMBERT demande si la position de la ville aurait été identique dans le cas où la Direction serait venue présenter leur dossier en personne ? Mr DUCERF rappelle que la demande de garantie d'emprunt a été envoyée par courrier simple.

Mr le Maire déplore qu'il n'y ait pas eu de conversation, d'échanges avec le Directeur, Mr VERRIER ou avec la Présidente, Mme BILLARAND-DAUPHIN. La somme est très importante pour la ville (équivalent à une année de capacité d'autofinancement de la ville).

Mr CASTELLET précise qu'ils n'ont pas été très courtois sur la façon de faire mais que cette nouvelle construction apportera une taxe foncière à la commune.

Mr DUCERF précise aussi que la construction a déjà débuté alors qu'ils ne sont pas arrêtés sur leur financement.

Mr CASTELLET s'interroge car il ne voit pas la TVA dans le plan de financement ? Mme LAMBERT et Mr DERUELLE précisent que les Fondations sont assujetties au même régime que les Associations, à savoir qu'ils ne récupèrent pas la TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la demande formulée par La fondation Texier-Gallas, « Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes » d'Auneau et tendant à l'opération de restructuration de cet établissement ;
- Oui l'exposé de M. l'Adjoint délégué à la commission communale « Finances/Economie »

Article 1 : La Ville d'Auneau accorde sa garantie partielle pour le remboursement de la somme de 750.000 €, représentant 16,67 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 4.500.000 € que la fondation Texier-Gallas se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de restructuration de l'EHPAD « Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes » d'Auneau.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt « PHARE » consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PHARE
Montant du prêt	4.500.000,00 €
Durée du préfinancement	De 3 à 15 mois
Echéances	Trimestrielles
Durée de la période d'amortissement	80 trimestres
Amortissement	Constant
Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	3,20 %

Article 3 : La garantie partielle de la Ville d'Auneau est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 80 trimestres, à hauteur de 750.000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Auneau s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur à savoir la fondation Texier-Gallas.

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT PAR LA CCBA

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise, étant dépourvue de services techniques, demande régulièrement l'intervention des services techniques municipaux de la ville d'Auneau pour effectuer divers travaux d'entretien, à ce titre, il convient de demander le remboursement des charges relatives aux frais de personnel à ladite Communauté de Communes.

L'état récapitulatif pour l'année 2009 s'établit comme suit :

Entretien et petits travaux	Tâches réalisées	Coût
Entretien et petits travaux A.L.S.H.	Toilettes, divers travaux	63,00 €
Entretien et petits travaux C. M. A.	Tonte, déneigement, porte et divers travaux	154,00 €
Entretien : C.C.B.A.	Vérification Extincteur	126,00 €
Entretien : Z.A.P.A.	Nettoyage et pose d'un poteau	669,00 €
	TOTAL	1 012,00 €

M. Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu l'état récapitulatif des charges de frais de personnel établi à l'encontre de la C.C.B.A., qui sera joint au titre exécutoire adressé par la Trésorerie à la C.C.B.A.,*
- *Où l'exposé de M. l'Adjoint délégué à la commission communale « Finances/Economie »*

Article 1 : Approuve l'état récapitulatif des charges relatives aux frais de personnel, et d'en demander le remboursement auprès de la C.C.B.A.

Article 2 : Précise que les recettes seront imputées à l'article 70878 (remboursement de frais par d'autres redevable) du budget communal

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE- REMISE SUR LES FRAIS D'INSCRIPTION

Rapporteur : *Mme Lambert*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

En raison de l'absence du directeur de l'école de musique pour raisons statutaires, la totalité des cours n'a pas pu être assurée. Aussi il convient de proposer aux élèves une remise de 6€ sur les frais d'inscription de la prochaine rentrée, ceci représentant une moyenne. Une tentative de remplacement des cours a été envisagée, mais elle semble impossible d'ici la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Où l'exposé de Mme Lambert*

Article unique : Décide qu'une remise de 6€ sera appliquée sur les frais d'inscription de la rentrée 2012/2013

OBJET : PROTECTION SOCIALE DES AGENTS TERRITORIAUX

Rapporteur : Mme AUBIJOUX

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Depuis de nombreuses années la collectivité participe financièrement à la cotisation des agents adhérents à la **Mutuelle Nationale Territoriale** en matière de santé. Cette participation s'élève à 25% de la cotisation de l'agent.

Depuis le 1^{er} décembre 2010, la collectivité participe également financièrement à la cotisation des agents adhérents à la **Mutuelle Nationale Territoriale** en matière de prévoyance et plus précisément concernant la garantie maintien de salaire. Cette participation s'élève à 0,10% de la cotisation de l'agent.

Cependant le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, met en place deux procédures permettant aux collectivités de participer financièrement. La participation ne sera plus un pourcentage mais un montant fixe individuel.

Les deux dispositifs sont les suivants :

- 1- La Labellisation : mécanisme de labellisation de contrats ou de règlements sous la responsabilité de prestataires habilités par l'Autorité de contrôle prudentiel. La liste des organismes susceptibles d'être labellisés paraîtra courant août 2012.
- 2- La convention de participation : elle est conclue entre l'opérateur et la collectivité après mise en concurrence des offres.

Par ailleurs, le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a sollicité les collectivités pour éventuellement mettre en place une convention de participation.

Pour ne pas imposer d'interruption de participation financière aux agents actuellement adhérent à la M.N.T., il est proposé, dès le premier jour du mois qui suit la parution du décret d'application, de participer financièrement à la protection sociale des agents de la collectivité en matière de santé et de garantie maintien de salaire, sous forme de labellisation jusqu'au 31 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Mr le Maire précise que nous ne sommes pas sur des dépenses obligatoires mais que cela a toujours été une volonté de la commune.

Mr BREGEARD demande si on connaît déjà les organismes qui seront labellisés ? Mme AUBIJOUX répond que non.

Mme AUBIJOUX nous informe qu'il y a actuellement que 20 agents qui sont inscrits à la MNT et que le calcul a été fait pour 46 agents par simulation optimum à une labellisation de l'ensemble des mutuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 11 juin 2012 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « personnel » réunie en date du 13 juin 2012 ;
- Oui l'exposé de Mme. l'Adjointe déléguée au personnel de la ville ;

Article 1 : Décide de participer sous la forme de la labellisation jusqu'au 31 décembre 2013 à compter du premier jour du mois suivant la parution de la liste des organismes labellisés pour la protection sociale des agents en matière de santé (mutuelle) et de prévoyance (garantie maintien de salaire).

Article 2 : Décide de fixer les critères de participation de manière suivante :

- Pour la santé (mutuelle) :

	Salaire mensuel de moins de 1500 €	Salaire mensuel compris entre 1500€ et 2500€	Salaire mensuel de plus de 2500 €
Participation mensuelle fixe	11,60 €/mois (soit 139,20 € par an)	9,10 €/mois (soit 109,20 € par an)	6,60 €/mois (soit 79,20€ par an)
Participation mensuelle variable*	10 €/an par membre de la famille couvert par la mutuelle (soit 0.83€/mois)	10 €/an par membre de la famille couvert par la mutuelle (soit 0.83€/mois)	10 €/an par membre de la famille couvert par la mutuelle (soit 0.83€/mois)

***la variation tient compte de la composition familiale, ne sont pas pris en compte les enfants de 18 ans et plus.**

- Pour la garantie maintien de salaire :

	Salaire mensuel de moins de 1500€	Salaire mensuel comprise entre 1500€ et 2500€	Salaire mensuel de plus de 2500€
Participation mensuelle fixe	1,41 €/mois (soit 16,92 € par an)	1,30 €/mois (soit 15,60 € par an)	1,25 €/mois (soit 15 € par an)

La participation financière de la collectivité ne pourra pas être supérieure à la cotisation annuelle de l'agent.

Article 3 : Dit que la participation financière de la collectivité pour la couverture santé comme pour la garantie maintien de salaire ne pourra pas être supérieure à la cotisation annuelle de l'agent.

Article 4 : Dit que la participation de la collectivité sera versée au prorata du temps de travail contractuel pour la santé et la garantie maintien de salaire.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville (M14).

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU SIVOS

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Suite à la demande du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) pour avoir un chauffeur occasionnel, il est proposé de mettre un agent à disposition 1h par jour au mois de juin 2012. Le SIVOS remboursera en contrepartie les frais de rémunération à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Mme AUBIJOUX demande si ça ne pose pas un souci au niveau de l'organisation aux services techniques ? Mr le Maire répond que la situation n'est pas facile à gérer mais qu'il lui semble important de transporter les enfants. Une rencontre d'explications avec la Présidente semble nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé du Maire

Article 1 : Autorise M. le Maire à mettre à disposition un agent de la commune 1h par jour au mois de juin 2012 au SIVOS

Article 2 : Dit que les frais de rémunération seront refacturés au SIVOS

OBJET : MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE – DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La loi 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire prévoit que « les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixées par le plan local d'urbanisme, le plan d'occupation des sols ou le plan d'aménagement de zone sont majorés de 30 % pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation ». Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 précitée, l'autorité compétente, en application de l'article L. 123-6, pour élaborer le plan local d'urbanisme met à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 % prévue au I du présent article sur le territoire de la ou des communes concernées. Le public dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations à compter de la mise à disposition de cette note.

Plusieurs revues font état d'une abrogation éventuelle de ce texte. En l'absence d'informations précises, il convient cependant de débiter la procédure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Mme LAMBERT demande si l'application des 30% est obligatoire ? Mr le Maire lui répond que l'objet de cette délibération n'est pas de statuer sur l'application des 30% mais de formuler les conditions d'une concertation. A la suite de quoi en septembre soit la loi est abrogée soit il conviendra au conseil de décider en fonction de l'enquête publique de l'application ou pas des 30%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire
- VU le Code de l'urbanisme et en particulier son article L.123-1-11-1

Article 1 : Autorise le Maire, Monsieur Michel SCICLUNA, à préparer la note d'information qui sera mise à disposition du public.

Article 2 : Décide d'organiser une consultation du public du **lundi 20 août au samedi 22 septembre 2012 inclus**.

Article 3 : Fixe les modalités de mise à disposition et de participation du public comme suit :

La note d'information sera disponible à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Chacun pourra porter à la connaissance de la commune ses observations par le biais d'un registre disponible à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture pendant la durée de la consultation

Le registre sera conservé par le service Urbanisme.

Un rappel des dates et modalités de consultation du public sera prévu minimum 8 jours avant son début par :

- voie d'affichage sur les panneaux municipaux
- information sur le site internet communal

Article 4 : Dit qu'un bilan avec présentation d'une synthèse des avis recueillis sera dressé au terme de la consultation et qu'il sera alors décidé par le Conseil Municipal d'appliquer ou de ne pas appliquer cette majoration de 30 % des droits à construire.

OBJET : PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Rapporteur : M. GARENNE.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) ne pourra plus être exigée pour les dossiers de demandes d'autorisations de construire déposés après le 1^{er} juillet 2012. Cette participation d'urbanisme abrogée à cette date pourra être remplacée par une nouvelle participation : la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) introduite à l'article 30 de la Loi de Finances rectificative du 14 mars 2012. Elle a été créée pour permettre le maintien du niveau actuel de recette du service public de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

Elle sera applicable aux propriétaires des immeubles devant se raccorder au réseau collectif, qu'il s'agisse de constructions neuves ou de constructions existantes jusqu'alors non raccordées, aux extensions ou réaménagements de constructions existantes générant des eaux supplémentaires.

Le montant de la PAC pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

Cette participation représente au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel dont le montant varie entre 6000€ et 15000€, compte-tenu des nouvelles normes règlementaires. Le coût du branchement est déduit de cette somme.

Il est proposé d'appliquer les montants et les modalités de calcul suivants :

Catégorie de construction :	montant	unité de référence
Habitation (<i>individuelle, collective, groupée</i>) ¹ :	2 400 €	sur les 80 premiers m ² de plancher
	500 €	au-delà de 80 m ² et par tranche de 60 m ² de plancher supplémentaire
Habitation créée après division d'un bâtiment existant	1 000 €	par logement nouveau créé
Maison existante (<i>demande de raccordement sans aucuns travaux créateur de plancher ou création de logement supplémentaire</i>)	0 €	
Hôtel :	500 €	par chambre
ERP (sans eaux de process) :	2 000 €	par tranche de 25 personnes (public et salariés confondus)
Commerces et bâtiments d'activités (sans eaux de process) :	2 000 €	pour les 10 premiers salariés
	500 €	par tranche de 10 salariés supplémentaires
ERP, commerces et bâtiments d'activités produisant des eaux de process :	2 000 €	par équivalent-logement ²

¹ construction neuve, extensions, changement de destination en vue de créer du logement

² Equivalent-logt = le nb moyen d'occupants par logt (donnée INSEE, 2,4 en 2012)

calculé en fonction des chiffres donnés dans la convention de rejet obligatoire dans le cas de rejet d'eaux de process

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Mme SIMON demande si ça sera équivalent à la taxe actuelle ? Mr GARENNE répond que pour le moment on ne sait pas mais que ça devrait être plus ou moins équivalent.

Mr GARENNE rappelle que cette nouvelle taxe ne sera pas liée à un permis de construire mais au raccordement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi de Finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012 ;
- Vu l'article L.1331-1 et suivants du code de la santé publique ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 25/11/2011 instituant la Taxe d'Aménagement à un taux non majoré (5%) sur tout le territoire de la commune ;
- Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme élargie à l'ensemble des conseillers municipaux du 15/06/2012 ;
- Considérant qu'il convient de maintenir le niveau actuel des recettes du service public d'assainissement et de satisfaire les besoins d'extension des réseaux ;
- Considérant que le coût moyen d'un assainissement individuel constaté sur le territoire de la Commune est de 8 000 € Hors Taxes ;
- Considérant que le montant de la PAC ne doit pas dépasser 80 % du coût moyen d'une installation d'assainissement individuelle ;

Article 1 : Décide d'instaurer la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} juillet 2012 et destinée à remplacer la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE) supprimée de fait à compter du 1^{er} juillet 2012.

Article 2 : Approuve les modalités de calcul et fixe les montants comme indiqués ci-dessus différenciés selon le type de construction.

Article 3 : Rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau d'assainissement collectif. Il est entendu que le coût du branchement reste à la charge du demandeur en application de l'article L.1331-2 du code de la Santé Publique.

Article 4 : Dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU- 2011

Rapporteur : M. GARENNE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Selon le décret n° 2000.404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, toutes les collectivités, sans différenciation de taille, sont tenues d'établir ce rapport, de le mettre à la disposition du public et de le présenter à leur assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2011.

Après en avoir délibéré,

Mlle FOUSSET s'interroge sur le taux de rendement. Mr GARENNE répond qu'il ne figure pas dans le manuel annexé à la convocation envoyée aux conseillers municipaux mais que le rapport complet est à disposition en Mairie et précise que ce taux s'élève à 84%.

Mr le Maire précise que ce taux est plutôt bon vu la présence assez conséquente des gens du voyage sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixant la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport.
- Vu l'article L.1411-13 du CGCT concernant les villes de plus de 3500 habitants, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en direction des usagers (affichage ou consultation).
- Vu la loi du 12 juillet 2010 imposant au Maire de joindre au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement une note établie par l'agence de l'eau de référence (Seine Normandie pour la commune d'AUNEAU).
- Oui l'exposé de M. le Maire ;

Article unique : Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2011.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT- 2011

Rapporteur : *M. GARENNE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Selon le décret n° 2000.404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, toutes les collectivités, sans différenciation de taille, sont tenues d'établir ce rapport, de le mettre à la disposition du public et de le présenter à leur assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2011.

Mr DUCERF signale la présence de gravillons en bas de la Rue de Châteaudun par temps de pluie et que cela doit venir probablement des nouvelles constructions qui n'ont pas de rebord à leur trottoir. Mr GARENNE précise que d'autres rues sont également concernées par la présence de gravillons et il précise par ailleurs qu'un travail est actuellement engagé avec VEOLIA et que vraisemblablement nous devons compléter l'ensemble de nos dispositifs d'épuration d'eau par une installation limitant la présence des cailloux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixant la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport.
- Vu l'article L.1411-13 du CGCT concernant les villes de plus de 3500 habitants, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en direction des usagers (affichage ou consultation).
- Vu la loi du 12 juillet 2010 imposant au Maire de joindre au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement une note établie par l'agence de l'eau de référence (Seine Normandie pour la commune d'AUNEAU).
- Oui l'exposé de M. le Maire ;

Article unique : Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2011.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Mr DERUELLE, qui a assisté aux différents conseils d'école, informe que l'équipe enseignante de l'école Emile Zola a tenu à remercier le personnel de l'Espace Dagron pour la qualité des expositions et des interventions proposées.

Il précise par ailleurs que les représentants des parents d'élèves de la commune de OINVILLE SOUS AUNEAU lui ont indiqué que lors du Conseil municipal du 1^{er} juin dernier à la mairie de OINVILLE, il a été voté le fait que Mr le Maire de OINVILLE rencontre Mr le Maire d'AUNEAU par rapport à la scolarisation des enfants et la prise en charge désormais nécessaire par la commune d'origine de la part du quotient familial modérateur du ticket de restauration scolaire.

Mr le Maire précise qu'à ce jour il n'a eu aucune demande de rendez-vous. Il déplore cette situation. En effet, une convention entre les différentes communes pourrait être tout à fait mise en place et tenir compte des obligations de chacun.

Mme LAMBERT nous fait part d'une remarque de certains riverains concernant la rue de l'Epargne. Mr GARENNE suggère de mettre en double sens le Chemin des Pèlerins afin de limiter la circulation dans la rue Texier Gallas et aussi dans la rue de l'Epargne.

Mr le Maire demande si les nouveaux bacs d'ordures ménagères ont été livrés ?

Mme JIMENEZ demande où en est le compostage ? Mr le Maire répond que cela ne devrait pas tarder mais que c'est une compétence de la CCBA.

Mr le Maire fait part de l'avancement de la situation de la société ETHICON. Prochaine audience le 26 septembre 2012 à laquelle Mr le Maire participera. Mr le Maire lit « un paragraphe » du jugement de la dernière audience (cour d'appel de Versailles du 20 juin 2012).

Mr CASTELLET se pose ouvertement la question : Comment peut-on s'opposer au départ de cette société américaine ? « Cette entreprise est venue en 1966 sans que l'on ne lui demande quoi que ce soit. Elle peut donc repartir dans les mêmes conditions ».

Mr le Maire lui répond que c'est le sens du droit du travail au vu de l'article 1235-10 préjugant de la cause économique.

Mr le Maire estime que ce combat pour le maintien de l'emploi est juste, du fait que l'entreprise soit pérenne et gagne de l'argent, il souhaite donc apporter son soutien à ces salariés.

Mr le Maire signale que lors de la visite à BERCY auprès du cabinet du Ministre, Arnaud MONTEBOURG, il a insisté sur le fait que l'entreprise était bénéficiaire et qu'il lui semblait important de revoir la loi sur les licenciements économiques. Il rappelle donc à Mr CASTELLET qu'il ne s'agit pas de s'opposer au départ systématique d'une société étrangère mais d'encadrer les licenciements économiques.

Mr BREGEARD et toute son équipe de musiciens remercient les conseillers quant à l'attribution de la subvention accordée.

Mr GARENNE rappelle que le feu est interdit pour les particuliers, à ce titre il pense qu'il pourrait être intéressant de solliciter la gendarmerie pour la mise en place de feu sauvage servant la plupart du temps à brûler les plastiques donc dégageant beaucoup de fumées toxiques.

Mr le Maire nous informe qu'une association « AIRSOFT » souhaiterait s'installer sur la parcelle lieu-dit « Le Parc », il pratique leur activité avec des billes d'amidon. Mme AUBIJOUX pense qu'il faut être attentif au fait que les billes utilisées soient bien de l'amidon et non du plastique. Mr le Maire rappelle aussi qu'il a sollicité l'avis de la mairie d'AUNAY S/S AUNEAU pour cette installation et qu'il a reçu une réponse positive de Mr le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h05.

La Secrétaire de séance,
Antoinette LAMBERT

Le Maire,
Michel SCICLUNA



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le vendredi 06 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

Étaient présents : (12)

Monsieur Michel SCICLUNA (*Maire*), Madame Antoinette LAMBERT, Monsieur Benoit GARENNE, (*Adjoint au Maire*), Monsieur Philippe DERUELLE, Madame Corine FOUCTEAU, Madame Chrystiane CHEVALLIER, Madame Yveline FOUSSET, Monsieur Eduardo CASTELLET, Monsieur Francis BREGEARD, Monsieur Youssef AFOUADAS, Madame Anne-Marie VASLIN, Madame Corinne VERGER (*Conseillers municipaux*).

Absent(s) ayant donné un pouvoir: (5)

Madame Catherine AUBIJOUX a donné pouvoir à Monsieur Philippe DERUELLE
Madame Patricia MELONI a donné pouvoir à Madame Michel SCICLUNA
Monsieur Hugues BERTAULT a donné pouvoir à Madame Anne-Marie VASLIN
Monsieur Patrick DUBOIS a donné pouvoir à Madame Yveline FOUSSET
Madame Françoise SIMON a donné pouvoir à Madame Corine FOUCTEAU

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (10)

Monsieur David BURY
Madame Sylvaine LEPAGE
Madame Pierrette PONTARRASSE
Monsieur Philippe BOENS
Monsieur Marc STEFANI
Monsieur Charles ABALLEA
Madame Claudine JIMENEZ
Madame Michelle GUYOT
Monsieur Jean-Luc DUCERF
Monsieur Dimitri BEIGNON

Mr le Maire constate que le quorum n'est pas atteint et que le Conseil Municipal ne peut pas valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T. Mr le Maire décide de renvoyer cette séance à la date du **jeudi 12 juillet 2012 à 19h00**, et rappelle que lorsque le nombre des Conseillers Municipaux, habilités à délibérer n'a pas atteint le quorum requis par la Loi après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le Conseil Municipal est convoqué à trois jours au moins d'intervalle, pour délibérer sans condition de quorum, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à AUNEAU, le 06 juillet 2012

Michel SCICLUNA,
Maire de la ville d'AUNEAU.



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2012

Conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T. la séance du 06 juillet 2012 à dix-neuf heures a fait l'objet d'un renvoi pour une nouvelle séance en date du 12 juillet 2012 à dix-neuf heures. En effet, il est rappelé que lorsque le nombre des Conseillers Municipaux, habilités à délibérer n'a pas atteint le quorum requis par la Loi après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le Conseil Municipal est convoqué à trois jours au moins d'intervalle, pour délibérer sans condition de quorum, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, en l'an deux mil douze, le jeudi 12 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire. Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

Étaient présents : (13)

Monsieur Michel **SCICLUNA** (*Maire*), Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Benoit **GARENNE**, Madame Catherine **AUBIJOUX**, Monsieur Dimitri **BEIGNON** (*Adjoint au Maire*), Madame Françoise **SIMON**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Madame Chrystiane **CHEVALLIER**, Monsieur Charles **ABALLEA**, Madame Yveline **FOUSSET**, Monsieur Eduardo **CASTELLET**, Monsieur Francis **BREGEARD**, Monsieur Hugues **BERTAULT** (*Conseillers municipaux*).

Absent(s) ayant donné un pouvoir: (3)

Madame Anne-Marie **VASLIN** a donné pouvoir à Monsieur Hugues **BERTAULT**.
Madame Corine **FOUCTEAU** a donné pouvoir à Madame Antoinette **LAMBERT**
Madame Patricia **MELONI** a donné pouvoir à Madame Catherine **AUBIJOUX**.

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (11)

Madame Michelle **GUYOT**
Monsieur Jean-Luc **DUCERF**
Madame Claudine **JIMENEZ**
Monsieur David **BURY**
Madame Sylvaine **LEPAGE**
Monsieur Youssef **AFOUADAS**
Madame Pierrette **PONTARRASSE**
Madame Corinne **VERGER**
Monsieur Philippe **BOENS**
Monsieur Marc **STEFANI**
Monsieur Patrick **DUBOIS**

Secrétaire de séance :

Madame Catherine **AUBIJOUX** est désignée secrétaire de séance.

**Le QUORUM fait l'objet de l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales
suite au report de séance du 06 juillet 2012**

La séance est ouverte à 19 heures 10

PRÉAMBULE

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

Mr le Maire sollicite le conseil municipal afin de rajouter une délibération supplémentaire concernant une erreur matérielle sur la tarification de la médiathèque.

A l'unanimité, il est décidé rajouter ce point.

ORDRE DU JOUR

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 JUILLET 2012

Madame FOUSSET nous informe qu'elle n'avait pas le pouvoir de Monsieur Patrick DUBOIS.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2012

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : TRANSACTION DE FIN DE TRAVAUX DU MARCHE DE LA SOCIETE
SOURCES**

Rapporteur : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

En date du 31 mai 2010, un marché de Phytoremédiation a été attribué à la société SOURCES concernant un lot 1 Station d'Épuration et un lot 2 Phytoremédiation.

Le délai contractuel d'exécution des travaux a été dépassé. Par ailleurs, tout au long de l'exécution de ce marché, la société SOURCES et la commune ont constaté ces retards d'exécution.

Ces retards d'exécution ont engendré l'arrosage de la bambouseraie ainsi que des démarches supplémentaires auprès de différents concessionnaires (VEOLIA, ERDF).

Après divers échanges de courriers et lors de la réception du lot 2 en date du 06 juin 2012, il a été convenu afin de clôturer l'exécution du marché que :

- La facture d'eau induite par l'arrosage de la bambouseraie sera payée par SOURCES
- Les travaux d'électricité du coffret électrique supplémentaire seront pris en charge par SOURCES
- Les travaux de modification du STATOR et ROTOR de la table d'égouttage seront pris en charge par la commune
- La commune reconnaît qu'il n'y a pas matière à calculer les pénalités de retard dues au titre du marché liant la commune à l'entreprise.
- La société SOURCES reconnaît qu'il n'y a pas matière à calculer de révision de prix à compter de la situation n° 8.

Néanmoins la réception du lot 1 et du lot 2 ayant été prononcée et compte tenu du fait que les prestations ont déjà été effectuées, il n'est plus possible de proposer au Conseil Municipal des avenants (CE 27 mai 1998 Cne d'Agde, Lebon, page 10-19) tant de temps que de prise en compte financière.

Aussi afin que les deux parties trouvent un règlement rapide et amiable dans le respect des deniers publics, il est proposé d'autoriser M. Le Maire à signer une transaction.

Monsieur CASTELLET sollicite le coût total de ce marché. Mr le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'avenants majeurs à ce marché donc le coût est quasi-identique à celui prévu initialement au marché, à l'exception des frais de BRH (Brise Roche Hydraulique) et du STATOR et ROTOR de la table d'égouttage entre autre.

*Après en avoir délibéré, à la majorité
(1 abstention de Monsieur Eduardo CASTELLET)*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code civil ;

Vu les articles L2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 parue au JO du 15 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2012.approuvant les termes du protocole transactionnel et autorisant le maire à le signer.

Considérant que la commune d'Auneau a un intérêt tout particulier, à ce que l'ensemble de ce marché soit clôturé dans le respect des deniers publics.

Considérant que les deux parties ont accepté de faire des concessions réciproques afin de prévenir les litiges à intervenir

Considérant que pour prévenir les litiges à venir, la commune et l'entreprise se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il convient aujourd'hui d'établir une transaction en application de l'article 2044 du code civil.

Article unique : Autorise M. le Maire à signer le protocole transactionnel relatif à la clôture du marché sur les points cités suivants

- La facture d'eau induite par l'arrosage de la bamboueraie sera payée par SOURCES
- Les travaux d'électricité du coffret électrique supplémentaire seront pris en charge par SOURCES
- Les travaux de modification du STATOR et ROTOR de la table d'égouttage seront pris en charge par la commune
- La commune reconnaît qu'il n'y a pas matière à calculer les pénalités de retard dues au titre du marché liant la commune à l'entreprise.
- La société SOURCES reconnaît qu'il n'y a pas matière à calculer de révision de prix à compter de la situation n° 8.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION (ACSE)

Rapporteur : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

En date du 11 avril 2012, Mr le Maire a été signataire d'un groupement de commande concernant la mise en place de la vidéoprotection.

Le programme concernant la mairie d'AUNEAU a été arrêté comme suit :

- Caméra 1 : Place du Champ de Foire,
- Caméra 2 : Rue de Paris,
- Caméra 3 : Piscine municipale,
- Caméra 4 : Rue Jules Ferry,
- Caméra 5 : Rue de Chartres,
- Caméra 6 : Carrefour Genet/ Jean Jaurès,
- Caméra 7 : Ecole Maurice Fanon,
- Caméra 8 : Centre culturel, Place du Marché.

L'ensemble des charges HT s'élevant à 75 410,33 €, l'Etat s'était proposé de financer à 50% lors de la présentation du programme. Aussi, nous avons reçu les conventions de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) correspondant à un montant HT de 37 705,00 €.

Monsieur BREGÉARD demande si avec ces 8 caméras toutes les entrées seront « couvertes ». Mr le Maire répond que trois d'entre elles couvrent les entrées de ville à la demande de la gendarmerie et que les autres sont essentiellement placées pour « couvrir » les points scolaires. Elles seront reliées à la police municipale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : Autorise M. le Maire à signer les conventions avec l'ACSE concernant la vidéoprotection pour un montant de subvention à hauteur de 37 705,00 €.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION YK N°28 LIEU-DIT « LE PARC » A AUNAY SOUS AUNEAU

Rapporteur : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

En date du 03 mai 2012, à l'occasion d'un rendez-vous en Mairie Mr Emmanuel AUTEAU, Vice-Président de l'Association Airsoft AUNEAU sis 32 impasse du Vallon à AUNEAU, a sollicité Mr le Maire pour l'installation de cette activité sur le territoire de la ville d'AUNEAU.

Compte-tenu de l'espace sollicité et du besoin de limiter les nuisances aux riverains, Mr le Maire avait proposé l'occupation de la parcelle YK N°28 lieu-dit « Le Parc » appartenant à la commune d'AUNEAU sur le territoire d'AUNAY SOUS AUNEAU.

Il avait demandé à Mr AUTEAU de se rapprocher du conseil municipal d'AUNAY SOUS AUNEAU afin de solliciter l'accord d'utilisation de cette parcelle.

Mr GARENNE précise que cette parcelle est située entre un chemin et la ligne du TER. Aucun passage de riverain. Mr le Maire précise que l'activité devra se faire en tenant compte des réglementations de sécurité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'avis positif du conseil municipal d'AUNAY SOUS AUNEAU en date du 6 juin 2012,
- Vu l'avis positif de la commission URBANISME de la ville d'AUNEAU en date du 7 mai 2012,
- Oui l'exposé de Mr le Maire,

Article unique : Autorise M. le Maire à signer la convention ci-jointe.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION TARIFS ET CONDITIONS D'ACCES DES PRESTATIONS A LA POPULATION (paragraphe 2 « études surveillées de la rubrique « enfance »)

Rapporteur : M. Le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Suite à la modification du règlement intérieur de l'étude surveillée via la délibération n°12/ , l'inscription à l'étude surveillée se fera désormais à l'année au choix des familles sur un forfait de 2, 3 ou 4 jours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu la délibération n°12/13 du 19/01/2012 « Tarifs et conditions d'accès des prestations à la population »;*
- *Où l'exposé de M. Le Maire,*

Article unique : décide la modification du choix du forfait de l'étude surveillée de 2, 3 ou 4 jours.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : *Mme LAMBERT*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le règlement intérieur de la piscine municipale a été modifié par séance du conseil municipal le 25 juin 2010.

Ce règlement comporte trois grands principes :

- Les dispositions générales ;
- Les dispositions relatives au bain ;
- Et les sanctions.

Compte tenu des différentes remarques des maîtres-nageurs, il est proposé de modifier le règlement intérieur et plus particulièrement les articles 10 et 13.

Actuellement l'article 10 des dispositions relatives au bain est rédigé comme suit : « l'accès de l'établissement aux enfants mineurs de moins de 8 ans non accompagnés d'un adulte responsable est interdit pour des raisons de sécurité ».

Mme LAMBERT propose de modifier l'article 10 de la façon suivante : « l'accès de l'établissement aux enfants **mineurs de moins de 10 ans** non accompagnés d'un adulte responsable est interdit pour des raisons de sécurité ».

L'article 13 actuel des dispositions relatives au bain est rédigé comme suit : « il est formellement interdit :

- de fumer,
- d'introduire et de consommer de l'alcool dans l'enceinte de la baignade,
- de consommer toute nourriture sur la plage,
- de consommer de la gomme à mâcher dans l'enceinte de la baignade,

-de plonger, de courir, de cracher et de se livrer à des jeux ou des actes pouvant occasionner le désordre, soit incommoder ou blesser les baigneurs ou les personnes présentes ».

Mme LAMBERT propose de modifier l'article 13 de la façon suivante : « il est formellement interdit :

-**de fumer dans l'enceinte de l'établissement,**

-d'introduire et de consommer de l'alcool dans l'enceinte de **l'établissement,**

-de consommer toute nourriture sur la plage,

-de consommer de la gomme à mâcher dans l'enceinte de la baignade,

-de plonger, de courir, de cracher et de se livrer à des jeux ou des actes pouvant occasionner le désordre, soit incommoder ou blesser les baigneurs ou les personnes présentes ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

-Vu le règlement intérieur de la piscine municipale modifié le 25 juin 2010 ;

-Où l'exposé de Mme LAMBERT,

Article 1 : Autorise M. le Maire à modifier l'article 10 en interdisant l'accès de l'établissement aux enfants de mineurs de moins 10 ans non accompagnés d'un adulte responsable, pour des raisons de sécurité ».

Article 2 : Autorise M. le Maire à modifier l'article 13 en ajoutant l'interdiction de fumer, d'introduire et de consommer de l'alcool, dans l'enceinte de l'établissement.

OBJET : AJOUT D'UN TARIF POUR LA PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : *Mme LAMBERT*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Compte tenu des remarques des maîtres nageurs et des administrés concernant le tarif des leçons d'aquagym qui est actuellement fixé à 6,50 € l'heure, il est proposé d'ajouter un tarif d'abonnement pour 5 leçons d'aquagym à 20 €.

Toutes les recettes sont encaissées sur le budget communal ; Les heures effectuées par les maîtres-nageurs sont comprises dans leur emploi du temps.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Où l'exposé de Mme LAMBERT,

Article unique : Autorise l'ajout d'un tarif de 20 € pour l'achat d'une carte d'abonnement de 5 leçons d'aquagym

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE D'AUNEAU (article 2 « modalités d'inscription »)

Rapporteur : M. Le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Par délibération en date du 27/06/2011, le règlement intérieur de l'étude surveillée a été modifié ; l'inscription à l'étude surveillée se fait à l'année au choix des familles sur un forfait de 2 jours ou 4 jours. Compte tenu des différentes remarques des familles, et afin de répondre à leurs besoins, il est nécessaire de modifier le règlement et plus particulièrement l'article 2 « modalités d'inscription » en proposant un forfait 3 jours.

Actuellement, l'article 2 est rédigé comme suit :

Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription des élèves est ferme et définitive pour toute l'année scolaire :

- *Aucun enfant ne peut être admis s'il n'est pas inscrit,*
- *Il est attendu des élèves une présence régulière,*
- *L'inscription est faite en début d'année scolaire au choix des familles : soit 2 soit 4 jours, aucune modification ne pourra être acceptée dans le courant de l'année scolaire.*
- *L'inscription ponctuelle à ce service n'est donc pas possible,*
- *Des inscriptions à l'étude surveillée sont possibles en cours d'année uniquement si l'effectif maximum n'est pas dépassé.*

M. le Maire propose donc de le modifier ainsi :

Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription des élèves est ferme et définitive pour toute l'année scolaire :

- *Aucun enfant ne peut être admis s'il n'est pas inscrit,*
- *Il est attendu des élèves une présence régulière,*
- *L'inscription est faite en début d'année scolaire au choix des familles : soit 2 soit 3 ou 4 jours, aucune modification ne pourra être acceptée dans le courant de l'année scolaire.*
- *L'inscription ponctuelle à ce service n'est donc pas possible,*
- *Des inscriptions à l'étude surveillée sont possibles en cours d'année uniquement si l'effectif maximum n'est pas dépassé.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu la délibération n°11/87 du 27/06/2011 « Règlement intérieur de l'étude surveillée »;*
- *Où l'exposé de M. Le Maire,*

Article unique : décide la modification de l'article 2 du règlement intérieur de l'étude surveillée (selon l'annexe ci-jointe) en ajoutant un forfait de 3 jours.

OBJET : ERREUR MATERIELLE SUR TARIFICATION MEDIATHEQUE

Rapporteur : Mme LAMBERT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération n° 12/13 du 19 janvier 2012 il a été fixé l'ensemble des tarifs de prestations à la population.

Le tableau fixant la tarification de la médiathèque se présentait comme suit :

	Habitants d'AUNEAU	Habitants HORS D'AUNEAU	Hors CCBA
moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
A partir de 18 ans	12,00 €	18,00 €	32,00 €
Carte valable pour 1 an à compter de la date d'inscription			
Remplacement de carte perdue ou abimée	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Matériels dégradés ou non rendus	à valeur d'achat	à valeur d'achat	à valeur d'achat

Dans la troisième colonne où il est notifié « hors CCBA » il s'agissait de la tarification d'une carte collective pour les personnes extérieures au département.

Il convient donc de lire :

	Habitants d'AUNEAU	Habitants HORS D'AUNEAU	Carte collective pour les personnes extérieures au Département
moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
A partir de 18 ans	12,00 €	18,00 €	32,00 €
Carte valable pour 1 an à compter de la date d'inscription			
Remplacement de carte perdue ou abimée	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Matériels dégradés ou non rendus	à valeur d'achat	à valeur d'achat	à valeur d'achat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Oui l'exposé de Mme LAMBERT,

Article unique : Modifie le tableau de tarification de la médiathèque comme indiqué ci-dessus.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS

Rapporteur : *M. le MAIRE*

NOTE DE SYNTHESE :

Mr le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes.

	Numéro	Date	Libellé	N° ordre
Arrêté	2012/05/214	02/05/2012	Occupation du domaine public Rue de la Résistance- pose de bornes de sécurité devant le numéro 18	214/90
	2012/05/215	02/05/2012	Occupation du domaine public Rues Jean Moulin- Maurice Violette- Verdun- Dr Schweitzer- travaux dépose de poteaux téléphoniques	215/91
	2012/05/215bis	02/05/2012	Occupation du domaine public Rue Marceau- pose d'une benne travaux d'aménagement intérieur au numéro 89	215bis/91
	2012/05/216	02/05/2012	Occupation du domaine public Rue de Chartres- emménagement au numéro 10	216/92
	2012/05/217	02/05/2012	Circulation alternée Rues Jean Jaurès- des Anciens Combattants d'Afrique du Nord- travaux remplacement coffret réseau ErDF	217/92
	2012/05/218	02/05/2012	Location d'une salle communale par l'OACLA- Danse pour des dates ponctuelles	218/93
	2012/05/219	02/05/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Tae KwonDo pour une date ponctuelle	219/93
	2012/05/220	02/05/2012	Location d'une salle communale par Les Choraulnes pour une date ponctuelle	220/94
	2012/05/221	02/05/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Foot pour une date ponctuelle	221/95
	2012/05/222	04/05/2012	Attribution du marché de prestations de service d'assurances en matière de protection juridique	222/95
	2012/05/223	04/05/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle	223/95
	2012/05/224	04/05/2012	Circulation alternée Rue de St R2my- travaux sur le réseau d'assainissement	224/96
	2012/05/225	04/05/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Foot pour une date ponctuelle	225/96
	2012/05/226	04/05/2012	Location d'une salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle	226/97
	2012/05/227	04/05/2012	Location d'une salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle	227/97
	2012/05/228	04/05/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour une date ponctuelle	228/98
	2012/05/229	04/05/2012	Location d'une salle communale par le CAFES une date ponctuelle	229/98
	2012/05/230	04/05/2012	Location d'une salle communale par l'association Bouge pour une date ponctuelle	230/99
	2012/05/231	10/05/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	231/99
	2012/05/232	10/05/2012	Location d'une salle communale par l'Harmonie Municipale pour une date ponctuelle	232/100
	2012/05/233	11/05/2012	Location d'une salle communale par l'APE Fanon pour une date ponctuelle	233/01
	2012/05/234	11/05/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Foot pour des dates ponctuelles	234/01

2012/05/235	11/05/2012	Location d'une salle communale par l'association Bambins Câlins pour des dates ponctuelles	235/02
2012/05/236	14/05/2012	Location d'une salle communale par l'école Emile Zola pour une date ponctuelle	236/02
2012/05/237	14/05/2012	Location d'une salle communale par la Gymnastique Volontaire pour une date	237/03
2012/05/238	21/05/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle	238/03
2012/05/239	23/05/2012	Location salle communale par le Cabinet de syndic pour une date ponctuelle	239/04
2012/05/240	21/05/2012	Abrogation de l'autorisation de stationnement taxi suite à une cession	240/04
2012/05/241	21/05/2012	Occupation du domaine public Rue Marceau- pose d'une benne au numéro 26 – travaux d'aménagement intérieur	241/05
2012/05/242	21/05/2012	Circulation alternée Route de Gallardon- travaux d'extension du réseau gaz	242/05
2012/05/243	21/05/2012	Stationnement interdit sur le parking de la Sente de l'Etang- concours de pétanque	243/06
2012/05/244	22/05/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	244/06
2012/05/245	22/05/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	245/07
2012/05/246	23/05/2012	Suspension de l'activité du Ball Trap	246/07
2012/05/247	24/05/2012	Location d'une salle communale par l'association PNCAR pour une date ponctuelle	247/08
2012/05/248	24/05/2012	Location d'une salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle	248/08
2012/05/249	29/05/2012	Occupation du domaine public Place du Champ de Foire- organisation vide grenier par l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers	249/09
2012/05/250	29/05/2012	Occupation du domaine public Rue Jean Jaurès- pose d'une benne au numéro 1/3 – travaux d'aménagement intérieur	250/09
2012/05/251	29/05/2012	Délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal	251/10
2012/05/252	29/05/2012	Occupation du domaine public Rue Armand Lefebvre- pose d'un échafaudage au numéro 10- travaux de couverture	252/10
2012/05/253	29/05/2012	Occupation du domaine public Grande Rue d'Equillemont- déménagement au numéro 41	253/11
2012/05/254	29/05/2012	Occupation du domaine public Rue Jean Jaurès et Rue Carnot- déménagement au numéro 31 Rue Jean Jaurès et emménagement au numéro 1/3 Rue Carnot	254/11
2012/05/255	29/04/2012	Occupation du domaine public Rue de la Résistance- déménagement au numéro 30	255/12
2012/05/256	29/05/2012	Délégation de fonctions et de signature d'état civil à un membre du personnel	256/12
2012/05/257	29/05/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	257/13

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Point sur la déviation : Mr le Maire informe qu'il n'y aura pas d'interruption de travaux durant le mois d'août, la livraison est maintenue en septembre prochain d'après la rencontre qu'il a eue avec le Président du Conseil Général.

Mr le Maire fait part d'un courrier reçu du Conseil général pour le déclassement des routes départementales. Mr le Maire propose de déclasser la rue de l'Abbé Cassegrain et la rue Marceau, et seulement ces deux-là pour le moment tout en précisant que lors de différentes réunions de travail la position de la ville a toujours été claire, à savoir : la rétrocession des routes aura lieu lorsque celles-ci seront refaites ou en bon état.

Une réunion concernant les risques technologiques de la société Legendre-Delpierre a eu lieu cette semaine. Deux habitations sont concernées par le plan SEVESCO (maison de l'ancienne gare et une partie de l'habitation de Mr et Mme DELAUCHAUME).

Une deuxième réunion aura lieu prochainement afin de faire un point sur les travaux à envisager chez les habitants et le mode de financement.

Mr le Maire fait un point sur le Dossier Loi sur l'Eau concernant la future piscine. Le travail réalisé par la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise par le biais de VERDI INGENIERIE présentait quelques imprécisions. Aussi n'étant pas « sachant » la commune a fait appel au cabinet IRH à ce sujet afin de nous conseiller et ce dernier a sollicité quelques informations complémentaires sur les sujets que nous pensions peu développés d'une part. Le commentaire d'IRH a été envoyé au Président de la CCBA ainsi qu'à la police de l'eau afin que chacun puisse juger de l'opportunité du complément d'information sollicité par la commune d'AUNEAU. Mr le Maire rappelle sur ce dossier qu'il ne s'agit pas de ralentir la construction de la piscine mais de préserver la population d'éventuelles inondations. D'autre part, une réunion a eu lieu entre la commune et la police de l'eau.

Mr le Maire fait un point sur les contentieux en cours qui semblent tous s'acheminer vers une sortie favorable.

Mr le Maire informe que la situation concernant les frais de scolarité sollicités à la commune de OINVILLE SOUS AUNEAU est toujours en règlement : la préfecture a sollicité la trésorière afin de vérifier nos factures. Ceci a été effectué et elle semble confirmer l'imputation en fonctionnement.

Mr le Maire a rencontré Mr le Maire de LEVAINVILLE qui lui a communiqué son accord de participation aux frais de périscolaire à hauteur de 1€ pour la restauration et 0,50€ pour l'étude surveillée. Une convention lui a été adressée pour avis et remarque éventuelle afin que celle-ci puisse être approuvée au conseil municipal de Septembre 2012.

Mr le Maire de OINVILLE SOUS AUNEAU ne souhaite pas participer aux frais périscolaire.

Mr DERUELLE rappelle que les collectivités ne participent à aucun frais d'investissement et qu'il serait intéressant de travailler cette partie. Ainsi, une réunion est programmée la deuxième quinzaine de septembre prochain avec Messieurs les Maires (AUNEAU, LEVAINVILLE et OINVILLE SOUS AUNEAU) pour aborder ce sujet.

Mr le Maire et Mr CAULAY rappellent que cette démarche semble difficile au regard de la loi.

Mr le Maire informe de la convocation à l'assemblée générale de l'Association des Maires du canton prévue le 23 juillet 2012, dans l'ordre du jour il est mentionné que la commune d'AUNAY SOUS AUNEAU ne participera plus financièrement au gala cantonal, de ce fait les communes financeront 10% de plus. Mr le Maire souhaite le maintien de ce gala cantonal mais il demande qu'on se pose la question de savoir s'il est utile de rester au sein de l'Association des Maires du canton. Il est décidé que cette situation sera discutée mais pour le prochain la ville d'AUNEAU participera comme à l'habitude.

Mr ABALLEA nous informe que Mr MOULARD (garage Peugeot) a un souci de stationnement devant son garage avec sa voisine, il aurait fait appel à la gendarmerie qui l'aurait renvoyé vers la police municipale.

Mr CASTELLET demande si les panneaux d'interdiction de stationner posés tous les jeudis à 15h00 dans la rue Emile Labiche pour le marché du vendredi matin, pourraient être posés plus tard. Mr BEIGNON lui répond qu'il a été choisi l'horaire qui semblait le plus adéquat.

Mr CASTELLET émet l'idée d'installer des panneaux permanents comme sur la place du marché (stationnement interdit tous les vendredi matin). Mr le Maire lui répond que cette situation peut être envisageable et chiffrée.

Mme LAMBERT demande si l'installation d'un panneau de voie sans issue à l'entrée de la place du marché (entrée par la rue Marceau) serait possible lorsqu'il y a le cinémobile sur la place.

Mr CASTELLET sollicite l'ensemble des élus sur la qualité de l'exposition présentée à l'espace DAGRON jusqu'au 25 juillet 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h45.

La Secrétaire de séance,
Catherine AUBIJOUX

Le Maire,
Michel SCICLUNA



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le jeudi 6 septembre 2012 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

Monsieur Michel SCICLUNA (*Maire*), Madame Antoinette LAMBERT, Monsieur Benoît GARENNE, Madame Michèle GUYOT, Monsieur Jean-Luc DUCERF, Monsieur Dimitri BEIGNON (*Adjoint au Maire*), Madame Claudine JIMENEZ, Madame Corine FOUCTEAU, Monsieur Francis BREGEARD, Madame Anne Marie VASLIN, Madame Françoise SIMON, Madame Chrystiane CHEVALLIER, Monsieur Charles ABALLEA, Madame Yveline FOUSSET, Monsieur Philippe BOENS, Monsieur Hugues BERTAULT, Madame Corinne VERGER, Monsieur Youssef AFOUADAS, Monsieur Marc STEFANI, Monsieur Patrick DUBOIS, Madame Pierrette PONTARRASSE (*Conseillers municipaux*).

Absent(s) ayant donné un pouvoir:

Monsieur Philippe DERUELLE a donné pouvoir à Monsieur Jean Luc DUCERF
Madame Patricia MELONI a donné pouvoir à Madame Corine FOUCTEAU

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir:

- Monsieur Eduardo CASTELLET
- Madame Catherine AUBIJOUX
- Monsieur David BURY
- Madame Sylvaine LEPAGE

Secrétaire de séance :

Madame Antoinette LAMBERT est désignée secrétaire de séance

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures à 06

PRÉAMBULE

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire ouvre la séance en présentant le point numéro trois de l'ordre du jour, sur la commission de délégation de Service Public. Cette commission devra notamment examiner un avenant au contrat de délégation de service public sur les tarifs de l'eau.

Monsieur le Maire présente ensuite le mode de scrutin pour ce type de Commission. Il s'agira d'un scrutin de liste proportionnel au plus fort reste et à bulletin secret. Une unique liste, composée de membres de la majorité, a été proposée à l'ouverture de ce Conseil Municipal. A l'aune du mode de scrutin et dans un esprit républicain, Monsieur le Maire propose d'ouvrir cette liste aux membres de l'opposition si celle-ci décide de ne pas proposer de liste.

M Le Maire passe ensuite la parole à M. Caulay, Directeur Général des Services de la Commune pour expliquer le déroulement du scrutin.

M. Stefani et M. Boens le questionnent sur le mode de scrutin et son organisation pour obtenir des précisions.

M Le Maire propose donc à deux membres de la liste n°1 de se retirer (un suppléant et un titulaire), puis M. Stefani se propose ainsi que Mme Pontarasse pour prendre place sur la liste n°1.

M. Le Maire propose donc de modifier la liste en conséquence.

20h13 Monsieur Garenne rejoint la séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21/06/2012

Mme Fousset explique qu'il manque les pages 12 et suivantes du procès verbal de la séance du 21/06/2012. Après vérification, il s'avère qu'il s'agit d'un cas isolé qui sera corrigé.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12/07/2012

Le procès verbal est approuvé à la majorité
1 abstention de Monsieur Boens

OBJET : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Commission de Délégation de Service Public est constituée dans le cadre du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat municipal.

Lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est alors chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

Les articles L 1411.5, D 1411.3 et D 1411.4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Ainsi, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, président, ou son représentant, et par 5 membres du Conseil Municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus forte reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Je vous précise que l'élection a lieu au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Par ailleurs, je vous propose que l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste et que les candidatures soient déposées au plus tard en début de séance. Par ailleurs, je vous propose que l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste et que les candidatures soient déposées au plus tard en début de séance.

M. Afouadas rejoint la séance à 20h22

M. Le Maire lui précise les modalités et l'enjeu du vote en cours.

Le Nombre de votant est de 23, le nombre de bulletins à la sortie de l'urne est de 23.

M. Le Maire et Madame Antoinette Lambert procèdent au dépouillement.

La Liste n°1 remporte la totalité des suffrages (23)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants

Article 1 : APPROUVE la création de la Commission proposée

Article 2 : ELIT les membres titulaires et suppléants suivants de la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires :

Monsieur Benoit GARENNE

M. Philippe DERUELLE

Mme Antoinette LAMBERT

Mme Corinne FOUCTEAU

Monsieur Marc STEFANI

Suppléants :

Monsieur Dimitri BEIGNON
Monsieur Jean Luc DUCERF
Monsieur Youssef AFOUADAS
Madame Pierrette PONTARRASSE
Madame Catherine AUBIJOUX

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE D'ORGANISATION D'UN SPECTACLE
PYROMUSICAL- FÊTE NATIONALE 14 JUILLET**

Rapporteur : M. LAMBERT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Un marché d'un an reconductible trois fois, a été signé le 6/06/2011 entre la commune d'Auneau et l'entreprise « Fête Exception » ayant pour objet l'organisation d'un spectacle pyromusical pour la fête nationale du 14 juillet. Le marché prévoyait que la date serait fixée le 13 juillet. Or cette année, compte tenu des conditions météorologiques défavorables, le feu n'a pas été tiré. Il est proposé de le reporter au 29 septembre 2012 à l'occasion des festivités du week end de la Saint Côme.

Il convient de préciser également que l'annulation du feu le 13 juillet engendre des frais d'un montant de 2469.74€ TTC correspondant aux frais que le cocontractant a lui-même engagés (frais de personnel, location du groupe électrogène, frais de transport du feu d'artifice...).

M Le Maire précise que la commune a contracté une assurance de 800€ complémentaire pour prévenir d'éventuelles intempéries à la Saint Côme.

M. Francis Bregeard exprime que les frais engagés lui semblent élevés.

M. Le Maire lui indique que cette somme correspond à la somme engagée par le prestataire.

M. Bregeard, demande si une assurance est prévue pour le feu d'artifice de la Saint Côme

M. le Maire précise que c'est le cas et qu'elle se monte à 800€. Il explique également que cette assurance n'était initialement pas prévue, puisqu'il faut rappeler que tous les feux ont été tirés sauf celui de 2001.

M Stefani s'interroge sur la date à laquelle l'annulation a eut lieu.

M. Le Maire lui indique que la décision a été prise le jour même au vu des intempéries et d'une prise de risque trop importante pour sécuriser le tir, à l'instar de la ville d'Epernon et de beaucoup d'autres.

Mme Pontarrasse s'interroge sur le coût initial du feu d'artifice ?

M Le Maire lui rappelle que le montant initial était de 9 000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le code des marchés publics et notamment l'article 20*
- *VU le marché du 6/06/2011 relatif à l'organisation d'un spectacle pyromusical pour la fête nationale du 14 juillet*
-

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché relatif à l'organisation d'un spectacle pyromusical pour la fête nationale du 14 juillet

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant et à mandater la somme correspondant aux frais d'annulation pour un montant de 2469.74€

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS- FIXATION DU NOMBRE DES « AUTRES MEMBRES » DU BUREAU DE LA C.C.B.A

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par courrier reçu le 10 juillet 2012, la C.C.B.A a délibéré en faveur d'une modification de la composition du bureau, fixé à 4 actuellement, afin que toutes les communes adhérentes à la C.C.B.A. y soient représentées.

La composition du bureau comprendrait :

- un président
- des vice-présidents dont le nombre est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci ou 15 vice-présidents au maximum
- des autres membres dont le nombre correspond au nombre des communes et non représentées par le président ou les vice-présidents

Sur cette question, M Le Maire propose le refus de la proposition de la CCBA, afin de rester fidèle à la position du Conseil qui avait déjà désapprouvé une proposition dans les mêmes termes le 18 Septembre 2008. Le refus de l'époque avait été proposé par le Docteur Angellier évoquant la surreprésentation de certaines communes (Ex : président, vice-président et membre d'une même commune). De plus, il explique qu'il s'agit de refuser l'organisation d'un bureau communautaire pour lequel chaque commune n'aurait pas strictement, un seul et unique représentant. Cela ne lui semble pas légitime ni juste, surtout pour les petites communes. M. Le Maire explique enfin que la position du chef lieu est importante puisqu'elle jouit d'un droit de blocage.

M. Boens s'interroge sur la date de mise en œuvre et le contenu de la future loi sur les communautés de communes et leurs conseils.

M. Le Maire lui indique que selon le peu d'informations dont il dispose une mise en œuvre d'une telle loi ne ne pourrait intervenir avant 2014, d'autant qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, d'informations fournies par le préfet.

M. Le Maire regrette également que la CCBA n'ait pas organisé de réunion préparatoire à l'arrivée de nouvelles communes.

S'en suit un échange sur le futur nombre de conseillers communautaires possible si les statuts de la ccba étaient modifiés, ainsi que sur le futur lieu de rencontre du conseil communautaire du fait de l'augmentation du nombre de conseillers.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Abstentions de Monsieur Boens, Monsieur Stefani, Madame Pontarrasse et Madame Fousset.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-7*
- *Vu les arrêtés préfectoraux n°2004-0905 du 20 septembre 2004, n°2005-0250 du 14 mars 2005, n°2006-0024 du 7 décembre 2006 et n°2008-1023 du 7 octobre 2008, n°2010-0585 du 20 juillet 2010, n°2011265-0006 du 22 septembre 2012 ; relatifs aux statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise*
- *Vu la délibération du 28 juin 2012 relative à la modification des statuts- fixation du nombre des « autres membres » du Bureau de la C.C.B.A*

Article 1 : REFUSE la modification des statuts de la C.C.B.A relative à la fixation du nombre des « autre membres » du bureau de la C.C.B.A.

Article 2 : PRECISE que cette délibération sera notifiée à la CCBA

OBJET : PRESTATION DE SUIVI POUR LA MODIFICATION ET LA REVISION DU PLU- AVENANT N°1 CITTANOVA

Rapporteur : M. GARENNE

NOTE DE SYNTHÈSE :

M. le Maire informe l'assemblée que le présent avenant vient modifier la rémunération du cabinet d'études Cittanova pour le marché de suivi de la modification et révision du PLU.

Le contrat initial régit une mission de suivi de la modification et révision du PLU d'Auneau. Ce contrat a été établi pour un montant de 31 171,28 € HT

Pour tenir compte de la demande des services de l'Etat formulée ainsi : « la commune étant concernée par le site NATURA 2000, il est nécessaire de procéder à une évaluation des incidences du projet PLU. En effet, la réglementation en matière d'évaluation environnementale étant amenée à être prochainement modifiée, il est conseillé à la commune d'anticiper ces évolutions attendues et de réaliser une évaluation environnementale du PLU. »

Il s'agit bien de sujétions techniques complémentaires et imprévues.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte cette nouvelle demande pour réévaluer la rémunération du cabinet d'études concernant la confection du dossier d'évaluation environnementale et la tenue de 2 réunions de travail supplémentaires.

L'avenant s'élève à 7066,40 € H.T pour le dossier d'évaluation environnementale et à 1233,03 € pour les 2 réunions de travail, soit un total de 8299.43€ HT.

M. Dubois s'interroge sur les lieux concernés par la classification NATURA 2000 mais pointe aussi le fait que cela aurait dû être anticipé.

M Le Maire, lui répond qu'il s'agit des marais de la Voise et la ZNIEF. Il précise également que cette obligation intervient après le démarrage du travail de révision du PLU qui respecte la législation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la date de notification du marché public au cabinet d'études Cittanova le 02/04/2011
- Oûi l'exposé de M. le Maire ;

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la prestation de suivi du PLU

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

OBJET : TRANSACTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES TRANCHES DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La commune a confié la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des 3 tranches du schéma directeur d'assainissement au cabinet d'études IRH.

1) A l'exécution du marché, la commune et IRH se sont aperçus de l'oubli deux rues dans les différentes tranches dans le programme initial élaboré par le cabinet IRIS chargé de la programmation des travaux.

Il s'agit donc :

- de prendre en compte les nouvelles rues oubliées, c'est-à-dire les rues Joliot Curie et Legendre Jeunet. En effet il paraissait difficile pour ces deux rues compte tenu des contraintes techniques présentées de repasser un marché différent. Aussi il a été convenu entre les parties de mettre en place cette transaction afin de rajouter les rues en question pour la cohérence technique du projet.

2) A l'exécution des clauses du marché, il était prévu une rémunération du maître d'œuvre sur une évaluation des travaux. Lors de l'ouverture des plis, les tarifs proposés se sont avérés être inférieurs au coût prévisionnel des travaux. La ville a donc sollicité IRH pour une évaluation à la baisse de sa rémunération dans un souci de respect des deniers publics.

Cette prise en compte des deux modifications différentes permet aux parties de considérer que cette situation évite un litige au contentieux administratif et permet d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre telle que partiellement prévue au marché.

Aussi afin que les deux parties trouvent un règlement rapide et amiable dans le respect des deniers publics, il est proposé d'autoriser M. Le Maire à signer une transaction.

M. Boens s'interroge sur les rues concernées.

M Le Maire lui précise qu'il s'agit des rues Joliot Curie et Legendre Genet. M Le Maire rappelle l'historique de la réflexion avec le cabinet iris sur le bassin d'orage. Il détaille également la procédure conventionnelle avec IRH afin d'éviter un litige au contentieux administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code civil ;

Vu les articles L2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 parue au JO du 15 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique

Considérant que la commune d'Auneau a un intérêt tout particulier, à ce que l'ensemble de ce marché soit clôturé dans le respect des deniers publics.

Considérant que les deux parties ont accepté de faire des concessions réciproques afin de prévenir les litiges à intervenir

Considérant que pour prévenir les litiges à venir, la commune et l'entreprise se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il convient aujourd'hui d'établir une transaction en application de l'article 2044 du code civil.

Article unique : Autorise M. le Maire à signer le protocole transactionnel relatif à la clôture du marché sur les points cités suivants

1. La société IRH a traité les rues oubliées pour une cohérence technique du chantier
2. La ville accepte de rémunérer la société IRH pour ces rues supplémentaires
3. La société IRH sur sollicitation de la ville accepte une baisse de sa rémunération telle que prévue au marché compte tenu des tarifs obtenus à l'ouverture des plis
4. La ville versera à la société IRH une rémunération supplémentaire limitée à 14 000€ en lieu et place des 28 000€.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire souhaite revenir sur différents points avec les membres du Conseil :

Les coûts de fonctionnement de l'espace Dagron :

M. Le Maire expose différents chiffres des coûts de fonctionnement de l'année 2011. Il précise qu'il fera parvenir prochainement le détail papier aux membres du Conseil. Il détaille poste par poste les coûts et leurs évolutions entre 2010 et 2011 et indique que les coûts sont équivalents aux estimations qui avaient été réalisées en 2008. M. Le Maire explique aussi que dans un même temps le nombre de lecteurs a augmenté (2000^{ème} lecteur en Septembre 2012, alors qu'on en dénombrait 350 en 2008). M. Le Maire explique enfin, qu'aujourd'hui l'espace Dagron arrive à une maturité et une stabilité financière et indique qu'il est important lorsqu'il s'agit d'équipements structurels, comme une piscine, d'étudier finement les capacités et l'attractivité de l'équipement mais aussi les futurs coûts de fonctionnement.

M. Le Maire souhaite aussi évoquer les différents litiges pour lesquels la commune est engagée :

Concernant celui de M. Bernardon, il est levé et réglé.

Concernant celui de M. Castellet ; Deux lettres ont été produites en « lire de réponse » en date du 16 juillet et du 10 Août 2012. M. Le Maire détaille le contenu de ceux-ci. M. Le Maire, sur la base des courriers de M. Castellet, expose les motifs et contenus de son recours. La Commune produira une défense sur cette réplique et mandatera à nouveau le cabinet Landot. Ce dossier devient coûteux pour la commune.

M. Stefani questionne M. Le Maire sur les contentieux concernant l'espace Dagron.

M. Le Maire, indique à M. Stefani qu'il n'y a pas de contentieux juridique en cours sur ce point, il explique ensuite que la commune a saisi le Tribunal Administratif pour une expertise sur les objets du litige, et que celle-ci influera sur les éventuelles suites juridiques données par la Commune. Un expert, M. Thibaut a été nommé et produira prochainement ses conclusions. Cet expert a également nommé aux parties, polybéton, sous-traitant d'Eiffage.

En sus de ce contentieux, M. Le Maire évoque différents points concernant l'espace Dagron (chauffage, pluie, traces, tâches, barres de danse, trappes électriques). M. Le Maire détaille que sur ce point, la commune fait usage de la garantie « dommage ouvrage » souscrite auprès de Groupama, et qu'un expert de cet assureur intervient actuellement. Le montant estimatif de la réparation des trappes électriques de sol et la reprise des coques du toit s'élève à plus de 150 000€.

M. Stefani souhaite également obtenir des informations sur le contentieux « la fosse à goudron ».

M. Le Maire retrace l'historique des modalités à la cession et au contentieux, et précise que l'expertise judiciaire est terminée depuis peu. Celle-ci précise que la commune n'a pas commis de faute ni d'erreur légale, mais qu'elle aurait pu dépolluer de manière plus vertueuse en accord avec le prestataire. Dans son dire, en réponse, la commune a souligné avoir passé un appel à projets. Le demandeur avait souligné qu'il avait connaissance de la pollution et qu'il s'en acquittait, même si la pollution n'est pas de son fait. En revanche l'expertise fait état de manquements dans le process de dépollution d'Interpromotion.

M. Le maire évoque le conflit avec Interpromotion, qui est en cours de résolution. La commune envisage néanmoins de réaliser un référé pour obtenir l'éclairage public, la voirie, etc puisque la Police de l'Eau a mis en demeure Interpromotion pour se mettre en conformité.

M. Le Maire évoque le conflit avec phytorem, qui est en cours, pour lequel l'audience en appel est prévue prochainement à Nantes, cette société a déjà été déboutée par deux fois de ses recours.

M. Le Maire indique au Conseil que la commune a obtenu 28 000€ de dommages pour pouvoir poser un nouveau linoléum à l'école Coursaget

M. Stefani interroge le Conseil à propos de l'association de Ball Trap d'Auneau sur la décision de suspension de son activité et sur une éventuelle reprise possible.

M. Le Maire lui explique qu'une reprise sera possible lorsque l'association respectera la législation en matière de bruit.

M. Stefani précise que cette activité existe depuis 30 ans et que des travaux de mises aux normes ont été réalisés.

M Le Maire répond qu'une expertise a été menée et qu'elle met en avant une distorsion au niveau du bruit, Compte tenu des plaintes de voisinage sous forme de pétition et d'intervention auprès de la préfecture. M. Le maire a donc du stopper ces nuisances pour ne pas faire grief aux riverains ; Puisqu'il relève du pouvoir de police et d'hygiène du maire de faire respecter les normes acoustiques et ce dans le respect du principe de proportionnalité.

M. Stefani pose la question d'autres situations de riverains proches de sources de bruit. (Entreprises, etc.)

M Le Maire précise que si les situations sont variables par les dépassements de normes, c'est la législation qui détermine les seuils et niveaux de bruit. De plus, les entreprises concernées ont confirmé leur volonté de trouver des solutions.

M. Stefani s'interroge également sur la circulation dans la rue de l'épargne à Auneau qui est devenue très passante ce qui engendre des nuisances pour les riverains. Les riverains souhaitent que cette rue soit en sens unique.

M. Le Maire, précise dans en premier temps qu'il s'agit d'une rue communale ouverte à la circulation. Dans un second, il explique qu'une rencontre avec les riverains est a déjà eu lieu et que la réflexion sur cette rue est en cours. Il convient à l'heure actuelle pour les services de la commune de dénombrer le nombre de véhicule et leur vitesse et de faire des propositions en conséquence.

M. Boens interroge le Conseil sur les places de stationnement dans la rue d'Equillemont.

M. Le Maire précise qu'il ne s'agit pas de places de stationnement définies par arrêté municipal, délimitées et signalées. Il s'agit de marquage au sol participant à l'ingénierie communale afin de déterminer le stationnement en coopération avec les riverains. M. Le Maire indique qu'une réflexion globale est menée du fait des modifications induites par la future déviation

M. Beignon interroge Mrs Boens et Stefani sur leurs éventuelles propositions et solutions et se tient à leur disposition.

Mme Vaslin soulève la question des graviers sur les trottoirs récemment rénovés. M. Beignon lui indique qu'ils sont carrossables en l'état et que les gravillons se mettront à niveau d'eux même sous peu, M. Le Maire précise néanmoins qu'il convient de revoir à l'usage ces trottoirs, car la charge de gravillons reste importante.

Mme Pontarasse pose la question sur la manière dont sont traitées les herbes dans les caniveaux.

M Beignon lui indique que l'arrachage est privilégié.

M. Le Maire précise que la politique communale est d'éviter au maximum les produits phytosanitaires.

Mme Pontarasse s'interroge également sur les modalités de la rentrée scolaire, et sur le poste de RASED non occupé.

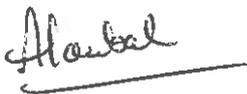
M. Le Maire et Mme Guyot lui répondent que le maximum sera fait pour que ce poste soit pourvu, suite à la démission inattendue de M. Pinom-Simon en accord avec l'inspection académique, d'autant que la municipalité avait sauvé le poste en insistant auprès de M. l'Inspecteur et que la rentrée s'est très bien déroulée.

Mme Fousset souhaite que le Conseil ait une pensée pour Mme Cotin, ancien agent municipale, décédée cet été.

M. Le Maire présente au Conseil Thibault Huleux, qui remplace Mme Belmas au poste de Directeur Général Adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h41

Le Secrétaire de séance,
Antoinette LAMBERT



Le Maire,
Michel SCIBIENSKI





PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le jeudi 27 Septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.

Etaient présents :

Monsieur Michel SCICLUNA, Madame Antoinette LAMBERT, Madame Michèle GUYOT, Monsieur Jean Luc DUCERF, Madame Catherine AUBIJOUX, Monsieur Dimitri BEIGNON, Monsieur Francis BRÉGEARD, Madame Françoise SIMON, Madame Claudine JIMENEZ, Monsieur Philippe DERUELLE, Monsieur Youssef AFOUADAS, Madame Corinne FOUCTEAU, Monsieur Charles ABALLEA, Monsieur Eduardo CASTELLET, Monsieur Marc STEFANI, Madame Pierrette PONTARRASSE, Monsieur Philippe BOENS

Absent(s) ayant donné un pouvoir:

Madame Patricia MELONI a donné pouvoir à Mme Catherine AUBIJOUX
Monsieur Hugues BERTAULT a donné pouvoir à Mme Françoise SIMON
Madame Chrystiane CHEVALLIER donne pouvoir a Mme Michèle GUYOT

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir:

Madame Corinne VERGER
Monsieur David BURY
Madame Sylvaine LEPAGE
Madame Yveline FOUSSET
Madame Anne Marie VASLIN
Monsieur Benoit GARENNE
Monsieur Patrick DUBOIS

Secrétaire de séance :

M. Charles ABALLEA est désigné secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 06

PRÉAMBULE

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 SEPTEMBRE 2012

Le procès-verbal est approuvé à la majorité,
Abstention de Monsieur Castellet

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°02/2012 6 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
M14 - EXERCICE 2012**

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par délibération n°12/12 en date du 19 janvier 2012 et n° 12/67 du 21 juin 2012, ont été votés respectivement le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de la Commune, de l'exercice 2012.

Afin de couvrir de nouvelles dépenses non prévues à l'établissement-du Budget, il convient de proposer cette décision modificative n° 2 pour la section d'investissement.

Ces nouvelles dépenses concernent :

- La réfection totale de deux cours de tennis à hauteur de 30.000 € en section d'investissement.
- L'avenant n° 1 du marché public passé avec le cabinet CITTANOVA pour l'étude environnementale complémentaire à hauteur de 9.600 € en section d'investissement.
- Un marché complémentaire concernant la vidéo-protection : en effet le marché initial passé sous forme de groupement de commande ne comportait pas la signalétique réglementaire pour une dépense à hauteur de 1.500 € en section d'investissement.
- Une étude complémentaire au PLU afin de réactualiser le zonage concernant l'assainissement pour une dépense de 2.500 € en section d'investissement.
- La mise en place d'une étude afin de répondre à la demande du CAFES d'installation d'appareillage électrique au foyer pour un montant de 2.100 € en section d'investissement.
- Afin de répondre à l'installation de nouveau tapis dans de dojo suite au devis sollicité auprès d'AUNEAU SPORT pour un montant de 3.800 € en section d'investissement.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de réajuster les montants alloués comme suit en section d'investissement :

Section d'Investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
020		Dépenses Imprévues	-49 500.00 €				
20	202	Etude Urbanisme	12 100.00 €				
20	2031	Etude Foyer	2 100.00 €				
21	2113	Travaux Tennis	30 000.00 €				
21	21568	Vidéo-protection	1 500.00 €				
21	2188	Tapis dojo	3 800.00 €				
TOTAL			0.00 €	TOTAL			0.00 €

Mme Pontarrasse s'interroge sur le montant versé par la mairie pour la réfection du court de tennis qui était initialement prévue en deçà du montant alloué aujourd'hui.

M. Ducerf précise qu'il a fallu changer le matériau au sol et donc changer le devis car celui initialement prévu ne convenait pas. Le devis final est de 45 000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le code général des Collectivités territoriales les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2 ;*
- *Vu le chapitre 3 du titre 3 – Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*
- *Vu le Budget Primitif Principal 2012 M14 voté le 19 janvier 2012 ;*
- *Vu le Budget Supplémentaire Principal 2012 M14 voté le 21 juin 2012 ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 01/2012 du Budget Principal 2012 M14 voté le 30 mars 2012 ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission communale « Finances/Economie » du lundi 10 Septembre 2012 ;*
- *Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la commune ;*
- *Oui l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint, délégué aux Finances*

Article 1 : **Adopte** la Décision Modificative n° 02/2012 du Budget Principal de la Commune (M14) - Exercice 2012, qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire en Section d'Investissement, comme suit :

Section d'Investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
020		Dépenses Imprévues	-49 500.00 €				
20	202	Etude Urbanisme	12 100.00 €				
20	2031	Etude Foyer	2 100.00 €				
21	2113	Travaux Tennis	30 000.00 €				
21	21568	Vidéo-protection	1 500.00 €				
21	2188	Tapis dojo	3 800.00 €				
TOTAL			0.00 €	TOTAL			0.00 €

Article 2 : Dit que M. Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 / 2012 – BUDGET ANNEXE SERVICE
« EAUX & ASSAINISSEMENT » M 49 – EXERCICE 2012**

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération n°12/12 en date du 19 janvier et n°12/68 du 21 juin 2012 ont été votés respectivement le Budget Primitif et Budget Supplémentaire du service annexe « Eaux & Assainissement », de l'exercice 2012.

Afin de pouvoir faire face à une opération de débroussaillage nécessaire sur la bamboueraie à hauteur de 7.180 €TTC, il convient de proposer une décision modificative de la section d'exploitation du budget du service annexe « Eaux & Assainissement ».

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de réajuster les montants alloués à cette opération, sachant que le montant des « Dépenses Imprévues » 022 est de 2.806,37 €, en effectuant les virements suivants, qui ne modifieront pas le montant global de l'enveloppe budgétaire de la Section d'Exploitation.

Section d'Exploitation :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
022		Dépenses Imprévues	-2 000,00 €				
011	6227	Frais de contentieux	-5 180,00 €				
011	6152	Débroussaillage	7 180,00 €				
TOTAL			0,00 €	TOTAL			0,00 €

M. Stefani s'interroge sur le débroussaillage et sur son caractère exceptionnel ou non.

M. Le Maire explique que la bamboueraie est un système végétal, et que dès lors, il est complexe de débroussailler. Il est également proposé à l'avenir de réaliser un paillage afin de protéger les plantes des « mauvaises herbes ».

M. Stefani demande si cela n'a pas déjà été fait.

M. Le Maire lui précise que toute la zone n'était pas paillée initialement, il s'agit donc d'étendre la zone, pour permettre une bonne croissance de la plante et éviter la prolifération des chardons notamment puisqu'il s'agit d'une obligation légale.

M. Le Maire précise également que ce type d'intervention est cohérent avec l'orientation municipale de tendre vers l'utilisation à minima de produits phytosanitaires.

Monsieur afouadas rejoint la séance à 20h15

Après en avoir délibéré, à la majorité

Abstentions : Monsieur STEFANI et Monsieur CASTELLET.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le code général des Collectivités territoriales les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2 ;*
- *Vu le Budget Primitif service annexe « Eaux & Assainissement » M49 voté le 19 janvier 2012 ;*
- *Vu le Budget Supplémentaire service annexe « Eaux & Assainissement » M49 voté le 21 juin 2012 ;*
- *Considérant la nécessité de procéder aux virements de crédits pour faire face aux opérations comptables liées au budget du service annexe « Eaux & Assainissement » M49 ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission communale « Finances/Economie » du lundi 10 Septembre 2012 ;*
- *Oui l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint, délégué aux Finances.*

Article 1 : Adopte la Décision Modificative n° 01/2012 du Budget service annexe « Eaux & Assainissement » M49 - Exercice 2012, qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire en Section d'Exploitation comme suit :

Section d'Exploitation :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
022		Dépenses Imprévues	-2 000,00 €				
011	6227	Frais de contentieux	-5 180,00 €				
011	6152	Débroussaillage	7 180,00 €				
TOTAL			0,00 €	TOTAL			0,00 €

Article 2 : Dit que M. Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DU GAZ – 2011**

Rapporteur : M. Le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Selon le décret n° 2000.404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du gaz, toutes les collectivités, sans différenciation de taille, sont tenues d'établir ce rapport, de le mettre à la disposition du public et de le présenter à leur assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du gaz pour l'année 2011.

- Vu les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixant la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport
- Vu l'article L.1411-13 du CGCT concernant les villes de plus de 3500 habitants, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en direction des usagers (affichage ou consultation).

**LA PRESENTE DELIBERATION EST REPORTEE A UN CONSEIL MUNICIPAL
ULTERIEUR EN RAISON D'UN DEFAUT DE PRESENTATION DU DOSSIER AU
CONSEIL.**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du gaz pour l'année 2011.

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC
D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF**

Rapporteur : M. Le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Commune d’Auneau a confié l’exploitation par affermage de son service d’assainissement à la Société d’Entreprises et de Gestion, par un contrat d’affermage visé en Préfecture le 25 juin 2007. Suite au diagnostic assainissement de la commune, un schéma directeur a été mis en place et validé par le conseil municipal. Dans le cadre d’un programme pluriannuel, il est prévu de transformer progressivement le réseau d’assainissement de type « unitaire » en mode « séparatif ».

Dans l’attente de ces travaux, des aménagements ont été réalisés sur le réseau unitaire pour respecter la directive européenne et particulièrement, prendre en compte le volume d’eau de pluie d’occurrence mensuelle reçu au niveau du déversoir d’orage de Saint Rémy par la création d’un bassin d’orage de 450 m3.

Parallèlement, dans le cadre de la régularisation administrative de la station, la commune a engagé des travaux pour la mise aux normes de la station d’épuration et la réalisation d’un traitement tertiaire par phyto-remédiation.

Au vue du dossier déposé par la collectivité, le Préfet d’Eure et Loir a donné récépissé le 8 juillet 2011 à la Commune d’Auneau de sa déclaration concernant la régularisation de la station d’épuration d’une capacité de 5 330 équivalents-habitants (charge brute organique de 320 kg DBO5/j et l’aménagement de collecte des eaux usées (dossier N° 28-2010-00392).

Le récépissé de déclaration fixe les concentrations maximales admissibles des rejets dans l’Aunay. Ces nouvelles installations doivent être intégrées au périmètre affermé, c’est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal un avenant au cahier des charges pour l’exploitation par affermage du service d’assainissement.

De plus, ces différents travaux effectués sur les installations de la Commune engendrent des coûts d’exploitation supplémentaires.

Après plusieurs réunions de travail avec le fermier véolia, ces couts ont été estimés à 72 857€ HT. Ceux-ci étant gérés dans la comptabilité M49, les nouvelles dépenses doivent être équilibrées par les recettes. Or il convient donc de modifier le contrat avec véolia par l’avenant ci-joint afin de respecter les dispositions comptables.

Monsieur Deruelle rejoint la séance à 20h26

M. Le Maire précise que le choix de la commission de délégation de service public et de la commune a été de valider une augmentation graduelle des tarifs de l’eau en fonction de la consommation afin de ne pas pénaliser la majorité des consommateurs puisque les trois quart des abonnés sont concernés par la tranche inférieure, c’est-à-dire celle la moins impactée par l’augmentation.

M. Le maire précise également qu'en ce qui concerne l'eau potable, la commune peut être rassurée, car elle subvient très largement à ses besoins et qu'aujourd'hui la ville est en conformité sur le traitement des eaux usées. Tout fonctionne : le bassin d'orage, la station, les bambous en poste tertiaire.

Monsieur Castellet s'interroge sur ces coûts supplémentaires qui seraient dus à des éléments non prévus au moment où le Conseil Municipal a voté la création et la mise en œuvre du bassin d'orage et du système de phytoremédiation.

M. Le Maire lui indique que ce n'est pas vrai.

Il ne s'agit pas de dépenses de matériel mais de fonctionnement. La somme concernée pour la station est due aux demandes de la police de l'eau pour que la Commune respecte les normes réglementaires de rejet. Ces dépenses concernent donc des matériaux et adjuvants nécessaires, de l'énergie ou de la main d'œuvre d'entretien.

Monsieur Castellet réitère sa question.

Me Le Maire lui indique que ces éléments figurent aux marchés, ils y figurent au titre des lots 1 et 2.

Monsieur Castellet s'interroge ensuite sur la répartition des prix et sur les éventuels surcoûts pour les familles nombreuses qui consomment plus et donc payeront plus.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation tarifaire du mètre cube d'eau est progressive et ne concerne que les mètres cubes supplémentaires ce qui permet d'éviter un lissage global des coûts plus élevé pour tous et minimiser l'augmentation du coût des 120 premiers mètres cubes d'eau consommés.

Monsieur Deruelle indique par ailleurs que la consommation de 120 mètres cube ou moins concerne plus de 90% des ménages.

M. Le Maire ajoute à cela qu'il est techniquement très complexe de faire des règles spécifiques pour les familles en fonction du nombre d'enfants. Enfin, l'augmentation est inéluctable suite aux injonctions de la police de l'eau, et la sécurisation de notre système global concernant les eaux de ville

Monsieur Ducerf pour alimenter le débat expose le cas de deux familles. Pour analyser les éventuels surcoûts. Il précise également que les riverains des communes alentours payent l'eau plus chère sans pour autant que ces municipalités investissent dans des installations ou leurs améliorations.

Monsieur Castellet persiste dans son interrogation et évoque les éventuels surcoûts pour les familles. Mme Lambert interroge Monsieur Castellet sur ses propositions pour une méthode alternative pour répondre aux impératifs budgétaires et équilibrer les comptes.

Monsieur Castellet précise que pour lui les travaux et investissements ont été trop rapides dans le temps

M. le Maire et Monsieur Deruelle précisent qu'au contraire les délais, et notamment ceux du SDA, s'allongent, notamment pour lisser les coûts et éviter de trop fortes augmentations

M. Le Maire précise aussi que sur des sujets comme celui de l'eau potable il faut agir pour la sécurité de tous et intervenir en conformité avec la réglementation en vigueur.

*Après en avoir délibéré à la majorité,
Opposition Monsieur Castellet*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Après approbation à l'unanimité de la Commission de Délégation de Service Public en date du 17 Septembre 2012 ;*
- *Où l'exposé de M. le Maire ;*

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service public d'assainissement non collectif et collectif.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Société de Pêche Alnéloise »

Rapporteur : M. Ducerf

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre des subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'association « **Société de Pêche Alnéloise** » présidée par M. Jacky Houillet.

Lors de l'établissement du budget primitif de 2012, il n'avait pas été demandé de subvention exceptionnelle par l'association. Cependant, la prolifération de nuisibles de type « ragondins » sur les berges des cours d'eau sur le territoire de la commune suppose une action de préservation des berges et notamment la pose de pièges. L'association « **Société de Pêche Alnéloise** » a accepté de prendre en charge cette action, c'est pourquoi afin de la soutenir, la commission communale « Finances/Economie » propose une subvention exceptionnelle de 200 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu le Budget Primitif Principal 2012 de la Commune voté le 19 janvier 2012 ;*
- *Vu le Budget Supplémentaire Principal 2012 M14 voté le 21 juin 2012 ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 01/2012 du Budget Principal 2012 M14 voté le 30 mars 2012 ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 02/2012 du Budget Principal 2012 M14 voté le 27 septembre 2012 ;*
- *Vu l'avis de la commission communale « Finances/Economie » du 10 septembre 2012 ;*
- *Où l'exposé de M. l'Adjoint délégué à la commission communale « Finances/Economie »*

Article 1 : Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « **Société de Pêche Alnéloise** ».

Article 2 : Précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget communal 2012.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE MATERNELLE FRANCINE COURSAGET

Rapporteur : Mme Guyot

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre des subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'école maternelle Francine Coursaget d'Auneau.

Lors de l'établissement du Budget Primitif de 2012, il n'avait pas été demandé de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un projet de classe « cirque et environnement » pour les élèves de moyenne et grande sections. Dans ce cadre et après avis favorable de la commission «Finances/Economie » du 10 septembre dernier, il est proposé une subvention exceptionnelle de 1.100 € pour soutenir ce projet, sachant que la somme allouée concerne les enfants d'Auneau de grande section.

Madame Pontarrasse souhaite savoir si cette somme est prélevée sur le chapitre des subventions aux associations ?

M. Le Maire, lui répond que oui car le destinataire est une association.

Mme Pontarrasse s'interroge également sur les modalités de financement des classes découvertes.

Sur interrogation de M. Le Maire, Monsieur Caulay, Directeur Général des Services, lui répond qu'il existe une ligne particulière dans le budget de la commune.

Monsieur Ducerf explique ensuite que pour les subventions aux associations il y a une marge de manœuvre financière du fait du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu le Budget Primitif Principal 2012 de la Commune voté le 19 janvier 2012 ;*
- *Vu le Budget Supplémentaire Principal 2012 M14 voté le 21 juin 2012 ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 01/2012 du Budget Principal 2012 M14 voté le 30 mars 2012 ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 02/2012 du Budget Principal 2012 M14 voté le 27 septembre 2012 ;*
- *Vu l'avis de la commission communale « Finances/Economie » du 10 septembre 2012;*
- *Oui l'exposé de M. l'Adjoint délégué à la commission communale « Finances/Economie »*

Article 1 : Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.100 € à l'ordre de la coopérative de l'OCCE, pour le projet de classe « cirque et environnement » de l'école maternelle Francine Coursaget d'Auneau.

Article 2 : Précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget communal 2012.

OBJET : RENOUELEMENT DU BAIL DU PRESBYTERE SITUE 2, RUE SAINT REMY A AUNEAU

Rapporteur : M. Le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

L'association diocésaine de Chartres occupe des locaux appartenant à la Commune sis au n°2 de la rue Saint Remy à Auneau, communément nommés « Le presbytère et ses dépendances » et cadastrés AO 122.

La loi dispose que les Presbytères attribués aux communes par les lois de 1905 et 1907 ne sont pas considérés comme des dépendances des édifices affectés au culte et font partie du domaine privé communal. A ce titre, ils peuvent être loués ou aliénés mais ils ne peuvent être mis gratuitement à disposition d'un ministre du culte.

Le précédant bail arrivant à expiration, il convient de le renouveler et d'en préciser le contenu.

M. Le Maire : le loyer de 120frcs était devenu obsolète, il proposé un nouveau loyer de 1200€ annuels

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le code général des collectivités territoriales.
- VU l'article 14 de la loi du 9 Décembre 1905, et les articles 1 et 2 de la loi du 2 Janvier 1907
- VU la décision du Tribunal des Conflits du 14 Mai 1990 Commune de Bouyon c/ Battini
- VU la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 Juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration
- Ouï l'exposé de M. le Maire

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail pour les locaux situés 2, rue Saint Remy à Auneau.

Article 2 : Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à déterminer les éléments contractuels figurant au renouvellement du bail annexé à la présente délibération.

OBJET BAIL DU LOCAL « LA CAVE A VIN » SITUE PLACE DU CHAMP DE FOIRE A AUNEAU

Rapporteur : M. Le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'association des Restaurants du cœur utilise actuellement les anciens locaux de l'hôtel de l'Europe.

Compte tenu de la vétusté constatée de ces locaux, il convient d'organiser l'activité de cette association sur un lieu plus sécurisé pour recevoir du public.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer de nouveaux locaux aux Restaurants du Cœur afin que ceux-ci puissent exercer leur activité en toute sécurité. Le local proposé pour

héberger cette association se situe dans le bâtiment dit « la cave à vin » sis Place du Champ de Foire à Auneau.

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition de locaux publics dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

⇒ *VU le code général des collectivités territoriales.*

- *Ouï l'exposé de M. le Maire*

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer le bail pour les locaux communément nommés « La Cave à Vin » à Auneau.

Article 2 : Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à déterminer les éléments contractuels figurant au bail annexé à la présente délibération.

OBJET : BAIL DU LOCAL « L'ARSENAL », SITUE PLACE DU CHAMP DE FOIRE A AUNEAU

Rapporteur : M. Le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

L'association du Secours Catholique utilise actuellement les anciens locaux de l'hôtel de l'Europe.

Compte tenu de la vétusté constatée de ces locaux, il convient d'organiser l'activité de cette association sur un lieu plus sécurisé pour recevoir du public.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer de nouveaux locaux au Secours Catholique afin que celui-ci puisse exercer son activité en toute sécurité. Le local proposé pour héberger cette association se situe dans le bâtiment dit « l'arsenal » sis Place du Champ de Foire à Auneau.

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition de locaux publics dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

Madame Pontarasse interroge le Conseil pour savoir si ces locaux ne sont pas à vendre.

M. Le Maire lui explique que les bâtiments ne sont plus à vendre du fait de la particularité des locaux et des faibles possibilités d'évolution. Par ailleurs, la situation étant complexe, il est plus intéressant de mettre ces locaux à disposition d'associations caritatives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

⇒ *VU le code général des collectivités territoriales*

- *Ouï l'exposé de M. le Maire*

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer le bail pour les locaux communément nommés « L'Arsenal » situés à Auneau.

Article 2 : Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à déterminer les éléments contractuels figurant au bail annexé à la présente délibération.

... DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

	Numéro	Date	Libellé	N° ordre
Arrêté juin	2012/06/259	01/06/2012	Attribution du marché public de travaux pour la réalisation des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} tranches du Schéma Directeur d'Assainissement- programme 2012 à 2015- lot 1 réseaux humides	259/14
	2012/06/260	01/06/2012	Attribution du marché public de travaux pour la réalisation des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} tranches du Schéma Directeur d'Assainissement- programme 2012 à 2015 – lot 2 réseaux secs	260/14
	2012/06/261	01/06/2012	Attribution du marché public de travaux : équipement aires de jeux	261/15
	2012/06/262	01/06/2012	Location d'une salle communale pour la Gymnastique Volontaire pour des dates ponctuelles	262/15
	2012/06/263	01/06/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	263/16
	2012/06/264	01/06/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	264/16
	2012/06/265	01/06/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	265/17
	2012/06/266	04/06/2012	Occupation du domaine public Rue Pasteur- déménagement au numéro 30	266/17
	2012/06/267	05/06/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	267/18
	2012/06/268	05/06/2012	Stationnement interdit sur le parking Sente de l'Etang- concours de pêche	268/18
	2012/06/269	06/06/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Football pour une date ponctuelle	269/19
	2012/06/270	06/06/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Football pour une date ponctuelle	270/19
	2012/06/271	06/06/2012	Location d'une salle communale par l'Amicale du Collège Jules Ferry pour une date ponctuelle	271/20
	2012/06/272	07/06/2012	Attribution du marché public : divers travaux d'éclairage public	272/20
	2012/06/273	07/06/2012	Location d'une salle communale par le Collège Jules Ferry pour des dates ponctuelles	273/21
	2012/06/274	07/06/2012	Location d'une salle communale par l'école Saint Joseph pour des dates ponctuelles	274/21
	2012/06/275	07/06/2012	Location d'une salle communale par l'école Emile Zola pour des dates ponctuelles	275/22

2012/06/276	07/06/2012	Location d'une salle communale par l'école Maurice Fanon pour des dates ponctuelles	276/22
2012/06/277	07/06/2012	Location d'une salle communale par l'association Instant Magic pour une date ponctuelle	277/23
2012/06/278	07/06/2012	Location d'une salle communale par le Syndicat du Pays de Beauce pour une date ponctuelle	278/23
2012/06/279	11/06/2012	Stationnement des véhicules interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	279/24
2012/06/280	12/06/2012	Autorisation de stationnement Taxi suite à une cession	280/24
2012/06/281	13/06/2012	Location d'une salle communale par le CAFES pour des dates ponctuelles	281/25
2012/06/282	13/06/2012	Location d'une salle communale par l'APE Maurice Fanon pour une date ponctuelle	282/25
2012/06/283	13/06/2012	Location d'une salle communale par Danse et Rythme pour des dates ponctuelles	283/26
2012/06/284	13/06/2012	Circulation alternée Rues Jean Jaurès et des Anciens Combattants d'Afrique du Nord- travaux ErDF	284/26
2012/06/285	13/06/2012	Occupation du domaine public Rue Marceau- pose d'une bétonnière travaux aménagement intérieur au numéro 26	285/27
2012/06/286	13/06/2012	Circulation alternée Rue Marceau- travaux de terrassement au numéro 26 bis	286/27
2012/06/287	13/06/2012	Circulation alternée Rue de Chartres- travaux de branchement ErDF au numéro 35	287/28
2012/06/289	13/06/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	289/29
2012/06/290	13/06/2012	Circulation régulée et stationnement interdit Rues Jean Jaurès, de Chartres et Aristide Briand- course cycliste	290/29
2012/06/291	13/06/2012	Stationnement interdit Place du Marché- fête de la musique	291/30
2012/06/292	13/06/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	292/30
2012/06/293	13/06/2012	Occupation du domaine public Rue de St Rémy- pose d'une benne au numéro 13 travaux d'aménagement intérieur	293/31
2012/06/294	13/06/2012	Stationnement interdit Place du Marché- installation du Ciné mobile	294/31
2012/06/295	13/06/2012	Location d'une salle communale par l'OACLA pour une date ponctuelle	295/32
2012/06/296	13/06/2012	Location d'une salle communale par l'APE Emile Zola pour une date ponctuelle	296/32
2012/06/297	13/06/2012	Location d'une salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle	297/33
2012/06/298	13/06/2012	Location d'une salle communale par SAMSIC INTERIM pour une date ponctuelle	298/33
2012/06/299	13/06/2012	Location d'une salle communale par l'APE Coursaget pour une date ponctuelle	299/34
2012/06/300	13/06/2012	Location d'une salle communale par l'APE Ecole Saint Joseph Coursaget pour une date ponctuelle	300/34
2012/06/301	13/06/2012	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour une date ponctuelle	301/35

2012/06/302	13/06/2012	Location d'une salle communale par l'EFS Centre Atlantique pour des dates ponctuelles	302/35
2012/06/303	13/06/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	303/36
2012/06/304	18/06/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	304/36
2012/06/305	18/06/2012	Location d'une salle communale par l'OACLA Danse pour des dates ponctuelles	305/37
2012/06/306	18/06/2012	Location d'une salle communale par la CCBA pour une date ponctuelle	306/37
2012/06/307	18/06/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	307/38
2012/06/308	18/06/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Judo pour une date ponctuelle	308/38
2012/06/309	18/06/2012	Location d'une salle communale par la Gymnastique Volontaire pour des dates ponctuelles	309/39
2012/06/310	18/06/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	310/39
2012/06/311	19/06/2012	Stationnement interdit Square Carlotti Avenue de Paris-élagage	311/40
2012/06/312	20/06/2012	Stationnement interdit Place du Marché- installation du ciné mobile	312//40
2012/06/312b	20/06/2012	Occupation du domaine public Grande rue d'Equillemont- pose d'un échafaudage au numéro 55	312b/41
2012/06/313	20/06/2012	Interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique	313/41
2012/06/314	20/06/2012	Circulation et stationnement réglementées- Fête Nationale	314/42
2012/06/315	20/06/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	315/42
2012/06/316	21/06/2012	Location d'une salle communale par la Gymnastique pour une date ponctuelle	316/43
2012/06/317	21/06/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	317/43
2012/06/318	21/06/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Karaté pour des dates ponctuelles	318/44
2012/06/319	21/06/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Judo pour des dates ponctuelles	319/44
2012/06/320	21/06/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour des dates ponctuelles	320/45
2012/06/321	21/06/2012	Location d'une salle communale par le Club Hand Ball pour des dates ponctuelles	321/45
2012/06/322	21/06/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Cobra Team Tae Kwon Do pour des dates ponctuelles	322/46
2012/06/323	21/06/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Tennis pour des dates ponctuelles	323/46
2012/06/324	21/06/2012	Location d'une salle communale par Auneau Gymnastique pour des dates ponctuelles	324/47
2012/06/325	21/06/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour des dates ponctuelles	325/47
2012/06/326	21/06/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'Arc	326/48

			pour des dates ponctuelles	
	2012/06/327	21/06/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Football pour des dates ponctuelles	327/48
	2012/06/328	21/06/2012	Location d'une salle communale par l'association CLAN pour des dates ponctuelles	328/49
	2012/06/329	21/06/2012	Délégation d'une partie de fonction et de signature à un adjoint	329/49
	2012/06/330	21/06/2012	Délégation d'une partie de fonction et de signature à un adjoint	330/50
	2012/06/331	22/06/2012	Prorogation arrêté n° 2012/06/287 du 13 juin 2012	331/50
	2012/06/332	22/06/2012	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour une date ponctuelle	332/51
	2012/06/333	22/06/2012	Location d'une salle communale par Pôle Emploi pour des dates ponctuelles	333/51
	2012/06/334	25/06/2012	Occupation du domaine public Avenue de Paris-travaux télécom.	334/52
	2012/06/335	26/06/2012	Location d'une salle communale pour une réunion d'information pour une date ponctuelle	335/52
	2012/06/336	26/06/2012	Location d'une salle communale par le Club Hand Ball pour des dates ponctuelles	336/53
	2012/06/337	26/06/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Judo pour une date ponctuelle	337/53
	2012/06/338	26/06/2012	Location d'une salle communale par l'Association Les Galipette pour des dates ponctuelles	338/54
	2012/06/339	26/06/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	339/54
	2012/06/340	26/06/2012	Stationnement interdit Square Carlotti Avenue de Paris-élagage	340/55
	2012/06/341	26/06/2012	Occupation du domaine public Rue Pasteur-déménagement au numéro 34	341/55
	2012/06/342	27/06/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	342/56
	2012/06/343	27/06/2012	Location d'une salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle	243/56
	2012/06/344	27/06/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	344/57
	2012/06/345	27/06/2012	Location d'une salle communale par l'APE Coursaget pour des dates ponctuelles	345/57
	2012/06/346	27/06/2012	Hospitalisation provisoire	346/58
	2012/06/346b	28/06/2012	Location d'une salle communale par le Cabinet Fréneaux pour une date ponctuelle	346b/58
	2012/06/347	28/06/2012	Location d'une salle communale par l'Assurance Maladie pour des dates ponctuelles	347/59
	2012/06/348	28/06/2012	Autorisation de l'installation d'un chapiteau sur la ZAPA	348/59
	2012/06/349	28/06/2012	Occupation du domaine public Rue Legendre Genet-pose d'une benne et d'une bétonnière	349/60
	2012/06/350	29/06/2012	Attribution du marché public de service entretien des installations de désenfumage des bâtiments communaux	350/60

Arrêté	2012/07/351	02/07/2012	Location d'une salle communale par l'OACLA section	351/61
--------	-------------	------------	--	--------

juillet			guitare pour des dates ponctuelles	
	2012/07/352	02/07/2012	Location d'une salle communale par le CAFES pour des dates ponctuelles	352/61
	2012/07/353	02/07/2012	Location d'une salle communale par la Gymnastique Volontaire pour des dates ponctuelles	353/62
	2012/07/354	02/07/2012	Location d'une salle communale par l'Ecole Maurice Fanon pour une date ponctuelle	354/62
	2012/07/355	02/07/2012	Location d'une salle communale par les Choraulnes pour des dates ponctuelles	355/63
	2012/07/356	02/07/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	356/63
	2012/07/357	02/07/2012	Attribution du marché de travaux : marché à bons de commande voirie	357/64
	2012/07/358	02/07/2012	Attribution du marché public de travaux : divers travaux d'électricité	358/64
	2012/07/359	02/07/2012	Attribution du marché public de service-mission de vérification des installations électriques et des systèmes d'alarme des bâtiments communaux	359/65
	2012/07/360	02/07/2012	Circulation alternée Rue de Chartres- travaux de branchement ErDF au numéro 35	360/65
	2012/07/361	02/07/2012	Autorisation remplacement d'un véhicule taxi	361/66
	2012/07/362	02/07/2012	Chaussée rétrécie et stationnement interdit Avenue de Paris- travaux de vérification de câblage	362/66
	2012/07/363	02/07/2012	Occupation du domaine public Rue Jean Jaurès- pose d'un échafaudage au numéro 1/3	363/67
	2012/07/364	02/07/2012	Occupation du domaine public Place du Marché- déménagement au numéro 41	364/67
	2012/07/365	02/07/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise-cérémonie religieuse	365/68
	2012/07/366	02/07/2012	Stationnement interdit Rue Marceau- réfection de la voirie	366/68
	2012/07/367	02/07/2012	Circulation régulée et stationnement interdit Avenue de Paris- travaux alimentation caméra de vidéosurveillance	367/69
	2012/07/368	03/07/2012	Circulation et stationnement interdits Rue Abbé Trevet- travaux d'assainissement	368/69
	2012/07/369	03/07/2012	Circulation et stationnement interdits Rue Jules Ferry- travaux d'assainissement	369/70
	2012/07/370	03/07/2012	Circulation et stationnement interdits Rue Joliot Curie- travaux d'assainissement	370/70
	2012/07/371	03/07/2012	Circulation et stationnement interdits Rue Henry Baillon- travaux d'assainissement	371/71
	2012/07/372	04/07/2012	Location d'une salle communale par l'association Théâtre à Rebours pour des dates ponctuelles	372/71
	2012/07/373	05/07/2012	Attribution du marché de renouvellement du parc de photocopieurs- location et maintenance	373/72
	2012/07/374	05/07/2012	Stationnement interdit Rue Marceau et Rue de Chartres- travaux de réfection de voirie	374/72
	2012/07/375	05/07/2012	Stationnement interdit sur le parking Place du Champ de Foire et entré devant les écoles Francine Coursaget et Saint Joseph- travaux de réfection du parking	375/73

2012/07/376	05/07/2012	Occupation du domaine public Rue Marceau- travaux d'aménagement intérieur au numéro 26 bis	376/73
2012/07/377	05/07/2012	Stationnement interdit sur le parking derrière l'Espace Dagon- travaux de réfection du parking	377/74
2012/07/378	05/07/2012	Occupation du domaine public Rue de Chartres- pose d'un fourgon nacelle pour travaux de raccordement électrique au numéro 35	378/74
2012/07/379	05/07/2012	Occupation du domaine public Rue Abbé Cassegrain- pose d'une benne pour travaux de réfection de clôture au numéro 11	379/75
2012/07/380	05/07/2012	Stationnement interdit Rue Marceau- création d'un branchement d'eaux usées au numéro 26 bis	380/75
2012/07/381	05/07/2012	Occupation du domaine public Rue Marceau- déménagement au numéro 1	381/76
2012/07/383	06/07/2012	Location d'une salle communale par la Sté Telifrais pour une date ponctuelle	383/76
2012/07/384	06/07/2012	Location d'une salle communale par la Sté Telifrais pour une date ponctuelle	384/77
2012/07/385	06/07/2012	Location d'une salle communale par l'Association le CLAN pour une date ponctuelle	385/77
2012/07/386	06/07/2012	Location d'une salle communale par la FNACA pour des dates ponctuelles	386/78
2012/07/387	06/07/2012	Location d'une salle communale par la SAAHL pour des dates ponctuelles	387/78
2012/07/388	06/07/2012	Location d'une salle communale par l'OACLA section Arts Plastiques pour des dates ponctuelles	388/79
2012/07/389	06/07/2012	Location d'une salle communale par l'Association Auneau Arts pour des dates ponctuelles	389/79
2012/07/390	06/07/2012	Location d'une salle communale par l'OACLA section Guitare pour des dates ponctuelles	390/80
2012/07/391	06/07/2012	Location d'une salle communale par l'Association Les Fantaisies d'Aujourd'hui pour des dates ponctuelles	391/80
2012/07/392	06/07/2012	Location d'une salle communale par le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles	392/81
2012/07/393	06/07/2012	Location d'une salle communale par l'OACLA section Danse pour des dates ponctuelles	393/81
2012/07/394	06/07/2012	Location d'une salle communale par l'Association Danse et Rythme pour des dates ponctuelles	394/82
2012/07/395	06/07/2012	Location d'une salle communale par l'Association ADEC pour des dates ponctuelles	395/82
2012/07/396	06/07/2012	Location d'une salle communale par l'Association CRIA 28 pour des dates ponctuelles	396/83
2012/07/397	06/07/2012	Occupation du domaine public Rue Marceau- pose d'un échafaudage pour travaux de nettoyage et ravalement de façade au numéro 37	397/83
2012/07/398	09/07/2012	Attribution du marché public de travaux : réfection des courts de tennis	398/84
2012/07/399	09/07/2012	Location d'une salle communale par l'Association Gymnastique Volontaire pour des dates ponctuelles	399/84
2012/07/400	09/07/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour des dates ponctuelles	400/85

2012/07/401	09/07/2012	Attribution du marché public classe de découvertes – lot 1 classe de neige	401/85
2012/07/402	09/07/2012	Attribution du marché public classe de découvertes – lot 2 classe culturelle de théâtre	402/86
2012/07/403	09/07/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	403/86
2012/07/404	09/07/2012	Location d'une salle communale par l'Inspection académique d'Eure-et-Loir pour une date ponctuelle	404/87
2012/07/405	09/07/2012	Location d'une salle communale par l'Inspection académique d'Eure-et-Loir pour une date ponctuelle	405/87
2012/07/406	09/07/2012	Location d'une salle communale par l'Association Gymnastique Volontaire pour une date ponctuelle	406/88
2012/07/407	09/07/2012	Location d'une salle communale par l'Association Les Bambins Câlins pour une date ponctuelle	407/88
2012/07/408	09/07/2012	Location d'une salle communale par le Syndicat d'Initiative pour une date ponctuelle	408/89
2012/07/409	11/07/2012	Location d'une salle communale par le Syndicat d'Initiative pour une date ponctuelle	409/89
2012/07/410	17/07/2012	Location d'une salle communale par l'Association Les Fantaisies d'Aujourd'hui pour une date ponctuelle	410/90
2012/07/411	18/07/2012	Circulation alternée et stationnement interdit Grande Rue d'Equillemont- travaux de branchement électrique au numéro 49	411/90
2012/07/412	18/07/2012	Location d'une salle communale par l'APPEL Ecole Saint-Joseph pour des dates ponctuelles	412/91
2012/07/413	18/07/2012	Location d'une salle communale par le RAMSTAD pour une date ponctuelle	413/91
2012/07/414	18/07/2012	Occupation du domaine public Rue de Dunkerque- pose d'un camion grue pour travaux de tubage de l'immeuble	414/92
2012/07/415	20/07/2012	Circulation et stationnement interdits Rue Carnot- création d'un branchement assainissement et eau potable au numéro 2	415/93
2012/07/416	20/07/2012	Accès interdit à la Sente des Roches- création d'un branchement assainissement et eau potable	416/93
2012/07/417	20/07/2012	Circulation alternée Rue Abbé Trevet et Rue Abbé Cassegrain- travaux d'assainissement	417/93
2012/07/418	20/07/2012	Occupation du domaine public Rue de la Résistance- déménagement au numéro 5	418/94
2012/07/419	20/07/2012	Occupation du domaine public Rue Jean Jaurès- travaux de réfection d'un bâtiment au numéro 1/3	419/94
2012/07/420	20/07/2012	Circulation alternée Rue Jean Jaurès- travaux de branchement neuf de gaz au numéro 31	420/95
2012/07/421	20/07/2012	Location d'une salle communale par la CCBA pour des dates ponctuelles	421/95
2012/07/422	20/07/2012	Location d'une salle communale par le CAFES pour des dates ponctuelles	422/96
2012/07/423	20/07/2012	Occupation du domaine public Rue Roullier- déménagement au numéro 13	423/96
2012/07/424	24/07/2012	Occupation du domaine public Rue Marceau- déménagement au numéro 25	424/97

	2012/07/425	24/07/2012	Délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal	425/97
	2012/07/426	24/07/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	426/98
	2012/07/427	24/07/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	427/98
	2012/07/428	24/07/2012	Location d'une salle communale par l'APE Zola pour une date ponctuelle	428/99
	2012/07/429	24/07/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	429/99
	2012/07/430	24/07/2012	Location d'une salle communale par la CCBA pour des dates ponctuelles	430/100
	2012/07/431	24/07/2012	Occupation du domaine public Rue Pasteur- déménagement au numéro 30	431/100
	2012/07/432	24/07/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	432/001
	2012/07/433	25/07/2012	Stationnement interdit sur le parking Place du Champ de Foire- travaux de marquage au sol	433/001
	2012/07/434	25/07/2012	Occupation du domaine public Rue Armand Lefèbvre – pose d'un échafaudage remplacement de gouttières au numéro 8	434/002
	2012/07/435	25/07/2012	Circulation alternée Route de Gallardon- travaux d'extension du réseau gaz	435/002
	2102/07/436	27/07/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	436/003
	2012/07/437	27/07/2012	Location d'une salle communale par l'Association Terrareptiles CCBA pour des dates ponctuelles	437/003
	20127/0438	27/07/2012	Circulation alternée Route de Gallardon- travaux d'extension du réseau gaz	438/004
	2012/07/439	27/07/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	439/004
	2012/07/440	27/07/2012	Stationnement interdit dans diverses rues de la commune- nettoyage des bouches d'égout	440/005
	2012/07/441	27/07/2012	Occupation du domaine public Rue de Dunkerque – pose d'un camion grue pour travaux de tubage de l'immeuble	441/005
	2012/07/442	31/07/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Judo pour des dates ponctuelles	442/006
	2012/07/443	31/07/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	443/006

Arrêté août	2012/08/444	01/08/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	444/007
	2012/08/445	01/08/2012	Occupation du domaine public Rue Pasteur- Déménagement au numéro 30	445/007
	2012/08/446	01/08/2012	Stationnement interdit Rue Marceau- travaux de marquage au sol des places de stationnement après réfection de la chaussée	446/008
	2012/08/447	01/08/2012	Création d'un stationnement interdit sur l'Esplanade Place du Champ de Foire devant les écoles	447/008
	2012/08/448	02/08/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Football	448/009

			pour une date ponctuelle	
2012/08/449	02/08/2012		Location d'une salle communale par le Club de Handball pour des dates ponctuelles	449/009
2012/08/450	06/08/2012		Modificatif de l'arrêté 2012/08/450- travaux d'assainissement Rue Abbé Trevet/Rue Abbé Cassegrain	450/010
2012/08/451	06/08/2012		Modificatif de l'arrêté 2012/08/451- travaux d'assainissement Rue Jules Ferry	451/010
2012/08/452	06/08/2012		Modificatif de l'arrêté 2012/08/452- travaux d'assainissement Rue Henry Baillon	452/011
2012/08/453	06/08/2012		Modificatif de l'arrêté 2012/08/453- travaux d'assainissement Rue Joliot Curie	453/011
2012/08/454	07/08/2012		Déclaration sans suite du marché de travaux : rénovation du château d'eau	454/12
2012/08/454	07/08/2012		Circulation des véhicules interdite Rue Emile Labiche- travaux de réalisation d'un branchement AEP au numéro 34	455/12
2012/08/456	10/08/2012		Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	456/13
2012/08/457	10/08/2012		Création d'un emplacement réservé au stationnement des véhicules des personnes handicapée à mobilité réduite sur la Place du Champ de Foire	457/13
2012/08/458	10/08/2012		Occupation du domaine public Rue Marceau- pose d'un échafaudage au numéro 10 pour travaux de ravalement de façade	458/14
2012/08/459	14/08/2012		Occupation du domaine public Rue de la Résistance- déménagement au numéro 21-23	459/14
2012/08/460	21/08/2012		Circulation et stationnement des véhicules interdits Rues Jean Moulin, Dr Schweitzer, Maurice Violette et Verdun- travaux de réfection de chaussée	460/15
2012/08/461	24/08/2012		Occupation du domaine public sur le parking situé entre la Rue du Marché et la Rue Carnot- travaux de rénovation d'un mur	461/15
2012/08/462	24/08/2012		Location d'une salle communale par l'ESA Basket pour des dates ponctuelles	462/16
2012/08/463	24/08/2012		Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	463/16
2012/08/464	24/08/2012		Location d'une salle communale par l'association PNCAR pour des dates ponctuelles	464/17
2012/08/465	24/08/2012		Location d'une salle communale par l'ESA Cyclisme pour une date ponctuelle	465/17
2012/08/466	24/08/2012		Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour des dates ponctuelles	466/18
2012/08/467	27/08/2012		Stationnement interdit Rue de la Résistance- travaux de rénovation d'un mur au numéro 46	467/18
2012/08/468	28/08/2012		Location d'une salle communale par l'association Les Fantaisies d'Aujourd'hui pour des dates ponctuelles	468/19
2012/08/469	28/08/2012		Occupation du domaine public Rue de Chartres- pose d'un échafaudage au numéro 10 pour travaux de ravalement de façade	469/19
2012/08/470	30/08/2012		Location d'une salle communale par l'ESA Tir à l'Arc	470/20

			pour une date ponctuelle	
	2012/08/471	30/08/2012	Location d'une salle communale par l'association CLAN pour des dates ponctuelles	471/20
	2012/08/472	30/08/2012	Location de salles communales par l'ESA Tennis pour des dates ponctuelles	472/21
	2012/08/473	30/08/2012	Location d'une salle communale par l'OACLA Danse pour une date ponctuelle	473/21
	2012/08/474	30/08/2012	Location d'une salle communale par l'OACLA Danse pour une date ponctuelle	474/22
	2012/08/475	31/08/2012	Stationnement interdit Rue Jean Jaurès- travaux de rénovation de voirie entre la Rue Abbé Cassegrain et la Rue Henry Baillon	475/22

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire communique, comme il l'avait annoncé sur les couts de fonctionnement de l'espace Dagon.

M. Le Maire souhaite ensuite évoquer la situation difficile des salariés d'Ethicon. Il souhaite tout d'abord remercier les élus qui ont fait des dons personnels pour ces salariés.

M. Le maire estime par ailleurs que la commune doit pouvoir démontrer son soutien. Il propose donc au Conseil d'adopter une délibération pour diminuer la tarification de 2.50€ par repas de la cantine municipale pendant les jours de grèves pour les enfants scolarisés à Auneau.

Le Conseil regrette néanmoins qu'il faille faire un tri entre les familles d'Auneau et les autres.

M. Le maire précise que la Commune peut également intervenir par l'intermédiaire d'une subvention exceptionnelle au comité d'entreprise d'Ethicon.

M. Le maire explique ensuite que ces licenciements constituent un drame humain, et évoque l'audience qui s'est tenue la veille et explique que la Direction Générale d'Ethicon ne plaide plus que le fait économique pour justifier les licenciements.

Il propose donc au Conseil d'inscrire à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal une délibération sur table pour allouer la somme de 2 000€ au comité d'entreprise d'Ethicon.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE D'ENTREPRISE D'ETHICON

Rapporteur : *M. Le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre des subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle au comité d'Entreprise d'Ethicon.

En grève depuis plusieurs semaines, les salariés d'Ethicon faisant l'objet d'une procédure de licenciement économique, sont aujourd'hui dans une grande détresse sociale et économique.

Or, la Commune, par l'intermédiaire de son Conseil Municipal, souhaite soutenir ces salariés dans leur lutte pour préserver leurs emplois.

C'est pourquoi, il est proposé une subvention exceptionnelle de 2 000€ au Comité d'Entreprise d'Ethicon

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu le Budget Primitif Principal 2012 de la Commune voté le 19 janvier 2012 ;*
- *Où l'exposé de M. le Maire*

Article 1 : Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au Comité d'Entreprise d'ETHICON.

Article 2 : Précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget communal 2012.

LE MAIRE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 04/10/12 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET DE CHARTRES LE 04/10/12, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.

Monsieur Beignon, suite à la séance du Conseil Municipal du 6 Septembre 2012 interroge Messieurs Boens et Stefani concernant les éventuelles solutions que ceux-ci peuvent apporter pour améliorer les conditions de circulation et de stationnement rues de l'Épargne et d'Équillemont. Messieurs Boens et Stefani indiquent qu'une réunion devait avoir lieu, mais qu'elle n'a pas eut lieu. M. Beignon précise qu'il reste à leur disposition s'il souhaite les rencontrer dans le cadre de la concertation que la Commune a engagé sur ce sujet et constate que ceux-ci n'ont pour l'instant pas de solution à proposer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h30

Le Secrétaire de séance,
M. Charles ABALLEA



Le Maire,
Michel SCICLUNA





PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.

Etaient présents :

Monsieur Michel SCICLUNA, Madame Antoinette LAMBERT, Monsieur Benoit GARENNE, Madame Michèle GUYOT, Monsieur Jean Luc DUCERF, Madame Catherine AUBIJOUX, Monsieur Dimitri BEIGNON, Monsieur Philippe DERUELLE, Monsieur Youssef AFOUDAS, Madame Corinne FOUCTEAU, Madame Françoise SIMON, Madame Anne Marie VASLIN, Madame Claudine JIMENEZ, Monsieur Charles ABALLEA, Madame Chrystiane CHEVALIER, Monsieur Marc STEFANI, Monsieur Philippe BOENS, Monsieur Patrick DUBOIS, Monsieur Eduardo CASTELLET.

Absents ayant donné un pouvoir:

Monsieur Hugues BERTAULT à Madame Michèle Guyot
Madame Pierrette PONTARRASSE à Monsieur March Stefani
Madame Yveline FOUSSET à Monsieur Patrick Dubois

Absents n'ayant pas donné de pouvoir:

Madame Patricia MELONI
Monsieur Francis BREGEARD
Madame Corinne VERGER
Monsieur David BURY
Madame Sylvaine LEPAGE

Secrétaire de séance :

Mme Lambert est désignée secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures05

PRÉAMBULE

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

M. Le Maire propose d'ajouter à cet ordre du jour trois délibérations complémentaires. Cette proposition est adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2012

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

OBJET : PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

La troisième révision générale du PLU, a pour objectif de mettre à jour les documents de référence et de concevoir un cadrage des conditions et des modes de renouvellement et de développement de l'urbanisation dans une perspective de préservation des enjeux naturels et paysagers pour les 12 ans à venir.

1) Pour cela un diagnostic a été effectué par le cabinet Cittanova qui a mis en évidence :

- Une commune polarisante sous l'influence de la région parisienne bénéficiant d'une très bonne accessibilité ;
- a. Sur le plan environnemental :
 - Une valeur identitaire forte dont la principale entité est le plateau beauceron constituant de larges ouvertures visuelles et où les constructions nouvelles ont un impact fort
 - Des discontinuités dans la trame verte et bleue ;
- b. Sur le plan urbain :
 - Des entrées de villes disparates
 - Une vacance d'habitation qui marque le paysage urbain
 - La présence de friches industrielles marque d'un patrimoine à réhabiliter ;
 - Un patrimoine historique et architectural à préserver ;
 - Des risques et nuisances à prendre en compte (zone inondable, installations classées, etc.) ;
- c. Sur le plan socio-économique :
 - Une augmentation constante de la population depuis 1990 ;
 - Un taux d'occupation des résidences principales en constante diminution, signe d'un phénomène de décohabitation important ;
 - Un parc immobilier en constante augmentation ;
 - Une typologie de logements relativement diversifiée ;
 - Une augmentation des actifs entre 1999 et 2007 avec une majorité d'ouvriers parmi les CSP ;
 - Un taux d'emplois élevé mais en baisse depuis 1999 ;
- d. Sur le plan des déplacements :
 - Une forte mobilité des actifs vers la région parisienne ;
 - Une déviation qui désengorge le centre-ville et redistribue les modes de circulation ;
- e. Sur le plan des équipements :
 - Un niveau d'équipements sanitaires, sociaux et culturels satisfaisant et de qualité ;
 - Mais des équipements scolaires et de petite enfance à la limite de la saturation.

A l'issue de ce diagnostic, en accord avec la commission d'urbanisme, le Conseil Municipal considère l'hypothèse d'un développement de sa population de 2% par an. Celle-ci permet d'assurer le renouvellement de la population tout en préservant l'environnement. Ainsi, à l'horizon 2025 le nombre total d'habitants ne pourra excéder 5 393 habitants, correspondant à des besoins estimés à 600 logements environ.

De ces éléments de diagnostic découlent les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce maîtresse du dossier du PLU. Il affirme la volonté d'une ville dynamique, équilibrée, solidaire et durable, plaçant l'homme au cœur du projet. Il s'agit notamment de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Monsieur Stefani souhaite obtenir des précisions sur informations indiquées sur l'emploi et notamment sur une baisse de celui-ci alors que depuis 1999 Andros s'est implanté sur le territoire de la commune.

M. Le maire lui indique qu'il s'agit de données fournies par le cabinet Cittanova qu'il convient de les vérifier, mais ce qui semble important sur ce point, c'est de noter une volonté affichée de préserver de l'emploi sur le bassin d'Auneau dans un contexte économique difficile.

2) Les orientations générales du PADD retenues se déclinent en 6 axes stratégiques :

- **Assurer l'accueil des populations nouvelles tout en maîtrisant l'extension de la ville d'Auneau :**
 - ✓ Privilégier le renouvellement de la ville sur elle-même
 - ✓ Maîtriser la croissance de la ville à 2% par an d'évolution
 - ✓ Prendre en compte la présence d'espaces naturels inventoriés et la préservation des corridors écologiques entre la vallée et le plateau nord
- **Renforcer l'offre en équipements et en services :**
 - ✓ Prévoir à l'horizon 2025 un niveau d'équipement suffisant par rapport aux objectifs d'urbanisation et d'accueil de nouvelles populations
 - ✓ Répondre aux besoins qualitatifs en matière de logements et promouvoir une mixité sociale et générationnelle
- **Conforter la dynamique économique et commerciale :**
 - ✓ Réorganiser les disponibilités foncières en matière économique
 - ✓ Promouvoir l'arrivée de nouvelles entreprises sur le territoire de la commune et inciter les démarches qualitatives, notamment sur le plan paysager
 - ✓ Développer, préserver l'offre commerciale du centre bourg et éviter le changement d'affectation des commerces
 - ✓ Renforcer les centralités de quartiers
- **Préserver et valoriser les espaces naturels et l'identité agricole beauceronne :**
 - ✓ Préserver les vallées de l'Aunay et de la Voise
 - ✓ Protéger les espaces naturels sensibles et favoriser leur continuité (corridor écologique de biodiversité)
 - ✓ Préserver la qualité architecturale et paysagère du centre ancien
 - ✓ Assurer l'insertion paysagère et architecturale des entrées de ville
 - ✓ Maîtriser les transitions entre l'espace urbain et l'espace agricole
 - ✓ Identifier, mettre en valeur et protéger le patrimoine bâti remarquable
 - ✓ Vigiler les cônes de vue et les phénomènes de co-visibilité
 - ✓ Tirer parti de l'identité beauceronne

- ✓ Préserver les capacités productives agricoles
 - ✓ Prendre en compte la situation des activités agricoles installées dans la vallée
 - ✓ Permettre une diversification de l'activité agricole
- **Permettre une diversité des modes de déplacements :**
 - ✓ Inciter à la pratique de modes de déplacements doux
 - ✓ Réduire l'impact de la voiture dans le centre bourg au profit des piétons
 - ✓ Renforcer l'accessibilité pour tous dans le centre et vers les équipements
 - ✓ Mettre en place une signalétique de référence pour le développement des activités touristiques
 - ✓ Faciliter le déplacement entre le centre-ville et la gare
- **Optimiser les ressources et prévenir les risques :**
 - ✓ Préserver l'eau sur le territoire
 - ✓ Promouvoir une gestion durable des déchets
 - ✓ Prévenir les nuisances
 - ✓ Promouvoir une desserte par les Technologies de l'Information et de la Communication

3) Un débat public sur le PADD en date du 02/10/2012

Les points abordés à la réunion publique portaient principalement sur :

- les changements de zonage induits par les nouvelles dispositions réglementaires en matière de protection environnementale,
- sur le devenir de la zone actuellement classée comme réserve foncière pour des activités économiques et qui deviendrait une zone de réserve foncière destinée à accueillir des équipements publics.
- les questionnements du monde agricole et leur capacité de maintenir leurs activités dans de bonnes conditions compte tenu des développements futurs
- la prospective urbaine sur le territoire au nord d'Auneau
- la réorganisation de la zone économique sud

Compte tenu de toutes ces informations, le débat en séance du Conseil est ouvert :

Rendu compte des échanges - Les points abordés lors du Conseil Municipal portaient principalement sur :

- L'aspect architectural des entrées de ville en général
- Porter une attention particulière à l'aspect qualitatif des logements
- L'importance de préserver les cônes de vue au niveau des entrées de villes, et notamment celle vers Ablis
- Le respect de la loi SRU et le renforcement des dispositions de la loi Grenelle
- L'équilibre entre l'expansion urbaine de la commune et le monde agricole
- L'équilibre des consommations agricoles ajusté à nos besoins pour une consommation raisonnable
- La régulation de nouvelles implantations de logements
- L'Accueil raisonné sur l'implantation économique
- Logique de la carte du PDD est développée
- La répartition des compétences entre la CCBA et la commune sur les aspects économiques à savoir le droit du sol et le développement éco
- L'aspect plu intercommunal

M. Garenne rejoint la séance a 20h30

*Après en avoir délibéré, à la majorité.
Abstention de M. Castellet.*

LE CONSEIL MUNICIPAL.

- *Vu le code général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-9 qui dispose, qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen de projet du Plan Local d'Urbanisme ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2010, prescrivant la troisième révision du PLU d'Aumeau ;*

Considérant le diagnostic élaboré par le bureau d'études CITTANOVA à l'issue duquel le PADD a été défini ;

Considérant la réunion publique en date du 02 octobre 2012 concernant le PADD ;

Considérant qu'il convient d'exposer les orientations du PADD au conseil municipal afin d'en débattre ;

- *Où l'exposé et les échanges au sein du Conseil*

Article 1 : Prend acte des orientations du PADD.

Article 2 : Prend acte du débat public du 2 Octobre 2012

Article 3 : Prend acte de la tenue des débats de ce jour sur le PADD.

Article 4 : Valide le document du PADD annexé à la présente délibération.

Article 5 : Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet, au Sous-Préfet, aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, au Président de la Communauté de Communes de la Beauce Aumeloise, aux partenaires associés et aux Maires des communes limitrophes.

OBJET : CONTRAT DE PRET – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M14 – EXERCICE 2012

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans le cadre de la politique foncière de la Commune, il a été inscrit au Budget Principal de la Commune (M14) de 2012 :

L'acquisition de la parcelle AS 1318 rue Carnot à hauteur de 163.500 €

Des cessions foncières :

- Parcelle AS 1351 rue Texier Gallas (Gougis) à hauteur de 400.000 €
- Parcelle AS 372 angle de la rue de la Résistance / Texier Gallas (APS/Protasur) à hauteur de 285.900 €

Cette dernière ne se réalisera pas en 2012 mais en 2013. En contre partie, la vente de la **parcelle AX 338** rue Aristide Briand à côté de la gendarmerie se fera pour un montant de 150.000 € auxquels s'ajoutent 8 246€ de frais de raccordement.

Aujourd'hui nous avons l'opportunité d'acquérir immédiatement un ensemble foncier nécessaire au développement et à l'amélioration du « Cœur de Ville » pour un montant estimé à 408.000€.

Nous envisageons également, dans le cadre de la restructuration de la dette, le remboursement par anticipation de l'emprunt en francs suisse de 231.539,90 CHF contracté en 2000, pour un restant dû de 61.765,48 CHF au 1^{er} novembre 2012.

Compte tenu des recettes et des dépenses, des frais annexes, nous devons solliciter un emprunt de 640.000€.

M. Ducerf, explique et détaille la proposition du crédit mutuel présentée sur table au Conseil. (Échéances, coût global, capital, etc.).

M. Le Maire, précise qu'il est complexe, même pour la commune d'Auneau, de lever des fonds auprès des établissements bancaires. M. Ducerf précise ensuite que la Banque Populaire, prestataire régulier de la commune, était dans l'incapacité d'accorder un prêt à la collectivité.

M. Le maire fait état du patrimoine de la commune et de sa dette. Il précise ensuite qu'il est proposé d'acquérir les parcelles dites « Saint Fiacre » et « Thouzeau » et ce, de manière sereine, puisqu'il reste des espaces à céder alors que l'endettement de la ville est raisonnable et adapté à sa capacité de financement.

M. Dubois s'interroge sur le projet et le devenir de « Saint Fiacre ».

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un endroit stratégique du cœur de ville, intégré au PADD, et que nombre de possibilités sont ouvertes et que le projet reste à déterminer. Il ajoute que les riverains ont proposé d'y faire des espaces de stationnement.

M. Le maire précise qu'il serait intéressant, pour les Alnélois, de se pencher sur un projet comprenant des parkings, mais aussi un espace commercial central vitalisé, ou encore de pouvoir compléter l'offre associative.

Il précise aussi que mûrir un projet prendra du temps et un important travail de concertation avec les alnélois et différents acteurs concernés, mais que dans un avenir proche, il est possible pour le Conseil de s'engager sur la démolition d'une partie bâti existant pour y réaliser des parkings temporaires.

M. Stefani s'interroge sur la volonté de la commune de maintenir le commerce et de réaliser des logements privés dans les étages.

M. Le Maire, lui indique qu'il est obligatoire de préserver le commerce, et de construire un projet avec nos partenaires et selon les futures préconisations des architectes.

M. Dubois s'interroge sur l'opportunité d'une poste en centre ville.

M. Le Maire lui indique qu'il peu probable que ce soit une prévision faite par la poste du fait de la rénovation récente du local avenue Gambetta.

M. Stefani s'oppose sur l'opportunité de contracter un emprunt pour acheter ces parcelles de centre ville pour y réaliser des parkings, des logements ou une extension de l'espace Dagron alors qu'il est possible d'acquérir une parcelle plus grande à proximité de la mosquée pour y réaliser un espace de stationnement important.

M. Le Maire lui indique que personne n'a parlé de logements, et qu'à l'heure actuelle, le projet est en étude architecturale. Il s'agit prochainement d'élaborer ce projet, basé sur une concertation avec les différents acteurs concernés et M. Stefani s'il le souhaite. Le projet en l'état actuel des choses

est de préserver la trame commerciale, et de proposer un espace de stationnement. Mais beaucoup de questions restent à travailler pour utiliser cet espace stratégique.

M. Stefani interroge M. Le Maire sur la possibilité d'une extension de l'espace Dagron.

M. Le Maire lui rappelle que le projet n'est pas celui-là, mais qu'il complètera le besoin repéré des Alnélois.

M. Stefani indique que pour lui il semble plus opportun d'acquérir la maison située en face de la mosquée afin de la démolir et d'y réaliser un parking.

M. Le Maire lui explique qu'il n'est pas intéressant de réaliser un espace de stationnement sur ce site qui est éloigné du centre ville par rapport à la parcelle dite de « Saint Fiacre ». Il explique également que la bâtisse située face à la mosquée qu'il souhaite démolir, participe au patrimoine architectural Beaucron.

Mme Aubijoux ajoute qu'il s'agit de protéger le patrimoine architectural et historique de la commune plutôt que de le démolir.

M. Stefani propose une préemption partielle sur cette parcelle afin de préserver la bâtisse et de réaliser des stationnements aux abords.

M. Le Maire l'informe, qu'en l'état actuel du droit, il n'est pas possible de réaliser des préemptions partielles et insiste sur le fait qu'il s'agit d'acquérir un espace stratégique pour la ville.

M. Stefani explique que pour lui cette acquisition est une erreur puisqu'elle entraînera d'autres dépenses d'investissement alors que d'autres projets sont en pause comme le dojo ou les écoles.

M. Le Maire précise tout d'abord que de nombreux travaux de rénovation et d'amélioration ont été réalisés pour les écoles et que d'autres sont prévus. Il précise ensuite que la municipalité n'a jamais souhaité construire un dojo et invite M. Stefani à retravailler le Conseil Municipal du 27 Septembre au sein duquel une décision modificative a été prise afin, notamment d'améliorer les tapis du dojo.

Après en avoir délibéré, à la majorité

Opposition de Monsieur Stefani et de son pouvoir Madame Pontarrasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.122.22 ;*
- *Vu la délibération 08/18 en date du 25 mars 2008 portant délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur Le Maire ;*
- *Vu le Budget Primitif Principal 2012 M14 voté le 19 janvier 2012 ;*
- *Vu le Budget Supplémentaire Principal 2012 M14 voté le 21 juin 2012 ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 01/2012 du Budget Principal 2012 M14 voté le 30 mars 2012 ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 02/2012 du Budget Principal 2012 M14 voté le 27 septembre 2012*
- *Où l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint, délégué aux Finances*

Article 1 : **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de divers organismes financiers afin de contracter un emprunt à hauteur de 640.000 € maximum (six cent quarante mille euros) et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 2 : **Précise** que cet emprunt sera remboursé sur une période de 20 ans.

Article 3 : **Dit** que cet emprunt sera inscrit au Budget Principal de la Commune (M14) sur l'exercice 2012 à l'article 1641.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 03 / 2012 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M 14 – EXERCICE 2012

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Afin de couvrir de nouvelles dépenses en section de fonctionnement, à savoir :

- Des frais d'architectes pour un programme éventuel me Marceau et « cœur de ville »
- Pour réactualiser le kilométrage de la location de voiture et la location d'un nouveau véhicule
- Pour réactualiser les subventions aux associations déjà votées
- Pour des dépenses de démolition et de coupure électrique sur le programme du Clos Gougis
- Compléter la ligne budgétaire de formation des élus.

Afin de couvrir de nouvelles dépenses en Section d'Investissement, suite à l'opportunité d'acquérir immédiatement un ensemble foncier nécessaire au développement et à l'amélioration du « Cœur de Ville » pour un montant estimé à 408.000 €, comme le précise la délibération n°12/104 du 10 Octobre 2012.

Il convient de proposer cette décision modificative n° 03/2012 du Budget Principal de la Commune (M14) pour l'exercice 2012.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de réajuster les montants alloués comme suit, tant en Section de Fonctionnement qu'en Section d'Investissement :

Section de Fonctionnement :

DÉPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
022	022	Dépenses Imprévues	-28 500,00 €				
011	617	Etudes et Recherches (Projets Place du Marché et rue Marceau)	7 200,00 €				
011	6135	Locations mobilières (véhicules)	2 300,00 €				
65	6535	Formation des élus	2 000,00 €			Néant	
65	6574	Subventions de Fonct. Aux Assoc...	7 000,00 €				
67	678	Autres charges exceptionnelles (démolition)	10 000,00 €				
TOTAL			0,00 €	TOTAL			0,00 €

Section d'Investissement :

DÉPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
020	020	Dépenses Imprévues	-48 500,00 €	024	024	Produits de cession (APS / Profasur) angle rue de la Résistance /rue Texier Gallas	-285 900,00 €
16	1641	Emprunts	35 000,00 €				
16	1641	Remboursement anticipé d'un emprunt	40 000,00 €	024	024	Parcelle AX 338 rue Aristide Briand	150 000,00 €
16	16873	Emprunts (ARSI)	13 500,00 €	16	1641	Emprunts	640 000,00 €
21	2138	Acquisition foncière rue du Marché (Saint-Fiacre)	408 000,00 €				
21	2138	Frais annexes acquisition rue du Marché	41 000,00 €				
21	2138	Frais annexes acquisition rue Camot	15 100,00 €				
TOTAL			504 100,00 €	TOTAL			504 100,00 €

Après en avoir délibéré, à la majorité

Abstention de Monsieur Stefani et de son pouvoir Madame Pontavrasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des Collectivités territoriales les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2 ;
- Vu le chapitre 3 du titre 3 – Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu le Budget Primitif Principal 2012 M14 voté le 19 janvier 2012 ;
- Vu le Budget Supplémentaire Principal 2012 M14 voté le 21 juin 2012 ;
- Vu la Décision Modificative n° 01/2012 du Budget Principal 2012 M14 voté le 30 mars 2012 ;
- Vu la Décision Modificative n° 02/2012 du Budget Principal 2012 M14 voté le 27 septembre 2012 ;
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la commune ;
- Oui l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint, délégué aux Finances

Article 1 : Adopte la Décision Modificative n° 03/2012 du Budget Principal de la Commune (M14) - Exercice 2012, qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire en Section de Fonctionnement, comme suit :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
022	022	Dépenses Imprévues	-28 500,00 €	Néant			
011	617	Etudes et Recherches (Projets Place du Marché et rue Marceau)	7 200,00 €				
011	6135	Locations mobilières (véhicules)	2 300,00 €				
65	6535	Formation des élus	2 000,00 €				
65	6574	Subventions de Fonct. Aux Assoc...	7 000,00 €				
67	678	Autres charges exceptionnelles (démolition)	10 000,00 €				
TOTAL			0,00 €	TOTAL			0,00 €

Article 2 : Adopte la Décision Modificative n° 03/2012 du Budget Principal de la Commune (M14) - Exercice 2012, qui affecte l'enveloppe budgétaire en Section d'Investissement, comme suit :

Section d'Investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
020	020	Dépenses Imprévues	-48 500,00 €	024	024	Produits de cession (APS / Protasur) angle rue de la Résistance /rue Texier Callas	-285 900,00 €
16	1641	Emprunts	35 000,00 €			Parcelle A X 338 rue Aristide Briand	150 000,00 €
16	1641	Remboursement anticipé d'un emprunt	40 000,00 €	024	024		
16	16873	Emprunts (ARSI)	13 500,00 €	16	1641	Emprunts	640 000,00 €
21	2138	Acquisition foncière rue du Marché (Saint-Fiacre)	408 000,00 €				
21	2138	Frais annexes acquisition rue du Marché	41 000,00 €				
21	2138	Frais annexes acquisition rue Carnot	15 100,00 €				
TOTAL			504 100,00 €	TOTAL			504 100,00 €

Article 3 : Dit que M. Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

OBJET : CONVENTION BOUYGUES

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Les émetteurs appartenant à Bouygtel installés sur le château d'eau de la Commune d'AunEAU, ont dégradé celui-ci.

Bouygtel s'est engagé à effectuer les réparations sur le château d'eau. Par ailleurs la convention d'occupation du domaine public arrive à échéance en décembre 2012.

D'un commun accord avec Bouygtel, il a été recherché un lieu plus excentré des habitations pour installer une nouvelle antenne relais.

Après investigations techniques, et à l'issue d'échanges avec la société Bouygtel, il a été proposé que l'installation de celle-ci se fasse sur le lieu dit de « la maison brûlée » cadastrée Y 164.

Après négociations, il convient d'autoriser monsieur le maire à signer la convention figurant en annexe de la présente délibération.

M. Le Maire présente les tenants et aboutissants de la convention, et notamment la volonté de la Commune d'aller au-delà des normes sur les émissions hertziennes.

M. Dubois s'interroge sur les changements visuels liés à la mise en place d'une antenne relai.

M. Le Maire lui précise qu'une couverture arborée de 35m de hauteur existe et protégera la vision. Il explique également qu'il fallait faire le relai le plus haut possible pour éviter les émissions hertziennes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Après avis de la Commission urbanisme du 17 Septembre 2012 ;
- OUI l'exposé de M. le Maire ;

Article 1 : Approuve la convention d'occupation privative du domaine public en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU GAZ – 2011

Rapporteur : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Selon le décret n° 2000.404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du gaz, toutes les collectivités, sans différenciation de taille, sont tenues d'établir ce rapport, de le mettre à la disposition du public et de le présenter à leur assemblée délibérante. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du gaz pour l'année 2011.

- Vu les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixant la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport
- Vu l'article L.1411-13 du CGCT concernant les villes de plus de 3500 habitants, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en direction des usagers (affichage ou consultation).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du gaz pour l'année 2011.

OBJET : CONVENTION RETROCESSION DES RONDS POINTS D18 ET D19

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La déviation d'Auneau est ouverte depuis le 5 Octobre dernier. En amont de cette ouverture des réunions de travail se sont tenues entre le Conseil Général et la ville d'Auneau, concernant l'entretien des nouvelles voiries sur l'ensemble de la déviation d'Auneau.

Il a été convenu que les services du département gèrent l'ensemble des voiries sur les routes départementales D18 et D19, que celui-ci aménageait les carrefours giratoires et accotements s'y rapportant

Par ailleurs il a été proposé que la ville d'Auneau assure l'entretien et la maintenance des carrefours giratoires. Ces accords doivent faire l'objet d'une convention réciproque entre le Conseil Général et la ville annexée ci-joint.

M. Dubois s'interroge sur l'impact pour les services techniques en termes d'entretien.

M. Le maire lui précise qu'une réflexion est en cours sur les fréquences d'intervention des équipes des services techniques. Il peut y avoir un impact financier si le Conseil Municipal décide de faire des aménagements paysagers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment*
- *Où l'exposé de M. Le Maire*

Article unique : autorise M. Le Maire à signer la convention avec le Conseil Général concernant l'entretien et la maintenance des giratoires de la déviation d'Auneau sur les routes départementales D18 et D19.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE DESIRE KLEIN

Rapporteur : Mme LAMBERT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Il a été constaté ces dernières années qu'un nombre grandissant de documents de la médiathèque Désiré Klein n'étaient pas retournés. Ceux-ci représentaient des pertes dans le stock de la médiathèque pour un montant d'environ 1 000€ par an. Il s'agit notamment d'ouvrages mais aussi de documents audio et vidéo.

La procédure actuelle de rappel, se compose de 4 rappels étalés sur une durée de près de onze semaines. Or, celle-ci apparaît comme longue et ne permet pas d'avoir un suivi précis des documents et des utilisateurs de la médiathèque ne les restituant pas.

Il s'agit donc de modifier le règlement intérieur afin d'y intégrer une procédure possédant plus de formalisme afin d'éviter la perte des documents et cette perte financière annuelle.

Il convient donc de remplacer l'article 9 de l'actuel règlement intérieur par la procédure suivante :

9. RETARD, DETERIORATION, PERTE RETARD

Un emprunt peut être prolongé 1 fois à la demande de l'adhérent, à condition toutefois qu'aucun autre adhérent n'ait demandé le document.

En cas de retard des documents, la bibliothèque envoie des lettres de rappel selon la procédure suivante :

- 2 semaines de retard – 1^{er} rappel en lettre simple
- 5 semaines de retard – 2^{ème} rappel en Lettre recommandée avec accusé de réception
- 7 semaines de retard – Transmission du dossier du lecteur au Trésor Public pour l'émission d'un titre de recouvrement du prix des documents non rendus.

Le montant des documents est calculé sur la base d'un forfait :

1 livre : 15 €

1 CD : 15 €

1 DVD : 40 €

Une fois que le dossier du lecteur est transmis au Trésor public :

- Il ne lui est plus possible de rapporter les documents à la Médiathèque.
- Son droit de prêt est suspendu pour une durée de 1 an.
- Avant la réinscription, il devra s'acquitter du titre émis par le Trésor public

Monsieur Afouadas demande si le lecteur doit régler son titre même s'il ne se réinscrit pas.

Madame Lambert lui indique que le lecteur doit toujours s'acquitter du titre émis par la Trésorerie.

M. Lambert précise également que la médiathèque a atteint un rythme de fonctionnement très satisfaisant avec 2 169 lecteurs actifs, entre janvier et septembre 2012 et 19712 documents empruntés entre janvier et septembre 2012.

Après en avoir délibéré, à la majorité

Abstention de M. Stefani et de son pouvoir Mme Pontarrasse

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le code général des Collectivités territoriales*
- *Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 04/10/2012*

Article unique : Le Conseil Municipal adopte la modification de l'article 9 du règlement intérieur de la médiathèque de Désiré Klein

OBJET : SMO

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La présente délibération pose les axes d'une compétence, en matière de communications électroniques, fondée sur l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

1. Les enjeux liés au développement du secteur des communications électroniques

L'accès des particuliers et des professionnels au haut débit est devenu, depuis le début des années 2000, un élément indispensable à la vie quotidienne. Les applications du haut débit en matière de communications électroniques sont nombreuses et concernent tous les secteurs :

- Les échanges entre les entreprises : relations donneurs d'ordres-fournisseurs, sous-traitance, co-traitance, ... ;
- La culture : accès aux ressources culturelles (numérisation du patrimoine), musées virtuels, création musicale et artistique, accès aux fonds de médiathèques et de bibliothèques, ... ;
- La vie quotidienne : loisirs, (Télévision payante et à la demande, jeux sur internet, échanges de photos et de films, accès à l'information touristique, scolaire, médicale, réservations, achats sur internet, accès à la connaissance et à la culture, organisation de la maison (contrôle du chauffage à distance, d'alarmes, ... ;
- Les transports et la logistique : relations donneurs d'ordre-prestataires, organisation des transports, informations aux usagers, systèmes de réservation ;
- La sécurité et la gestion des risques majeurs : information aux citoyens, coopération entre services de sécurité (pompiers, SAMU, police...) ;
- L'administration et les services publics : accès des citoyens aux formulaires administratifs, dépôts de dossiers, accès à l'information géographique, échanges d'informations et de dossier entre administrations, ... ;
- La santé : transmission d'informations médicales, échanges d'images entre médecins, diagnostic à distance, accès au dossier du patient, soins à domicile... ;
- La formation et l'éducation : accès à des ressources partagées pour les enseignants et les élèves, formation à distance pour les salariés, échanges d'informations entre établissements de formation... ;
- Le tourisme : réservations en ligne, visites virtuelles, interconnexions des organismes de tourisme, achats en ligne... ;

Le développement de tous ces services depuis maintenant dix ans conduit, inexorablement, au transfert d'informations chaque jour plus conséquentes, et nécessitant des débits de données croissants. Les services de type ADSL, fournis via la boucle locale métallique de France Télécom, risquent d'être rapidement insuffisants en débit et/ou étendue de desserte compte tenu de la croissance permanente du besoin de débits.

Le secteur des communications électroniques se prépare depuis quelques années maintenant au très haut débit, fournis par un support en fibre optique desservant chaque utilisateur final, communément appelée sous l'acronyme FTTH, de l'anglo-saxon *Fibre to the home*.

La disponibilité du haut débit et, à terme, du très haut débit, à des coûts compétitifs est, en outre, un élément déterminant d'attractivité et de compétitivité économique ainsi que d'aménagement du territoire. Dans les territoires qui se sont dotés d'infrastructures en France et à l'étranger, les effets sont tangibles : création d'emplois, implantations de nouvelles entreprises, création de nouveaux services (télémédecine, éducation, formation, culture...), développement d'expérimentations, coopérations entreprises-recherche, réduction des coûts de communications électroniques de 20 à 40% par rapport à la tarification existante.

L'environnement concurrentiel du secteur, à la différence du réseau téléphonique déployé sous monopole, ne permettra pas aux opérateurs de financer seuls les investissements nécessaires à la couverture complète du territoire national.

Les différentes études réalisées, par la Direction interministérielle à l'aménagement du territoire notamment, laissent présager que les opérateurs construiront spontanément de l'ordre de 4 à 5 millions de prises, les plus rentables, localisées dans les grands centres urbains denses.

Notre territoire ne verra donc pas l'initiative privée lui apporter le très haut débit, à brève ou longue échéance. La mobilisation des personnes publiques, et donc des collectivités territoriales, est inéluctable.

Une partie des subsides du Grand emprunt national, à hauteur de 900 millions d'euros, sera d'ailleurs affectée à la couverture des zones ignorées par les opérateurs privés, via le Fonds pour la société

numérique (FSN). Ensuite, le Fonds d'aménagement numérique des territoires (FANT) créé par la loi sur la lutte contre la fracture numérique du 17 décembre 2009 devrait en principe prendre le relais du FSN.

Le rapport du Sénateur Hervé Maurey, remis au Premier ministre en novembre 2010, évalue d'ailleurs le besoin de financement à hauteur de 800 millions d'euros pendant 15 ans pour couvrir le territoire, dont une grande partie reposerait sur les collectivités. Surtout, il reviendra à ces dernières, d'assumer le rôle d'autorité organisatrice de ce service public local.

Tous les échelons de collectivités (commune, département, région) disposent en effet, depuis la loi du 21 juin 2004 de confiance pour l'économie numérique, d'une compétence facultative d'intervention en matière de communications électroniques. Prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, et intégrée au chapitre sur les services publics locaux, cette compétence leur permet, de droit, d'intervenir sur le marché de gros en déployant des réseaux commercialisés auprès des opérateurs de détail.

Après l'adoption de la Stratégie de cohérence régionale par la Région Centre, le Département d'Eure-et-Loir s'est d'ailleurs positionné sur le sujet dès la fin de l'année 2010, avec l'adoption de son schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), document prévu à l'article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales et nécessaires à la mobilisation des financements d'État.

2. La SCORAN de la Région Centre

La Région Centre a arrêté, en coordination avec le secrétaire général aux affaires régionales, la stratégie de cohérence régionale en matière d'aménagement numérique (SCoRAN). L'objet de la SCoRAN consiste à reprendre les éléments d'orientations issus d'une concertation à l'échelle régionale, dans un document ayant vocation à être diffusé à l'ensemble des acteurs publics et privés contribuant au développement des infrastructures numériques.

La circulaire du Premier ministre en date du 31 juillet 2009 précise le bien-fondé de la stratégie de cohérence régionale sur l'aménagement numérique. Dans cette circulaire, le Premier ministre demande aux Préfets de Région, de susciter de nouvelles initiatives de collectivités dans le domaine des réseaux de communications électroniques.

La démarche de ma SCORAN a été validée par le partenariat régional lors de la conférence des exécutifs (Région, Départements, Agglomérations) qui s'est tenue le 8 juin 2009 au Conseil régional du Centre.

L'élaboration du SCORAN de la Région Centre fixe 10 objectifs en matière de desserte publique :

- Cohérence de l'action publique : rédaction des SDTAN à l'horizon 2011 par les départements ;
- Services à la population : rédaction d'un schéma directeur des usagers par la région à horizon 2011 ;
- Enseignement-recherche-formation : opticaliser les sites du GIP RECIA à l'horizon 2016 ;
- E-santé : opticaliser les centres hospitaliers et cliniques à l'horizon 2016 ;
- Les zones d'activités économiques en fibre optique THD : étendre le label ZA THD ;
- Opticalisation des NRA et intensification du dégroupage : tous les NRA fibrés en 2020 ;
- Suivi de la montée en débit et du FTTH en zones non denses : mobiliser le guichet B du grand Emprunt au service des réseaux d'initiative publique ;
- Système d'Information Géographique numérique régional : réaliser un SIG régional sur les retours du décret « connaissance des réseaux et services » ;
- Pose de fourreaux : disposer d'un cadre de mutualisation et de pose « opportuniste » d'infrastructures télécoms.

Cette concertation régionale est nécessaire pour la bonne mise en œuvre du SDTAN d'Eure-et-Loir, afin d'atteindre un niveau commun d'information suffisant sur ce nouvel enjeu, arrêter une stratégie partagée et assurer la dynamique et la cohérence des actions menées par les différents acteurs afin qu'aucun territoire ne reste sans schéma directeur.

3. Le SDTAN d'Eure-et-Loir

Le SDTAN arrêté par le Département fin 2010 a arrêté une ambition à 20 ans en matière de desserte numérique pour l'Eure-et-Loir. Il sera actualisé à la fin de l'année 2011 pour tenir compte notamment des modifications du contexte réglementaire de la montée en débit sur la boucle locale de France Télécom.

Le scénario retenu prévoit la montée en débit pour 100% des foyers d'Eure-et-Loir à horizon 2030, avec un déploiement volontariste du FTTH (70% des foyers), et une action ciblée de montée en débit (DSL amélioré ou solution hertzienne) sur les foyers les plus mal desservis en ADSL :

- FTTH 70% des foyers couverts (44% par l'initiative publique et 26% par l'initiative privée), soit 130 000 prises optiques sur 132 communes visées ;
- DSL « amélioré » pour 18% des foyers : soit 33 000 prises sur 141 communes, ce sujet faisant l'objet d'une actualisation fin 2011 à la suite de la publication par France Télécom d'une offre dite « Point de raccordement mutualisé » pour la modernisation du réseau téléphonique afin d'étendre la couverture du haut débit ;
- Radio THD pour 12% de foyers : soit 23 000 prises sur 127 communes.

Le déploiement coordonné d'infrastructures numériques sur le territoire eurélien devra à terme permettre l'équipement d'un point optique par commune permettant ainsi une meilleure péréquation rural/ urbain. La montée en débit passera par le rapprochement de la fibre optique des abonnés de façon à ce que chaque investissement soit utile et pérenne.

Pour réaliser cette ambition d'un point d'arrivée de fibre optique par commune, un réseau de collecte de 1 700 km d'artères de fibre optique sera nécessaire à l'horizon 2030. Ce réseau pourra être programmé à partir du réseau d'initiative publique actuel de REG.I.E.S, neutre et mutualisable (478 km à ce jour).

Le réseau de collecte aura pour objectif d'irriguer d'une part les zones d'activités économiques, les sites publics, les grandes entreprises et d'autre part les nœuds de raccordement optique (NRO), desquels partiront les lignes optiques desservant les utilisateurs finals, les sous-répartiteurs de France Télécom pour améliorer la desserte haut débit et les points hauts pour la radio THD des B.I.R.

Vu la complexité de l'opération et la diversité des partenaires impliqués, un syndicat mixte ouvert (SMO) compétent en matière de communications électroniques (au vu des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT) entre le Conseil Général, les EPCI et les communes constituerait un outil de programmation et de contrôle pérenne. Ce SMO interviendra sur tout le territoire départemental, excepté le territoire du Syndicat mixte d'électricité du Pays Chartrain (SEIPC), composé de 71 communes, et mobilisera les compétences techniques tant du Syndicat d'énergie d'Eure-et-Loir et du SEIPC et de sa régie (REG.I.E.S.).

Le SMO permettra en effet :

- de disposer d'un outil de gouvernance, de pilotage et de suivi de la réalisation du SDTAN, garant de l'atteinte de l'ambition fixée à 20 ans ;
- un effet de levier plus fort auprès des partenaires financiers (l'SN et FANT notamment) et du secteur privé (cofinancements) ;
- de contractualiser avec chaque collectivités locales (EPCI et/ ou communes) sur la base d'un projet local d'aménagement numérique négocié, avant tout déploiement d'infrastructure ;

- de disposer de moyens d'ingénierie et d'expertise pour contrôler les engagements de déploiement privés FTTH et déployer les infrastructures du réseau d'initiative publique ;
- de lever l'emprunt via un véhicule distinct du Conseil général et des EPCI et au travers de lui d'ajuster le calendrier et le périmètre du déploiement au regard de l'évolution des engagements des partenaires financiers

Dans ces conditions, il paraît essentiel de doter le territoire de la commune de la compétence prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, évoquée ci-avant au point 1, pour pouvoir adhérer directement au SMO prévu par le SDTAN du Département d'Eure-et-Loir.

Cela permettra à notre collectivité de bénéficier, selon un calendrier défini au sein du SMO, la boucle locale FTTH d'initiative publique qui assurera l'aménagement numérique pérenne de notre territoire.

4. Le Transfert de compétences propose

Au vu des éléments qui précèdent, je vous propose que la ville d'AUNEAU transfère la compétence en vertu du I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, qui leur permet d'intervenir, dans un cadre de service public local, en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques.

Si nécessaire à l'exercice de cette compétence, le transfert de l'une ou plusieurs des infrastructures de communications électroniques (fourreaux, chambres de tirage et fibres optiques) appartenant à la commune peut être envisagé dans le cadre des dispositions prévues aux articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales sous réserve de l'accord de la commune auquel elles appartiennent.

La commission d'évaluation des transferts de charge, prévue par le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, sera saisie afin d'examiner les conséquences financières de ce transfert.

Vous êtes priés de bien vouloir délibérer afin de transférer cette compétence au SMO sachant que compte-tenu du contexte local la ville d'AUNEAU par délibération N° 12/03 en date du 19 janvier 2012 avait refusé le transfert de compétence à la CCBA et que Mr le Président du Conseil Général (Albéric de MONTGOLFIER) et son Vice-Président (Jacques LEMARE) ont sollicité Mr le Maire en date du 02 octobre 2012 pour que la ville d'AUNEAU adhère au syndicat de façon directe.

M. Le Maire précise au Conseil que le Conseil Général propose qu'Auneau adhère directement au syndicat afin que la commune dispose de capacité de décision.

M. Le maire indique et détaille les spécifications techniques des installations futures en termes de communication et de haut débit.

M. Le maire précise également que c'est l'intérêt de la commune de jouir de cette compétence, afin d'avoir voix au sein du syndicat afin de déterminer les modalités d'implantations techniques.

M. Dubois s'interroge sur le caractère obligatoire de la fibre optique.

M. Le Maire lui indique que des solutions au niveau de l'hertzien sont toujours possibles, les évolutions techniques sont nombreuses.

M. Castellet indique que la CCBA avait proposé de prendre en charge cette compétence, proposition qu'Auneau avait refusée, ce qui engendrerait des coûts supplémentaires.

M. Le Maire interroge M. Castellet sur la nature des de ces éventuels coûts supplémentaires.

M. Castellet précise qu'il s'agit de 0.40€ par habitant.

M. Le maire rappelle qu'il s'agit d'une indépendance sur une compétence stratégique et que l'intérêt des aunois c'est d'être maîtres de leurs choix. Il rappelle également que cela n'engendre pas de coûts supplémentaires pour Auneau et invite M. Castellet à re-parcourir la note explicative de synthèse de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à la majorité
Abstention de M. Stefani et de son pouvoir Mme Pontarrasse.
Opposition de M. Castellet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Ouï l'exposé de M. le Maire ;*

Article 1 : Autorise M. le Maire à signer les conventions de transfert de compétence avec le SMO
Article 2 : Dit que les frais d'adhésion au syndicat seront inscrits au budget communal.

OBJET : RAPPORT ACTIVITE 2011 DE LA CCBA

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) « *adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal, en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil Communautaire sont entendus.* »

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise pour l'année 2011 ci-annexé.

M. Le maire présente le court rapport d'activité de la CCBA.

M. Le maire évoque un courrier électronique envoyé ce jour par M. Castellet aux membres du Conseil et distribue la page 7 du rapport d'activité de la CCBA et y pointe les différentes entrées financières de la communauté de commune surlignées en jaune.

M. Le maire explique et détaille les rentrées financières de la CCBA et se refuse à commenter le tableau fourni par monsieur Castellet, du fait de l'arrivée tardive de ce document.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Ouï l'exposé de M. le Maire*
- *Vu le rapport d'activité de la CCBA*

Article unique : Prend acte du rapport annuel et du compte administratif de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise pour l'année 2011 ci annexé.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

M. Deruelle indique que suite à l'ouverture des plis pour les délégataires de la future piscine intercommunale les coûts de fonctionnement estimés semblent bien plus élevés que ceux prévus par la CCBA.

M. Le Maire ajoute à cet élément le fait que les délégataires qui ont répondu à l'appel d'offre de la CCBA, ont prévu 28 700 entrées scolaires annuelles, ce qui semble en décalage avec la réalité du territoire. Selon lui, l'estimation de 20 000 entrées annuelles semble plus pertinente compte tenu de nombre de scolaires du canton. Il ajoute ensuite que nombre de questions restent en suspens en ce qui concerne les scolaires sur les différents coûts qu'ils engendreront.

M. Stefani précise par ailleurs que la réalisation d'un complexe aquatique de 6 couloirs de nage permet à la CCBA d'obtenir des subventions complémentaires.

M. Le maire lui indique que ce qui est réellement important, c'est de raisonner en termes de fonctionnement afin d'avoir une vision claire et stratégique des coûts réels de la future piscine mais aussi des capacités financières de la CCBA.

OBJET : CONVENTION CONCERNANT LE PÉRICOLAIRE AVEC LA VILLE DE LEVAINVILLE

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Par courrier du 09 juillet dernier, nous avons sollicité l'ensemble des communes ayant des élèves fréquentant nos écoles.

En effet, il s'agissait de passer convention concernant la tarification du périscolaire, restauration et étude.

Par retour en date du 09 octobre 2012, le Maire de LEVAINVILLE nous a signifié son accord en retournant la proposition de convention signée et accompagnée de la décision du conseil municipal de LEVAINVILLE pour une prise en charge de 1€ sur la restauration et de 0,50 € sur l'étude surveillée.

Il convient donc au conseil municipal d'autoriser Mr le Maire de signer ladite convention annexée à la délibération.

Par ailleurs, cette démarche a été validée auprès de la Trésorière lors d'un entretien en date du 03 octobre 2012.

*Après en avoir délibéré, **unanimité***

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le code général des Collectivités territoriales*
- *Où l'exposé de M. Le Maire*

Article unique : autorise M. Le Maire à signer la convention annexée.

OBJET : exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain pour le lotissement « Le Clos Gougis » de la société COGEPAR

Rapporteur : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Une délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Aunau en date du 22 mai 1992 a institué un Droit de Préemption Urbain simple sur l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser du territoire communal. Dans ce cadre, la ville est tenue d'être informée de chaque vente par le dépôt en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

L'article L.211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme permet d'exclure du champ d'application de ce droit de préemption la vente des lots ou la cession des terrains des lotissements ou des ZAC. Cette exclusion permet d'alléger la procédure en supprimant l'obligation de produire à la Ville une DIA.

Il est proposé d'appliquer cette possibilité d'exclusion pour la vente des lots du lotissement dit « Le Clos Gougis » ayant fait l'objet d'un permis d'aménager PA 028015 12 001 autorisé le 28/06/2012 et d'une déclaration préalable n°028015 12 004 autorisée par voie tacite le 24/02/2012, les deux autorisations prévoyant un total de 30 lots à bâtir.

La présente délibération sera valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où elle est exécutoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu la délibération du conseil municipal du 22/05/1992 instituant un Droit de Préemption Urbain simple ;*
- *Vu l'article L.211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'article 68 de la loi n°86-1290 du 23/12/1986 ;*
- *Où l'exposé de Monsieur le Maire*

Article 1 : **approuve** la décision d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, les terrains concernés par la réalisation du lotissement dit « Le Clos Gougis » et vendus par la société COGEPAR.

Article 2 : **Précise** que la présente décision est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où elle est exécutoire.

OBJET : exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain pour le lotissement « Le Plateau » de la société ACANTHE LOIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Une délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Auneau en date du 22 mai 1992 a institué un Droit de Préemption Urbain simple sur l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser du territoire communal. Dans ce cadre, la ville est tenue d'être informée de chaque vente par le dépôt en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

L'article L.211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme permet d'exclure du champ d'application de ce droit de préemption la vente des lots ou la cession des terrains des lotissements ou des ZAC. Cette exclusion permet d'alléger la procédure en supprimant l'obligation de produire à la Ville une DIA.

A la demande de la société ACANTHE LOIRE, il est proposé d'appliquer cette possibilité d'exclusion pour la vente des lots du lotissement dit « Le Plateau » ayant fait l'objet d'un permis d'aménager PA 028015 12 003 autorisé par voie tacite le 24/08/2012 et qui prévoit la création de 35 lots à bâtir.

La présente délibération sera valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où elle est exécutoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu la délibération du conseil municipal du 22/05/1992 instituant un Droit de Préemption Urbain simple ;*
- *Vu l'article L.211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'article 68 de la loi n°86-1290 du 23/12/1986 ;*
- *Vu la lettre en date 17/09/2012 de la société ACANTHE LOIRE ;*

- *Où l'exposé de Monsieur le Maire*

Article 1 : approuve la décision d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, les terrains concernés par la réalisation du lotissement dit « Le Plateau » et vendus par la société ACANTHE LOIRE.

Article 2 : Précise que la présente décision est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où elle est exécutoire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h24

Le Secrétaire de séance,
Mme Antoinette LAMBERT



Le Maire,
Michel SCICLUNA



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2012

L'an deux mil douze, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents : (16)

Monsieur Michel SCICLUNA, Monsieur Jean-Luc DUCERF, Madame Michelle GUYOT, Madame Catherine AUBIJOUX, Monsieur Dimitri BEIGNON, Monsieur Philippe DERUELLE, Madame Corine FOUCTEAU, Madame Françoise SIMON, Monsieur Youssef AFOUADAS, Madame Anne-Marie VASLIN, Monsieur Francis BREGEARD, Madame Chrystiane CHEVALLIER, Monsieur Charles ABALLEA, Monsieur Eduardo CASTELLET, Monsieur Marc STEFANI, Madame Pierrette PONTARRASSE.

Absent(s) ayant donné un pouvoir: (3)

Madame Claudine JIMENEZ a donné pouvoir à Monsieur Michel SCICLUNA.

Madame Patricia MELONI a donné pouvoir à Corine FOUCTEAU.

Madame Antoinette LAMBERT a donné pouvoir à Philippe DERUELLE.

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (8)

Monsieur Benoit GARENNE

Monsieur Hugues BERTAULT

Madame Corinne VERGER

Monsieur David BURY

Madame Sylvaine LEPAGE

Mademoiselle Yveline FOUSSET

Monsieur Philippe BOENS

Monsieur Patrick DUBOIS

Secrétaire de séance :

Madame Catherine AUBIJOUX est désignée secrétaire de séance

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 00

PRÉAMBULE

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

M. Le Maire souhaite également présenter ses sincères condoléances à Madame Jiménez en son nom et celui du Conseil pour le décès de l'un de ses proches.

ORDRE DU JOUR

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2012

Le procès-verbal est approuvé à l'**unanimité**.

OBJET : ARRETE PREFECTORAL – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur Hugues **BERTAULT** est arrivé à 20h05.
Monsieur Benoît **GARENNE** est arrivé à 20h10.

Rapporteur : M. Le MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) d'Eure et Loir a été arrêté le 29/12/2011. Celui-ci comportait une proposition d'extension de périmètre de la CCBA pour y intégrer quatorze communes « isolées » du canton d'Auneau.

La mise en œuvre d'une telle proposition s'appuie sur les articles 60 et 63 de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 Décembre 2010 dont les différentes étapes se déroulent selon cette procédure :

- Etape 1 : le préfet est tenu avant la fin de l'année 2012 de prendre par arrêté un projet d'extension de périmètre. Cet arrêté est notifié à la fois à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné ainsi qu'aux différentes communes du périmètre arrêté.
- Etape 2 : à compter de la notification de cet arrêté de périmètre l'EPCI et les communes concernées disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cet arrêté.
- Etape 3 : à l'issue de ce délai de trois mois l'extension du périmètre est prononcée par arrêté préfectoral si la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celle-ci, ont donné leur accord sur l'arrêté de périmètre.

Il convient donc d'émettre un avis sur l'arrêté de périmètre n° 2012269-0002 du 25 Septembre 2012 relatif au projet d'extension du périmètre de la Communauté de Commune de la Beauce Alnéloise, annexé à la présente délibération et proposant notamment l'intégration de quatorze nouvelles communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le code général des Collectivités territoriales*
- *Vu la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 60 et 63*
- *Vu la loi n°2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale*
- *Vu le l'arrêté préfectoral n°2012269-0002*
- *Où l'exposé de Monsieur Le Maire*

Article Unique : émet un avis favorable sur l'arrêté préfectoral n° 2012269-0002 relatif au projet d'extension du périmètre de la Communauté de Commune de la Beauce Alnéloise.

OBJET : RENDU COMPTE – EMPRUNT M14 – EXERCICE 2012

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

M. Le Maire rend compte au Conseil Municipal conformément aux articles L2122.22 et L2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une délibération du Conseil Municipal du 10 Octobre 2012 n°12/104 autorise M. Le Maire à effectuer les démarches auprès de divers organismes financiers afin de contracter un emprunt à hauteur de 640 000€ (six cent quarante mille euros) et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Il est rendu compte au Conseil Municipal qu'un emprunt de 640 000€ auprès du Crédit Mutuel a été contracté par la Commune et que celui-ci sera remboursé sur une période de 20 ans à un taux d'intérêt fixe de 4.45%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le code général des collectivités territoriales, et ses articles 2122.22 et 21.23.23*
- *Vu la délibération du 10 Octobre 2012 n°12/104 du Conseil Municipal d'Auneau validée par les services de la Préfecture d'Eure et Loire le 19 Octobre 2012*
- *Où l'exposé de M. Le Maire.*

Article Unique : prend connaissance des éléments rendus compte par M. Le Maire concernant l'emprunt inscrit au budget principal de la Commune M14 sur l'exercice 2012 à l'article 1641.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe de la situation d'ETHICON et donne lecture de la lettre de la Directrice générale expliquant le PSE.

M. le Maire donne lecture de l'arrêté de Monsieur le Préfet concernant le bruit et les aspects de non-conformité électrique de la société ONO PACKAGING.

M. le Maire donne lecture du référé au Tribunal Administratif concernant le Ball-Trap.

M. le Maire fait part de la démission du bureau de la FNACA dans sa totalité.

Monsieur Bregeard informe de l'activité de l'Harmonie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h20.

Le Secrétaire de séance,
Catherine AUBIJOUX



Le Maire,
Michel SANCERNA





PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2012

L'an deux mil douze, à vingt heures et dix minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents : (18)

Monsieur Michel SCICLUNA, Madame Michele GUYOT, Madame Antoinette LAMBERT, Madame Claudine JIMENEZ, Monsieur Charles ABALLEA, Monsieur Philippe DERUELLE, Madame Corinne FOUCTEAU, Madame Chrystiane CHEVALLIER, Monsieur Eduardo CASTELLET, Madame Catherine AUBIJOUX, Madame Françoise SIMON, Monsieur Youssef AFOUADAS, Monsieur Marc STEFANI, Monsieur Philippe BOENS, Madame Anne Marie VASLIN, Monsieur Benoit GARENNE (arrivé à 20h15), Monsieur Hugues BERTAULT (arrivé à 20h20), Monsieur Jean Luc DUCERF (arrivé à 20h37).

Absent(s) ayant donné un pouvoir: (4)

Monsieur Jean Luc DUCERF jusqu'à son arrivée, a donné pouvoir à Monsieur Philippe DERUELLE
Madame Corinne VERGER a donné pouvoir à Monsieur Michel SCICLUNA
Madame Pierrette PONTARRASE a donné pouvoir à Monsieur Marc STEFANI
Monsieur Francis BREGEARD a donné pouvoir à Madame Antoinette LAMBERT
Madame Patricia MELONI a donné pouvoir à Madame Corinne FOUCTEAU

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (5)

Monsieur Dimitri BEIGNON, Monsieur Patrick DUBOIS, Monsieur David BURY, Madame Lepage SYLVAIN, Madame Yveline FOUSSET (excusée).

Secrétaire de séance :

Monsieur Charles Aballea est désigné secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 10

PRÉAMBULE

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2012

Le procès-verbal est approuvé à l'**unanimité**

OBJET : PARTICIPATION A LA PATINOIRE

Rapporteur : M. Le MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre des festivités de Noël, la commune d'Auneau souhaite comme l'an dernier installer sur l'esplanade Dagron une patinoire du 18 au 23 décembre 2012.

Afin de limiter le coût de cet équipement et de préserver la gratuité de l'accès à la patinoire, il est proposé aux entreprises et commerces locaux une participation financière.

Monsieur Boens souhaite savoir si l'union commerciale participe à la patinoire.

M. Le Maire lui répond que oui, à hauteur de 500€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'avis favorable de la commission Culture du 22 septembre 2012
- Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 octobre 2012

Article 1 : Décide de fixer les tarifs des différentes participations comme suit :

PATINOIRE	
Format	Tarifs
Participation - banderole de 3 m	2 000,00 €
Participation - Chalet de Noël	1 000,00 €
Participation - Affichage	500,00 €
Participation simple	100,00 €

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget communal 2012.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : M. Le MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Madame la Trésorière d'Auneau a fait parvenir un état de produits irrécouvrables pour admission en non valeur, concernant le budget principal de la Commune. Il s'agit de divers dossiers (loyers, cantine, etc...).

Les services du « Centre des Finances Publiques d'Auneau » n'ayant pu recouvrer ces montants, une demande d'admission en non valeur de ces produits (et le cas échéant des frais de poursuite) nous est faite pour un montant total de 51 718,06 €.

Dans le cadre des loyers impayés, une affaire est en cours de procédure et n'ayant eu la conclusion, il n'est pas possible d'accepter l'admission en non valeur de ces produits pour cette année.

Il est donc présenté en admission en non valeur de produits financiers la somme de 10.065,07 €, correspondant à des frais de scolarité.

Arrivée de M. Garenne à 20h15

M. Le Maire détaille quelques montants de créances liées aux frais de scolarité : Aunay Sous Auneau : 2137 €, Beville Le Comte 4844€. Il explique également que d'autres villes comme Umpeau ou Francourville ont des créances auprès de la commune.

M. le Maire précise que ces sommes sont dues à la scolarité des enfants dont les familles ont déménagées. Il expose un cas concret : une famille qui habite Auneau, puis qui déménage à Francourville peut continuer de scolariser ses enfants à Auneau. C'est donc la commune d'Auneau qui paye pour la scolarité de ces enfants. La commune de Francourville doit donc participer aux frais de scolarité de ces enfants. Or, nombre de commune ne le font pas, ce qui génère des créances.

M. Stefani s'interroge sur le cas des familles qui habitaient Auneau et qui désormais sont à Chartres.

M. Le Maire lui indique que dans ce cas précis, il s'agissait d'enfants scolarisés dans des écoles privées et que le cas n'est donc pas le même. La loi impose aux seules communes-sièges la participation financière.

M. Boens s'interroge sur la créance de Oinville.

M. Le Maire lui explique que cette créance est en cours de remboursement, vu la hauteur des sommes concernées. Mais dans ce cas, M. Le Maire explique qu'il s'agissait d'un refus de paiement de cette commune sur un principe de mécontentement sur un point d'imputation comptable (réfection du toit de l'école E. Zola)..

Mme Vaslin s'interroge sur les raisons qui font que le Trésor Public ne peut recouvrer ces créances.

M. Le Maire et Mme Lambert lui expliquent que le droit des recouvrements de créances vis-à-vis des particuliers notamment est complexe. De nombreux éléments entrent en compte comme les dossiers de surendettement, l'avis de la Banque de France, ou encore la situation vis-à-vis des impôts.

Arrivée de M. Bertault à 20h20

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu l'état des produits irrécouvrables établi par les services du « Centre des Finances Publiques d'Auneau » d'Auneau en date du 9 Novembre 2012 ;*
- *Vu le Budget Principal 2012 de la Commune voté le 19 janvier 2012 et plus particulièrement son article 6541 « créances admises en non valeurs » ;*
- *Vu le Budget Supplémentaire Principal 2012 M14 voté le 21 juin 2012 ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 01/2012 du Budget Principal 2012 M14 voté le 30 mars 2012 ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 02/2012 du Budget Principal 2012 M14 voté le 27 septembre 2012 ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 03/2012 du Budget Principal 2012 M14 voté le 10 octobre 2012 ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 04/2012 du Budget Principal 2012 M14 voté le 30 novembre 2012 ;*
- *Vu la Commission Communale « Finances/Economie » du lundi 19 novembre 2012 ;*
- *Considérant les tentatives infructueuses de recouvrer certaines créances par les services du « Centre des Finances Publiques d'Auneau » ;*
- *Ouï l'exposé de M. Le Maire ;*

Article 1 : **Accepte** l'admission en non valeur, des produits irrécouvrables présentés par Madame La Trésorière d'Auneau à hauteur de 10.065,07 € « frais de scolarités » représentant une partie seulement de l'état de produits irrécouvrables pour 2012.

Article 2 : **Précise** que cette décision fera l'objet d'un mandat à émettre sur l'article 6541 « créances admises en non valeur » du Budget Principal de la Commune 2012 sur lequel les crédits sont alloués

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : M. Le MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Il convient de délibérer sur la demande de Mme Lise PACON-FELLER, Trésorier Municipal d'Auneau, relative à la possibilité de lui accorder une Indemnité de Conseil pour le budget principal de la commune à hauteur de 837,58 € brut et du budget annexe service « Eaux & Assainissement » à hauteur de 384,75 € brut. Sa demande concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 pour un taux de 100%.

La commission communale « Finances/Economies » réunie le 19 novembre dernier, après débat, propose de lui attribuer un taux d'indemnité de 100 %.

L'assemblée doit donc délibérer sur le versement de cette indemnité de conseil susceptible d'être versée au Trésorier Municipal.

Après en avoir délibéré, à la majorité

- *abstention de Madame Vaslin et de Madame Jimenez*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié,*
- *Vu le Budget Primitif Principal 2012 M14 voté le 19 janvier 2012 ;*
- *Vu le Budget Supplémentaire Principal 2012 M14 voté le 21 juin 2012 ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 01/2012 du Budget Principal 2012 M14 voté le 30 mars 2012 ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 02/2012 du Budget Principal 2012 M14 voté le 27 septembre 2012 ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 03/2012 du Budget Principal 2012 M14 voté le 10 octobre 2012 ;*
- *Vu la Commission Communale « Finances/Economie » du lundi 19 novembre 2012 ;*
- *Où l'exposé de M. le Maire,*

Article 1 : De fixer le taux de l'indemnité de conseil versée au Trésorier Municipal d'Auneau, à 100 % du barème.

Article 2 : Précise que cette indemnité de conseil est en principe acquise au comptable public pendant toute la durée du mandat municipal.

Article 3 : Souligne que celle-ci peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Article 4 : Indique que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs de la Commune et de son budget annexe « Service Eaux & Assainissement » de chaque exercice, pendant la durée du mandat municipal à l'article 6225.

OBJET : RAPPORT ACTIVITE 2011 SDE28

Rapporteur : M. Le MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président du Syndicat Départemental de l'énergie d'Eure et Loir « *adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal, en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil Communautaire sont entendus.* »

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel du Syndicat Départemental de l'énergie d'Eure et Loir pour l'année 2011 ci-annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Ouï l'exposé de M. le Maire*
- *Vu le rapport d'activité de la Syndicat Départemental de l'Energie 28*

Article unique : Prend acte du rapport annuel du SDE 28.

OBJET : SDE 28 – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INFOGEO

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le syndicat départemental de l'énergie d'Eure et Loir a développé un système d'information géographique (SIG) baptisé infogéo 28 qui, sur la base du fond de plan cadastral, est en mesure d'héberger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'énergie, éclairage public, etc.)

Après recensement et intégration des données au SIG, celui-ci permet aux utilisateurs de visualiser sur un fond de plan de la collectivité : son urbanisme, ses équipements, et les différents réseaux. Le SIG permet également la réalisation d'analyses thématiques, la consultation du cadastre et l'impression de cartes.

En l'état, l'usage d'Infogéo 28 peut se révéler un outil précieux d'aide à la décision, mais aussi un instrument de gestion fort utile pour ses services.

Il convient aussi de noter que ces services, ainsi qu'une formation pour les agents concernés, sont proposés à titre gracieux par le SDE28 dans le cadre de la compétence « éclairage public ».

Il est donné lecture du projet de la convention à intervenir avec le SDE 28 définissant les modalités d'accès à la plateforme Infogéo 28.

M. Castellet s'interroge sur le coût pour la commune de ce service.

M. Le Maire lui explique que ce service est gratuit, mais aussi qu'il s'agit surtout d'une économie de 3500€ du fait de la suppression du logiciel actuel.

M. Boens demande si le site cadastre.gouv.fr ne serait pas suffisant pour la commune.

M. Le Maire lui explique que ce site ne comporte pas toutes les informations nécessaires pour la gestion des affaires communales, comme les réseaux d'eau, d'électricité, d'éclairage public, etc. De plus, il ne s'agit pas d'un Système d'Information Géographique identique au progiciel « Géo » actuellement utilisé par la Commune.

Arrivée de M. Ducerf à 20h37

M. Le Maire précise que le SDE28 a réalisé un état des lieux précis sur l'état de l'éclairage public communal et qu'il ressort de cet état qu'il y a beaucoup de réfections à faire, notamment sur les armoires électriques dont certaines sont mêmes dangereuses. M. Le Maire indique qu'il s'agit d'un héritage qui nécessite une intervention pluriannuelle qui viendra grever le budget communal sur les dix prochaines années à hauteur de 50 000€ annuels.

Après en avoir délibéré, unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : se déclare favorables à l'accès de la commune à la plateforme informatique *Infogéo 28*

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune.

OBJET : DM N°4 EXERCICE2012 M14

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Afin de couvrir de nouvelles dépenses et d'allouer des recettes complémentaires en section de fonctionnement, à savoir :

- Organismes de formation
- Le « Festival avant la bûche »
- Déplacement de candélabres rue des Vignerons
- Admission en Non Valeur de Produits Irrécouvrables

Afin de couvrir de nouvelles dépenses en Section d'Investissement, à savoir :

- Remplacement de deux mâts d'éclairage public – rue du Bois Jolivet
- Nouvelle signalisation routière
- Réhabilitation des illuminations de Noël
- Etude complémentaire pour le PLU (inventaire des zones humides)

Il convient de proposer cette décision modificative n° 04/2012 du Budget Principal de la Commune (M14) pour l'exercice 2012.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de réajuster les montants alloués comme suit, tant en Section de Fonctionnement qu'en Section d'Investissement :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montants	Chap.	Art.	Désignation	Montants
022	022	Dépenses imprévues	-14 306.00 €	70	7082	Commissions	7 100.00 €
011	61523	Entretien et réparations voies et réseaux	900.00 €				
011	6232	Manifestations de la Ville	8 800.00 €				
011	6184	Versements à des organismes de formation	1 240.00 €				
65	6541	Créances admises en non valeur	10 066.00 €				
	6574	Subventions de Fonct. Aux Assoc...	400.00 €				
		TOTAL	7 100.00 €			TOTAL	7 100.00 €

Section d'Investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
020	020	Dépenses imprévues	-29 500.00 €				
20	202	Frais liés à des documents d'urbanisme	5 200.00 €				
21	2152	Installations de voirie	6 300.00 €				
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	18 000.00 €				
TOTAL			0.00 €	TOTAL			0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le code général des Collectivités territoriales les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2 ;*
- *Vu le chapitre 3 du titre 3 – Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*
- *Vu le Budget Primitif Principal 2012 M14 voté le 19 janvier 2012 ;*
- *Vu le Budget Supplémentaire Principal 2012 M14 voté le 21 juin 2012 ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 01/2012 du Budget Principal 2012 M14 voté le 30 mars 2012 ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 02/2012 du Budget Principal 2012 M14 voté le 27 septembre 2012 ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 03/2012 du Budget Principal 2012 M14 voté le 10 octobre 2012 ;*
- *Vu la Commission Communale « Finances/Economie » du lundi 19 novembre 2012 ;*
- *Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la commune ;*
- *Où l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF,*

Article 1 : Adopte la Décision Modificative n° 04/2012 du Budget Principal de la Commune (M14) - Exercice 2012, qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire en Section de Fonctionnement, comme suit :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montants	Chap.	Art.	Désignation	Montants
022	022	Dépenses imprévues	-14 306.00 €	70	7082	Commissions	7 100.00 €
011	61523	Entretien et réparations voies et réseaux	900.00 €				
011	6232	Maniférations de la Ville	8 800.00 €				
011	6184	Versements à des organismes de formation	1 240.00 €				
65	6541	Créances admises en non valeur	10 066.00 €				
	6574	Subventions de Fonct. Aux Assoc...	400.00 €				
		TOTAL	7 100.00 €			TOTAL	7 100.00 €

Article 2 : Adopte la Décision Modificative n° 04/2012 du Budget Principal de la Commune (M14) - Exercice 2012, qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire en Section d'Investissement, comme suit :

Section d'Investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
020	020	Dépenses imprévues	-29 500.00 €				
20	202	Frais liés à des documents d'urbanisme	5 200.00 €				
21	2152	Installations de voirie	6 300.00 €				
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	18 000.00 €				
		TOTAL	0.00 €			TOTAL	0.00 €

Article 3 : Dit que M. Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

OBJET : ACQUISITION PARCELLE AS1318

Rapporteur : M. Le MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Les propriétaires de la parcelle AS 1318 sise 4 bis rue Carnot (propriété Thouseau) ayant décidé de mettre en vente le dit bien, ont proposé à la commune de s'en porter acquéreur. La délibération n° 11/152 du 16 décembre 2011 a autorisé M. Le Maire à acheter la dite parcelle et à inscrire au budget 2012 la somme de 162 000€ correspondant à cet achat. Néanmoins, en raison de purges locatives, cette opération ne s'est pas effectuée.

En effet, les parcelles AS1318 (propriété Thouseau) et AS 423 (propriété de la SCI Saint-Fiacre et abritant la graineterie) composent un ensemble intéressant au regard des projets de réaménagement du cœur de ville et représentent une opportunité pour constituer des réserves foncières. Ces réserves permettront de proposer de nouveaux équipements et de créer une nouvelle aire de stationnement à proximité immédiate de ceux-ci. Elles répondront ainsi à la demande sans cesse croissante de locaux associatifs et de places de stationnement en centre-ville.

Compte-tenu de l'Intérêt Public Local que représente ce bien au regard des projets de réaménagement du centre-ville, il est donc proposé d'acquérir par voie amiable, la parcelle AS 1318 au prix demandé par le propriétaire, soit 162 000 € comme prévu au budget 2012. Il est à noter que l'estimation de France Domaine est de 122 500€, car elle prend en compte comme critères uniquement des aspects objectifs et non l'opportunité de l'acquisition, ni même la future valeur foncière.

Il convient aussi de considérer qu'une procédure d'acquisition par exercice du droit de préemption aurait nécessité des tractations plus longues et un coût plus élevé. En effet, il convient de considérer les montants de frais de dossier et juridiques nécessaires dans le cas d'une sollicitation du juge des expropriations. C'est en effet ce juge qui est apte à définir en dernier ressort le montant de la transaction définitive.

Enfin, une acquisition amiable par une collectivité à un tarif différent de celui du service des domaines est licite comme expliqué ci-dessous :

« L'organe délibérant peut décider de procéder à l'acquisition d'un bien en retenant un prix différent de celui évalué par les services fiscaux de l'Etat.[...] En effet, le montant de l'acquisition du bien doit être déterminé en fonction, d'une part, de sa valeur foncière et, d'autre part, de l'intérêt public local que revêt son acquisition pour la collectivité. Lorsqu'une commune souhaite acquérir un bien dont la valeur est supérieure au prix estimé par les services fiscaux de l'Etat, elle se trouve dans l'obligation de justifier cette décision, au regard, notamment, de l'intérêt public local représenté par cette acquisition. »

Réponse du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire publiée dans le JO Sénat du 01/03/2007

Après en avoir délibéré, à la majorité

- *Abstention de Monsieur Stefani et de son pouvoir Madame Pontarrasse.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu l'offre de vente présentée par M. et Mme THOUSEAU Michel en date du 20/10/2011, offre renouvelée par courrier du 20/09/2012 ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 31/01/2012 ;*
- *Considérant l'intérêt public local de cette parcelle au regard des projets de la commune dans ce secteur ;*
- *Où l'exposé de M. le Maire ;*

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle AS 1318 d'une superficie de 750 m², située 4 bis rue Carnot, pour un montant de 162.000 € (hors frais de notaire),

Article 2 : Précise que les dépenses seront inscrites au budget 2013.

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre des subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes, il est proposé de verser :

- une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Maurice Fanon d'Auneau
- une subvention exceptionnelle à l'association « Prévention Routière » départementale.

Lors de l'établissement du Budget Primitif de 2012, il n'avait pas été effectué de demande de subvention pour ces deux organismes.

Le premier concerne un projet pédagogique « cirque » et consiste à limiter la participation des familles.

Le deuxième permet de financer une intervention dans chacune des écoles élémentaires d'Auneau sur le code de la route.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu le Budget Primitif Principal 2012 de la Commune voté le 19 janvier 2012 ;*
- *Vu le Budget Supplémentaire Principal 2012 M14 voté le 21 juin 2012 ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 01/2012 du Budget Principal 2012 M14 voté le 30 mars 2012 ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 02/2012 du Budget Principal 2012 M14 voté le 27 septembre 2012 ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 03/2012 du Budget Principal 2012 M14 voté le 10 octobre 2012 ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 04/2012 du Budget Principal 2012 M14 voté le 30 novembre 2012 ;*
- *Vu la Commission Communale « Finances/Economie » du lundi 19 novembre 2012 ;*
- *Où l'exposé de M. Ducerf*

Article 1 : Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'ordre de l'O.C.C.E. (Office Central de la Coopération à l'Ecole) de l'école élémentaire Maurice Fanon d'Auneau dans le cadre un projet pédagogique « cirque ».

Article 2 : Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'ordre de l'association « Prévention Routière » dans le cadre d'une intervention dans chacune des écoles élémentaires d'Auneau sur le code de la route.

Article 3 : Précise que ces montants seront imputés à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget communal 2012.

OBJET SUBVENTION FOND DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION

Rapporteur : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il est possible d'obtenir une subvention d'un montant de 43 000 € sur l'exercice 2012 au titre du Fonds de Péréquation.

En effet, le règlement du « Fonds Départemental de Péréquation » permet de subventionner des travaux et/ou des acquisitions en Section d'Investissement, tant sur le Budget Principal de la Commune (M 14) que sur le budget annexe « Eaux et Assainissement » (M 49).

Il est précisé que cette demande doit être effectuée sur présentation d'un tableau de dépenses éligibles visées par notre Comptable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement du Fonds Départemental de Péréquation ;
- Vu les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2012, éligibles à ce fonds ;
- Oui l'exposé de M. Ducerf,

Article 1 : Décide de solliciter auprès du Conseil Général d'Eure et Loir, dans le cadre du « Fonds Départemental de Péréquation » une subvention d'un montant de 43 000 € sur des dépenses de travaux et/ou des acquisitions en Section d'Investissement, tant sur le Budget Principal de la Commune (M 14) que sur le budget annexe « Eaux et Assainissement » (M 49) de l'exercice 2012, pour un montant maximum de 66 000 € HT.

Article 2 : Précise que la dite recette sera imputé à l'article 7482 du budget principale de la Commune.

OBJET : SUBVENTION SDE28 ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS TRANCHES 2013

Rapporteur : M. Le MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune d'Auneau, il est prévu l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé **rues du Maréchal Leclerc, Jules Ferry et St Rémy.**

Ce dossier sera prochainement examiné par la Commission Départementale de Programmation, et il convient donc de se prononcer sur les modalités de réalisation et de financement de l'opération. En l'occurrence, le plan de financement relatif à cette opération se présente comme suit :

Types de travaux et maîtrise d'ouvrage	D.P. électricité	installations C.E.	câblage France Télécom	éclairage public	TOTAL
	SDE 28	SDE 28	France Telecom	SDE 28	
coûts prévisionnels HT	105 000	42 000	9 660	31 500	188 160
	dont fonds d'aide départemental				103 236
	dont partenariat France Télécom				9 660
	dont partenariat collectivité				75 264

installations C.E. : terrassements, fourreaux et chambres de raccordement pour réseaux de Communications Electroniques.

éclairage public : chiffre sur la base de coûts de candélabres plafonnés à 1 500 € HT l'unité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le code général des collectivités territoriales*

Article 1 : adopte le plan de financement ainsi présenté et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son prochain budget,

Article 2 : approuve le versement au SDE 28 d'une contribution d'un montant de **3.100,00 euros** au titre des frais de constitution des dossiers d'exécution des travaux,

Article 3 : s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur l'année 2013, le non lancement de ces derniers dans le délai précité entraînant le retrait des partenariats financiers.

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ ENTREPRISE DEKRA

Rapporteur : M. Le MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le 03/07/2012, le marché de vérification des installations électriques et des systèmes d'alarme des bâtiments communaux a été notifié au candidat retenu : l'entreprise DEKRA. Les pièces du marché comportaient une liste des bâtiments recevant du public.

Le bâtiment « Arsenal » Place du Champ de Foire qui héberge désormais entre autre le secours catholique depuis le début octobre 2012, doit être vérifié. Une prestation supplémentaire doit être réalisée en 2012 et les années prochaines. Le montant annuel de la vérification électrique de ce bâtiment s'élève à 180,00 H.T.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :19,6 %.....
- Montant HT :2 902,50 €.....
- Montant TTC :3 471,39 €...

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :19,6 %.....
- Montant HT :3 082,50 €.....
- Montant TTC :3 686,67 €.....

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu la date de notification du marché public à l'entreprise DEKRA le 03/07/2012*
- *Où l'exposé de M. Le Maire ;*

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché vérification des installations électriques et des systèmes d'alarme des bâtiments communaux

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

OBJET : AVENANT AU MARCHE ENTREPRISE SASCA

Rapporteur : M. Le MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le 22 novembre 2010, le marché de maintenance des installations de chauffage des bâtiments de la ville d'Auneau a été notifié au candidat retenu : l'entreprise SASCA. Les pièces du marché comportaient une liste des chaudières par bâtiment à contrôler comprenant notamment l'association « les restos du cœur », hébergée dans les locaux «Europe » rue de la Résistance.

Ce bâtiment ne convenant plus, l'association « Les restos du cœur » est relogé dans les locaux appelés « La cave à vin » 12 Place du Champ de Foire, il est nécessaire d'effectuer une maintenance sur le système de chauffage 12 place du Champ de Foire. Cet avenant a pour objet de rajouter cette prestation. Le montant de la prestation annuel pour la vérification de la chaudière 12 place du Champ de Foire est de 101,70 €.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :19,6 %.....
- Montant HT :2 629,80 €.....suite à l'avenant N°2
- Montant TTC :3 145,24 €...

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :19,6 %.....
- Montant HT :2 731,50 €.....
- Montant TTC :3 266,87 €.....

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu la date de notification du marché public à l'entreprise SASCA le 22/11/2010*
- *Oui l'exposé de M. Le Maire ;*

Article 1 : Approuve l'avenant n°3 au marché de maintenance des installations de chauffage des bâtiments de la ville

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

OBJET : AVENANT AU MARCHE ENTREPRISE DHENNIN

Rapporteur : M. Le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le présent avenant porte sur la réalisation d'une prestation complémentaire par l'entreprise Dhennin: il s'agit de la pose d'un point lumineux supplémentaire sur mât à l'angle de la Place Saint Rémy et du chemin de la Messe.

Le montant pour ces travaux complémentaires est de 2 192,50 € H.T.

Montant Initial du marché :

Taux de la TVA : 19,6%

Montant H.T. : 187 069,25 €

Montant TTC : 223 734,82 €

Nouveau montant du marché :
Taux de la TVA : 19,6%
Montant H.T. : 189 261,75 €
Montant TTC : 226 357,05 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu la date de notification du marché public à l'entreprise DHENNIN le 07/06/2011*
- *Où l'exposé de M. Le Maire ;*

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation des 2èmes et 3èmes tranches du Schéma Directeur d'Assainissement – Programme 2011- Lot N°2 Réseaux Secs.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

OBJET : AVENANT AU MARCHE CLASSE PEDAGOGIQUE THEATRE

Rapporteur : Mme GUYOT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Les élèves de l'école Maurice Fanon participent à un séjour de classe culturelle de théâtre du 14/01/13 au 18/01/13. Ce séjour s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de l'école. Un marché a été passé avec l'entreprise NSTL en date du 14/09/12. L'avenant n°1 a pour objet l'ajout d'une prestation supplémentaire qui n'était pas prévue au marché pour un montant TTC de 2.000€.

En effet, l'équipe enseignante ayant demandé d'importantes modifications de l'organisation pédagogique du séjour, il est nécessaire d'ajouter un intervenant supplémentaire, prestation complémentaire non prévue au marché.

M. Castellet s'interroge sur le coût total de ces classes découvertes.

M Guyot lui rappelle qu'il s'agit d'un coût de 12 000€ pour 29 élèves et un séjour de 4 nuits et 5 jours. Elle explique que la Commune subventionne entre 30% et 85% du voyage en fonction du quotient familial. Elle expose également que le Conseil Général apporte une aide de 5€ par élève et par nuit.

Elle insiste aussi sur les efforts réalisés par les écoles pour financer ces sorties pédagogiques via des ventes de gâteaux ou autres.

Au final, le coût pour les familles s'étale entre 59€ et 276€. Il est de 314€ pour les extérieurs. Mme Guyot précise enfin que les familles peuvent aussi solliciter des aides au Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le code général des collectivités territoriales*
- *VU le code des marchés publics*
- *Considérant la prestation complémentaire imprévue au marché*
- *Où l'exposé de Mme Guyot;*

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché organisation de classes de découvertes pour l'année scolaire 2012/2013 lot n° 2 classe culturelle de théâtre.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

OBJET : DEBAT ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus. De fait il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du débat d'orientation budgétaire dans les termes suivants.

Débat d'Orientation Budgétaire 2013

1/ Contexte national

Le débat d'orientation budgétaire est un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

En effet, il s'agit avant le vote du budget de faire le point sur la situation financière de la ville.

Celui-ci doit prendre en compte un environnement économique national 2012 possédant les principales particularités suivantes :

-une évolution de l'inflation

2009	2010	2011	2012 prévisionnelle
0,10 %	1,50 %	1,80 %	2 %

-Par ailleurs l'année 2012, nous a présenté une augmentation du coût à la consommation (sur la période d'août 2011 à août 2012) de 2,1 %.

-Les grandes orientations des finances publiques pour 2012 et 2013 sont présentées dans le rapport économique, social et financier associé au projet de loi de finances pour 2013.

Ces orientations, en cohérence avec la loi de programmation des finances publiques 2012-2017, s'inscrivent dans la stratégie de redressement des finances publiques qui passe, à partir de 2014, par la réduction de la dette publique.

Le Projet de Loi de Finances pour 2013 repose sur un effort budgétaire total de 30 milliards d'euros.

A cet effet, il est prévu qu'à partir de 2014, les modalités d'association des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics seront négociées dans le cadre d'un pacte de confiance et de solidarité (article 8 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2012-2017).

Par ailleurs, il est d'ores et déjà prévu que, l'enveloppe des concours financiers de l'Etat (stabilisée en valeur en 2013) diminuera de 750 millions d'euros en 2014 et 2015 (article 12 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2012-2017).

Notre budget 2013 sera donc basé sur le projet de loi de finances 2013, à savoir :

- le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- la modification des modalités de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Il nous semble donc important de confectionner ce budget 2013 avec toujours autant de rigueur.

De plus, vous n'êtes pas sans savoir qu'il nous faut pour notre budget 2013 prendre en compte une augmentation :

- de 3,2 % d'électricité,
- de 6,2 % pour le gaz,

-de 7,8% pour les carburants,

-et une éventuelle augmentation de la TVA de 0,5 à 3 % suivant le cas de la TVA.

Pour la ville d'AUNEAU, le point le plus important sera l'augmentation de 3 % sur le coût des travaux.

Ces augmentations sont des différences entre l'exercice 2011 et 2012, il faut bien sûr envisager notamment pour le gaz et les carburants qu'en 2013 ceux-ci devront subir une augmentation supplémentaire de 5% environ.

Compte-tenu de ce **contexte national peu favorable**, il s'agit d'être prudent dans l'élaboration de notre budget comme à l'habitude et de confectionner celui-ci en tenant compte de cette situation économique nationale toute aussi préoccupante qu'au niveau local.

Ce contexte économique difficile ne doit pas nous empêcher de continuer la transformation de notre ville, que nous avons opérée jusqu'à ce jour et ceci conformément à nos engagements.

L'année 2013 sera l'occasion :

-de se doter d'outils juridiques pour mieux maîtriser le foncier. **A ce titre, M. Le Maire indique qu'il s'agira de créer ou de reprendre des parts d'un Société d'Economie Mixte Patrimoniale.**

-de continuer l'effort d'équipement des établissements scolaires,

-de continuer la mise en œuvre des réseaux d'assainissement et d'enfouissement dans le cadre planifié,

-d'accentuer l'effort de restructuration du patrimoine de la commune permettant la mise en valeur urbaine de notre ville,

-de renouveler le matériel des services techniques pour une meilleure efficacité interne,

-de purger et rénover des portions de voirie et trottoir pour la sécurisation des usagers,

-et de lancer des grands travaux de téléphonie et télématique interne.

Vous pouvez constater que malgré plusieurs années financières présentant des caractéristiques **d'incertitudes des recettes et de baisses régulières des dotations**, l'équipe municipale que je conduis a le souci du bien-être des Anélois.

2/ Situation locale

RATIOS

	Population	au 1er Janvier 2011 :	4.147 Hab.	au 1er Janvier 2010 :	4.067 Hab.		Communes de 3.500 à 5.000 Hab. 2010	Communes de 5.000 à 10.000 Hab. 2010
	AUNEAU			AUNEAU				
	C A 2011			C A 2010				
1	Dépenses réelles de Fonctionnement / population							
	3 782 313.45			3 628 322.82				
	€	912.06 €		€	892.14 €	774.00 €	901.00 €	
2	Produit des 4 taxes y compris reversement TP / population							
	3 227 831.00			3 026 835.00				
	€	778.35 €		€	744.24 €	497.00 €	579.00 €	
3	Recettes réelles de fonctionnement/ population							
	4 430 881.19			4 178 418.43	1 027.40			
	€	1 068.45 €		€	€	961.00 €	1 110.00 €	
4	Dépense d'Equipement Brut/ population							
	1 441 556.88			758 515.19 €	186.50 €	295.00 €	295.00 €	
	€	347.61 €						
5	Encours de la dette au 31 décembre / population							
	3 926 480.25			4 185 389.88	1 029.11			
	€	946.82 €		€	€	821.00 €	997.00 €	
6	Dotation Globale de Fonctionnement / population							
	560 229.00 €	135.09 €		552 371.00 €	135.82 €	197.00 €	218.00 €	
7	Frais de personnel / dépenses réelles de fonctionnement							
	<i>Effectif</i>							
	<i>pourvu</i>							
	71 agents			72 agents				
	1 957 564.52			1 815 793.58				
	€			€				
		51.76%			50.04%	50.80%	53.50%	
11	Encours de la dette au 31 décembre / recettes réelles de fonctionnement							
	3 926 480.25			4 185 389.88				
	€			€				
		88.62%			100.17%	85.46%	89.87%	

Le tableau de ratios fait apparaître les moyennes nationales pour les strates supérieures et inférieures à 5 000 habitants. Ainsi nous pouvons constater que l'activité financière de la ville d'Auneau se rapproche à l'évidence de la strate supérieure

Parlons maintenant plus précisément de la situation financière de la ville :

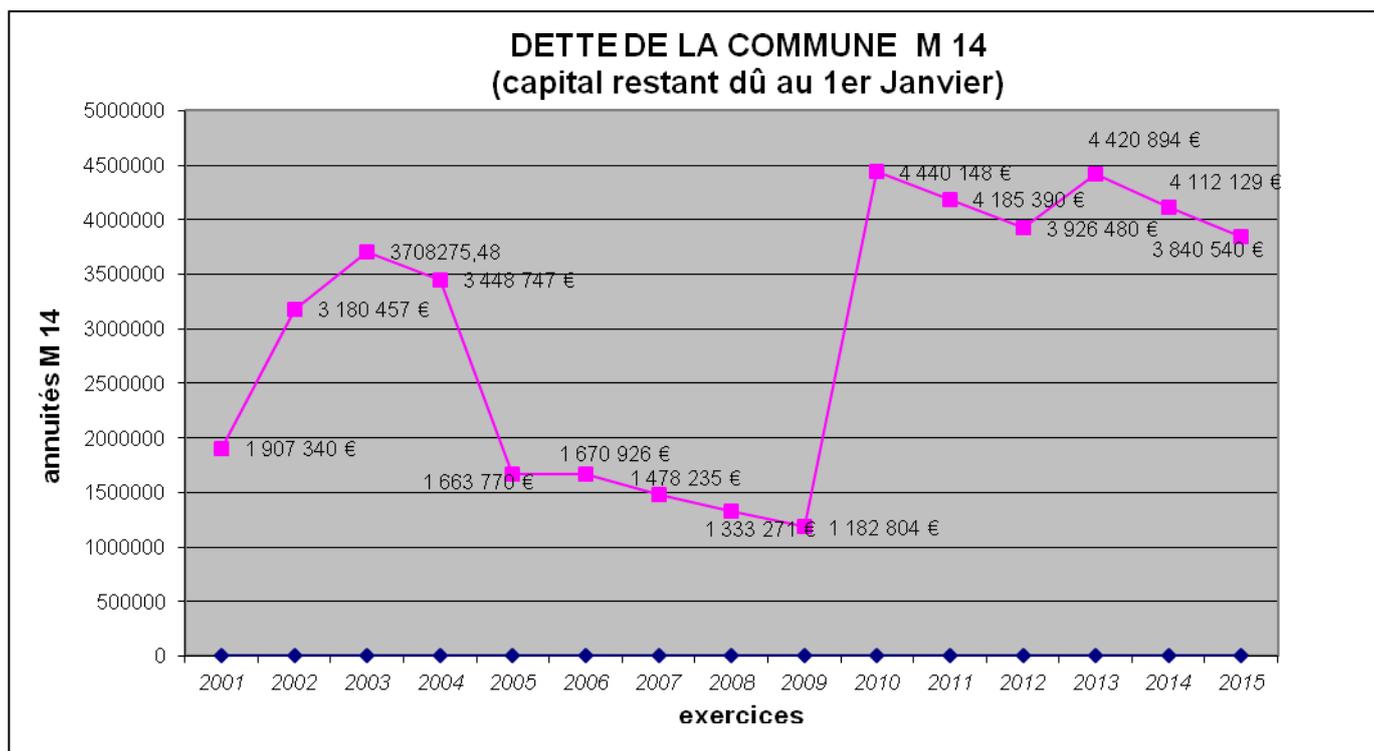
2.1. La trésorerie :

Le solde de la Trésorerie au 15 Novembre 2012 est positif à hauteur de 853.822,52 €.

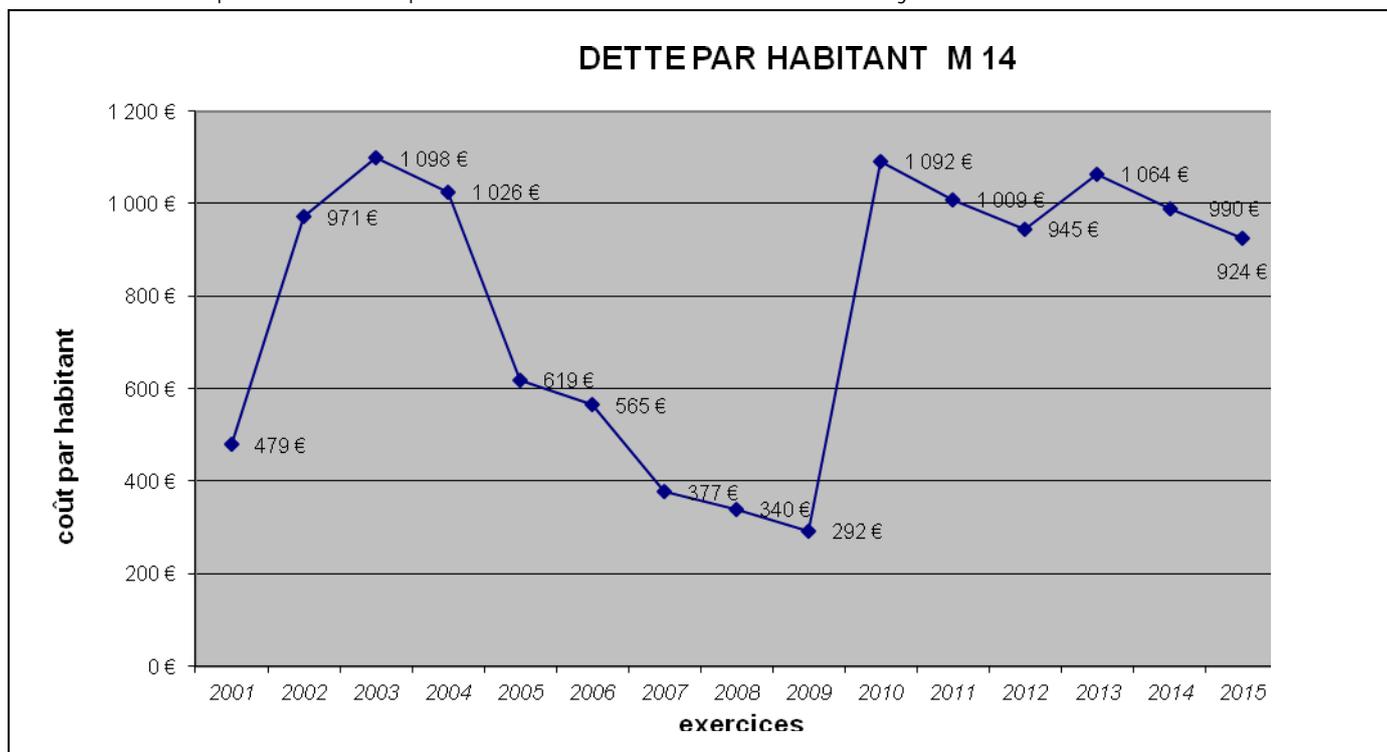
2.2. La dette :

Budget Principal (M 14)

La dette s'élèvera au 1^{er} janvier 2013 à 4.420.894 €.

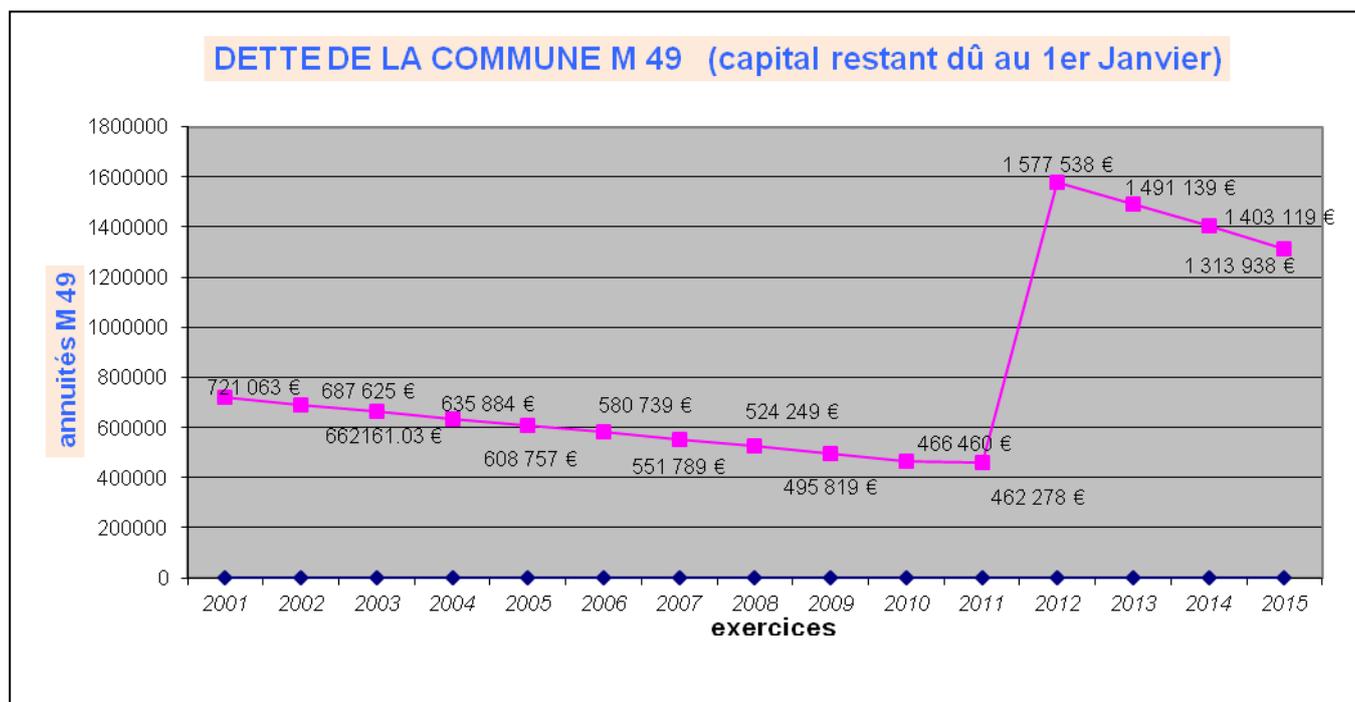


Notre dette par habitant, pour la M14, sera de 1.064 € au 1^{er} janvier 2013.

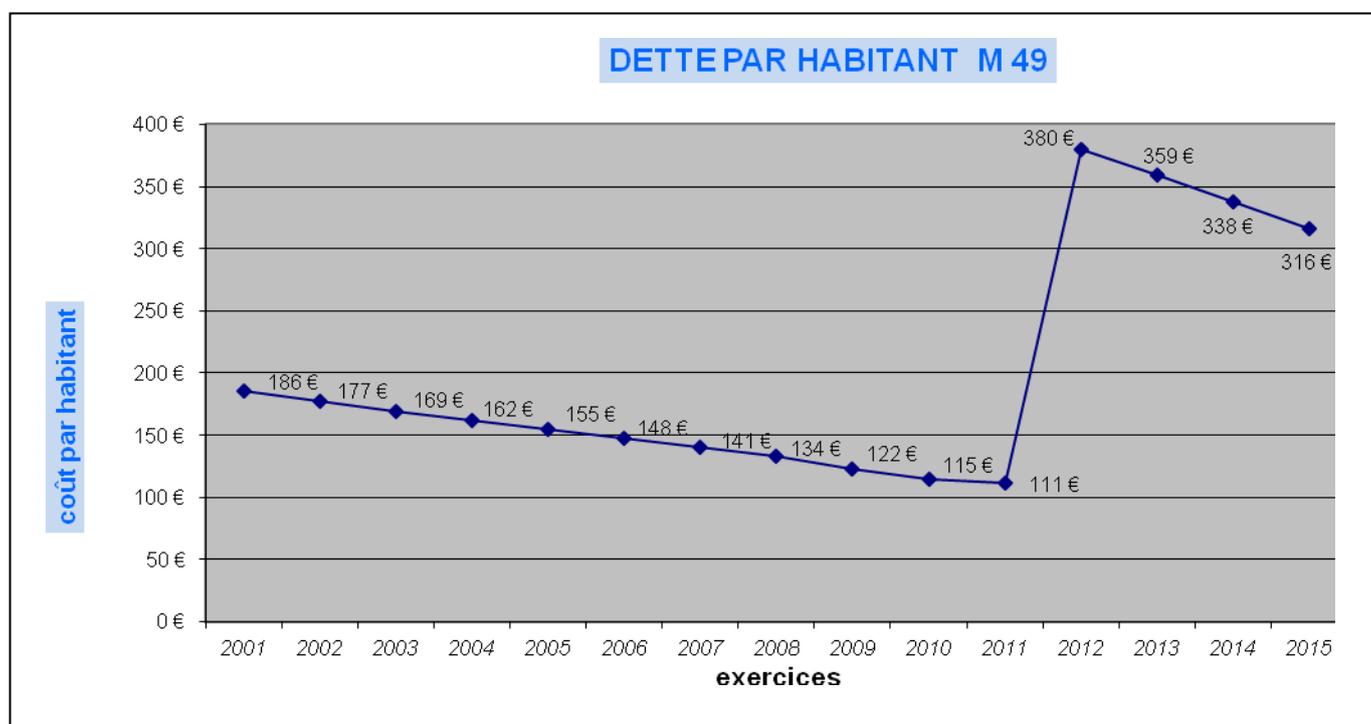


Budget annexe « Service Eaux & Assainissement » (M 49)

La dette s'élèvera au 1^{er} janvier 2013 à 1.491.139 €.



Notre dette par habitant, pour la M49, sera de 359 € au 1^{er} janvier 2013.



2.3. Pour la section de fonctionnement :

1^{ère}/ Recettes :

-Comme vous avez pu le lire dans l'explication du contexte national celles-ci n'iront pas vers une tendance à l'augmentation mais pour l'année 2013 sur une stagnation.

-Pour les recettes relatives aux prestations de services, et notamment l'ensemble des participations aux usagers, elles se verront attribuer l'augmentation de la prévision de l'inflation à savoir 2 %.

Malgré ce contexte national particulièrement difficile nous ne modifierons pas la pression fiscale, ceci conformément à nos engagements.

Malgré tout je tiens ici à vous rappeler les taux des différentes collectivités territoriales qui constituent l'impôt local :

Taxe foncière (Bâties)

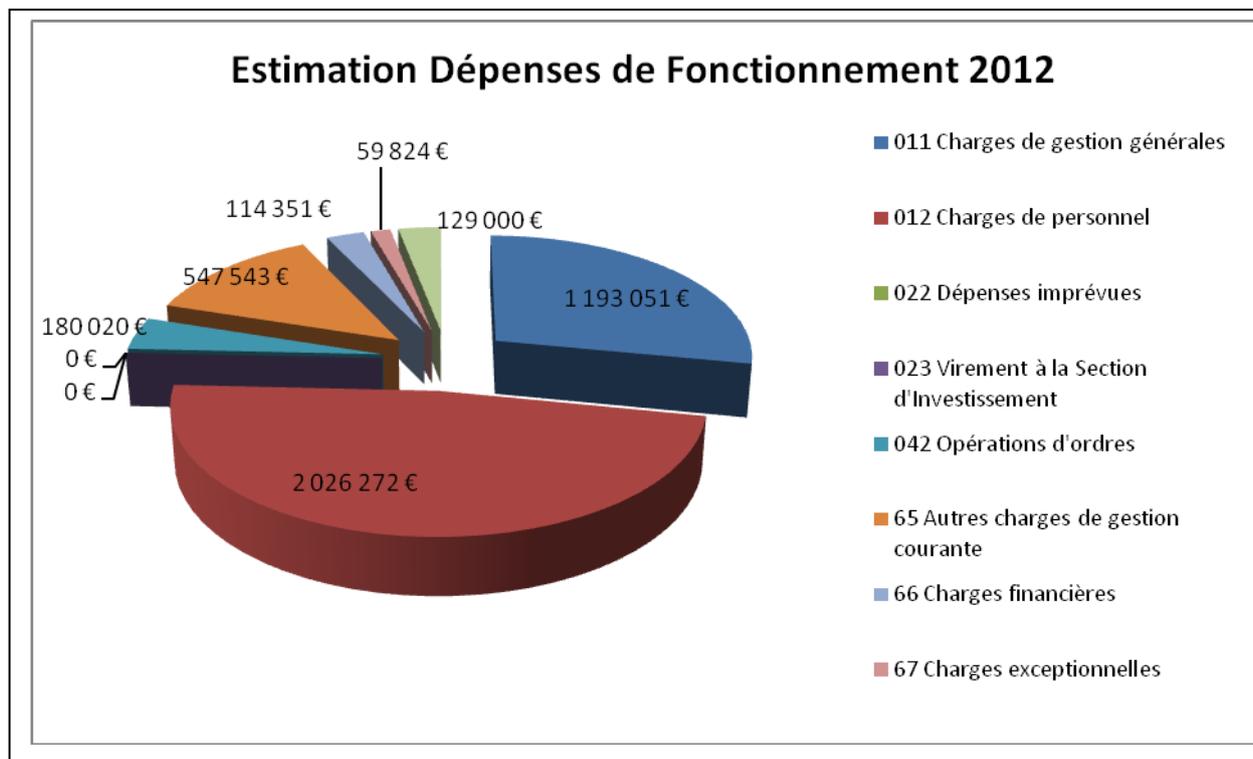
ANNEES	TAUX	Commune	Département	Région	Ordures Ménagères
		Bâties	Bâties	Bâties	Bâties
2004		22.12%	13.57%	3.00%	27.20%
2005		22.12%	13.57%	3.47%	24.88%
2006		22.12%	14.07%	3.47%	23.07%
2007		22.12%	14.07%	3.47%	23.07%
2008		22.12%	14.07%	3.47%	23.07%
2009		22.12%	14.73%	3.47%	20.79%
2010		22.12%	14.73%	3.47%	20.79%
2011		22.12%	20.22%		20.65%
2012		22.12%	20.22%		18.30%
Variation sur 9 ans		+ 0.00 %	+ 49.01 %	+ 15.66 %	- 48.63 %

ANNEES	TAUX	Commune	Département	Intercommunalité
2004		12.76%	7.84%	
2005		12.76%	7.84%	
2006		12.76%	8.13%	
2007		12.76%	8.13%	
2008		12.76%	8.13%	
2009		12.76%	8.51%	
2010		12.76%	8.51%	
2011		12.76%		9.24%
2012		12.76%		9.24%
Variation sur 9 ans		+ 0.00 %	+ 17.86 %	

2^{ème} / Dépenses :

-Voici la répartition des Dépenses « estimées » de Fonctionnement sur 2012 :

- * Les dépenses de gestion courante représentent : 49,63 % du budget
- * Les charges du personnel représentent : 47,68 % du budget
- * Les charges financières (intérêts) représentent : 2,69 % du budget



-Pour 2013, nos dépenses de Fonctionnement se prévoient toujours dans la prudence. Ainsi, nous continuons à les ajuster au mieux de nos besoins.

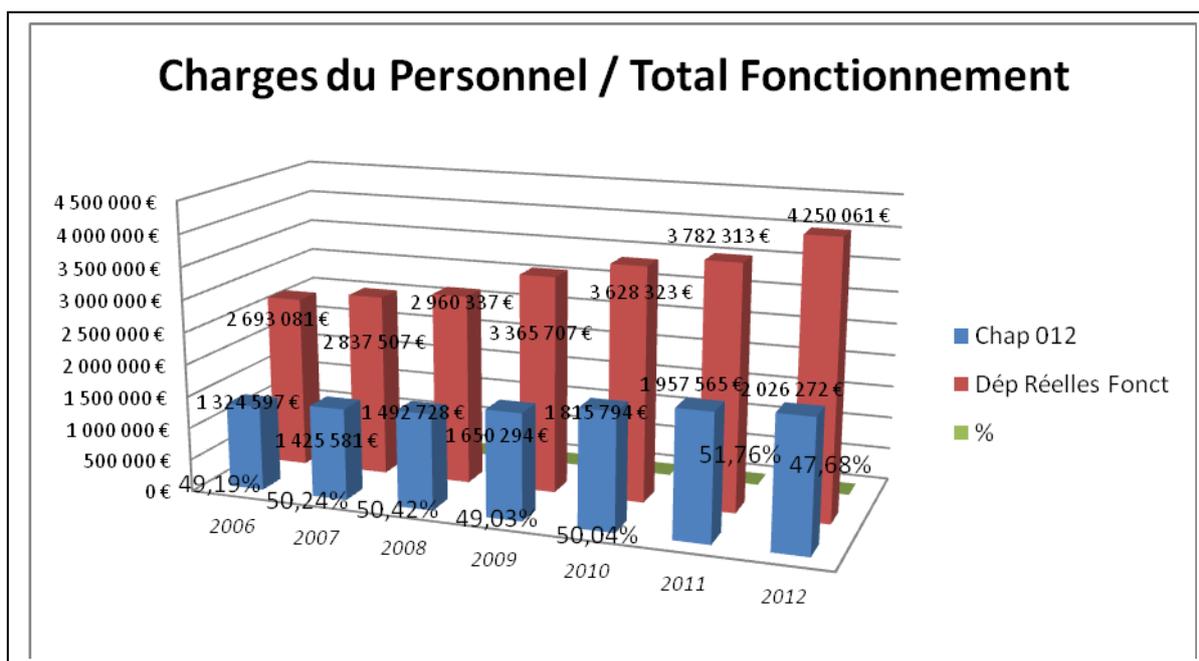
-Le budget des écoles reste inchangé à savoir 51 € par élève. Il faut rajouter à ce crédit de fonctionnement la fourniture et le renouvellement des photocopieurs qui a été effectué en 2012. Ceci représentant un coût de 8000 copies par an et par enseignant, plus 9000 copies pour la Direction, soit environ 34 € au global par an et par enseignant.

Additionné des 600 € (prix moyen) de location par an et par photocopieur.

-L'attribution d'éventuelles subventions aux associations sera accordée après une étude approfondie de la Commission Communale des Finances comme par l'an passé.

-Pour l'année 2013, le chapitre du personnel sera prévu à masse constante.

En effet le BP 2012, faisait état de 2.100.000 € de prévision le réalisé prévisionnel de fin décembre devrait être de 2.050.000 €, ce qui prouve une gestion au plus près des effectifs.



En 2013, nous verrons donc des avancements de grade pour environ 14.000 €. Nous prévoyons une augmentation du point de 0,3 %. Ce qui devrait nous représenter une masse prévisionnelle de 2.034.000 €. Vous pouvez donc constater que ce chapitre de BP à BP est contenu. Tout en ayant à l'esprit un service public le plus efficace possible.

Ainsi le ratio de la charge du personnel par rapport au budget global s'élèverait pour 2013 à 47,05 %.

-Pour 2012, nous avons lancé un audit sur les NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication). Il s'agit d'étudier nos besoins en téléphonie, en internet et en informatique. Cet audit nous sera rendu au premier semestre 2013 avec des préconisations. Celui-ci devrait nous permettre :

- de relier l'ensemble de nos bâtiments communaux,
- d'avoir une meilleure communication,
- de développer la dématérialisation des piales, de la comptabilité et des actes administratifs avec la Trésorerie et la Préfecture,
- et d'améliorer notre site internet.

Ce déploiement ne pourra se faire qu'en sollicitant un budget global d'environ 100.000 € en investissement afin de changer un certain nombre de matériel notamment des baies de brassage téléphonique (Mairie, Espace Dagron, etc.). Cet effort se fera sur 2 exercices si techniquement l'étude en cours nous le permet. Une première partie du programme sera donc à inscrire pour 50.000 €.

-Au chapitre des dépenses nous conserverons une réserve importante pour les frais de conseil juridique. En effet, les contentieux en cours n'ont pas abouti dans la totalité pour l'année 2012.

Je tiens à cette occasion à vous rappeler les principales dépenses effectuées au chapitre des contentieux pour l'année 2012 :

- Défense concernant le PLU : 5.000 €

- Défense concernant l'arrêté du Ball-Trap : **2.500 €**
- Défense des intérêts de la ville face à l'entreprise EIFFAGE pour Dagron : **12.000 €**
- Licenciement d'un maître-nageur : **5.000 €**
- Démarches pour expulsion locative : **2.500 €**
- Démarches pour rétrocession Interpromotion du lotissement dit du « Pont Cassé » : **2.000 €**
- Défense concernant la cession à Interpromotion de la parcelle dite « la Fosse à Goudron » : **4.000 €**
- Défense en cour d'appel administrative Phytorem : **15.000 €**

Soit un total de 48.000 €, je tiens à vous préciser que l'ensemble de ces dépenses correspond à l'obligation de la ville de se défendre.

-Ces mêmes contentieux nous obligent à avoir un chapitre dédié **qui s'élève à 56.000€ pour 2013.**

Au 31 décembre 2012 le montant **cumulé des provisions s'élève par ailleurs à 459.000 €**. Il est à noter que cette somme handicape notre fonctionnement déjà pour au moins la quatrième année consécutive. En effet, ces sommes sont provisionnées et ne peuvent être engagées sur aucun autre projet.

Dans le cadre des « Provisions obligatoires » :

-nous devons inscrire environ **27.000 € pour les impayés** (loyers, cantine, etc.).

-inscrire le reversement du FPIC à hauteur de **60.000 €**.

-je souhaite aussi attirer l'attention de tous sur la **complexité technique croissante sur le suivi de certains dossiers**. En effet, nous pouvons noter qu'il faut de façon systématique vérifier les dispositifs, vérifier les procédures, être au courant des dernières modifications et des différents codes. Je pense qu'être élu en 2013 nécessite de la technicité que les uns et les autres autour de la table nous n'avons pas de façon systématique en tant que citoyen.

Bien sûr, l'administration communale est présente pour nous épauler dans bon nombre de dossiers mais je pense que le législateur a prévu de par la loi et notamment en son code **général des collectivités territoriales la possibilité qu'une ligne budgétaire de formation des élus soit discutée en débat d'orientation budgétaire et inscrite au budget**. Je vous rappelle donc que la loi permet jusqu'à l'inscription de **20%** de la masse des indemnités attribuées aux conseillers municipaux. Ainsi, en l'espèce sur la ville d'AUNEAU cette ligne peut donc être ouverte jusqu'à hauteur de **20.000 € par an**. Je vous propose de budgétiser **10.000 €** pour 2013.

Afin que chacun d'entre nous puisse se former et suivre les dossiers de plus en plus complexes. Je vous proposerai d'ailleurs dans le premier trimestre 2013 un planning de formation correspondant.

2.4. L'année 2013 sera aussi marquée par une politique foncière importante :

-la fin de notre révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

-des opérations sont à prévoir sur le patrimoine communal, comme l'acquisition du bâtiment THOUSEAU, permettant une réserve foncière en Centre-Ville, et en parallèle la cession de la parcelle de **2.800 m²** de l'ancien Hôtel de L'Europe.

-la cession de la parcelle APS PROTASUR, qui a été retardée.

2.5. La CAF

C A F 2012 : ESTIMATION (Chiffres de la M 14 Budget Principal au 15 Novembre 2012)

Recettes réelles de Fonctionnement		4 508 233.99 €
	-	
Dépenses réelles de Fonctionnement		3 955 707.63 €
	=	
L'épargne de Gestion		552 526.36 €
	-	
Intérêts des Emprunts		114 351.37 €
	=	
L'épargne Brut		438 174.99 €
	-	
Amortissement en Capital		296 897.76 €
	=	
L'épargne Nette		141 277.23 €
	+	
Ressources propres d'investissement (FCTVA et TLE)		231 374.73 €
	=	
Capacité d'autofinancement 2012		884 987.01 €
<i>DONT subventions d'équipements reçues</i>		<i>512 335.05 €</i>

2.6. La section d'investissement

-Le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) : 262.100 € TTC environ pour 2013

* La réalisation des 2^{ème} et 3^{ème} tranches, Programme 2013, à savoir les rues : Dunkerque, allée des Fleurs, Jules Ferry (fin), du Maréchal Leclerc (en partie) et Jean Jaurès (en partie).

Les travaux du SDA se sont déroulés pour leur 2^{ème} tranche conformément à ce qui avait été décidé et ceci afin de réguler les dépenses.

-Les bâtiments scolaires : en entretien et équipements pour environ 12.000 € TTC

* la continuité des investissements suivant les choix des équipes enseignantes, soit du mobilier soit de l'informatique afin de prendre en compte leurs demandes.

2.7. Le Service Eaux et Assainissement (M49) :

En Section d'Investissement :

-Le **Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) : 417.900 € TTC environ pour 2013**

* La réalisation des 2^{ème} et 3^{ème} tranches, Programme 2013, à savoir les rues :

- Dunkerque, allée des Fleurs, Jules Ferry (fin), du Maréchal Leclerc (en partie) et Jean Jaurès (en partie) **pour l'eau usée**

- Dunkerque, allée des Fleurs, Jules Ferry (fin), du Maréchal Leclerc (en partie), Jean Jaurès (en partie) **et de Chartres pour l'eau potable.**

En Section d'Exploitation :

-**En 2012, l'amélioration et la sécurisation des réseaux** à travers la confection des gros ouvrages nous ont obligés **à une augmentation du prix de l'eau.**

En effet, la mise en service des gros ouvrages a engendré **un surcoût d'exploitation de 72.000 €.** Il est rappelé qu'une tarification a été votée en 2012 afin de ne pas pénaliser la très grande majorité des familles Alnéloises.

Pour l'année 2013, il s'agit de continuer la sécurisation de notre réseau sans créer d'ouvrage important donc de surcoût.

Ainsi, nous avons constaté en 2012, **que le prix de l'eau est resté** dans la moyenne nationale et est encore inférieur aux tarifs pratiqués dans les communes proches comme Béville-le-Comte, Aunay-sous-Auneau, etc.

Il n'y aura pas d'augmentation du prix de l'eau en 2013.

2.8. Le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) :

- **Il est envisagé de participer financièrement à hauteur de 50.000 € sur le budget du C.C.A.S.**

- En effet, la situation économique de notre ville est préoccupante et nous nous devons de **pouvoir répondre au mieux aux demandes d'aides qui nous parviendraient.**

M. Castellet s'interroge sur les frais de personnel et les compare aux frais réels de fonctionnement. Le fonctionnement augmente beaucoup de 2011 à 2012.

M. Le Maire lui rappelle qu'il s'agit d'un calcul à charge constante.

M. Castellet s'interroge sur le fait de budgétiser un montant pour la formation des élus.

M. Le Maire explique que la loi autorise et encourage la formation des élus. C'est pourquoi il proposera plan de formation en urbanisme, finances, etc. M. Le Maire explique qu'il s'agit d'une nécessité tant les dossiers sont de plus en plus complexes et techniques.

M. Boens s'interroge sur l'arrivée en 2013 d'un plan de formation.

M. Le Maire lui indique que certaines formations ont déjà été organisées, il précise également qu'il ne s'agit pas de se former pour un mandat mais de se former pour gérer au mieux les affaires communales.

M. Bertault quitte la séance à 21h38

M. Castellet souhaite formuler deux propositions dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire :

- Augmenter le plafond d'exonération de la Taxe d'Habitation pour les familles modestes et créer un barème dégressif des tarifs de l'eau également pour ces familles.
- Réduire la dette de la commune via un moratoire réduisant les travaux d'investissement réalisés à Auneau et notamment l'assainissement.

M. Le Maire rappelle tout d'abord à M. Castellet que les tarifs de l'eau approuvés par le Conseil Municipal puisque plus de 80% des compteurs des alnélois ont subis l'augmentation la plus faible des tarifs de l'eau. Il lui rappelle ensuite que les travaux d'assainissement sont obligatoires, inscrits dans l'arrêté préfectoral validant même le système épuratoire, et font l'objet d'un marché pluri-annuel et de subventions afférentes à ce marché.

M. Le Maire invite ensuite M. Castellet à faire le bilan de l'action municipale sur ces dix dernières années puis à comparer l'endettement de la commune entre 2003 et 2012. Il rappelle également à M. Castellet et comme précisé au sein du DOB, que sur cette même période, les impôts aux mains de la Commune n'ont pas augmentés. Enfin, M. Le Maire explique à M. Castellet que ce qui est à prendre compte c'est le ratio Capacité d'Autofinancement/Emprunt, or sur ce point Auneau n'est pas dans la position délicate dans laquelle M. Castellet l'imagine.

M. Castellet précise que pour lui, la Commune est trop endettée et qu'il faudrait réduire les charges de fonctionnement, et la vitesse d'intervention des travaux.

M. Le Maire lui indique que l'emprunt ne sert qu'à financer de l'investissement, et que celui-ci est remboursé périodiquement. Il lui explique ensuite que la gestion territoriale requiert une capacité de projection et d'analyse financière fine. A ce titre et comme le montre les éléments figurant au DOB et notamment les dépenses de personnel, la gestion des services communaux est juste. M. Le Maire indique qu'à l'inverse, il n'y a pas de visibilité sur des éléments comme le Fonds de Péréquation Intercommunal.

Au final, M. Le Maire indique au Conseil que les deux propositions de M. Castellet participent au débat d'orientation budgétaire tout en soulignant que celles-ci viennent diminuer les recettes de la commune sans proposer des méthodes pour équilibrer le budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

-Vu l'avis de la commission « Finances/Economie » du 19 Novembre 2012,

-Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

-Où l'exposé de M. le Maire,

Article unique : Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2012.

... DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS

	Numéro	Date	Libellé	N° ordre
Arrêté septembre	2012/09/476	03/09/2012	Stationnement interdit Rue Pasteur- travaux de rénovation au numéro 6	476/23
	2012/09/477	03/09/2012	Occupation du domaine public Place du Marché- déménagement au numéro 8	477/23
	2012/09/478	03/09/2012	Occupation du domaine public Rue Pasteur- déménagement au numéro 53	478/24
	2012/09/479	04/09/2012	Location d'une salle communale par l'UCIA pour une date ponctuelle	479/24
	2012/09/480	04/09/2012	Location d'une salle communale par Téléfrais SNC pour une date ponctuelle	480/25
	2012/09/481	04/09/2012	Location d'une salle communale par l'APE Coursaget pour une date ponctuelle	481/25
	2012/09/482	07/09/2012	Attribution du marché public : essais sur réseaux neufs programme 2012/2015	482/26
	2012/09/483	07/09/2012	Délégation de fonctions et de signature au directeur adjoint des services de la commune	483/26
	2012/09/484	08/09/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Football pour des dates ponctuelles	484/27
	2012/09/485	08/09/2012	Location d'une salle communale par l'association PNCAR pour des dates ponctuelles	485/27
	2012/09/486	08/09/2012	Location d'une salle communale par le Club de Hand Ball pour une date ponctuelle	486/28
	2012/09/487	08/09/2012	Location d'une salle communale par l'association Le Théâtre à Rebours pour des dates ponctuelles	487/28
	2012/09/488	08/09/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Football pour des dates ponctuelles	488/29
	2012/09/489	08/09/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	489/29
	2012/09/490	10/09/2012	Location d'une salle communale par l'ESA Football pour des dates ponctuelles	490/30
	2012/09/491	11/09/2012	Circulation et stationnement réglementés- festivités Fête de la St Côme	491/30
	2012/09/492	11/09/2012	Stationnement interdit Place du Champ de Foire- festivités Fête de la St Côme	492/31
	2012/09/493	11/09/2012	Stationnement interdit diverses rues- installation vide greniers festivités de la St Côme	493/31
	2012/09/494	11/09/2012	Attribution du marché public de service : prestation de dératisation	494/32
	2012/09/495	11/09/2012	Attribution marché public de service : contrat de vérification, de remplacement, de remise en état, d'adjonction d'extincteurs sur le patrimoine de la ville	495/32
	2012/09/496	11/09/2012	Location d'une salle communale par le Cobra Team ESA Taekwondo pour une date ponctuelle	496/33
	2012/09/497	11/09/2012	Location d'une salle communale par l'APE Maurice Fanon pour des dates ponctuelles	497/33
	2012/09/498	11/09/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	498/34

	2012/09/499	12/09/2012	Occupation du domaine public Place du Marché-déménagement au numéro 41	499/34
	2012/09/500	12/09/2012	Occupation du domaine public Rue de la Résistance- travaux d'aménagement intérieur au numéro 33	500/35
	2012/09/501	12/09/2012	Circulation et stationnement interdits Rues Abbé Cassegrain, St Rémy – travaux réfection de la chaussée	501/35
	2012/09/502	12/09/2012	Circulation et stationnement interdits Chemin des Pèlerins- travaux de réfection de la chaussée	502/36
	2012/09/503	12/09/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise-cérémonie religieuse	503/36
	2012/09/504	13/09/2012	Modificatif arrêté n° 2012/09/501- travaux de réfection de la chaussée Rues Abbé Cassegrain et St Rémy	504/37
	2012/09/504bis	13/09/2012	Circulation régulée diverses rues- Journée du patrimoine	504bis/37
	2012/09/505	14/09/2012	Circulation et stationnement interdits Rues Jules Ferry et Abbé Trevet- travaux enfouissement réseaux	505/38
	2012/09/506	14/09/2012	Circulation et stationnement en alternat rue Jean Jaurès	506/38
	2012/09/507	17/09/2012	Location d'une salle communale par E.S.A BASKET pour des dates ponctuelles	507/39
	2012/09/508	17/09/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	508/39
	2012/09/509	17/09/2012	Location d'une salle communale par E.S.A TENNIS pour une date ponctuelle	509/40
	2012/09/510	17/09/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise-cérémonie religieuse	510/40
	2012/09/511	17/09/2012	Circulation déviée diverses rues- manifestation	510/41
	2012/09/512	18/09/2012	Stationnement interdit Ave Gambetta au numéro 4 pour réfection toiture	512/41
	2012/09/513	18/09/2012	Location d'une salle communale par CAFES pour des dates ponctuelles	513/42
	2012/09/514	19/09/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	514/42
	2012/09/515	20/09/2012	Location d'une salle communale par E.S.A BASKET pour une date ponctuelle	515/43
	2012/09/516	21/09/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise-cérémonie religieuse	516/43
	2012/09/517	24/09/2012	Location d'une salle communale par APE FANON pour une date ponctuelle	517/44
	2012/09/518	26/09/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	518/44
	2012/09/519	26/09/2012	Location d'une salle communale par PETANQUE AUNEAU pour une date ponctuelle	519/45
	2012/09/520	26/09/2012	Location d'une salle communale par AGRALYS pour une date ponctuelle	520/45
	2012/09/521	26/09/2012	Stationnement interdit Rue de Chartres travaux d'extension d'habitation au numéro 55	521/46
	2012/09/522	27/09/2012	Circulation interdite Rue de St Rémy travaux de branchement d'Eau au numéro 54	522/46
	2012/09/523	27/09/2012	Circulation en alternat rue Jules Ferry travaux de branchement d'eau au numéro 20	523/47

	2012/09/524	27/09/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise-cérémonie religieuse	524/47
	2012/09/525	28/09/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	525/48
	2012/09/526	28/09/2012	Location d'une salle communale par Collège Jules Ferry pour des dates ponctuelles	526/48
	2012/09/527	29/09/2012	Location d'une salle communale par CLUB DE HANDBALL pour des dates ponctuelles	527/49
	2012/09/528	29/09/2012	Location d'une salle communale par ESA BASKET pour des dates ponctuelles	528/49
	2012/09/529	29/09/2012	Location d'une salle communale par ESA BASKET pour des dates ponctuelles	529/50
	2012/09/530	29/09/2012	Location d'une salle communale par Ecole Maurice Fanon pour une date ponctuelle	530/50
	2012/09/531	29/09/2012	Location d'une salle communale par Association des maires pour une date ponctuelle	531/51
Arrêté Octobre	2012/10/532	04/10/2012	Admission en soins psychiatriques dans un centre hospitalier	532/51
	2012/10/533	04/10/2012	Circulation en alternat et stationnement interdit rue Texier Gallas travaux de viabilisation d'eau au numéro 20	533/52
	2012/10/534	05/10/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	534/52
	2012/10/535	05/10/2012	Location d'une salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle	535/53
	2012/10/536	05/10/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	536/53
	2012/10/537	05/10/2012	Location d'une salle communale par Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles	537/54
	2012/10/538/	05/10/2012	Location d'une salle communale par Club de Handball pour des dates ponctuelles	538/54
	2012/10/539	06/10/2012	Location d'une salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle	539/55
	2012/10/540	09/10/2012	Occupation du domaine public la ZAPA spectacle de cirque	540/55
	2012/10/541	09/10/2012	Stationnement interdit Rue St Rémy- travaux de rénovation au numéro 60	541/56
	2012/10/542	10/10/2012	Location d'une salle communale par ESA TENNIS pour des dates ponctuelles	542/56
	2012/10/543	10/10/2012	Location d'une salle communale par AIRSOFT pour une date ponctuelle	543/57
	2012/10/544	10/10/2012	Stationnement interdit rue Carnot travaux de ravalement au numéro 16	544/57
	2012/10/545	10/10/2012	Arrêté municipal 2012/09/511 levé	545/58
	2012/10/546	10/10/2012	Stationnement interdit Rue Texier Gallas- travaux de démolition	546/58
	2012/10/547	10/10/2012	Circulation en alternat et stationnement réglementé rue Jean Jaurès branchement de Gaz au numéro 31	547/59
	2012/10/548	10/10/2012	Circulation en alternat et stationnement interdit rue Texier Gallas travaux de viabilisation d'eau au numéro 20	548/59
	2012/10/548bis	11/10/2012	Circulation alternée Route et Garnet- intervention sur coffret électrique	548bis/60
	2012/10/549	11/10/2012	Occupation du domaine public Rue de la Résistance- travaux de réparation toiture	549/60

	2012/10/549bis	12/10/2012	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	549bis/61
	2012/10/550	12/10/2012	Location d'une salle communale par l'association Pass'Immo pour une date ponctuelle	550/61
	2012/10/551	12/10/2012	Location d'une salle communale par la Gym Volontaire pour des dates ponctuelles	551/62
	2012/10/552	12/10/2012	Location de salles communales par la Gym Volontaire pour des dates ponctuelles	552/62
	2012/10/553	12/10/2012	Location d'une salle communale par le Club de Handball pour des dates ponctuelles	553/63
	2012/10/554	12/10/2012	Occupation du domaine public- installation d'un cirque sur la ZAPA	554/63
	2012/10/554bis	15/10/2012	Circulation interdite Rue Carnot- travaux de branchement électrique souterrain dans la partie comprise entre la Rue Emile Labiche et la Rue de la Résistance	554bis/64
	2012/10/555	16/10/2012	Location d'une salle communale par la Pétanque pour une date ponctuelle	555/64
	2012/10/556	16/10/2012	Location d'une salle communale par la Société Ethicon pour une date ponctuelle	556/65
	2012/10/557	16/10/2012	Location d'une salle communale ESA Basket pour une date ponctuelle	557/65
	2012/10/558	16/10/2012	Location d'une salle communale par ESA Foot Ball pour des dates ponctuelles	558/66
	2012/10/559	16/10/2012	Location d'une salle communale par ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle	559/66
	2012/10/560	16/10/2012	Location d'une salle communale par le Collège St Joseph pour des dates ponctuelles	560/67
	2012/10/561	17/10/2012	Occupation du domaine public Rue Emile Labiche- pose d'un échafaudage au numéro 7- travaux de réfection de toiture	561/67
	2012/10/562	Numéro sauté		Page sautée
	2012/10/563	17/10/2012	Occupation du domaine public Rue de la Résistance- pose d'un échafaudage au numéro 49- travaux de réfection de toiture et modification de façade	5623/68
	2012/10/564	17/10/2012	Occupation du domaine public Rue de la Résistance- pose d'un échafaudage au numéro 24- travaux de réfection de toiture et remplacement de châssis toit	564/69
	2012/10/565	17/10/2012	Instauration stationnement interdit Rue de la Résistance devant le numéro 46	565/69
	2012/10/566	17/10/2012	Instauration stationnement interdit Rue Aristide Briand devant le numéro 2	566/70
	2012/10/567	17/10/2012	Instauration stationnement interdit Place de l'Eglise lors des cérémonies et manifestations	567/70
	2012/10/568	17/10/2012	Création d'un stationnement pour véhicules de personnes handicapées à mobilité réduite Rue de la Résistance devant le numéro 48	568/71
	2012/10/569	17/10/2012	Instauration sens unique de circulation Rue de l'pargne sur la section comprise entre la Rue Texier Gallas et la Rue de Chartres	569/71
	2012/10/570	18/10/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	570/72
	2012/10/571	18/11/2012	Location d'une salle communale par un	571/72

			particulier pour une date ponctuelle	
	2012/10/572	20/10/2012	Location d'une salle communale par les Jeunes Sapeurs Pompiers pour des dates ponctuelles	572/73
	2012/10/573	20/10/2012	Location d'une salle communale Société Ethicon pour une date ponctuelle	573/73
	2012/10/574	22/10/2012	Location d'une salle communale par ESA Tennis pour des dates ponctuelles	574/74
	2012/10/575	22/10/2012	Location d'une salle communale par l'UCIA pour une date ponctuelle	575/74
	2012/10/576	23/10/2012	Location d'une salle communale par l'Ecole Maurice Fanon pour une date ponctuelle	575/75
	2012/10/577	23/10/2012	Location d'une salle communale par l'association PNCAR pour une date ponctuelle	577/75
	2012/10/578	24/10/2012	Location d'une salle communale par l'ACPG-CATM pour une date ponctuelle	578/76
	2012/10/579	24/10/2012	Location d'une salle communale par la Société Ethicon pour une date ponctuelle	579/76
	2012/10/	25/10/2012	Circulation interdite Rue Carnot- travaux branchement électrique souterrain partie comprise entre la Rue Emile Labiche et la Rue de la Résistance	580/77
	2012/10/581	25/10/2012	Occupation du domaine public Rue de St Rémy- pose d'un échafaudage au numéro 19 bis- travaux de ravalement de façade	581/77
	2012/10/582	25/10/2012	Occupation du domaine public Rue Pasteur- déménagement au numéro 83	582/78
	2012/01/583	25/10/2012	Circulation interdite Rue Carnot- travaux de réfection de la voirie entre la Rue de Chartres et la Rue Emile Labiche	583/78
	2012/10/584	25/10/2012	Circulation alternée Rue Carnot- travaux de réfection de bateau et réfection du trottoir au numéro 3 et 3 bis	584/79
	2012/10/585	26/10/2012	Location d'une salle communale par l'association ADECA pour une date ponctuelle	585/79
	2012/10/586	26/10/2012	Location d'une salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle	586/80
	2012/10/587	26/10/2012	Location d'une salle communale par ESA Tir à l'Arc pour des dates ponctuelles	587/80
	2012/10/588	26/10/2012	Location d'une salle communale par l'association Les Galipettes pour une date ponctuelle	588/81
	2012/10/589	26/10/2012	Location d'une salle communale par l'UCIA pour une date ponctuelle	589/81
	2012/10/590	26/10/2012	Occupation du domaine public Rue Pasteur- emménagement au numéro 30	590/82
	2012/10/590bis	29/10/2012	Location d'une salle communale par la CCBA pour une date ponctuelle	590bis/82
	2012/10/591	29/10/2012	Location d'une salle communale par Harmonie Municipale pour des dates ponctuelles	591/83
	2012/10/592	29/10/2012	Location d'une salle communale par ESA Tennis pour une date ponctuelle	592/83
	2012/10/593	29/10/2012	Location d'une salle communale par ESA Basket pour une date ponctuelle	593/84
	2012/10/594	30/10/2012	Location d'une salle communale par le Crédit Mutuel pour une date ponctuelle	594/84
	2012/10/595	30/10/2012	Location d'une salle communale par le Club Hand Ball pour une date ponctuelle	595/85

	2012/10/596	30/10/2012	Location d'une salle communale par OACLA Section guitare pour une date ponctuelle	596/85
	2012/10/597	30/10/2012	Location d'une salle communale par l'association SAAHL pour une date ponctuelle	597/86
	2012/10/598	30/10/2012	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	598/86

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h17.

Le Secrétaire de séance,
M. Charles ABALLEA

Le Maire,
Michel SCICLUNA



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

Étaient présents : (14)

Monsieur Michel **SCICLUNA**, Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Michelle **GUYOT**, Madame Catherine **AUBIJOUX**, Monsieur Benoit **GARENNE**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Madame Corine **FOUCTEAU**, Madame Françoise **SIMON**, Monsieur Youssef **AFOUADAS**, Madame Anne-Marie **VASLIN**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Monsieur Charles **ABALLEA**.

Absent(s) ayant donné un pouvoir: (2)

Madame Patricia **MELONI** a donné pouvoir à Corine **FOUCTEAU**

Monsieur Hugues **BERTAULT** a donné pouvoir à Madame Catherine **AUBIJOUX**.

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (11)

Madame Corinne **VERGER**

Monsieur David **BURY**

Madame Sylvaine **LEPAGE**

Mademoiselle Yveline **FOUSSET**

Monsieur Philippe **BOENS**

Monsieur Patrick **DUBOIS**

Monsieur Eduardo **CASTELLET**,

Monsieur Marc **STEFANI**,

Madame Pierrette **PONTARRASSE**

Monsieur Francis **BREGEARD**

Madame Chrystiane **CHEVALLIER**

Secrétaire de séance :

Madame Catherine **AUBIJOUX** est désignée secrétaire de séance

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 06

PRÉAMBULE

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2012

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - SISTEL

Rapporteur : M. Le MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le SISTEL, Service Interprofessionnel de Santé au Travail d'Eure et Loir organise les visites médicales professionnelles dans le département.

Actuellement les visites sont réalisées périodiquement dans un camion médicalisé à proximité du Foyer Culturel.

Or, cette organisation ne permet pas un service correct. C'est pourquoi le SISTEL a sollicité la commune afin de disposer de locaux plus adaptés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à conventionner avec le SISTEL afin que celui-ci puisse disposer trois mercredis par mois des locaux communaux sis Place du Champs de Foire abritant actuellement les permanences de la CAF, de la P.M.I et des assistantes sociales.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu Le code général des collectivités territoriales*
- *Vu la demande du SISTEL*
- *Ouï l'exposé de M. le Maire*
- *Considérant qu'il convient d'organiser cette mise à dispositions des locaux*

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux communaux par le SISTEL.

Article 2 : Approuve les éléments contractuels figurant à la convention annexée à la présente délibération.

M. Le Maire précise que cette mise à disposition est consentie avec une rétribution du Sistel de 25€ par journée d'occupation pour les charges courantes.

M. Ducerf s'interroge sur les consommations téléphoniques.

M. Le Maire lui indique que celles-ci sont bridées.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FDAIC 2013 – DEMOLITION HANGAR
THOUSEAU**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Chaque année, le Conseil Général d'Eure et Loir propose au titre du Fonds Départemental d'Aides Aux Communes des subventions pour soutenir des projets communaux. Une liste des projets éligibles a été arrêtée par délibération du département le 12 Novembre 2012 ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants.

Considérant la nécessité de démolir le Hangar « Thouseau » constituant un point noir paysager au cœur de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre du fonds départemental d'aide à l'investissement des communes pour obtenir un financement de l'ordre de 40% environ

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu l'article 4 du règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC) du 12 juillet 2004

-Vu la délibération du Conseil Général du 12 novembre 2012 arrêtant la liste des projets éligibles pour 2013

Article 1 : **Approuve** le projet de réalisation des travaux suivants : démolition du Hangar « Thouseau » pour un montant de 97 000€ HT.

Article 2 : **Sollicite** à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation.

Article 3 : **Dit** que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention FDAIC : 40 000€
- Autofinancement : 57 000€
- Total : 97 000€

Article 4 : **Dit** que l'échéancier prévisible de réalisation des travaux est en 2013.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FDAIC 2013 - MAIRIE

Chaque année, le Conseil Général d'Eure et Loir propose au titre du Fonds Départemental d'Aides Aux Communes des subventions pour soutenir des projets communaux. Une liste des projets éligibles a été arrêtée par délibération du département le 12 Novembre 2012 ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants.

Considérant la nécessité de changer la porte d'entrée située à droite de la mairie, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre du fonds départemental d'aide à l'investissement des communes pour obtenir un financement de 30%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu l'article 4 du règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC) du 12 juillet 2004

-Vu la délibération du Conseil Général du 12 novembre 2012 arrêtant la liste des projets éligibles pour 2013

Article 1 : Approuve le projet de réalisation des travaux suivants : réfection de la porte d'entrée située à droite de la mairie pour un montant de 8 000€ HT

Article 2 : Sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation.

Article 3 : Dit que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention FDAIC : 2 400 €
- Autofinancement : 5 600€
- Total : 8 000€

Article 4 : Dit que l'échéancier prévisible de réalisation des travaux est en 2013

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FDAIC 2013 - VOIRIE

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Chaque année, le Conseil Général d'Eure et Loir propose au titre du Fonds Départemental d'Aides Aux Communes des subventions pour soutenir des projets communaux. Une liste des projets éligibles a été arrêtée par délibération du département le 12 Novembre 2012 ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de voirie suivants :

- Enrobé Coulé à Froid rues Baillon et Curie
- Parking proximité Bassin d'Orage
- Parking Square Carlotti
- Réfection Parking Place du Marché.
- Réfection de trottoirs à hauteur de 100 000€ environ

, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre du fonds départemental d'aide à l'investissement des communes pour obtenir un financement de l'ordre de 30%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu l'article 4 du règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC) du 12 juillet 2004

-Vu la délibération du Conseil Général du 12 novembre 2012 arrêtant la liste des projets éligibles pour 2013

Article 1 : Approuve le projet de réalisation des travaux suivants :

- Enrobé Coulé à Froid rues Baillon et Curie
- Parking proximité Bassin d'Orage
- Parking Square Carlotti
- Réfection Parking Place du Marché.
- Réfection de divers trottoirs

pour un montant de 201 000 € HT

Article 2 : Sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation.

Article 3 : Dit que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention FDAIC : 60 300€
- Autofinancement : 140 700€
- Total : 201 000€

Article 4 : Dit que l'échéancier prévisible de réalisation des travaux est en 2013.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FDAIC 2013 – PORTES COUPE-FEU

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Chaque année, le Conseil Général d'Eure et Loir propose au titre du Fonds Départemental d'Aides Aux Communes des subventions pour soutenir des projets communaux. Une liste des projets éligibles a été arrêtée par délibération du département le 12 Novembre 2012 ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants.

Considérant la nécessité d'installer des portes coupe-feu au sein de bâtiments municipaux (écoles, foyer culturel, etc.), il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre du fonds départemental d'aide à l'investissement des communes pour obtenir un financement de 20%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu l'article 4 du règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC) du 12 juillet 2004

-Vu la délibération du Conseil Général du 12 novembre 2012 arrêtant la liste des projets éligibles pour 2013

Article 1 : Approuve le projet de réalisation des travaux suivants : installation de portes coupe-feu sur des bâtiments communaux, pour un montant de 3 000€ HT

Article 2 : Sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation.

Article 3 : Dit que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention FDAIC : 600€
- Autofinancement : 2 400€
- Total 3 000€

Article 4 : Dit que l'échéancier prévisible de réalisation des travaux est en 2013

OBJET : AVENANT N°5 SOURCES

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

En date du 31 mai 2010, un marché de Phytoremédiation a été attribué à la société SOURCES concernant un lot 1 Station d'Épuration et un lot 2 Phytoremédiation.

Ce marché a fait l'objet de trois avenants déjà validés par le Conseil Municipal. A la réception du décompte général et définitif, Madame la Trésorière a attiré l'attention de la commune concernant l'indice des coûts de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques. (ICHTTS1).

En effet, l'ICHT-TS est remplacé à partir de l'indice de janvier 2009 par l'ICHTrev-IME (base 100 en décembre 2008), c'est-à-dire l'indice du coût horaire du travail révisé.

Il convient donc de modifier obligatoirement par avenant, l'indice ICHTTS1 figurant au point 5.2 du CCAP par l'indice ICHTrev-IME

Cet avenant ne change pas l'équilibre économique et administratif du marché, il s'agit d'une modification de la dénomination utilisée par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le marché de Phytoremédiation attribué à l'entreprise Sources en date du 31 Mai 2010 et notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières*
- *Vu les avenants n° 1 -2, 3 et 4 au marché*
- *Vu le code général des collectivités territoriales*
- *Vu la sollicitation de Madame La Trésorière Municipale*
- *Ouï l'exposé de M. Le Maire*
- *Considérant qu'il convient d'actualiser les éléments figurant au marché.*

Article 1 : valide les éléments figurant au sein de l'avenant n°5 du marché du 31 Mai 2010 avec la société Sources.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

OBJET : DENOMINATION DE LA VOIE INTERNE DU LOTISSEMENT « LE CLOS GOUGIS » ET CHANGEMENT DE NOM D'UNE PARTIE DE LA RUE TEXIER-GALLAS

Rapporteur : *M. GARENNE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Le lotissement « Le Clos Gougis », situé rue Texier- Gallas, est constitué de 30 lots dont 16 distribués autour d'une voirie interne non dénommée à ce jour et 14 donnant sur la rue Texier-Gallas actuelle, le tout numéroté de façon temporaire par le lotisseur afin de permettre aux propriétaires de faire reconnaître leur adresse.

Il convient de procéder à leur numérotation :

- pour faciliter leur repérage, pour le travail des préposés de la Poste
- pour celui des autres services publics ou commerciaux
- pour la localisation sur les GPS,
- pour identifier clairement les adresses de ces immeubles.

La proposition faite ci-après tient compte de la numérotation déjà existante sur la rue Texier-Gallas et du projet de voie future qui viendra prolonger la rue Texier-Gallas jusqu'à la rue de la Résistance en passant derrière la future résidence services séniors.

En effet, on rappellera que la numérotation des habitations rue Texier-Gallas commence au n°2 au niveau du site Gougis et va en croissant jusqu'à la rue de Chartres.

Il est par conséquent difficile d'attribuer de nouveaux numéros pour les lots A à I qui débouchent sur l'actuelle rue Texier-Gallas. Aussi, il est préférable de débaptiser cette portion de la rue et de la renommer différemment. Il est proposé : « l'allée des Semoirs » en référence aux machines agricoles fabriquées à cet endroit par l'entreprise Gougis.

Après consultation de la commission urbanisme du 22/11/2012, il est proposé au Conseil Municipal de :

- dénommer la voirie interne desservant le lotissement « Le Clos Gougis » : «Rue du Clos Gougis» ;
- débaptiser la partie de la rue Texier-Gallas après le virage en direction du centre-ville et de la rebaptiser : « Allée des Semoirs » ;
- dénommer du même nom que la rue Texier-Gallas la voie nouvelle qui viendra en prolongement de celle-ci jusqu'à la rue de la Résistance

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
- VU l'avis de la commission urbanisme du 22/11/2012 ;
- VU le plan ci-joint
- Oui l'exposé de M. Garenne;

Article 1 : approuve la proposition faite de dénommer la voie interne du lotissement du Clos Gougis Allée du Clos Gougis, de débaptiser une partie de la rue Texier-Gallas pour la renommer

Allée des Semoirs et de baptiser la voie future prolongeant la rue Texier-Gallas comme cette dernière.

Article 2 : autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame Vaslin intervient sur les facilités de numérotation pour le fonctionnement des services postaux.

M. Le Maire lui donne des indications complémentaires.

Il est décidé que la voie interne au sein du lotissement se nommerait « allée du Clos Gougis » et qu'une partie de la rue Texier Gallas se nommerait dorénavant « allée des semoirs ».

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire invite M. Caulay, DGS, à faire un point technique sur l'endettement de la commune sur la période 2003 – 2013 afin d'enrichir le Débat d'Orientation Budgétaire.

Des tableaux récapitulatifs des budgets M14 et M49 sont distribués.

Les budgets M14 et 49 sont administrativement séparés. Leurs endettements ne sont pas cumulables, en effet si cela était le cas, le législateur n'aurait pas créé des budgets séparés.

Il est commenté, pour la M14, c'est-à-dire le budget d'organisation des services et équipements communaux, de la manière suivante :

- Sur l'historique du budget M14 : la dette en cours en 2003 était de 3 708 275€. Jusqu'en 2009, la Commune à travers ses remboursements et son adhésion à la communauté de communes s'est désendettée à hauteur de 2 525 471€
- En 2010, afin de construire l'Espace Dagon, la Commune s'est endettée à hauteur 3 257 344€. Jusqu'en 2012, la ville s'est de nouveau désendettée pour un montant de 513 668€.
- La dette en cours en 2013 sera 4 421 064€. Il convient donc de constater que sur la période de 10 ans concernée, l'équipe municipale n'a donc endetté la Commune que de 712 788€, ce qui correspond à un délai de remboursement de 2 ans.
- Sur la même période, la Commune a créé des richesses en équipement et acquisition à hauteur de 15 359 093€. Pour ces réalisations, elle a sollicité des subventions à hauteur 2 707 124€. La commune a donc sollicité 3.5 fois plus de subventions que d'emprunt et n'a pas eu recours à une augmentation de l'impôt des ménages.
- En résumé, on constate que la dette par habitant est passée de 1 183,24€ par habitant en 2003 à 1 066,09€ en 2013.

Il est commenté, pour la M49, c'est-à-dire le budget correspondant aux infrastructures liées à la gestion et la distribution de l'eau, de la manière suivante :

- De 2003 à 2011, à travers le remboursement du capital emprunté, la ville s'est désendettée pour un montant de 199 883€.
- Sur l'année 2011, un emprunt a été pris pour effectuer la première tranche du schéma directeur d'assainissement (SDA) augmentant l'endettement du budget M49 de 915 377€.
- En 2011 la dette en cours de la M49 était de 1 577 538€
- Le SDA correspond à la planification pluriannuelle des interventions imposées par les services de l'Etat afin de mettre en conformité les équipements d'assainissement de la Commune. Cette conformité devrait être atteinte à l'horizon 2020 avec le schéma voté par le Conseil Municipal, alors que ces obligations nationales doivent être respectées pour 2015.
- Sur la même période, le budget de la M49 a permis de réaliser 2 957 210€ de travaux et d'équipement.
- Ces travaux et équipements n'ont été financés qu'à hauteur d'un tiers par de l'emprunt.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h00.

Le Secrétaire de séance,
Catherine AUBIJOUX

Le Maire,
Michel SCICLUNA